

Rapport annuel 2022

Aperçu statistique :
Le système correctionnel
et la mise en liberté sous condition

Bâtir un **canada sécuritaire et résilient**



Sécurité publique
Canada

Public Safety
Canada

Canada



Lire cette publication en ligne au : <https://www.securitepublique.gc.ca//cnt/rsrscs/pblctns/ccrso-2022/index-fr.aspx>

L’Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (l’Aperçu statistique) vise à aider le public à comprendre les renseignements statistiques sur les services correctionnels et sur la mise en liberté sous condition.

Pour obtenir l’autorisation de reproduire du matériel de Sécurité publique Canada à des fins commerciales ou pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la propriété et les restrictions du droit d’auteur, veuillez communiquer avec :

Sécurité publique Canada, Communications

269, rue Laurier Ouest

Ottawa (Ontario) K1A 0P8

Canada

communications@ps-sp.gc.ca

[mars 2024]

© Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représentée par les ministres de la Sécurité publique et de la Protection civile, 2024.

Numéro de catalogue : PSI-3E-PDF

ISSN: 1713-1073

Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, 2022

Le présent document a été produit par le Comité de la statistique correctionnelle du portefeuille ministériel de Sécurité publique Canada, lequel se compose de représentants de Sécurité publique Canada, du Service correctionnel du Canada, de la Commission des libérations conditionnelles du Canada, du Bureau de l'enquêteur correctionnel et du Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités (Statistique Canada).

Préface

L’Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (l’Aperçu statistique) a été publié annuellement depuis 1998. L’Aperçu statistique vise à aider le public à comprendre les renseignements statistiques sur les services correctionnels et sur la mise en liberté sous condition. Notre souci premier a été de présenter des données statistiques à caractère général d’une façon telle qu’elles puissent être facilement comprises par le grand public. Le présent document se distingue à plusieurs égards d’un rapport statistique ordinaire :

- La présentation visuelle des données statistiques est simple et aérée; sous chaque graphique figurent quelques points clés qui permettront au lecteur d’en dégager l’information pertinente.
- Chaque graphique est accompagné d’un tableau contenant les chiffres qui correspondent à la figure. Le tableau comprend parfois des données supplémentaires (par exemple, il peut avoir trait à une période de 5 ans) même si le graphique porte uniquement sur l’année la plus récente (comme la figure A2).

Les données utilisées dans l’Aperçu statistique représentent les données les plus récentes accessibles au moment de la rédaction. Pour une grande partie du rapport, les données sont disponibles à partir de l’année civile de 2022 ou pour l’exercice du 1er avril 2021 au 31 mars 2022. Pour certaines données, il y a un décalage dans la production de rapports, de sorte que les données les plus récentes datent de 2021 (ou du 1er avril 2020 au 31 mars 2021). Il y a quelques nombres pour lesquels le cycle de collecte des données est plus rare; par exemple, l’Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (Victimisation) est administrée sur un cycle de 5 ans et les données les plus récentes datent de 2019.

Étant donné qu’une grande partie des nouvelles données de 2020-2021 ont été recueillies pendant la pandémie de COVID-19, le rapport fournit un aperçu important de l’incidence de la pandémie sur le système de justice pénale. Par conséquent, certaines tendances observées entre 2019-2020 et 2020-2021 devraient être interprétées avec prudence. Les répercussions de la pandémie de COVID-19 peuvent aussi se refléter dans les données déclarées pour 2021-2022.

L’Aperçu statistique comprend des données provenant de partenaires qui ont des mesures et des méthodes différentes pour évaluer le genre et le sexe, et qui utilisent des étiquettes différentes pour ces termes. Pour assurer l’uniformité des rapports, dans l’Aperçu statistique, lorsque l’on a mesuré le sexe, on a utilisé les termes homme, femme et autre sexe; lorsque l’on a mesuré le genre, on a utilisé les termes homme et femme et garçon et fille.

De plus, certaines données qui étaient précédemment étiquetées comme mesurant l’ethnicité ont été modifiées à race dans l’Aperçu statistique actuel pour refléter plus précisément les concepts d’identité utilisés par les partenaires. Au fur et à mesure que les travaux de mesure des groupes racisés progressent, ces termes et concepts d’identité pourraient changer au cours des prochaines années.

Compte tenu des différents types de statistiques sur la criminalité et de la terminologie présentées dans l’Aperçu statistique, un certain niveau de littératie et données est essentiel pour permettre une interprétation exacte des données. Par exemple, certaines figures et certains tableaux l’Aperçu statistique présentent des fréquences, tandis que d’autres présentent des taux. Les données sur la fréquence et le taux répondent à différentes questions et éclairent les réponses à la criminalité de

différentes façons. Afin d'optimiser la capacité du public à interpréter de manière précise, éclairée et critique différentes statistiques et terminologies sur la criminalité présentées dans l'Aperçu statistique, un produit d'accompagnement axé sur la littératie en matière de données est disponible sur [site Web].

Pour améliorer continuellement cette publication annuelle, nous vous invitons à nous faire parvenir vos commentaires. Toute correspondance concernant ce rapport, y compris la permission d'utiliser des tableaux et des figures, doit être adressée à PS.Cpbresearch-Recherchespc.SP@ps-sp.gc.ca.

Table des Matières

Préface	i
Partenaires participants.....	vi
Section A : La criminalité et le système de justice pénale	1
1. Le taux de criminalité déclaré par la police	2
2. Le taux de criminalité déclaré par la police, par province ou territoire	4
3. Victimes de violence déclarées par la police : tendance sur 5 ans.....	6
4. Infractions violentes de nature sexuelle et non sexuelle déclarées par la police selon l'âge : tendance sur 5 ans.....	9
5. Infraction violente déclarée par la police selon le type et le genre de la victime	12
6. Taux d'agressions autodéclarées	14
7. Taux d'agressions violentes autodéclarées selon le type, le genre et l'âge	16
8. Victimisation autodéclarée signalée à la police selon le crime	19
9. Taux des accusations déposées chez les adultes.....	21
10. Accusations déposées chez les adultes en vertu du <i>Code criminel</i> et d'autres lois fédérales	24
11. Décisions rendues dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes	28
12. Durée des peines de détention imposées à des adultes	32
13. Taux d'accusations déposées contre des adolescents	34
14. Accusations déposées chez les adolescents en vertu du <i>Code criminel</i> et d'autres lois fédérales	37
15. Peines d'un tribunal criminel pour adolescents : tendance sur 5 ans.....	41
16. Peines d'un tribunal criminel pour adolescents pour la peine la plus sévère : tendance sur 5 ans.....	43
17. Taux d'incarcération internationaux.....	45
18. Taux d'incarcération internationaux : tendance sur 10 ans	47
Section B : Administration des services correctionnels	50
1. Coûts associés aux services correctionnels au niveau fédéral et au niveau provincial ou territorial	51
2. Nombre d'employés du SCC par emplacement	53
3. Coût de l'incarcération dans un établissement fédéral : tendance sur 5 ans	56
4. Nombre d'employés de la Commission des libérations conditionnelles du Canada.....	58
5. Le nombre d'employés du Bureau de l'enquêteur correctionnel	60
6. Plaintes les plus courantes des délinquants auprès du Bureau de l'enquêteur correctionnel	62
Section C : Population de délinquants sous responsabilité fédérale et de victimes inscrites	65
1. Délinquants sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada	66
2. Nombre de victimes et de délinquants enregistrés ayant une victime inscrite : tendance sur 5 ans.....	69
3. Le nombre de délinquants en détention : tendance sur 10 ans.....	71
4. Le nombre de délinquants admis dans des établissements fédéraux.....	73
5. Admissions dans les établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt selon le sexe : tendance sur 10 ans	75
6. Nombre de victimes inscrites selon le genre : tendance sur 5 ans.....	77
7. Population totale de délinquants en détention dans des établissements du SCC selon la durée de la peine purgée	80
8. Infractions de victimisation parmi les victimes inscrites	82
9. Admissions dans un établissement du SCC en vertu d'un mandat de dépôt selon l'âge	85
10. Nombre de victimes inscrites selon l'âge	88

11. Admissions dans un établissement du SCC en vertu d'un mandat de dépôt pour les délinquants autochtones et non autochtones selon l'âge	90
12. Répartition selon l'âge de la population de délinquants du SCC comparativement à celle de l'ensemble de la population adulte canadienne	92
13. Population de délinquants dans les établissements du SCC selon la race autodéclarée	95
14. Nombre de victimes inscrites selon la race	98
15. Population de délinquants dans les établissements du SCC selon la religion	101
16. Délinquants du SCC selon l'auto-identification comme autochtone ou non autochtone.....	105
17. Délinquants sous détention dans un établissement du SCC selon la cote de sécurité	108
18. Admissions dans un établissement fédéral en raison d'une peine d'emprisonnement à perpétuité et/ou d'une durée indéterminée* : tendance sur 10 ans	110
19. Proportion de délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité et/ou d'une durée indéterminée	113
20. Pourcentage de la population totale de délinquants purgeant une peine pour avoir commis une infraction avec violence	116
21. Délinquants autochtones sous la responsabilité du SCC	119
22. Nombre d'autorisations de transfèrement dans les unités d'intervention structurée au sein des établissements fédéraux.....	122
23. Pourcentage de transferts réussis en dehors des unités d'intervention structurée au sein des établissements fédéraux.....	124
24. Nombre de décès de délinquants en détention : tendance sur 10 ans.....	126
25. Le nombre d'évasions des établissements fédéraux :.....	128
26. Délinquants sous surveillance par le SCC dans la collectivité : tendance sur 10 ans	130
27. Délinquants sous surveillance provinciale ou territoriale en probation ou visés par une ordonnance de sursis : tendance sur 10 ans.....	133
28. Population de délinquants mis en liberté sous conditions et de responsabilité provinciale : tendance sur 10 ans.....	135

Section D : Mise en liberté sous condition 137

1. Nombre de délinquants sous la responsabilité du SCC qui obtiennent des permissions de sortir : tendance sur 10 ans.....	138
2. Délinquants libérés des établissements fédéraux, y compris des pavillons de ressourcement : tendance sur 10 ans.....	140
3. Taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale : tendance sur 10 ans.....	143
4. Taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants autochtones et non autochtones sous responsabilité fédérale : tendance sur 10 ans	147
5. Nombre d'audiences de libération conditionnelle pour des délinquants sous responsabilité fédérale tenues avec l'aide d'un Aîné : tendance sur 10 ans.....	151
6. Proportion de la peine purgée avant la première mise en liberté conditionnelle de ressort fédéral: tendance sur 10 ans.....	153
7. Proportion de la peine purgée avant la première mise en liberté conditionnelle de ressort fédéral – autochtones et non autochtones : tendance sur 10 ans	156
8. Résultat des périodes de mise en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale	159
9. Résultat des périodes de liberté conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale	161
10. Délinquants libérés d'office d'établissements fédéraux, y compris de pavillons de ressourcement : tendance sur 10 ans.....	163

11. Résultat des périodes de libération d'office de délinquants sous responsabilité fédérale.....	165
12. Taux de condamnations pour infractions violentes pour les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition : tendance sur 10 ans.....	167

Section E : Application de dispositions spéciales en matière de justice pénale 169

1. Nombre d'exams initiaux de cas renvoyés pour maintien en incarcération : tendance sur 10 ans.....	170
2. Audiences de révision judiciaire par année.....	172
3. Nombre de délinquants ayant été désignés comme délinquants dangereux.....	174
4. Nombre d'ordonnances de surveillance de longue-durée imposées.....	176
5. Nombre de demandes de suspension du casier ou de demandes de pardon reçues : tendance sur 5 ans.....	179

Section F : Services fédéraux offerts aux victimes inscrites 181

1. Nombre d'avis communiqués aux victimes inscrites : tendance sur 5 ans.....	182
2. Nombre de déclarations de victimes reçues aux fins d'examen dans les décisions de mise en liberté : tendance sur 5 ans.....	185
3. Demandes d'aide financière pour assister aux audiences de libération conditionnelle : tendance sur 5 ans.....	187
4. Nombre de contacts de la CLCC avec les victimes : tendance sur 10 ans.....	189
5. Déclarations de victimes dans le cadre d'audiences de la CLCC : tendance sur 10 ans.....	191
6. Nombre de demandes d'accès au registre des décisions de la CLCC présentées par des victimes : tendance sur 10 ans.....	193
7. Nombre de décisions consignées au registre de la CLCC qui ont été communiquées.....	195

Partenaires participants

Sécurité publique Canada

Sécurité publique Canada est le ministère responsable de la sécurité publique au Canada : la gestion des urgences, la sécurité nationale et la sécurité communautaire font entre autres partie de son mandat. Mentionnons, parmi les nombreuses fonctions du ministère, qu'il élabore des dispositions législatives et des politiques régissant les services correctionnels, qu'il applique des approches novatrices dans le domaine de la justice communautaire et qu'il fournit de l'expertise et des ressources en recherche au secteur correctionnel.

Service correctionnel du Canada

Le Service correctionnel du Canada (SCC) est le ministère fédéral chargé d'assurer l'exécution des peines de détention de deux ans ou plus imposées par les tribunaux. Il a pour responsabilité de gérer des établissements de divers niveaux de sécurité et de surveiller les délinquants qui sont mis en liberté sous condition dans la collectivité.

Commission des libérations conditionnelles du Canada

La Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) est un tribunal administratif indépendant qui est chargé de rendre des décisions à propos du moment et des conditions des diverses formes de mise en liberté des délinquants. Elle rend également des décisions concernant les pardons, les suspensions du casier et les radiations, et formule des recommandations en matière de clémence en vertu de la prérogative royale de clémence.

Bureau de l'enquêteur correctionnel

L'enquêteur correctionnel constitue l'ombudsman pour les délinquants sous responsabilité fédérale. Le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) mène des enquêtes sur les problèmes des délinquants liés aux décisions, aux recommandations, aux actes ou aux omissions provenant du Service correctionnel du Canada qui touchent les délinquants individuellement ou en groupe.

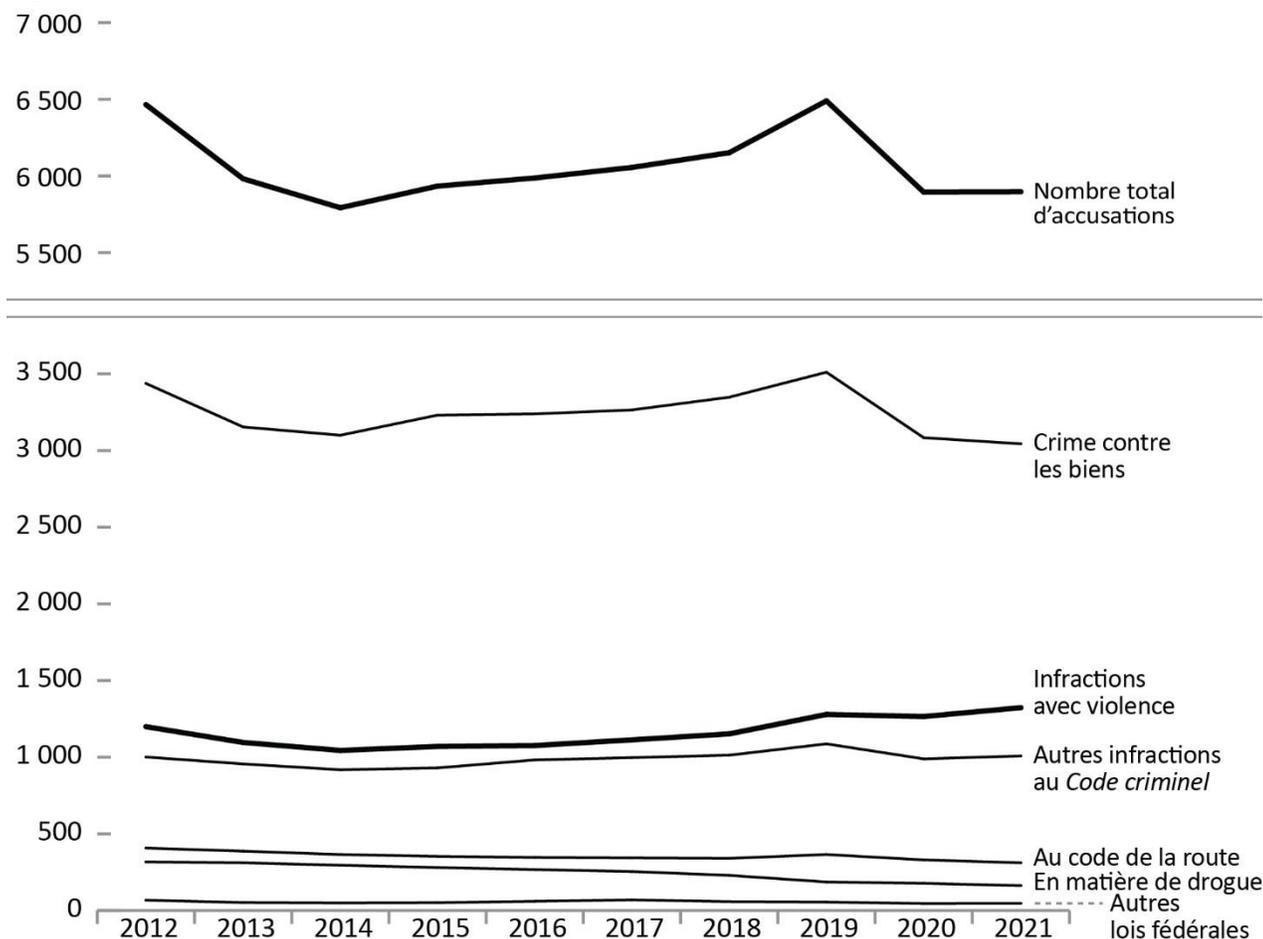
Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités (Statistique Canada)

Le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités est une division de Statistique Canada. Il est le pivot d'un partenariat fédéral-provincial-territorial, appelé Entreprise nationale relative à la statistique juridique, qui concerne la collecte d'information sur la nature et l'ampleur du crime et sur l'administration de la justice civile et pénale au Canada.

Section A : La criminalité et le système de justice pénale

Le taux de criminalité déclaré par la police

Figure A1 Taux de crimes déclarés par la police. Taux par 100 000 habitants



Source : [Tableau 35-10-0177-01](#), Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées, Canada, provinces, territoires et régions métropolitaines de recensement

- Le taux de crimes déclarés par la police a diminué de 2,7 % de 2017 à 2020, puis est demeuré stable de 2020 à 2021.
- Le seul type d'infraction qui a augmenté de manière significative entre 2017 et 2021 était les crimes violents (18,9 %).
- La plupart des types de crimes ont diminué de 2020 à 2021, les crimes contre les biens affichant la plus faible diminution (1,3 %) et les infractions relatives aux drogues affichant la plus forte diminution (8,5 %).

Remarques

Autres infractions prévues au *Code criminel* comprend les infractions contre l'administration de la justice, les infractions relatives aux armes à feu, la contrefaçon, la possession, l'accès, la production ou la distribution de pornographie juvénile et la prostitution.

Infractions aux autres lois fédérales comprend les infractions à des lois fédérales canadiennes telles que la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur l'assurance-emploi*, la *Loi sur les armes à feu*, la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD), la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS) et la *Loi sur les stupéfiants* (LSS). Cette catégorie exclut les infractions prévues au *Code criminel* du Canada.

Le taux global de criminalité présenté dans l'Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition comprend les infractions au Code de la route et les infractions aux lois fédérales, ce qui fournit une mesure de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de criminalité de Statistique Canada.

Ces statistiques sur la criminalité sont fondées sur les crimes qui sont signalés à la police. Comme les crimes ne sont pas tous signalés à la police, ces chiffres sous-estiment la criminalité réelle. Voir A6 à A8 pour les taux autodéclarés fondés sur l'Enquête sociale générale sur les enquêtes sur la sécurité des Canadiens (Victimisation), une autre méthode de mesure de la criminalité.

Le taux de criminalité déclaré par la police

Tableau A1 Taux de crimes déclarés par la police. Taux par 100 000 habitants

Année	Infr. avec violence	Crime contre les biens	Infr. au code de la route	Autres infr. au C. cr	Infr. en matière de drogue	Infr. aux autres lois fédérales	Nombre total d'accusations
1998	1 345	5 696	469	1 051	235	40	8 915
1999	1 440	5 345	388	910	264	44	8 474
2000	1 494	5 189	370	924	287	43	8 376
2001	1 473	5 124	393	989	288	62	8 390
2002	1 441	5 080	379	991	296	54	8 315
2003	1 435	5 299	373	1 037	274	46	8 532
2004	1 404	5 123	379	1 072	306	50	8 391
2005	1 389	4 884	378	1 052	290	60	8 090
2006	1 387	4 809	376	1 050	295	57	8 004
2007	1 354	4 525	402	1 029	308	59	7 707
2008	1 334	4 258	437	1 039	308	67	7 475
2009	1 322	4 122	435	1 017	291	57	7 281
2010	1 292	3 838	420	1 029	321	61	6 996
2011	1 236	3 536	424	1 008	330	60	6 628
2012	1 199	3 438	407	1 001	317	67	6 466
2013	1 096	3 154	387	956	311	52	5 982
2014	1 044	3 100	365	918	295	49	5 793
2015	1 070	3 231	353	930	280	51	5 934
2016	1 076	3 239	346	982	267	60	5 987
2017	1 113	3 265	343	997	254	69	6 056
2018	1 152	3 348	340	1 013	229	58	6 152
2019	1 279	3 511	365	1 087	186	55	6 490
2020	1 265	3 084	330	989	177	45	5 895
2021	1 323	3 044	311	1 008	162	46	5 897

Source : [Tableau 35-10-0177-01](#), Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées, Canada, provinces, territoires et régions métropolitaines de recensement

Remarques

Autres infractions prévues au *Code criminel* (Autres infr. au C. cr) comprend les infractions contre l'administration de la justice, les infractions relatives aux armes et armes à feu, la contrefaçon, la possession, l'accès, la production ou la distribution de pornographie juvénile et la prostitution.

Infractions aux autres lois fédérales comprend les infractions à des lois fédérales canadiennes telles que la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur l'assurance-emploi*, la *Loi sur les armes à feu*, la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD), la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS) et la *Loi sur les stupéfiants* (LSS). Cette catégorie exclut les infractions prévues au *Code criminel* du Canada.

Ces statistiques sur la criminalité sont fondées sur les crimes qui sont signalés à la police. Comme les crimes ne sont pas tous signalés à la police, ces chiffres sous-estiment la criminalité réelle. Voir A6 à A8 pour les taux autodéclarés fondés sur l'Enquête sociale générale sur les enquêtes sur la sécurité des Canadiens (Victimisation), une autre méthode de mesure de la criminalité.

Le taux de criminalité déclaré par la police, par province ou territoire

Figure A2 Taux de criminalité déclaré par la police (2021). Taux par 100 000 habitants



Prov.	YT	NT	NU	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NS	PE	NL
2021	25 311	58 485	55 574	8 318	8 307	12 673	10 005	4 170	3 750	7 144	6 020	5 247	7 297

Source: [Tableau 35-10-0177-01](#), Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées, Canada, provinces, territoires, régions métropolitaines de recensement.

- Le taux de criminalité étaient plus élevés dans le centre du Canada et plus élevés dans les territoires. Ces tendances générales se maintiennent au fil des ans.
- Même si le taux de criminalité a diminué puis est demeuré stable en 2017 et 2021, il a augmenté dans la plupart des provinces et des territoires au cours de cette période. La plus forte augmentation a été de 50,6 % et de 31,3 % au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest, respectivement. Le Québec, l'Alberta, la Saskatchewan et l'Ontario ont tous vu une diminution de leur taux de criminalité pendant cette période.

Remarques

Ces statistiques sur la criminalité sont fondées sur les crimes qui sont signalés à la police. Comme les crimes ne sont pas tous signalés à la police, ces chiffres sous-estiment la criminalité réelle. Voir A6 à A8 pour les taux autodéclarés fondés sur l'Enquête sociale générale sur les enquêtes sur la sécurité des Canadiens (Victimisation), une autre méthode de mesure de la criminalité.

Le taux de criminalité déclaré par la police, par province ou territoire

Tableau A2 Taux de criminalité déclaré par la police (2021). Taux par 100 000 habitants

Province/territoires	2017	2018	2019	2020	2021
Terre-Neuve-et-Labrador	6 042	6 042	6 687	6 769	7 297
Île-du-Prince-Édouard	4 713	5 392	6 273	5 514	5 247
Nouvelle-Écosse	5 732	5 686	5 870	5 854	6 020
Nouveau-Brunswick	5 753	6 056	6 750	6 779	7 144
Québec	4 330	4 165	4 065	3 596	3 750
Ontario	4 259	4 509	4 544	4 039	4 170
Manitoba	9 758	9 998	10 860	10 144	10 005
Saskatchewan	12 983	12 665	12 896	12 266	12 673
Alberta	9 335	9 392	10 025	8 807	8 307
Colombie-Britannique	8 090	8 251	9 567	8 710	8 318
Yukon	22 224	21 689	26 464	25 812	25 311
Territoires du Nord-Ouest	44 537	45 461	55 418	60 209	58 485
Nunavut	36 912	40 094	49 186	53 945	55 574
Canada	6 056	6 152	6 490	5 895	5 897

Source : [Tableau 35-10-0177-01](#), Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques

Ces statistiques sur la criminalité sont fondées sur les crimes qui sont signalés à la police. Comme les crimes ne sont pas tous signalés à la police, ces chiffres sous-estiment la criminalité réelle. Voir A6 à A8 pour les taux autodéclarés fondés sur l'Enquête sociale générale sur les enquêtes sur la sécurité des Canadiens (Victimisation), une autre méthode de mesure de la criminalité.

Victimes de violence déclarées par la police : tendance sur 5 ans

Figure A3a Nombre total de victimes de violence déclarées par la police de 2017 à 2021

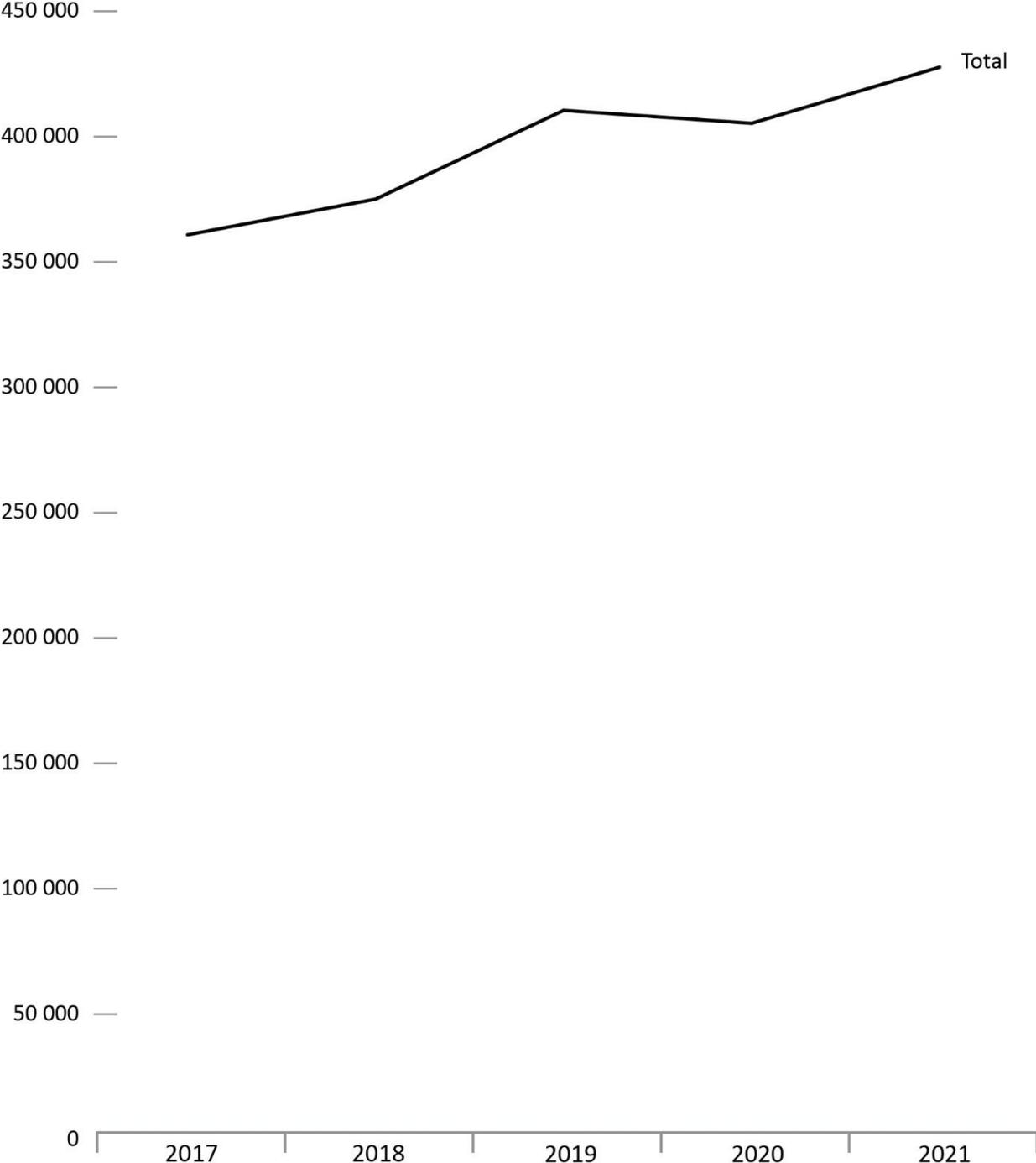
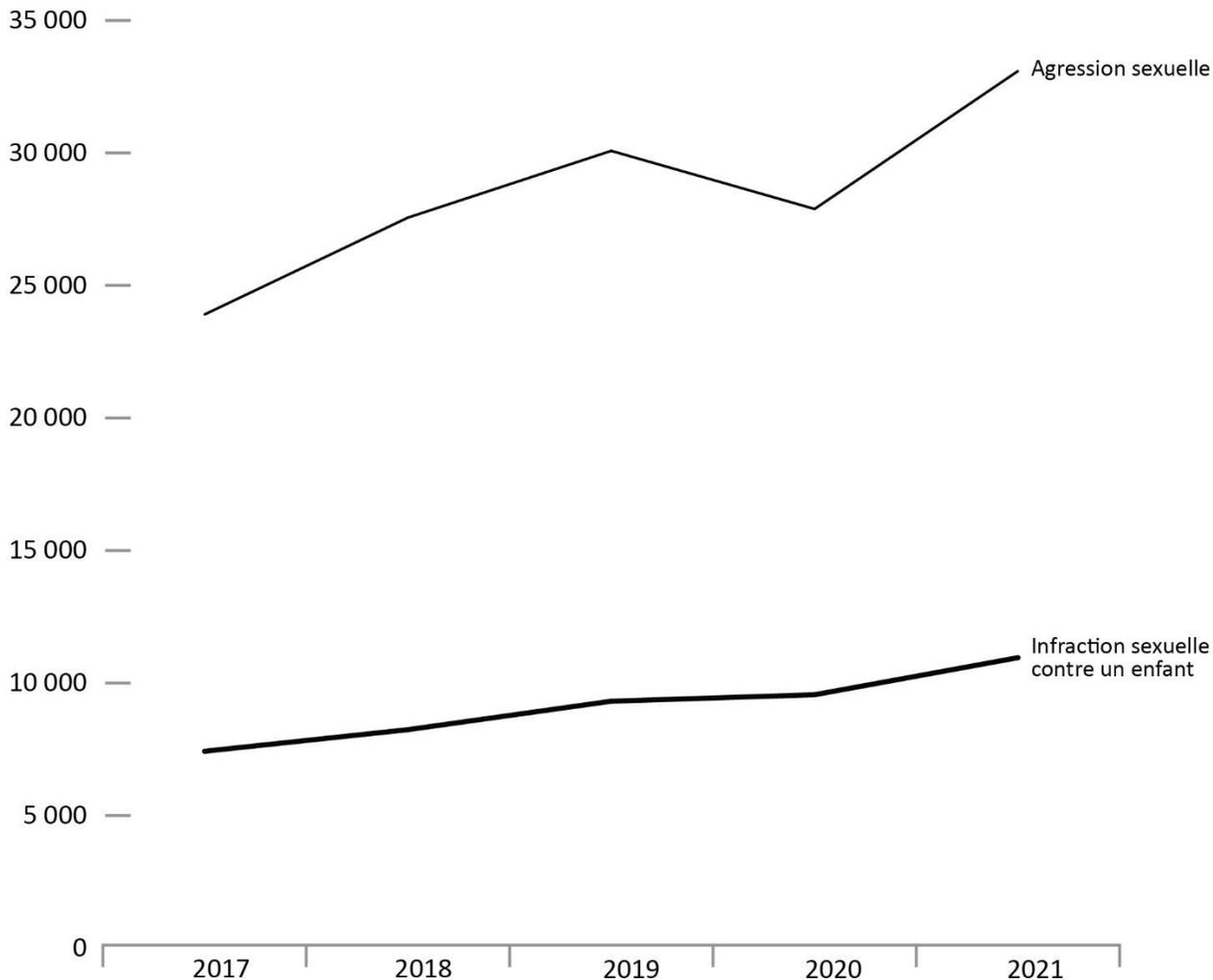


Figure A3b Nombre de victimes de violence sexuelle déclarées par la police de 2017 à 2021



Source: [Tableau 35-10-0049-01](#), Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- Le taux d'agressions violentes déclarées par la police a augmenté de 12,5 % de 2017 à 2020 puis a augmenté de 5,6 % au cours de la dernière année (de 2020 à 2021). Cette tendance était uniforme pour chaque type d'agressions violentes, à l'exception des infractions au *Code criminel* qui causent la mort ou des lésions corporelles et qui sont en déclin depuis 2017.
- Les infractions sexuelles contre les enfants déclarées par la police* ont augmenté de 28,7 % de 2017 à 2020, puis ont augmenté de 14,6 % de 2020 à 2021. Il s'agit de la plus forte augmentation en pourcentage pour l'ensemble des types de crime de 2017 à 2020 et de la deuxième plus forte augmentation en pourcentage pour l'ensemble des types de crime de 2020 à 2021, après les infractions sexuelles commises contre un adulte).

Remarques

*Les infractions de nature sexuelle contre les enfants représentent un ensemble d'infractions au *Code criminel* qui concernent précisément les infractions dont les enfants et les adolescents sont victimes. Ces infractions comprennent les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les infractions sexuelles qui ne sont pas propres aux enfants.

Les infractions au *Code criminel* qui causent la mort ou des lésions corporelles comprennent la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et d'autres infractions au *Code criminel* relatives à la circulation.

Ces statistiques sur la criminalité sont fondées sur les crimes qui sont signalés à la police. Comme les crimes ne sont pas tous signalés à la police, ces chiffres sous-estiment la criminalité réelle. Voir A6 à A8 pour les taux autodéclarés fondés sur l'Enquête sociale générale sur les enquêtes sur la sécurité des Canadiens (Victimisation), une autre méthode de mesure de la criminalité.

Exclut les victimes de plus de 89 ans.

Victimes de violence déclarées par la police : tendance sur 5 ans

Tableau A3 Nombre de victimes de violence déclarées par la police de 2017 à 2021

Type de crime	2017	2018	2019	2020	2021
Voies de fait	225 350	234 398	259 175	255 469	266 020
Autres infractions avec violence	95 569	96 302	103 271	103 898	109 228
Agression sexuelle (degrés 1, 2, 3)	23 905	27 561	30 081	27 888	33 091
Infraction sexuelle contre un enfant	7 424	8 239	9 313	9 557	10 956
Infractions au <i>Code criminel</i> relatives au trafic causant la mort ou des lésions corporelles	2 883	2 842	2 841	2 654	2 635
Infractions causant la mort et tentative de meurtres	1 538	1 579	1 624	1 685	1 601
Total	356 669	370 921	406 305	401 151	423 531

Source: [Tableau 35-10-0049-01](#), Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques

Les infractions de nature sexuelle contre les enfants représentent un ensemble d'infractions au *Code criminel* qui concernent précisément les infractions dont les enfants et les adolescents sont victimes. Ces infractions comprennent les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les infractions sexuelles qui ne sont pas propres aux enfants.

Les infractions au *Code criminel* qui causent la mort ou des lésions corporelles comprennent la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et d'autres infractions au *Code criminel* relatives à la circulation.

Ces statistiques sur la criminalité sont fondées sur les crimes qui sont signalés à la police. Comme les crimes ne sont pas tous signalés à la police, ces chiffres sous-estiment la criminalité réelle. Voir A6 à A8 pour les taux autodéclarés fondés sur l'Enquête sociale générale sur les enquêtes sur la sécurité des Canadiens (Victimisation), une autre méthode de mesure de la criminalité.

Exclut les victimes de plus de 89 ans.

Infractions violentes de nature sexuelle et non sexuelle déclarées par la police selon l'âge : tendance sur 5 ans

Figure A4a Infractions violentes de nature non sexuelle déclarées par la police selon l'âge. Taux par 100 000 habitants

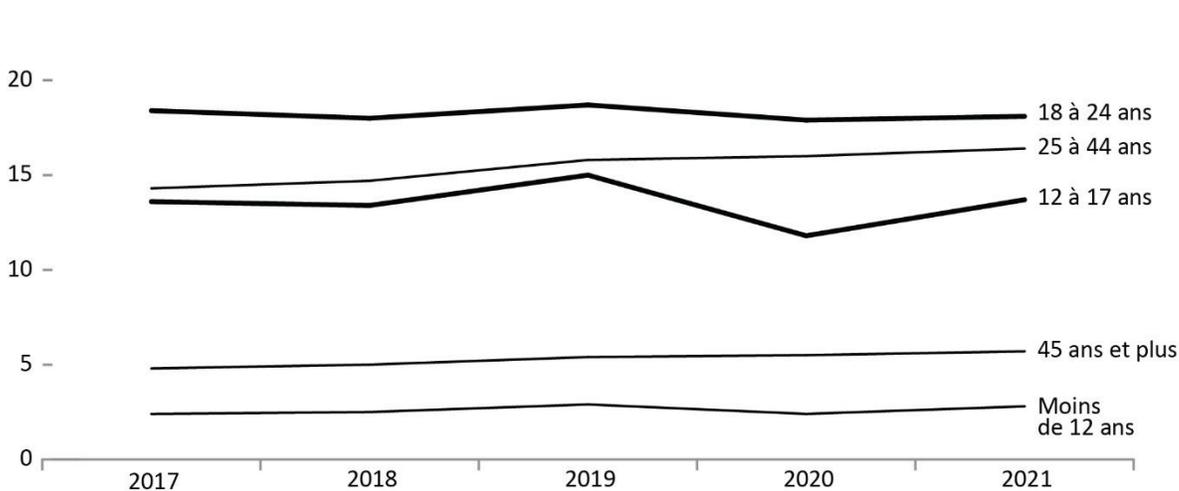
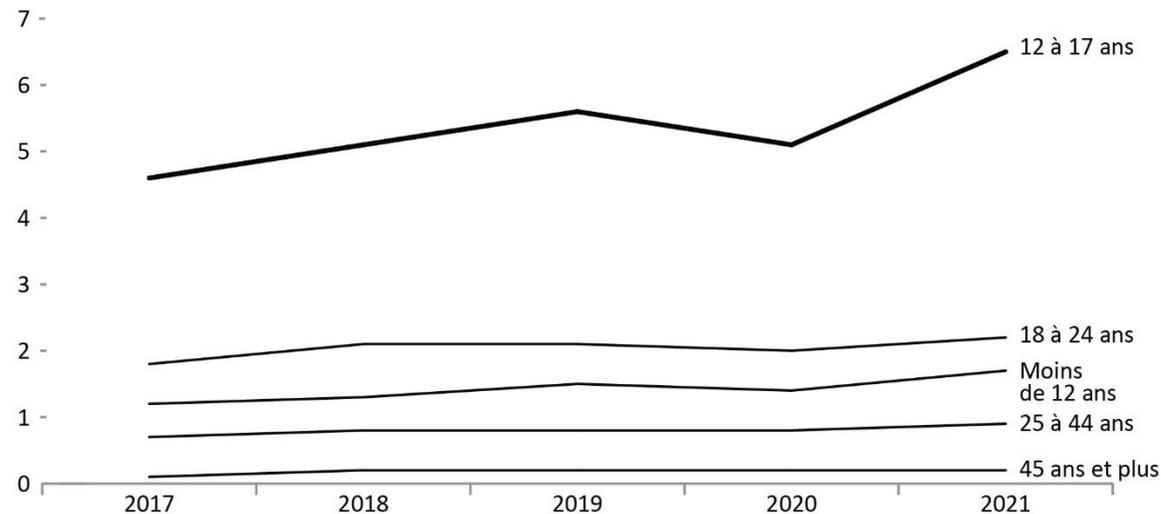


Figure A4b Infractions violentes de nature sexuelle déclarées par la police selon l'âge. Taux par 100 000 habitants



Source: Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- Les adultes âgés de 18 à 24 ans ont enregistré le taux le plus élevé d'infractions de nature non sexuelle et à caractère violent déclarées par la police au cours des 5 dernières années (de 2017 à 2021).
- Les jeunes âgés de 12 à 17 ans ont constamment enregistré le taux le plus élevé d'infractions de nature sexuelle et à caractère violent déclarées par la police au cours des 5 dernières années (de 2017 à 2021).
- Le taux d'infractions de nature sexuelle et non sexuelle et à caractère violent déclarées par la police a connu une tendance à la hausse de 2017 à 2019 parmi tous les groupes d'âge. Les taux ont ensuite diminué pendant la pandémie COVID-19 de 2019 à 2020, suivi d'une augmentation de 2020 à 2021.
- Les jeunes âgés de 12 à 17 ans ont enregistré la plus forte augmentation des infractions de nature sexuelle et non sexuelle et à caractère violent déclarées par la police de 2020 à 2021 (26,8 % et 15,9 % respectivement).

Remarques

Les infractions de nature non sexuelle et à caractère violent comprennent 1) les infractions causant la mort et la tentative de meurtre, 2) les voies de fait, 3) les autres infractions violentes (p. ex., le vol qualifié, le harcèlement criminel, les communications indécentes/harcelantes, les menaces, l'enlèvement, la séquestration, l'enlèvement ou la prise d'otages, la traite de personnes et la prostitution, les infractions violentes commises à l'aide d'une arme à feu, l'extorsion) et les délits de la route causant des lésions corporelles.

Les infractions de nature sexuelle et à caractère violent comprennent 1) les agressions sexuelles, 2) les infractions de nature sexuelle contre les enfants (p. ex., les enfants et les jeunes victimes). Ces infractions comprennent les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle.

Exclut les victimes de plus de 89 ans.

Les figures A4a et A4b de l'Aperçu statistique de 2022 contiennent les mêmes données que les figures A4a et A4b de l'Aperçu statistique de 2021.

Infractions violentes de nature sexuelle et non sexuelle déclarées par la police selon l'âge : tendance sur 5 ans

Tableau A4 Victimes de crimes violents déclarés par la police selon l'âge, le sexe et violence sexuelle ou non sexuelle. Taux par 100 000 habitants

Année	Moins de 12			12 à 17 ans			18 à 24 ans		25 à 44 ans			45 ans et plus			
	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	
Victimes d'infractions violentes de nature non sexuelle															
2017	2,4	2,8	2,0	13,6	14,3	12,9	18,4	16,7	20,3	14,3	13,6	15,1	4,8	5,6	4,1
2018	2,5	2,8	2,1	13,4	13,9	12,9	18,0	16,4	19,8	14,7	13,9	15,5	5,0	5,7	4,3
2019	2,9	3,3	2,4	15,0	15,6	14,3	18,7	17,3	20,3	15,8	14,9	16,7	5,4	6,2	4,6
2020	2,4	2,7	2,1	11,8	11,9	11,7	17,9	16,1	19,9	16,0	15,0	17,0	5,5	6,5	4,7
2021	2,8	3,1	2,5	13,7	13,7	13,7	18,1	16,3	20,1	16,4	15,2	17,6	5,7	6,6	4,9
Victimes d'infractions violentes de nature sexuelle															
2017	1,2	0,6	1,8	4,6	0,9	8,5	1,8	0,3	3,5	0,7	0,1	1,2	0,1	0,0	0,3
2018	1,3	0,6	1,9	5,1	1,0	9,3	2,1	0,3	4,0	0,8	0,1	1,5	0,2	0,0	0,3
2019	1,5	0,7	2,2	5,6	1,1	10,3	2,1	0,3	4,1	0,8	0,1	1,6	0,2	0,0	0,3
2020	1,4	0,7	2,2	5,1	1,0	9,4	2,0	0,3	3,8	0,8	0,1	1,5	0,2	0,0	0,3
2021	1,7	0,7	2,7	6,5	1,2	12,0	2,2	0,3	4,2	0,9	0,2	1,7	0,2	0,0	0,3

Source: Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques

Les infractions de nature non sexuelle et à caractère violent comprennent 1) les infractions causant la mort et la tentative de meurtre, 2) les voies de fait, 3) les autres infractions violentes (p. ex., le vol qualifié, le harcèlement criminel, les communications indécentes/harcelantes, les menaces, l'enlèvement, la séquestration, l'enlèvement ou la prise d'otages, la traite de personnes et la prostitution, les infractions violentes commises à l'aide d'une arme à feu, l'extorsion) et les délits de la route causant des lésions corporelles.

Les infractions de nature sexuelle et à caractère violent comprennent 1) les agressions sexuelles, 2) les infractions de nature sexuelle contre les enfants (p. ex., les enfants et les jeunes victimes). Ces infractions comprennent les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle.

Exclut les victimes de plus de 89 ans.

Le tableau A4 de l'Aperçu statistique de 2022 contiennent les mêmes données que le tableau A4a de l'Aperçu statistique de 2021.

Infraction violente déclarée par la police selon le type et le genre de la victime

Figure A5a Nombre de victimes d'infractions violentes déclarées par la police selon le type (2021)

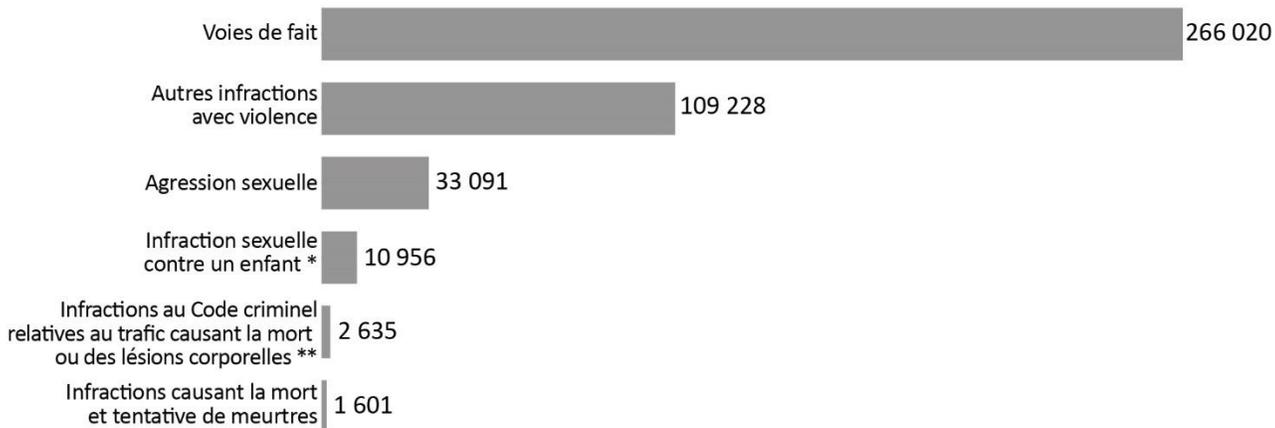
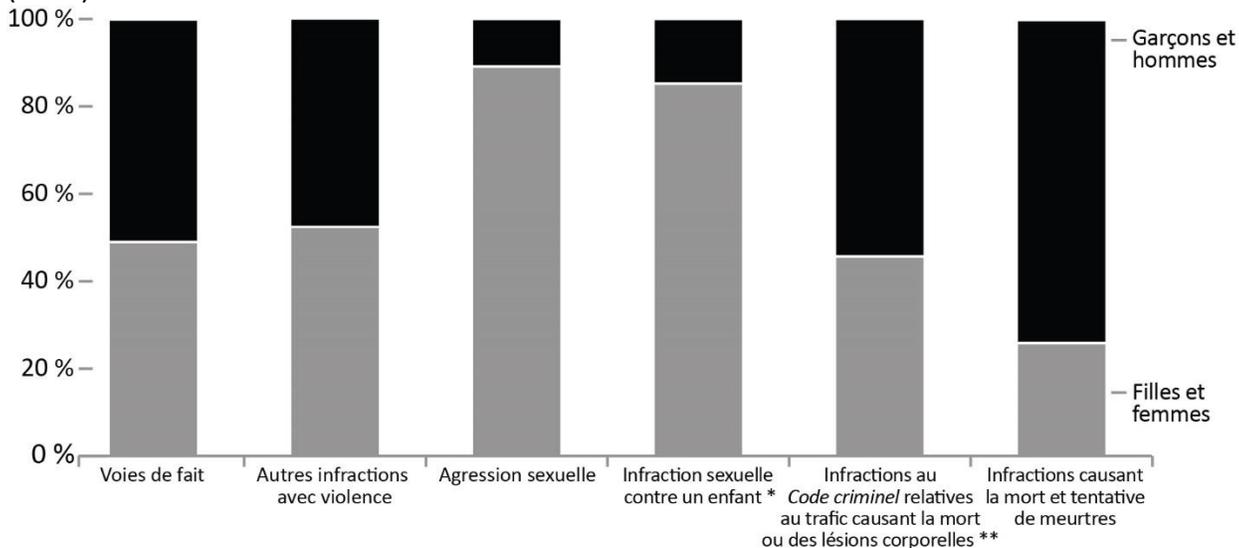


Figure A5b Victimes d'infractions violentes déclarées par la police selon le type et le genre de la victime (2021)



Source: [Tableau 35-10-0049-01](#), Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- Les agressions physiques représentaient près des deux tiers (62,8 %) de toutes les infractions violentes déclarées par la police.
- Les filles et les femmes représentaient un peu plus de la moitié (53,7 %) des infractions violentes. Les garçons et les hommes étaient plus susceptibles d'être victimes d'infractions causant la mort (73,9 %) et les filles et les femmes étaient plus susceptibles d'être victimes d'infraction de nature sexuelle (89,4 %) et d'infraction sexuelle contre un enfant* (84,9 %).

Remarques

Les données sur les victimes dont le sexe n'a pas été déclaré sont omises de la figure A5b. En tant que telles, les proportions peuvent ne pas totaliser pas 100.

*Les infractions de nature sexuelle contre les enfants représentent un ensemble d'infractions au *Code criminel* qui concernent précisément les infractions dont les enfants et les adolescents sont victimes. Ces infractions comprennent les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les infractions sexuelles qui ne sont pas propres aux enfants.

**Les infractions au *Code criminel* qui causent la mort ou des lésions corporelles comprennent la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et d'autres infractions au *Code criminel* relatives à la circulation.

Exclut les victimes de plus de 89 ans.

Infraction violente déclarée par la police selon le type et le genre de la victime

Tableau A5 Infractions violentes déclarées par la police selon le type et le genre de la victime (2021)

Type de crime	Genre des victims						Total	
	Filles et femmes		Garçons et hommes		Non déclaré		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		
Voies de fait	130 267	49,0	134 713	50,6	1040	0,4	266 020	62,8
Autres infractions avec violence	56 813	52,0	52 196	47,8	219	0,2	109 228	25,8
Agression sexuelle	29 591	89,4	3 398	10,3	102	0,3	33 091	7,8
Infraction sexuelle contre un enfant*	9 306	84,9	1 619	14,8	31	0,3	10 956	2,6
Infractions au <i>Code criminel</i> relatives au trafic causant la mort ou des lésions corporelles**	1 198	45,5	1 429	54,2	8	0,3	2 635	0,6
Infractions causant la mort et tentative de meurtres	410	25,6	1 183	73,9	8	0,5	1 601	0,4
Total	227 585		194 583		1 408		423 531	

Source: [Tableau 35-10-0049-01](#), Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada

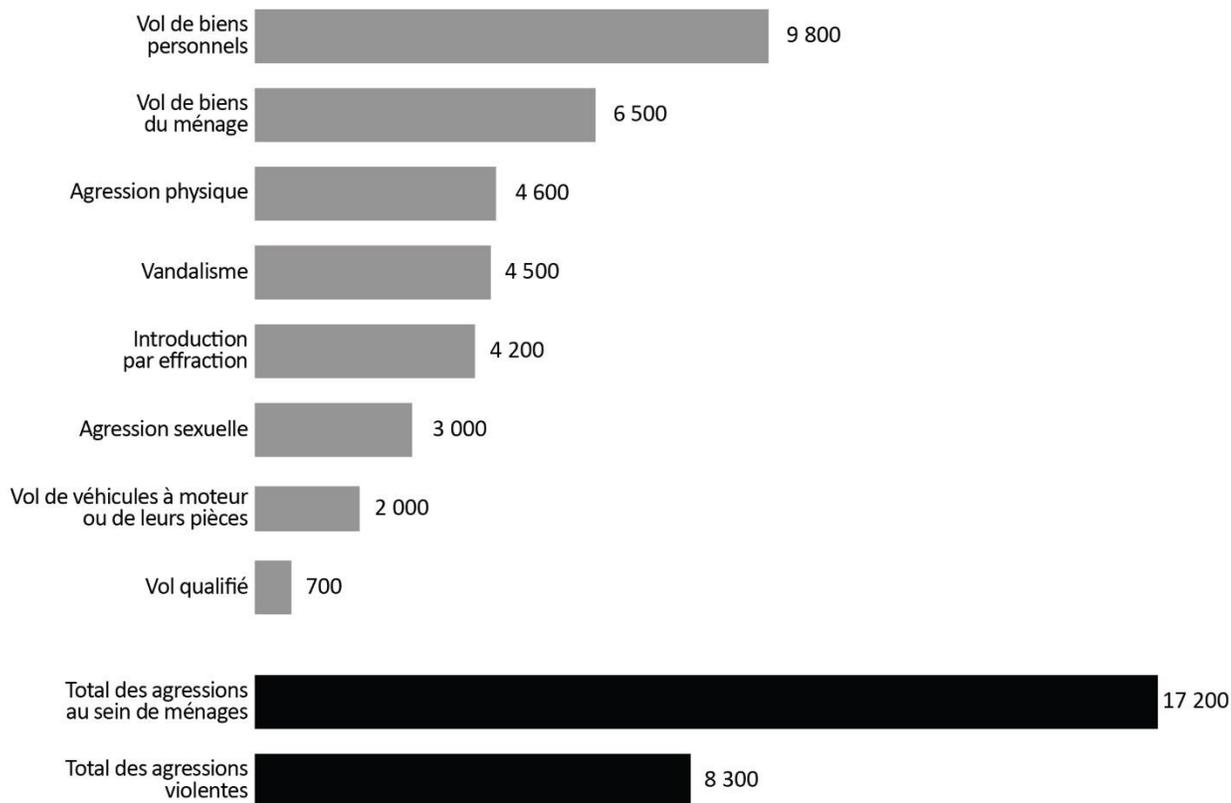
Remarques

*Les infractions de nature sexuelle contre les enfants représentent un ensemble d'infractions au *Code criminel* qui concernent précisément les infractions dont les enfants et les adolescents sont victimes. Ces infractions comprennent les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle, mais excluent les infractions sexuelles qui ne sont pas propres aux enfants.

**Les infractions au *Code criminel* qui causent la mort ou des lésions corporelles comprennent la conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, le défaut de s'arrêter et d'autres infractions au *Code criminel* relatives à la circulation. Exclut les victimes de plus de 89 ans.

Taux d'agressions autodéclarées

Figure A6 Victimes d'actes criminels autodéclarés par type (2019). Taux par 100 000 habitants



Source : Enquête sociale générale (ESG), Sécurité des Canadiens, Statistique Canada.

- En 2019, le vol de biens personnels était le crime autodéclaré le plus courant, suivi du vol de biens du ménage.
- Les voies de fait se classaient au troisième rang des crimes autodéclarés et des crimes violents les plus courants.

Remarques

La Sécurité des Canadiens de l'Enquête sociale générale (ESG) est déclarée par 1 000 habitants, ces données sont converties par 100 000 habitants dans l'Aperçu statistique pour faciliter la comparaison avec les taux déclarés par la police.

Selon l'Enquête sociale générale, le total des agressions ménagères comprend les catégories suivantes : le vol de véhicules à moteur ou de pièces, l'introduction par effraction, le vandalisme, le vol de biens du ménage.

Selon l'Enquête sociale générale, le total des agressions violentes comprend les catégories suivantes : agression physique, agression sexuelle et vol qualifié.

Étant donné que l'ESG, Sécurité des Canadiens, est menée tous les 5 ans, les données les plus récentes sont pour 2019. L'ESG exclut les personnes de moins de 15 ans.

Taux d'agressions autodéclarées

Tableau A6 Victimes d'actes criminels autodéclarées par type (2019). Taux par 100 000 habitants

Type d'agression violente	Taux
Vol de biens personnels	9 800
Vol de biens du ménage	6 500
Agression physique	4 600
Vandalisme	4 500
Introduction par effraction	4 200
Agression sexuelle	3 000
Vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces	2 000
Vol qualifié	700
Total des agressions au sein de ménages	17 200
Total des agressions violentes	8 300

Source : Enquête sociale générale (ESG), Sécurité des Canadiens, Statistique Canada.

Remarques

La Sécurité des Canadiens de l'Enquête sociale générale (ESG) est déclarée par 1 000 habitants, ces données sont converties par 100 000 habitants dans l'Aperçu statistique pour faciliter la comparaison avec les taux déclarés par la police.

Selon l'Enquête sociale générale, le total des agressions ménagères comprend les catégories suivantes : le vol de véhicules à moteur ou de pièces, l'introduction par effraction, le vandalisme, le vol de biens du ménage.

Selon l'Enquête sociale générale, le total des agressions violentes comprend les catégories suivantes : agression physique, agression sexuelle et vol qualifié.

Étant donné que l'ESG, Sécurité des Canadiens, est menée tous les 5 ans, les données les plus récentes sont pour 2019. L'ESG exclut les personnes de moins de 15 ans.

Taux d'agressions violentes autodéclarées selon le type, le genre et l'âge

Figure A7a Taux d'agressions violentes autodéclarées selon le type et le genre (2019). Taux par 100 000 habitants

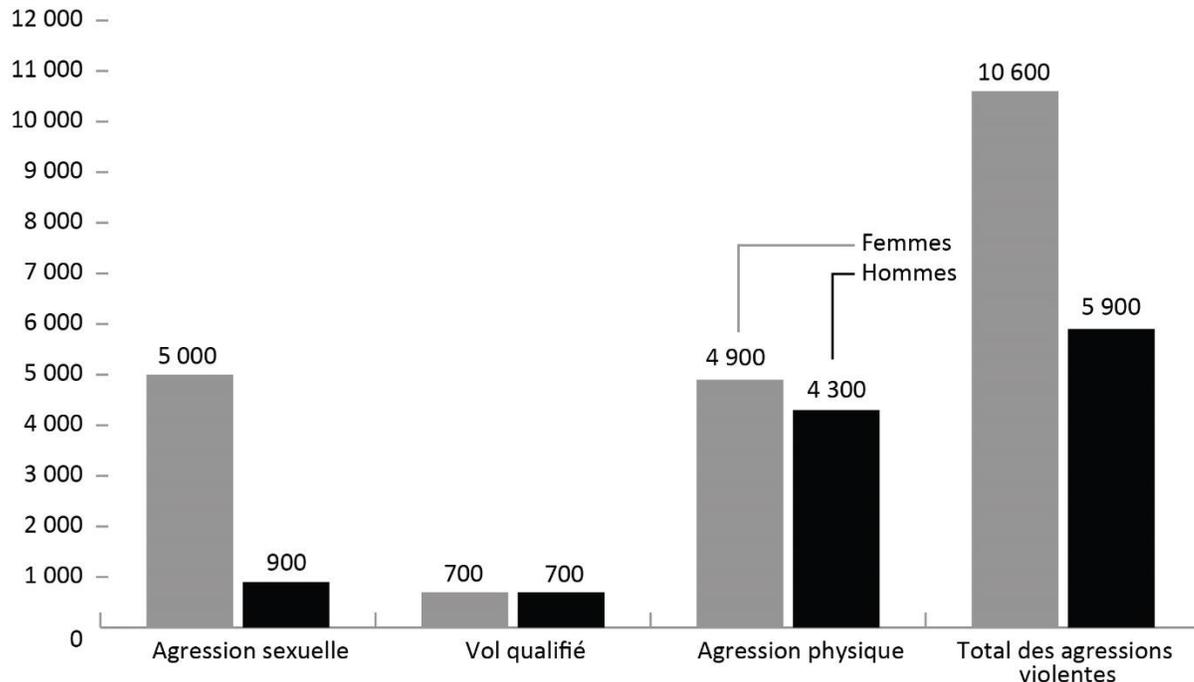
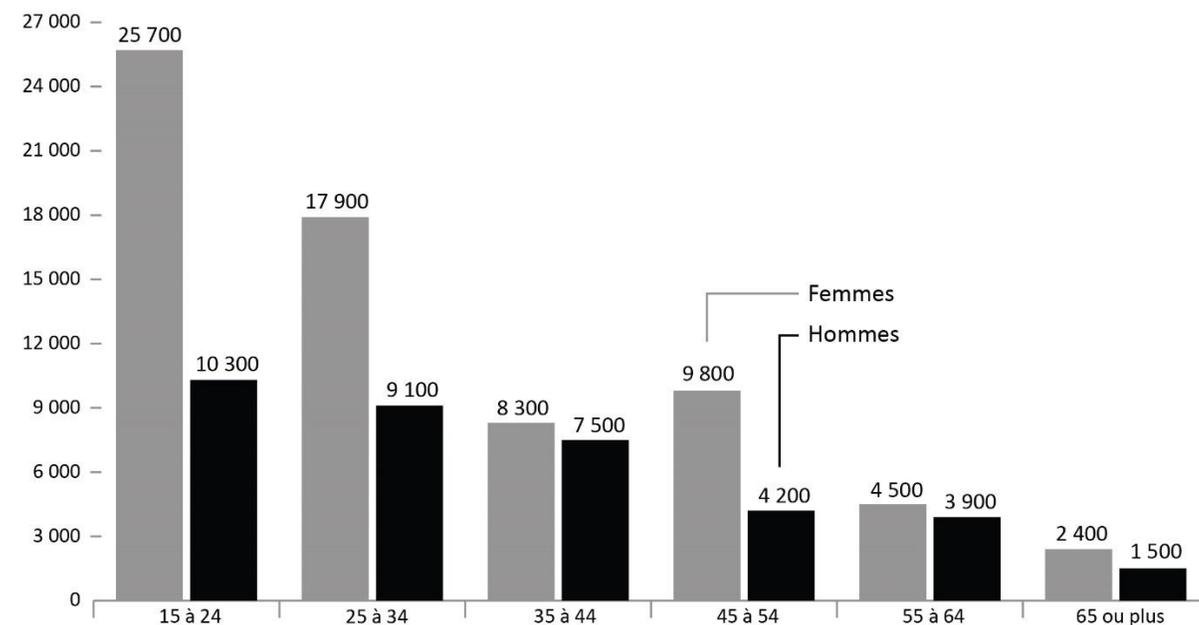


Figure A7b Taux d'agressions violentes autodéclarées selon l'âge (2019). Taux par 100 000 habitants



Source : Enquête sociale générale (ESG), Sécurité des Canadiens, Statistique Canada.

- Les femmes ont été plus susceptibles d'être victimes de violence que les hommes. Lorsqu'on répartit selon les types de crimes, la différence entre les sexes s'explique en grande partie par le nombre beaucoup plus élevé de femmes qui signalent une agression sexuelle.
- Parmi les crimes autodéclarés, la différence entre les genres était la plus marquée chez les 15 à 24 ans (avec une différence de 15 400 par 100 000 habitants), suivis des 25 à 34 ans (avec une différence de 8 800 par 100 000 habitants).

Remarques

La Sécurité des Canadiens de l'Enquête sociale générale (ESG) est déclarée par 1 000 habitants, ces données sont converties par 100 000 habitants dans l'Aperçu statistique pour faciliter la comparaison avec les taux déclarés par la police.

Selon l'Enquête sociale générale, le total des agressions ménagères comprend les catégories suivantes : le vol de véhicules à moteur ou de pièces, l'introduction par effraction, le vandalisme, le vol de biens du ménage.

Selon l'Enquête sociale générale, le total des agressions violentes comprend les catégories suivantes : agression physique, agression sexuelle et vol qualifié.

Étant donné que l'ESG, Sécurité des Canadiens, est menée tous les 5 ans, les données les plus récentes sont pour 2019. L'ESG exclut les personnes de moins de 15 ans.

Taux d'agressions violentes autodéclarées selon le type, le genre et l'âge

Tableau A7a. Taux d'agressions violentes autodéclarées selon le type et le genre (2019). Taux par 100 000 habitants

Type d'agression violente	Femmes	Hommes
Agression sexuelle	5 000	900
Vol qualifié	700	700
Agression physique	4 900	4 300
Total des agressions violentes	10 600	5 900

Tableau A7b. Taux d'agressions violentes autodéclarées selon l'âge (2019). Taux par 100 000 habitants

Groupe d'âge	Femmes	Hommes
15 à 24	25 700	10 300
25 à 34	17 900	9 100
35 à 44	8 300	7 500
45 à 54	9 800	4 200
55 à 64	4 500	3 900
65 ou plus	2 400	1 500

Source : Enquête sociale générale (ESG), Sécurité des Canadiens, Statistique Canada.

Remarques

La Sécurité des Canadiens de l'Enquête sociale générale (ESG) est déclarée par 1 000 habitants, ces données sont converties par 100 000 habitants dans l'Aperçu statistique pour faciliter la comparaison avec les taux déclarés par la police.

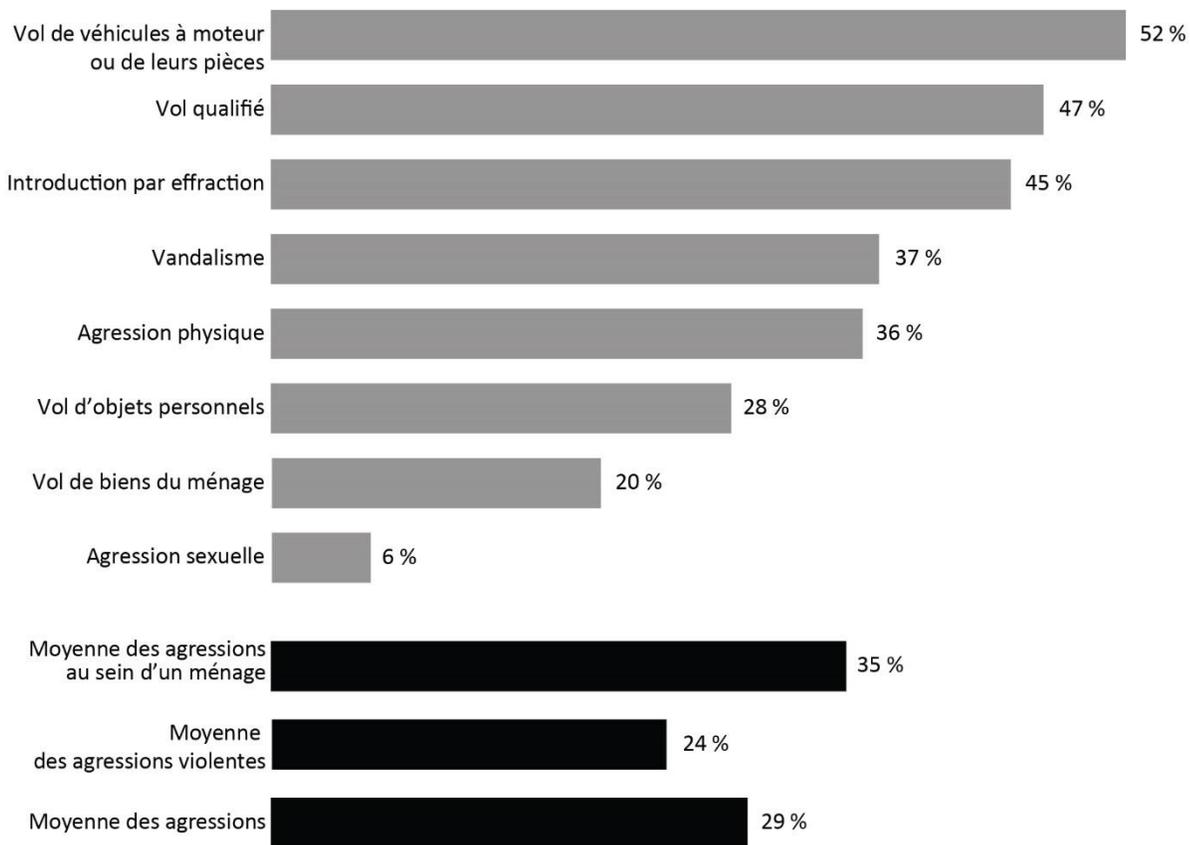
Selon l'Enquête sociale générale, le total des agressions ménagères comprend les catégories suivantes : le vol de véhicules à moteur ou de pièces, l'introduction par effraction, le vandalisme, le vol de biens du ménage.

Selon l'Enquête sociale générale, le total des agressions violentes comprend les catégories suivantes : agression physique, agression sexuelle et vol qualifié.

Étant donné que l'ESG, Sécurité des Canadiens, est menée tous les 5 ans, les données les plus récentes sont pour 2019. L'ESG exclut les personnes de moins de 15 ans.

Victimisation autodéclarée signalée à la police selon le crime

Figure A8 Pourcentage de victimisation autodéclarée déclaré à la police (2019)



Source : Enquête sociale générale (ESG), Sécurité des Canadiens, Statistique Canada.

- Le vol de véhicules à moteur et de pièces était le plus souvent signalé à la police, 52 % des vols de véhicules à moteur et de pièces autodéclarés ont été signalés à la police. Les agressions sexuelles étaient moins souvent signalées à la police, seulement 6 % des agressions sexuelles autodéclarées ont été signalées à la police.
- Les agressions autodéclarées au sein d'un ménage étaient plus souvent signalées à la police que les agressions violentes.

Remarques

La Sécurité des Canadiens de l'Enquête sociale générale (ESG) est déclarée par 1 000 habitants, ces données sont converties par 100 000 habitants dans l'Aperçu statistique pour faciliter la comparaison avec les taux déclarés par la police.

Selon l'Enquête sociale générale, le total des agressions ménagères comprend les catégories suivantes : le vol de véhicules à moteur ou de pièces, l'introduction par effraction, le vandalisme, le vol de biens du ménage.

Selon l'Enquête sociale générale, le total des agressions violentes comprend les catégories suivantes : agression physique, agression sexuelle et vol qualifié.

Étant donné que l'ESG, Sécurité des Canadiens, est menée tous les 5 ans, les données les plus récentes sont pour 2019. L'ESG exclut les personnes de moins de 15 ans.

Victimisation autodéclarée signalée à la police selon le crime

Tableau A8 Pourcentage de victimisation autodéclarée signalée à la police (2019)

Type d'agression	Pourcentage signalé à la police
Vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces	52
Vol qualifié	47
Introduction par effraction	45
Vandalisme	37
Agression physique	36
Vol d'objets personnels	28
Vol de biens du ménage	20
Agression sexuelle	6
Total des agressions au sein d'un ménage	35
Total des agressions violentes	24
Total des agressions	29

Source : Enquête sociale générale (ESG), Sécurité des Canadiens, Statistique Canada.

Remarques

La Sécurité des Canadiens de l'Enquête sociale générale (ESG) est déclarée par 1 000 habitants, ces données sont converties par 100 000 habitants dans l'Aperçu statistique pour faciliter la comparaison avec les taux déclarés par la police.

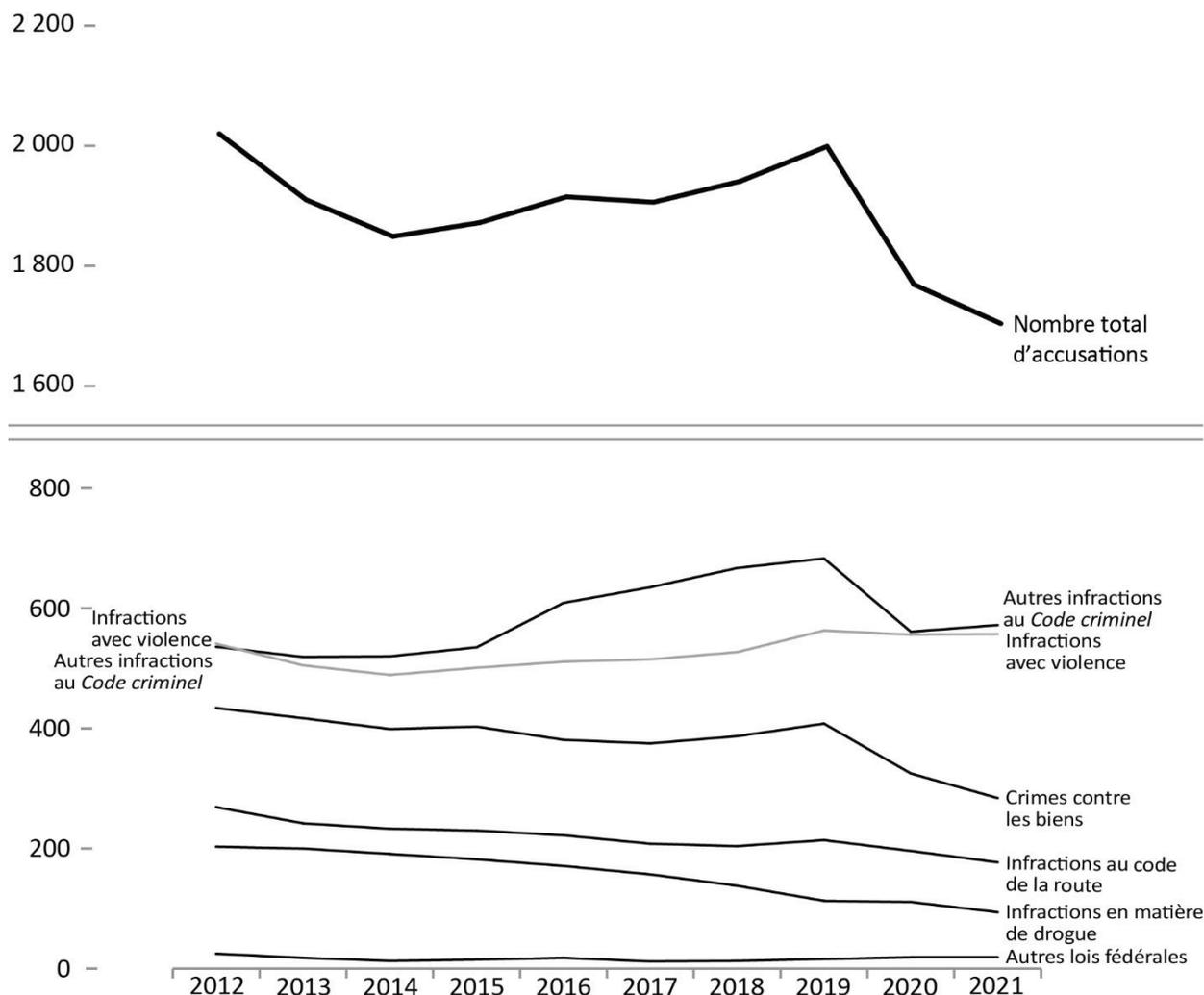
Selon l'Enquête sociale générale, le total des agressions ménagères comprend les catégories suivantes : le vol de véhicules à moteur ou de pièces, l'introduction par effraction, le vandalisme, le vol de biens du ménage.

Selon l'Enquête sociale générale, le total des agressions violentes comprend les catégories suivantes : agression physique, agression sexuelle et vol qualifié.

Étant donné que l'ESG, Sécurité des Canadiens, est menée tous les 5 ans, les données les plus récentes sont pour 2019. L'ESG exclut les personnes de moins de 15 ans.

Taux des accusations déposées chez les adultes

Figure A9 Taux des accusations déposées chez les adultes. Taux par 100 000 habitants



Source: [Tableau 35-10-0177-01](#), Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées, Canada, provinces, territoires, régions métropolitaines de recensement.

- Le taux d'accusations déposées chez les adultes a diminué de 7,2 % de 2017 à 2020. Cette diminution a été suivie d'une baisse de 3,7 % entre 2020 et 2021. Le taux de 2021 était de 15,6 % inférieur à celui de 2012 et de 10,6 % inférieur à celui de 2017.
- Le taux d'adultes accusés d'infractions violentes a augmenté de 8,0 % entre 2017 et 2020, puis a affiché une hausse de 0,2 % entre 2020 et 2021. Le taux de 2021 était de 2,8 % supérieur à celui de 2012 et de 8,2 % supérieur à celui de 2017.
- Le taux d'adultes accusés d'autres infractions au *Code criminel* a augmenté de 4,7 % entre 2012 et 2020, puis a augmenté de 2,0 % entre 2020 et 2021.
- Le taux d'adultes accusés d'infractions à d'autres lois fédérales a diminué de 25,7 % de 2012 à 2020, puis est demeuré stable de 2020 à 2021.

Remarques

Autres infractions prévues au *Code criminel* comprend les infractions contre l'administration de la justice, les infractions relatives aux armes à feu, la contrefaçon, l'accès, la production ou la distribution de pornographie juvénile et la prostitution.

Infractions aux autres lois fédérales comprend les infractions à des lois fédérales canadiennes telles que la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur l'assurance-emploi*, la *Loi sur les armes à feu*, la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD), la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS) et la *Loi sur les stupéfiants* (LSS). Cette catégorie exclut les infractions prévues au *Code criminel* du Canada.

Les infractions avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel. Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels.

Taux des accusations déposées chez les adultes

Tableau A9 Taux des accusations déposées chez les adultes. Taux par 100 000 habitants

Année	Infr. avec violence	Crimes contre les biens	Infr. au code de la route	Autres infr. au C. cr	Infr. en matière de drogue	Nombre total d'infr. aux autres lois fédérales	Nombre total d'accusations
1998	563	677	374	430	168	12	2 236
1999	590	632	371	396	185	18	2 203
2000	615	591	349	411	198	16	2 190
2001	641	584	349	451	202	18	2 256
2002	617	569	336	460	199	18	2 211
2003	598	573	326	476	172	15	2 168
2004	584	573	314	490	187	22	2 180
2005	589	550	299	479	185	22	2 131
2006	594	533	300	498	198	20	2 150
2007	577	499	298	521	208	20	2 132
2008	576	487	307	540	207	22	2 149
2009	585	490	311	532	201	20	2 152
2010	576	473	295	545	211	22	2 132
2011	548	441	271	527	213	23	2 034
2012	541	434	269	536	203	25	2 020
2013	505	417	242	519	200	18	1 910
2014	489	399	233	520	191	13	1 849
2015	501	403	230	535	182	15	1 872
2016	511	381	222	609	171	18	1 915
2017	515	375	208	635	157	12	1 906
2018	527	387	204	667	138	13	1 941
2019	563	408	214	683	113	16	1 999
2020	556	325	196	561	111	19	1 769
2021	557	284	177	572	94	19	1 704

Source: [Tableau 35-10-0177-01](#), Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées, Canada, provinces, territoires, régions métropolitaines de recensement.

Remarques

Autres infractions prévues au *Code criminel* (Autres infr. au C. cr) comprend les infractions contre l'administration de la justice, la contrefaçon, les infractions relatives aux armes et armes à feu, la possession, l'accès, la production ou la distribution de pornographie juvénile et la prostitution.

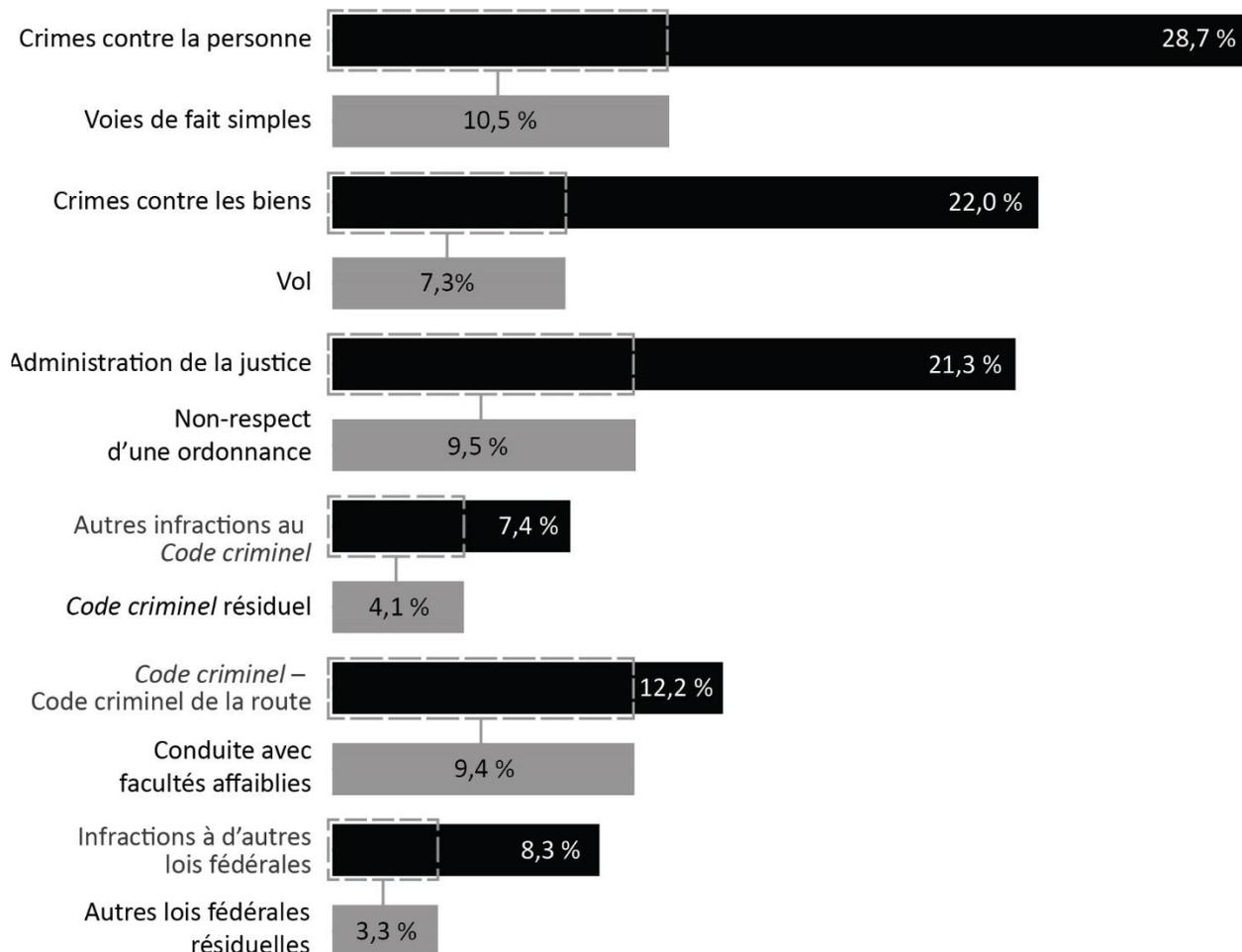
Infractions aux autres lois fédérales comprend les infractions à des lois fédérales canadiennes telles que la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur l'assurance-emploi*, la *Loi sur les armes à feu*, la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD), la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS) et la *Loi sur les stupéfiants* (LSS). Cette catégorie exclut les infractions prévues au *Code criminel* du Canada.

Les infractions avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel. Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels.

En raison de l'arrondissement, les taux peuvent ne pas correspondre aux totaux.

Accusations déposées chez les adultes en vertu du *Code criminel* et d'autres lois fédérales

Figure A10 Type d'accusation (2020-2021)



Source: [Tableau 35-10-0027-01](#), Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- Les voies de fait simples (niveau 1) (10,5 %), la conduite avec facultés affaiblies (9,4 %) et le vol (7,3 %) ont été les infractions les plus fréquentes dans les instances judiciaires pour adultes en 2020-2021.
- Les affaires relatives à l'administration de la justice (soit les infractions associées aux instances comme le défaut de comparaître, le non-respect d'une ordonnance, un manquement aux conditions de la probation et le fait de se retrouver illégalement en liberté) représentent 21,3 % des affaires devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Remarques

Les infractions liées à l'administration de la justice comprennent les infractions suivantes : le défaut de comparaître, le manquement aux conditions de la probation et le fait de se trouver illégalement en liberté.

Autres infractions prévues au *Code criminel* comprend les infractions contre l'administration de la justice, les infractions relatives aux armes à feu, la contrefaçon, la possession, l'accès, la production ou la distribution de pornographie juvénile et la prostitution.

Infractions aux autres lois fédérales comprend les infractions à des lois fédérales canadiennes telles que la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur l'assurance-emploi*, la *Loi sur les armes à feu*, la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD), la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS) et la *Loi sur les stupéfiants* (LSS). Cette catégorie exclut les infractions prévues au *Code criminel* du Canada.

Le concept de cause a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'Aperçu statistique qui sont antérieures à 2007. Une cause est définie

comme une ou plus des accusations qui sont portées contre une personne, une organisation accusée et qui sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation. Lorsqu'une cause comprend plus d'un chef d'accusation, il est nécessaire de choisir le chef d'accusation qui représentera la cause. Le choix d'une infraction est déterminé par l'application de deux règles. D'abord, la règle de l'infraction la plus grave. Dans le cas où deux infractions ou plus donnent lieu à la même décision, la règle de l'infraction la plus grave est appliquée. Toutes les accusations sont classées selon la gravité de l'infraction. Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie.

Le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

La figure présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Accusations déposées chez les adultes en vertu du *Code criminel* et d'autres lois fédérales

Tableau A10 Type d'accusation

Type d'accusation	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Crimes contre la personne	85 474	89 169	82 798	85 762	66 920
Homicides et crimes connexes	364	376	334	330	302
Tentative de meurtre	203	202	214	184	162
Vol qualifié	3 575	3 535	3 091	3 246	2 524
Agression sexuelle	3 109	3 277	3 325	3 603	2 640
Autres crimes sexuels	3 950	4 345	3 971	4 050	2 800
Voies de fait graves (niveaux 2 et 3)	20 201	20 804	19 604	20 795	17 119
Voies de fait simples (niveau 1)	31 672	35 112	32 247	32 387	24 480
Proférer des menaces	15 260	13 912	12 966	13 813	10 960
Harcèlement criminel	3 539	3 749	3 310	3 647	3 009
Autres crimes contre la personne	3 250	3 341	3 164	3 264	2 739
Crimes contre les biens	85 467	82 529	73 682	76 404	51 287
Vol	36 137	32 710	28 292	29 481	16 923
Introduction par effraction	9 966	9 706	9 179	9 788	7 488
Fraude	12 728	12 599	11 005	11 476	7 447
Méfait	12 956	13 165	12 111	12 083	9 536
Recel	11 646	11 981	10 593	10 887	7 831
Autres crimes contre les biens	2 034	2 368	2 502	2 689	2 062
Administration de la justice	80 940	73 809	67 925	69 468	49 642
Défaut de comparaître	4 442	4 159	4 461	4 261	3 032
Manquement aux conditions de probation	30 955	29 008	26 047	27 457	18 383
Illégalement en liberté	2 693	2 872	2 705	2 743	1 345
Non-respect d'une ordonnance	34 632	30 080	27 680	28 101	22 038
Autres infractions liées à l'administration de la justice	8 218	7 690	7 032	6 906	4 844
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	20 112	23 448	22 006	22 073	17 292
Armes	10 961	11 322	10 704	11 070	9 475
Prostitution	64	42	22	10	25
Trouble de l'ordre public	938	740	632	633	400
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	8 149	11 344	10 648	10 360	7 392
<i>Code criminel</i> – Code de la route	45 832	44 197	39 346	38 802	28 367
Conduite avec facultés affaiblies	35 994	34 941	30 721	30 333	21 950
Autres infractions au code de la route – <i>C. cr</i>	9 838	9 256	8 625	8 469	6 417
Infractions à d'autres lois fédérales	38 371	36 302	29 691	24 850	19 392
Possession de drogues	10 675	8 592	6 531	4 905	5 596
Autres infractions relatives aux drogues	8 506	8 139	7 429	6 780	5 763

Autres lois fédérales résiduelles	18 179	18 695	14 975	12 495	7 653
Nombre total d'accusations	356 170	349 454	315 448	311 940	232 900

Source: [Tableau 35-10-0027-01](#), Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques

Les infractions liées à l'administration de la justice comprennent les infractions suivantes : le défaut de comparaître, le manquement aux conditions de la probation et le fait de se trouver illégalement en liberté.

Autres infractions prévues au *Code criminel* comprend les infractions contre l'administration de la justice, les infractions relatives aux armes à feu, la contrefaçon, la possession, l'accès, la production ou la distribution de pornographie juvénile et la prostitution.

Infractions aux autres lois fédérales comprend les infractions à des lois fédérales canadiennes telles que la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur l'assurance-emploi*, la *Loi sur les armes à feu*, la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD), la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS) et la *Loi sur les stupéfiants* (LSS). Cette catégorie exclut les infractions prévues au *Code criminel* du Canada.

Le concept de cause a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'Aperçu statistique qui sont antérieures à 2007. Une cause est définie comme une ou plus des accusations qui sont portées contre une personne, une organisation accusée et qui sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation. Lorsqu'une cause comprend plus d'un chef d'accusation, il est nécessaire de choisir le chef d'accusation qui représentera la cause. Le choix d'une infraction est déterminé par l'application de deux règles. D'abord, la règle de l'infraction la plus grave. Dans le cas où deux infractions ou plus donnent lieu à la même décision, la règle de l'infraction la plus grave est appliquée. Toutes les accusations sont classées selon la gravité de l'infraction. Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie.

Le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

La figure présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

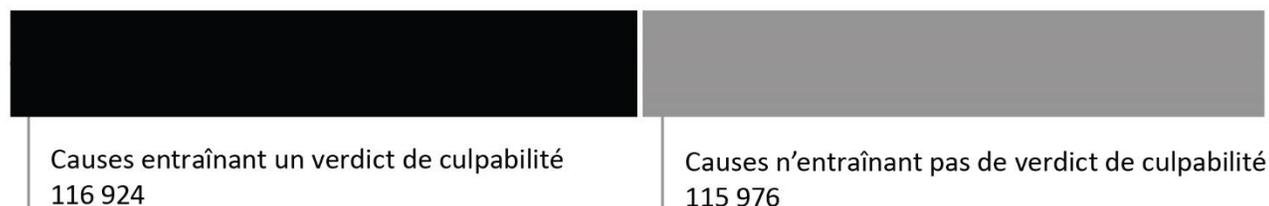
Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Décisions rendues dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes

Figure A11 Affaires portées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et admissions en détention (2020-2021)

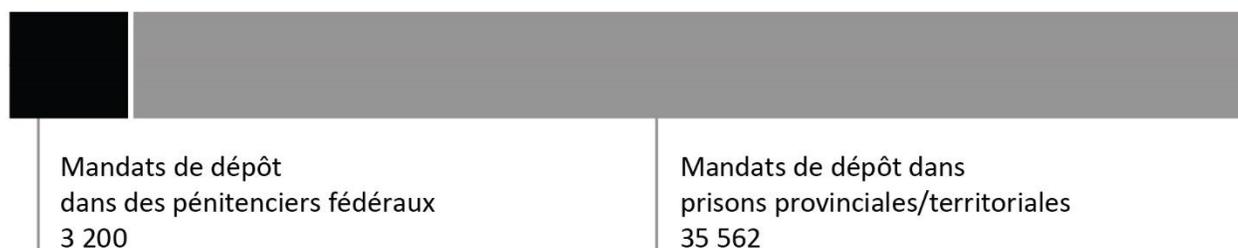
Total des causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes

232 900



Total des admissions après condamnation

38 762



Sources:

[Tableau 35-10-0027-01](#), Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada; [Tableau 35-10-0018-01](#), Services correctionnels pour les adultes, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada;

Service correctionnel du Canada.

- Au cours de l'exercice 2020-2021, il y a eu 3 200* admissions en vertu de mandats de dépôt dans un établissement fédéral ou un pavillon de ressourcement.
- Au cours de l'exercice 2020-2021, il y a eu 116 924 affaires entraînant un verdict de culpabilité devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.
- En 2020-2021, il y a eu 35 562 admissions après condamnation dans un établissement provincial ou territorial, comparativement à 3 200 admissions en vertu de mandats de dépôt dans un établissement fédéral ou un pavillon de ressourcement.
- Entre 2017-2018 et 2020-2021, le nombre total d'affaires traitées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes a diminué de 33,4 %. Au cours de la même période, le nombre total d'admissions après condamnation dans un établissement provincial ou territorial a diminué de 56,0 %.

Remarques

*Les données de 2021-2022 sont disponibles pour les admissions en vertu de mandats de dépôt dans un établissement fédéral (SCC). En 2021-2022, il y a eu 3 887 admissions en vertu de mandats de dépôt dans un établissement fédéral ou un pavillon de ressourcement. Une « admission en vertu d'un mandat de dépôt » est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal. Seules les données sur les mandats de dépôt étaient disponibles pour les données de 2021-2022, par conséquent, les données de 2020-2021 sont affichées pour toutes les sources.

Le type de décision culpabilité comprend les déclarations de culpabilité pour une infraction, pour une infraction incluse, pour une tentative d'infraction incluse. Cette catégorie comprend également les causes où une absolution inconditionnelle ou une absolution sous conditions a été imposée.

Cette figure comprend seulement les causes instruites devant les tribunaux provinciaux et des données partielles de la Cour supérieure. Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. L'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie.

Ces chiffres correspondent au nombre total d'admissions enregistrées dans les établissements fédéraux et les pavillons de ressourcement durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année.

Les individus reconnus coupables par un tribunal de juridiction criminelle pour adultes au cours d'une année donnée ne sont pas toujours admis en détention au cours de la même année.

Le concept de cause a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition qui sont antérieures à 2007. Une cause est définie comme une ou des accusations qui sont portées contre une personne ou une organisation accusée et qui sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation. Les données relatives aux tribunaux et aux services correctionnels concernent un exercice financier (du 1er avril au 31 mars).

Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l'exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 admissions au moment de l'extraction de données de fin d'année. Des chiffres plus précis seront publiés dans la publication de l'année prochaine. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l'exercice le plus récent sont utilisées.

Décisions rendues dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes

Tableau A11 Affaires portées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et admissions en détention

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nombre total de décisions rendues* dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes ¹	349 454	315 448	317 359	232 900	Non disponible**
Causes entraînant un verdict de culpabilité devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes ¹	217 433	193 889	192 926	116 924	Non disponible**
Nombre total de causes n'entraînant pas de verdict de culpabilité devant les tribunaux de juridiction criminelle ¹	132 021	121 559	124 433	115 976	Non disponible**
Acquitté ¹	12 637	11 340	9 805	7 124	Non disponible**
Rejet ou retrait ¹	115 291	106 200	110 894	106 050	Non disponible**
Autres décisions ¹	4 093	4 019	3 734	2 802	Non disponible**
Admissions après condamnation dans des prisons provinciales/territoriales ²	80 759	72 312	64 948	35 562	Non disponible**
Admissions en vertu de mandats de dépôt dans des pénitenciers fédéraux (SCC) ³	4 998	5 006	4 641	3 200	3 887

Sources:

¹Tableau 35-10-0027-01, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité, Statistique Canada; ²Tableau 35-10-0018-01, Services correctionnels pour les adultes, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada;

³Service correctionnel du Canada.

Remarques

*Le concept de cause a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition qui sont antérieures à 2007. Une cause est définie comme une ou des accusations qui sont portées contre une personne ou une organisation accusée et qui sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation.

**Les données de 2021-2022 n'étaient pas encore disponibles lors de la préparation du présent rapport. Le type de décision culpabilité comprend les déclarations de culpabilité pour une infraction, pour une infraction incluse, pour une tentative d'infraction ou pour une tentative d'infraction incluse. Cette catégorie comprend également les causes où une absolution inconditionnelle ou une absolution sous conditions a été imposée. Ce graphique comprend seulement les déclarations de culpabilités prononcées dans les cours provinciales et des données partielles de la Cour supérieure. Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. L'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie.

Les données fournies par la police portent sur une année civile, alors que les données relatives aux tribunaux et aux prisons concernent un exercice financier (du 1er avril au 31 mars).

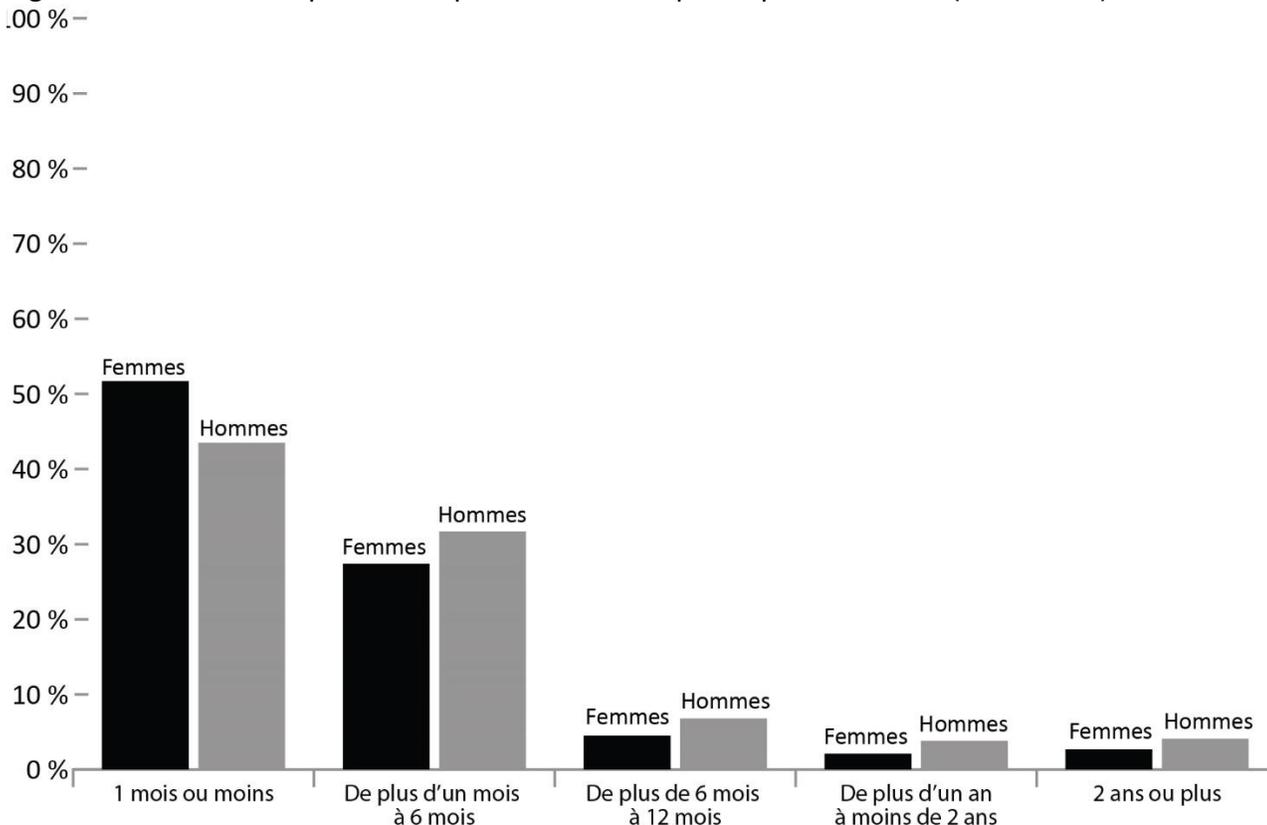
Ces chiffres correspondent au nombre total d'admissions enregistrées dans les établissements fédéraux et les pavillons de ressourcement durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année.

Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l'exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 admissions au moment de l'extraction de données de fin d'année. Des chiffres plus précis

seront publiés dans la publication de l'année prochaine. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l'exercice le plus récent sont utilisées.

Durée des peines de détention imposées à des adultes

Figure A12 Durée de la peine d'emprisonnement imposée par le tribunal (2020-2021)



Source: [Tableau 35-10-0032-01](#), Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- Un peu moins de la moitié (41,3 %) de l'ensemble des peines de détention imposées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes est d'une durée d'un mois ou moins.
- Les peines de détention ont tendance à être plus longues pour les hommes que pour les femmes.
- Environ 51,7 % des femmes et 43,5 % des hommes qui sont condamnés à l'incarcération après avoir été déclarés coupables* se voient infliger une peine d'un mois ou moins, tandis que 79,1 % des femmes et 75,2 % des hommes reçoivent une peine de six mois ou moins.

Remarques

*Le type de décision culpabilité comprend les déclarations de culpabilité pour une infraction, pour une infraction incluse, pour une tentative d'infraction ou pour une tentative d'infraction incluse. Cette catégorie comprend également les causes où une absolution inconditionnelle ou une absolution sous conditions a été imposée.

La longueur inconnue comprend les peines de détention pour une période indéterminée. Dans certaines provinces et certains territoires, en particulier en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Québec et au Nouveau-Brunswick, la catégorie inconnue peut inclure les cas de culpabilité avec détention où la peine d'emprisonnement a déjà été purgée et le temps restant est égal à zéro.

Le concept de cause a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition qui sont antérieures à 2007.

Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie.

Le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

La figure présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Les périodes d'exercice déclarées correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine 31 mars de l'année suivante.

Durée des peines de détention imposées à des adultes

Tableau A12 Durée de la peine d'emprisonnement imposée par le tribunal

Durée de la peine de détention	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
	%	%	%	%	%
1 mois ou moins					
Femmes	63,7	62,8	59,5	54,9	51,7
Hommes	52,0	50,3	49,4	46,6	43,5
Total	49,4	47,8	46,9	44,6	41,3
De plus d'un mois à 6 mois					
Femmes	22,0	22,2	23,8	26,0	27,4
Hommes	29,9	30,1	29,9	31,0	31,7
Total	27,2	27,2	27,3	28,4	29,0
De plus de 6 mois à 12 mois					
Femmes	3,3	3,6	3,3	3,9	4,5
Hommes	5,2	5,4	5,4	5,9	6,8
Total	4,7	4,9	4,9	5,3	6,1
De plus d'un an à moins de 2 ans					
Femmes	1,7	1,7	1,8	1,9	2,1
Hommes	3,0	3,2	3,2	3,4	3,8
Total	2,8	2,8	2,9	3,0	3,4
2 ans ou plus					
Femmes	2,1	1,9	2,1	1,9	2,7
Hommes	3,4	3,6	3,7	3,6	4,1
Total	3,0	3,1	3,3	3,2	3,7
Longueur inconnue					
Femmes	7,2	7,8	9,6	11,4	11,7
Hommes	6,5	7,4	8,3	9,6	10,0
Total	12,9	14,1	14,8	15,5	16,5

Source: [Tableau 35-10-0032-01](#), Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques

Le total comprend les catégories suivantes : Hommes, femmes, personne morale, sexe inconnu.

La longueur inconnue comprend les peines de détention pour une période indéterminée. Dans certaines provinces et certains territoires, en particulier en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Québec et au Nouveau-Brunswick, la catégorie inconnue peut inclure les cas de culpabilité avec détention où la peine d'emprisonnement a déjà été purgée et le temps restant est égal à zéro.

Le concept de cause a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition qui sont antérieures à 2007.

Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie.

Le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

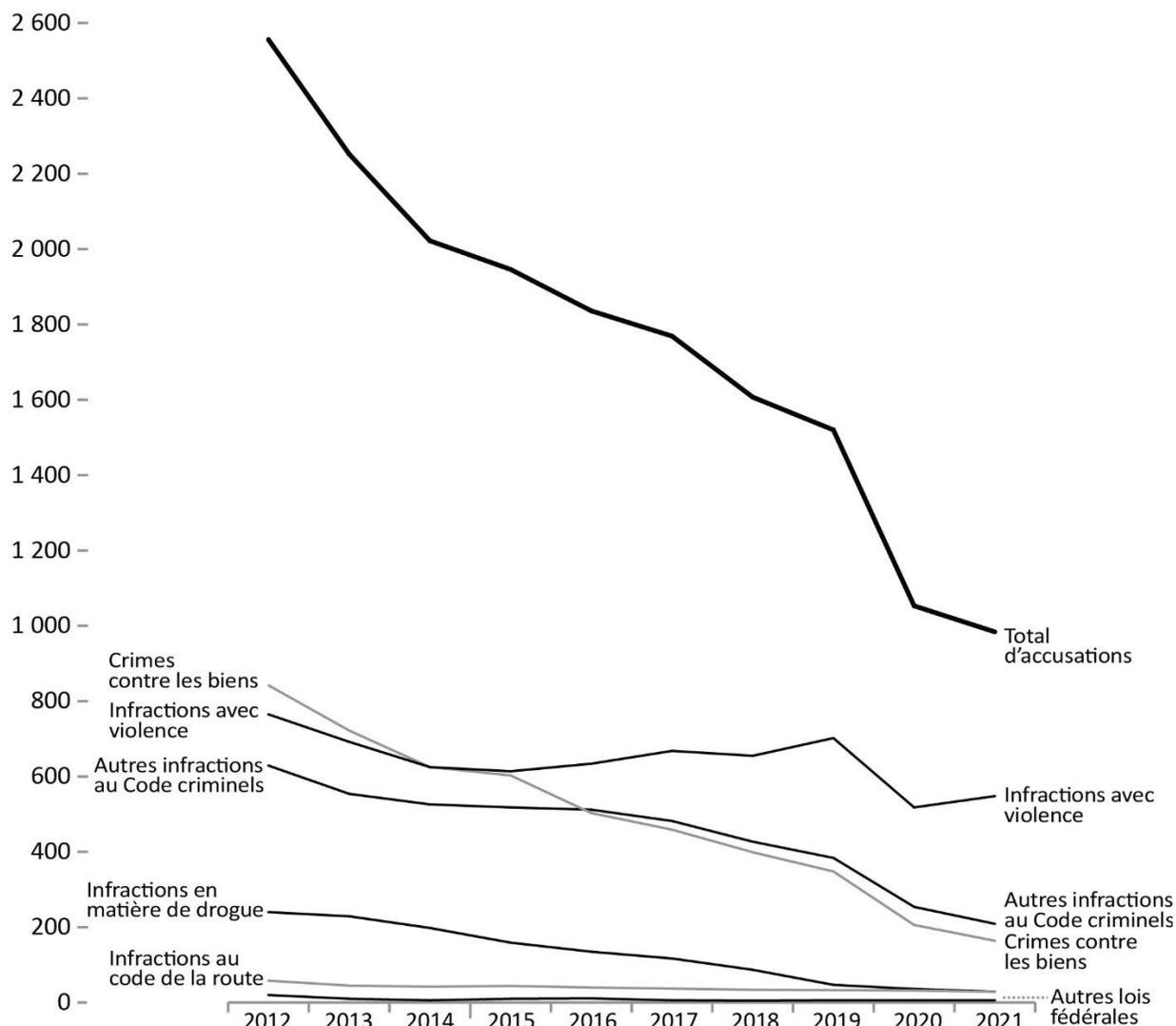
En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

Le tableau présente les données de la plus récente année accessible au moment de la publication.

Les périodes d'exercice déclarées correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine 31 mars de l'année suivante.

Taux d'accusations déposées contre des adolescents

Figure A13 Taux d'accusations déposées contre des adolescents. Taux par 100 000 habitants



Source: [Tableau 35-10-0177-01](#), Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- Depuis 2012, le taux de jeunes accusés a diminué de 61,5 %. Il y a eu une forte baisse de 6,5 % entre 2020 et 2021.
- Entre 2017 et 2020, il y a eu une baisse de 22,5 % du taux de jeunes accusés d'un crime violent, suivie d'une augmentation de 5,7 % entre 2020 et 2021. Le taux de jeunes accusés de crimes violents demeure inférieur de 18,0 % à celui de 2017.
- Entre 2017 et 2020, il y a eu une diminution de toutes les catégories de crimes non violents, à l'exception des infractions aux autres lois fédérales, dont le taux est demeuré stable. La baisse la plus importante a été de 68,7 % pour les accusations d'infractions liées à la drogue. La baisse du taux des jeunes accusés d'infractions s'est poursuivie dans toutes les catégories de crimes entre 2020 et 2021, à l'exception des crimes violents, qui ont augmenté de 5,7 %. La baisse la plus importante a été une baisse de 20,5 % des accusations de crimes contre les biens entre 2020 et 2021.

Remarques

Autres infractions prévues au *Code criminel* comprend les infractions contre l'administration de la justice, les infractions relatives aux armes à feu, la contrefaçon, la possession, l'accès, la production ou la distribution de pornographie juvénile et la prostitution.

En ce qui concerne la justice pénale, le droit canadien définit un jeune comme une personne âgée de 12 à 17 ans. Les taux sont basés sur 100 000 jeunes (de 12 à 17 ans).

Les infractions avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel. Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels.

Taux d'accusations déposées contre des adolescents

Tableau A13 Taux d'accusations déposées contre des adolescents. Taux par 100 000 habitants

Année	Infr. avec violence	Crimes contre les biens	Infr. au code de la route	Autres infr. au C. cr	Infr. en matière de drogue	Nombre total d'infr. aux autres lois fédérales	Nombre total d'accusations
1998	994	2 500	--	870	226	4	4 595
1999	1 060	2 237	--	728	266	2	4 293
2000	1 136	2 177	--	760	317	4	4 393
2001	1 157	2 119	--	840	343	6	4 466
2002	1 102	2 009	--	793	337	6	4 247
2003	953	1 570	--	726	208	5	3 464
2004	918	1 395	--	691	230	5	3 240
2005	924	1 276	--	660	214	10	3 084
2006	917	1 216	--	680	240	16	3 068
2007	943	1 211	75	732	260	17	3 239
2008	909	1 130	74	730	267	19	3 130
2009	888	1 143	68	698	238	30	3 065
2010	860	1 035	62	669	255	31	2 912
2011	806	904	58	636	263	31	2 697
2012	765	842	58	629	240	20	2 556
2013	692	722	45	554	229	10	2 252
2014	625	625	42	526	198	6	2 022
2015	614	603	44	518	159	10	1 946
2016	634	503	40	512	135	11	1 836
2017	668	459	37	482	117	6	1 769
2018	655	399	34	427	87	5	1 607
2019	702	348	33	384	47	6	1 520
2020	518	206	32	254	36	6	1 053
2021	548	164	29	209	29	6	984

Source: [Tableau 35-10-0177-01](#), Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées, Canada, provinces, territoires, régions métropolitaines de recensement.

Remarques

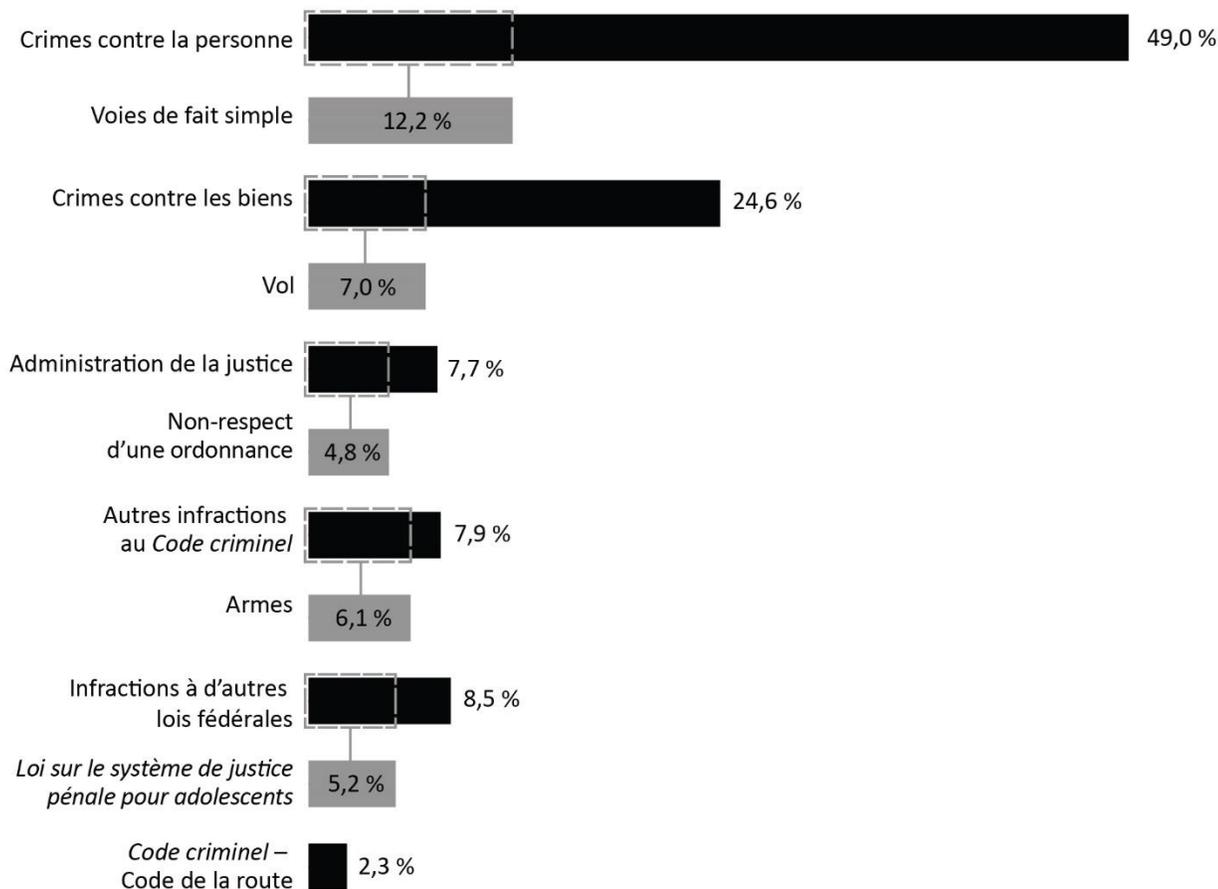
Autres infractions prévues au *Code criminel* (Autres infr. au C. cr) comprend les infractions contre l'administration de la justice, les infractions relatives aux armes et armes à feu, la contrefaçon, la possession, l'accès, la production ou la distribution de pornographie juvénile et la prostitution.

En ce qui concerne la justice pénale, le droit canadien définit un jeune comme une personne âgée de 12 à 17 ans.

Les taux sont basés sur 100 000 jeunes (de 12 à 17 ans). Les infractions avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel. Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels.

Accusations déposées chez les adolescents en vertu du *Code criminel* et d'autres lois fédérales

Figure A14 Pourcentage de toutes les accusations portées en vertu du *Code criminel* et d'autres lois fédérales (2020-2021)



Source: [Tableau 35-10-0038-01](#), Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- Les voies de fait simples étaient le type d'affaire la plus fréquemment instruite par les tribunaux de la jeunesse (12,2 %), suivies de près par le vol (7,0 %).
- Les affaires relatives à l'administration de la justice (soit les infractions associées aux instances comme le défaut de comparaître, le non-respect d'une ordonnance, un manquement aux conditions de la probation et le fait de se retrouver illégalement en liberté) représentent 7,7 % des affaires devant les tribunaux de juridiction criminelle pour jeunes.

Remarques

Les infractions liées à l'administration de la justice comprennent les infractions suivantes : le défaut de comparaître, le manquement aux conditions de la probation et le fait de se trouver illégalement en liberté.

Autres infractions prévues au *Code criminel* comprend les infractions contre l'administration de la justice, les infractions relatives aux armes à feu, la contrefaçon, la possession, l'accès, la production ou la distribution de pornographie juvénile et la prostitution.

Infractions aux autres lois fédérales comprend les infractions à des lois fédérales canadiennes telles que la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur l'assurance-emploi*, la *Loi sur les armes à feu*, la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD), la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS) et la *Loi sur les stupéfiants* (LSS). Cette catégorie exclut les infractions prévues au *Code criminel* du Canada.

Les infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* comprennent le défaut de se conformer à une décision ou à un engagement, l'outrage au tribunal de la jeunesse ainsi que le fait d'aider un adolescent à quitter le lieu de garde ou d'héberger un adolescent illégalement en liberté. On trouve également dans cette catégorie des infractions similaires prévues par la *Loi sur les jeunes contrevenants*, qui a été remplacée par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Le concept de cause a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'Aperçu statistique qui sont antérieures à 2007. Une cause est définie comme une ou plus des accusations qui sont portées contre une personne, une organisation accusée et qui sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation.

Lorsqu'une cause comprend plus d'un chef d'accusation, il est nécessaire de choisir le chef d'accusation qui représentera la cause. Le choix d'une infraction est déterminé par l'application de deux règles. D'abord, la règle de l'infraction la plus grave. Dans le cas où deux infractions ou plus donnent lieu à la même décision, la règle de l'infraction la plus grave est appliquée. Toutes les accusations sont classées selon la gravité de l'infraction.

Le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

La figure présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Les périodes d'exercice déclarées correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine 31 mars de l'année suivante.

Accusations déposées chez les adolescents en vertu du *Code criminel* et d'autres lois fédérales

Tableau A14 Nombre de toutes les accusations portées en vertu du *Code criminel* et d'autres lois fédérales

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Crimes contre la personne	9 930	10 586	10 183	10 380	7 228
Voies de fait simple	2 642	2 923	2 651	2 824	1 798
Voies de fait graves	2 149	2 154	2 076	2 174	1 546
Agressions sexuelles/autres crimes sexuels	1 536	1 701	1 854	1 780	1 467
Vol qualifié	1 516	1 650	1 524	1 502	1 065
Homicide et crimes connexes	54	43	49	42	36
Autres crimes contre la personne	2 021	2 115	2 029	1 993	1 302
Crimes contre les biens	9 627	8 609	7 211	6 126	3 624
Vol	3 280	2 822	2 397	1 966	1 027
Introduction par effraction	2 193	1 854	1 502	1 155	750
Méfait	1 819	1 676	1 460	1 289	890
Recel	1 621	1 490	1 183	1 081	526
Fraude	423	405	385	386	258
Autres crimes contre les biens	291	362	284	249	173
Administration de la justice	3 112	2 528	2 155	1 785	1 135
Non-respect d'une ordonnance	2 066	1 590	1 370	1 078	715
Autres infractions liées à l'administration de la justice	1 046	938	785	707	420
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	1 876	1 875	1 650	1 717	1 166
Armes	1 408	1 433	1 293	1 368	901
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	416	406	331	315	240
Trouble de l'ordre public	50	33	26	33	23
Prostitution	2	3	0	1	2
<i>Code criminel</i> – Code de la route	554	490	426	364	346
Infractions à d'autres lois fédérales	4 609	3 831	3 031	2 077	1 255
Possession de drogues	1 129	930	703	259	144
Autres infractions relatives aux drogues	653	540	461	334	236
<i>Loi sur le système de justice pénale pour adolescents</i>	2 701	2 317	1 837	1 387	766
Autres infractions aux lois fédérales	126	44	30	97	109
Total	29 708	27 919	24 656	22 449	14 754

Source: [Tableau 35-10-0038-01](#), Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques

Les infractions liées à l'administration de la justice comprennent les infractions suivantes : le défaut de comparaître, le manquement aux conditions de la probation et le fait de se trouver illégalement en liberté.

Autres infractions prévues au *Code criminel* comprend les infractions contre l'administration de la justice, les infractions relatives aux armes à feu, la contrefaçon, la possession, l'accès, la production ou la distribution de pornographie juvénile et la prostitution.

Infractions aux autres lois fédérales comprend les infractions à des lois fédérales canadiennes telles que la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur l'assurance-emploi*, la *Loi sur les armes à feu*, la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD), la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS) et la *Loi sur les stupéfiants* (LSS). Cette catégorie exclut les infractions prévues au *Code criminel* du Canada.

Les infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* comprennent le défaut de se conformer à une décision ou à un engagement, l'outrage au tribunal de la jeunesse ainsi que le fait d'aider un adolescent à quitter le lieu de garde ou d'héberger un adolescent illégalement en liberté. On trouve également dans cette catégorie des infractions similaires prévues par la *Loi sur les jeunes contrevenants*, qui a été remplacée par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Le concept de cause a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'Aperçu statistique qui sont antérieures à 2007. Une cause est définie comme une ou plus des accusations qui sont portées contre une personne, une organisation accusée et qui sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation.

Lorsqu'une cause comprend plus d'un chef d'accusation, il est nécessaire de choisir le chef d'accusation qui représentera la cause. Le choix d'une infraction est déterminé par l'application de deux règles. D'abord, la règle de l'infraction la plus grave. Dans le cas où deux infractions ou plus donnent lieu à la même décision, la règle de l'infraction la plus grave est appliquée. Toutes les accusations sont classées selon la gravité de l'infraction.

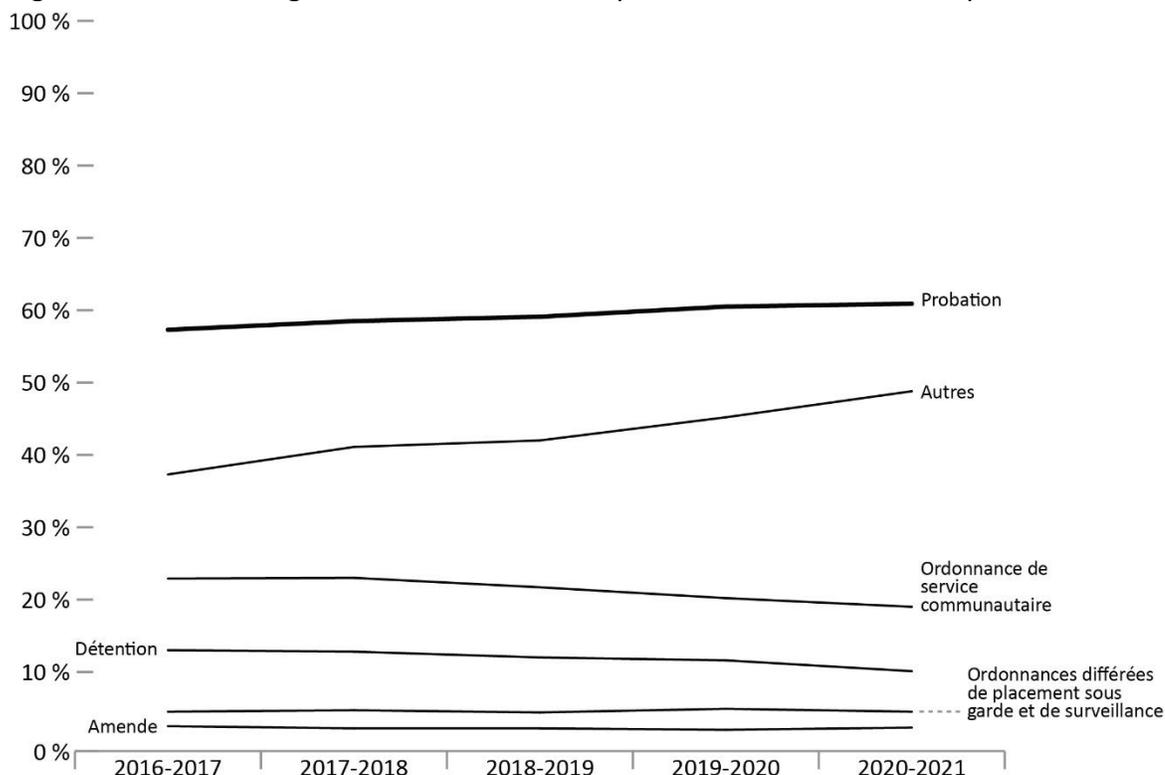
Le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

Le tableau présente les données de la plus récente année accessible au moment de la publication.

Les périodes d'exercice déclarées correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine 31 mars de l'année suivante.

Peines d'un tribunal criminel pour adolescents : tendance sur 5 ans

Figure A15 Pourcentage des décisions rendues par les tribunaux criminels pour adolescents



Source: [Tableau 35-10-0041-01](#), Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- La probation a toujours été la peine la plus courante au tribunal criminel pour adolescents. En 2020-2021, 60,9 % des jeunes reconnus coupables se sont vu imposer la probation.
- Au cours des 5 dernières années (de 2016-2017 à 2020-2021) les peines d'emprisonnement ont diminué, ce déclin étant plus prononcé chez les femmes que chez les hommes. En 2020-2021, 10,1 % de tous les verdicts de culpabilité ont abouti au placement sous détention des jeunes. Chez les femmes, 4,3 % des cas de culpabilité ont donné lieu à des peines d'incarcération et, chez les hommes, 10,9 % des cas de culpabilité ont donné lieu à une peine d'incarcération.

Remarques

La catégorie Autres comprend les absolutions inconditionnelles, les dédommagements, les interdictions, les saisies, les confiscations, les indemnités, les remboursements à l'acquéreur, les dissertations, les présentations d'excuses, les programmes de counseling, les absolutions sous conditions, les condamnations avec sursis, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes. Cette catégorie inclut également les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes, lorsque les données sur la détermination de la peine aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ne sont pas disponibles.

Les causes peuvent comporter plus d'une peine. Par conséquent, les sanctions ne sont pas mutuellement exclusives et leur somme ne sera pas de 100 %. Pour tous les tableaux de détermination de la peine, les données ne concernent que les causes avec condamnation. Les renseignements sur la peine ne sont pas disponibles pour une petite proportion de causes avec condamnation (c.-à-d. environ 3 %, dans l'ensemble). Pour tous les tableaux de détermination de la peine, les données ne concernent que les causes avec condamnation et pour lesquelles des renseignements sur la peine ont été communiqués.

Le concept de cause a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'Aperçu statistique qui sont antérieures à 2007.

La figure présente les données de la plus récente année accessible au moment de la publication.

Les périodes d'exercice déclarées correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine 31 mars de l'année suivante.

Peines d'un tribunal criminel pour adolescents : tendance sur 5 ans

Tableau A15 Pourcentage des décisions rendues par les tribunaux criminels pour adolescents

Type de peine	Sexe	Exercice				
		2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
		%	%	%	%	%
Probation	Filles	54,1	54,7	51,7	53,2	53,7
	Garçons	58,8	59,9	60,5	60,6	62,1
	Total	56,3	57,3	58,5	59,1	60,5
Détenition	Filles	11,9	7,5	8,9	6,3	4,7
	Garçons	16,5	13,7	13,5	13,4	12,8
	Total	15,5	13,0	12,8	12,0	11,6
Ordonnance de service communautaire	Filles	20,9	21,9	21,6	21,4	19,0
	Garçons	24,4	24,9	24,2	22,7	21,7
	Total	22,4	22,9	23,0	21,7	20,2
Amende	Filles	2,9	2,4	2,0	2,3	1,6
	Garçons	2,9	2,5	2,3	2,1	1,9
	Total	2,9	2,5	2,2	2,2	2,0
Ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance	Filles	3,9	3,3	3,4	3,1	3,7
	Garçons	4,7	4,8	5,3	4,9	5,3
	Total	4,4	4,5	4,7	4,4	4,9
Autres	Filles	37,7	38,5	41,7	41,6	43,8
	Garçons	39,8	40,6	42,4	43,0	46,5
	Total	36,7	37,3	41,1	42,0	45,2

Source: [Tableau 35-10-0041-01](#), Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques

La catégorie Autres comprend les absolutions inconditionnelles, les dédommagements, les interdictions, les saisies, les confiscations, les indemnisations, les remboursements à l'acquéreur, les dissertations, les présentations d'excuses, les programmes de counseling, les absolutions sous conditions, les condamnations avec sursis, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes. Cette catégorie inclut également les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes, lorsque les données sur la détermination de la peine aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ne sont pas disponibles.

Les causes peuvent comporter plus d'une peine. Par conséquent, les sanctions ne sont pas mutuellement exclusives et leur somme ne sera pas de 100 %. Pour tous les tableaux de détermination de la peine, les données ne concernent que les causes avec condamnation. Les renseignements sur la peine ne sont pas disponibles pour une petite proportion de causes avec condamnation (c.-à-d. environ 3 %, dans l'ensemble). Pour tous les tableaux de détermination de la peine, les données ne concernent que les causes avec condamnation et pour lesquelles des renseignements sur la peine ont été communiqués.

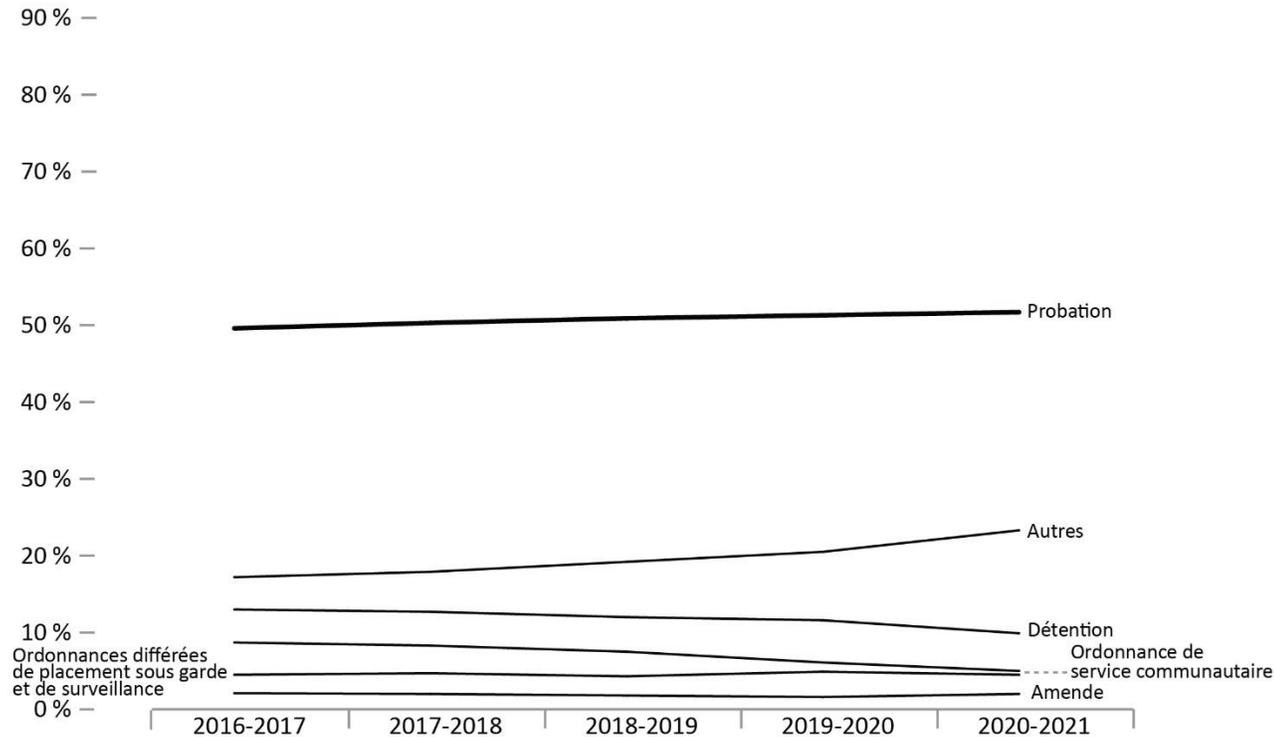
Le concept de cause a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'Aperçu statistique qui sont antérieures à 2007.

Le tableau présente les données de la plus récente année accessible au moment de la publication.

Les périodes d'exercice déclarées correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine 31 mars de l'année suivante.

Peines d'un tribunal criminel pour adolescents pour la peine la plus sévère : tendance sur 5 ans

Figure A16 Pourcentage des types de peines imposées par les tribunaux criminels pour adolescents*
100 % –



Source: [Tableau 35-10-0042-01](#), Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- En 2020-2021, 51,7 % des jeunes reconnus coupables se sont vu imposer la probation comme peine la plus grave. Ce taux est demeuré relativement stable depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* en avril 2003.
- De toutes les peines prévues dans la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, les ordonnances différées de placement sous garde et les ordonnances de surveillance ont été les peines les moins souvent imposées (4,5 %).

Remarques

* Il est possible de recevoir plus d'un type de peine en lien avec une déclaration de culpabilité dans une affaire pénale. Concernant la donnée actuelle, lorsqu'un jeune a reçu des peines multiples, seule la peine la plus grave est représentée. Les types de peine sont classés de la plus grave à la moins grave, ainsi : placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation; placement et surveillance pour une infraction désignée, meurtre; placement et surveillance pour une infraction désignée, à l'exclusion du meurtre; placement et surveillance; placement (type de surveillance) non précisé, peine de placement pour un jeune au titre de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, ou incarcération pour un adulte; peine d'emprisonnement avec sursis; placement et surveillance différés; assistance et surveillance intensives; probation; interdiction, saisie ou confiscation; travail bénévole; indemnisation en nature ou en services; remboursement à l'acquéreur; restitution; indemnisation; amende; absolution sous conditions; absolution inconditionnelle; réprimande; et autres. La catégorie Autres comprend les absolutions inconditionnelles, les dédommagements, les interdictions, les saisies, les confiscations, les indemnisations, les remboursements à l'acquéreur, les dissertations, les présentations d'excuses, les programmes de counseling, les absolutions sous conditions, les condamnations avec sursis, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes. Cette catégorie inclut également les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes, lorsque les données sur la détermination de la peine aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ne sont pas disponibles. Le concept de cause a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'Aperçu statistique qui sont antérieures à 2007. La figure présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Les périodes d'exercice déclarées correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine 31 mars de l'année suivante.

Peines d'un tribunal criminel pour adolescents pour la peine la plus sévère : tendance sur 5 ans

Tableau A16 Pourcentage des types de peines imposées par les tribunaux criminels pour adolescents*

Type de peine	Sexe	Exercice				
		2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
		%	%	%	%	%
Probation	Filles	50,1	47,8	49,2	49,0	47,2
	Garçons	50,4	50,9	51,1	51,6	53,2
	Total	49,6	50,3	50,9	51,3	51,7
Détenition	Filles	7,5	8,9	6,3	4,7	4,3
	Garçons	13,6	13,5	13,3	12,7	10,7
	Total	13,0	12,7	12,0	11,6	9,9
Ordonnance de service communautaire	Filles	9,2	9,2	8,4	7,6	7,0
	Garçons	8,1	7,3	6,4	5,3	4,7
	Total	8,7	8,3	7,5	6,1	5,0
Ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance	Filles	3,3	3,4	3,1	3,7	3,4
	Garçons	4,8	5,2	4,8	5,3	4,7
	Total	4,5	4,7	4,3	4,9	4,5
Amende	Filles	2,2	2,0	2,1	1,3	2,0
	Garçons	2,1	2,0	1,7	1,7	1,9
	Total	2,1	2,0	1,8	1,6	2,0
Autres	Filles	20,8	22,8	24,4	27,4	31,2
	Garçons	16,1	17,3	18,7	19,7	21,5
	Total	17,2	17,9	19,2	20,5	23,3

Source: [Tableau 35-10-0042-01](#), Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques

* Il est possible de recevoir plus d'un type de peine en lien avec une déclaration de culpabilité dans une affaire pénale. Concernant la donnée actuelle, lorsqu'un jeune a reçu des peines multiples, seule la peine la plus grave est représentée. Les types de peine sont classés de la plus grave à la moins grave, ainsi : placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation; placement et surveillance pour une infraction désignée, meurtre; placement et surveillance pour une infraction désignée, à l'exclusion du meurtre; placement et surveillance; placement (type de surveillance) non précisé, peine de placement pour un jeune au titre de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, ou incarcération pour un adulte; peine d'emprisonnement avec sursis; placement et surveillance différés; assistance et surveillance intensives; probation; interdiction, saisie ou confiscation; travail bénévole; indemnisation en nature ou en services; remboursement à l'acquéreur; restitution; indemnisation; amende; absolution sous conditions; absolution inconditionnelle; réprimande; et autres.

La catégorie Autres comprend les absolutions inconditionnelles, les dédommagements, les interdictions, les saisies, les confiscations, les indemnisations, les remboursements à l'acquéreur, les dissertations, les présentations d'excuses, les programmes de counseling, les absolutions sous conditions, les condamnations avec sursis, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes. Cette catégorie inclut également les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes, lorsque les données sur la détermination de la peine aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ne sont pas disponibles.

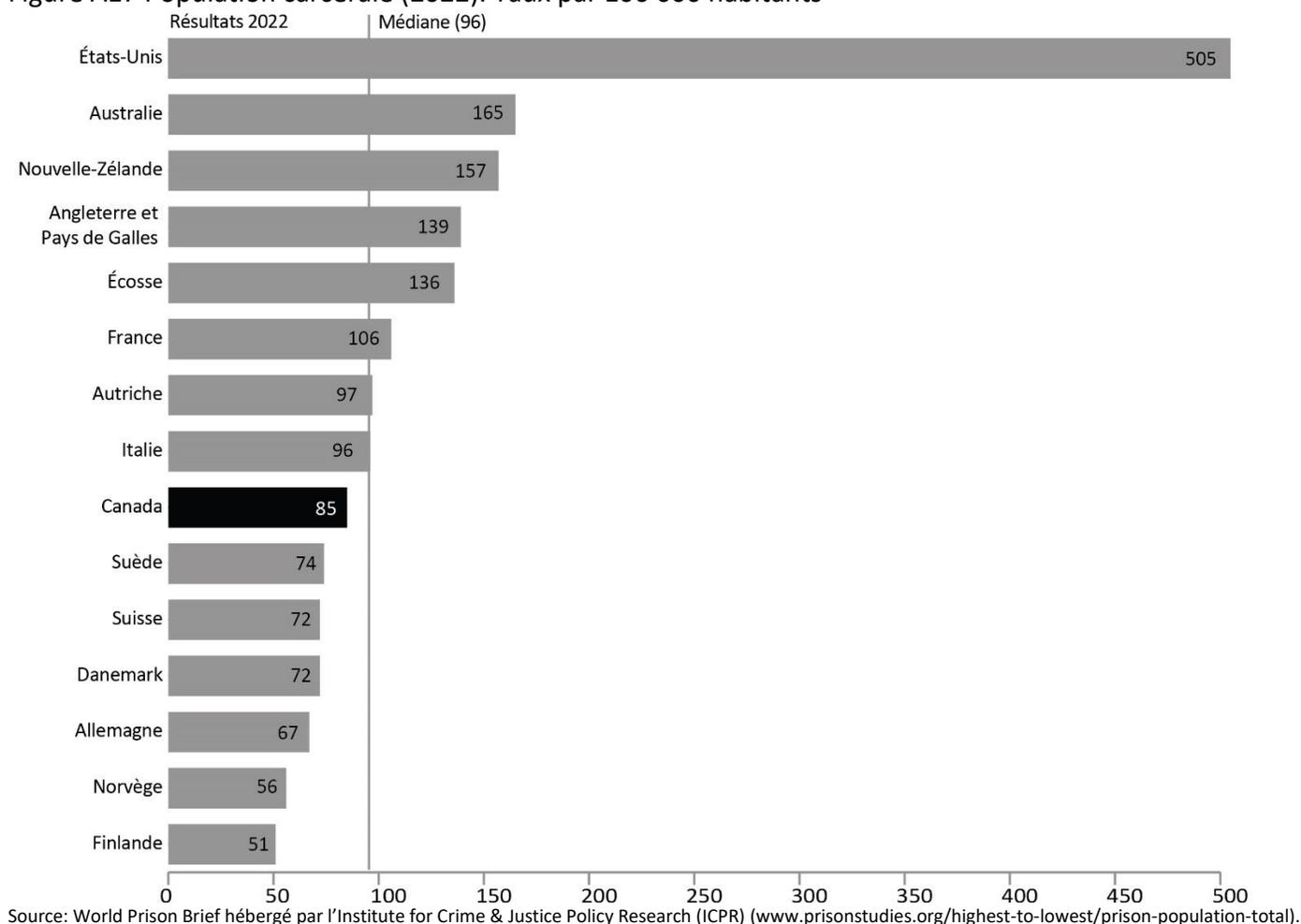
Le concept de cause a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'Aperçu statistique qui sont antérieures à 2007.

Le tableau présente les données de la plus récente année accessible au moment de la publication.

Les périodes d'exercice déclarées correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine 31 mars de l'année suivante.

Taux d'incarcération internationaux

Figure A17 Population carcérale (2022). Taux par 100 000 habitants



- En 2022, le taux d'incarcération au Canada était de 85 pour 100 000 habitants. Dans un classement du taux le plus haut au taux le plus bas, le taux de la population carcérale du Canada se trouvait au 164e rang sur 223 pays. Le taux d'incarcération au Canada est plus faible que le taux médian des pays occidentaux et européens et beaucoup plus faible que celui des États-Unis, qui, selon les données les plus récentes, ont enregistré un taux d'incarcération de 505 pour 100 000 habitants.
- En Finlande, le taux d'incarcération était de 51 pour 100 000 habitants, soit le taux le plus bas parmi les pays d'Europe de l'Ouest.

Remarques

La médiane est la valeur médiane où la moitié des valeurs se situent en dessous de la médiane et l'autre moitié au-dessus. La médiane est le meilleur moyen de mesurer la moyenne lorsqu'il y a une valeur aberrante extrême dans les données.

Dans cette figure, le taux d'incarcération correspond au nombre de personnes (c.-à-d. adultes et jeunes) en détention pour 100 000 habitants dans la population générale. Les taux d'incarcération provenant de la World Prison Brief hébergé par l'Institute for Crime & Justice Policy Research (ICPR) sont basés sur les données les plus récentes disponibles au moment de l'établissement de la liste. Les données ont été tirées le 17 mars 2023 du site <https://www.prisonstudies.org> qui contient les renseignements les plus à jour disponibles. De plus, les pays utilisent des pratiques diverses et ne mesurent pas tous de la même façon ces taux, ce qui limite la comparabilité de ces figures.

Taux d'incarcération internationaux

Tableau A17 Population carcérale. Taux par 100 000 habitants

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
États-Unis	716	707	698	693	666	655	655	639	629	505
Australie	130	143	151	152	168	172	170	160	165	165
Nouvelle-Zélande	192	190	190	203	214	214	201	188	150	157
Angleterre et Pays de Galles	148	149	148	147	146	140	140	131	132	139
Écosse	147	144	144	142	138	143	149	136	138	136
France	101	102	100	103	103	100	105	90	103	106
Autriche	98	99	95	93	94	98	98	95	90	97
Italie	106	88	86	90	95	98	101	89	92	96
Canada	118	118	106	114	114	114	107	104	104	85
Suède	67	57	60	53	57	59	61	68	73	74
Suisse	82	87	84	83	82	81	81	80	73	72
Danemark	73	67	61	58	59	63	63	68	72	72
Allemagne	79	81	78	78	77	75	77	69	71	67
Norvège	72	75	71	74	74	63	60	49	57	56
Finlande	58	55	57	55	57	51	53	53	50	51

Source: World Prison Brief hébergé par l'Institute for Crime & Justice Policy Research (ICPR) (www.prisonstudies.org/highest-to-lowest/prison-population-total).

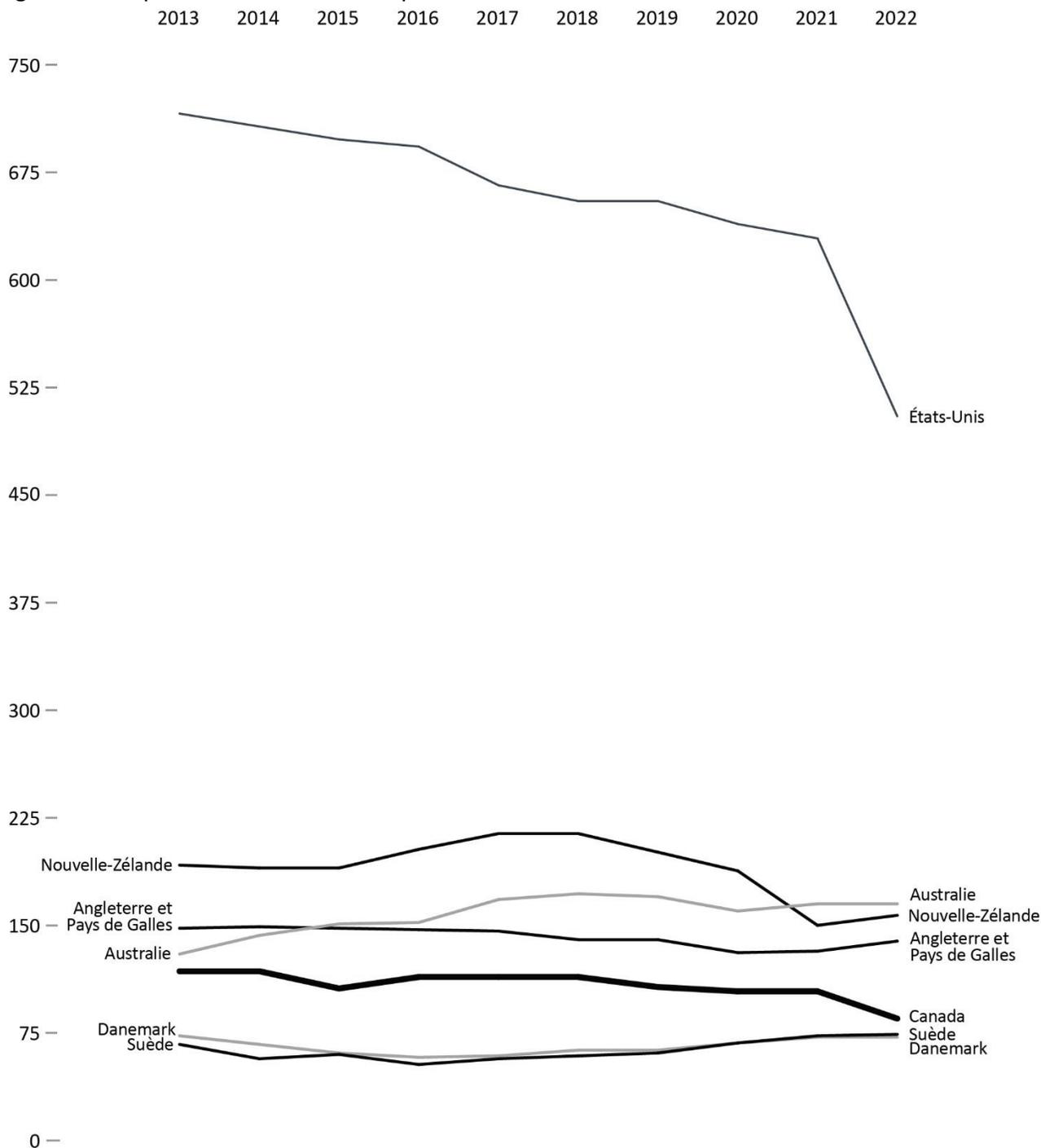
Remarques

Les tableaux A17 et A18 affichent les mêmes données.

Dans cette figure, le taux d'incarcération correspond au nombre de personnes (c.-à-d. adultes et jeunes) en détention pour 100 000 habitants dans la population générale. Les taux d'incarcération provenant de la World Prison Brief hébergé par l'Institute for Crime & Justice Policy Research (ICPR) sont basés sur les données les plus récentes disponibles au moment de l'établissement de la liste. Les données ont été tirées le 17 mars 2023 du site <https://www.prisonstudies.org> qui contient les renseignements les plus à jour disponibles. De plus, les pays utilisent des pratiques diverses et ne mesurent pas tous de la même façon ces taux, ce qui limite la comparabilité de ces figures..

Taux d'incarcération internationaux : tendance sur 10 ans

Figure A18 Population carcérale. Taux par 100 000 habitants



Source: World Prison Brief hébergé par l'Institute for Crime & Justice Policy Research (ICPR) (www.prisonstudies.org/highest-to-lowest/prison-population-total).

- De 2013 à 2020, les taux d'incarcération ont diminué dans la plupart des pays occidentaux et européens. Une exception notable est l'Australie, où le taux d'incarcération a augmenté de 23,1 %.
- De 2020 à 2022, les taux d'incarcération ont augmenté dans la plupart des pays occidentaux et européens. Parmi les exceptions notables figurent les États-Unis et le Canada, qui ont affiché une diminution respective de 21,0 % et de 18,3 % des taux d'incarcération.

- Au cours des 10 dernières années (de 2013 à 2022), le taux d’incarcération au Canada a diminué de 28,0 %.

Remarques

Dans cette figure, le taux d’incarcération correspond au nombre de personnes (c.-à-d. adultes et jeunes) en détention pour 100 000 habitants dans la population générale. Les taux d’incarcération provenant de la World Prison Brief hébergé par l’Institute for Crime & Justice Policy Research (ICPR) sont basés sur les données les plus récentes disponibles au moment de l’établissement de la liste. Les données ont été tirées le 17 mars 2023 du site <https://www.prisonstudies.org> qui contient les renseignements les plus à jour disponibles. De plus, les pays utilisent des pratiques diverses et ne mesurent pas tous de la même façon ces taux, ce qui limite la comparabilité de ces figures.

Taux d'incarcération internationaux : tendance sur 10 ans

Tableau A18 Population carcérale. Taux par 100 000 habitants

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
États-Unis	716	707	698	693	666	655	655	639	629	505
Australie	130	143	151	152	168	172	170	160	165	165
Nouvelle-Zélande	192	190	190	203	214	214	201	188	150	157
Angleterre et Pays de Galles	148	149	148	147	146	140	140	131	132	139
Écosse	147	144	144	142	138	143	149	136	138	136
France	101	102	100	103	103	100	105	90	103	106
Autriche	98	99	95	93	94	98	98	95	90	97
Italie	106	88	86	90	95	98	101	89	92	96
Canada	118	118	106	114	114	114	107	104	104	85
Suède	67	57	60	53	57	59	61	68	73	74
Suisse	82	87	84	83	82	81	81	80	73	72
Danemark	73	67	61	58	59	63	63	68	72	72
Allemagne	79	81	78	78	77	75	77	69	71	67
Norvège	72	75	71	74	74	63	60	49	57	56
Finlande	58	55	57	55	57	51	53	53	50	51

Source: World Prison Brief hébergé par l'Institute for Crime & Justice Policy Research (ICPR) (www.prisonstudies.org/highest-to-lowest/prison-population-total).

Remarques

Dans cette figure, le taux d'incarcération correspond au nombre de personnes (c.-à-d. adultes et jeunes) en détention pour 100 000 habitants dans la population générale. Les taux d'incarcération provenant de la World Prison Brief hébergé par l'Institute for Crime & Justice Policy Research (ICPR) sont basés sur les données les plus récentes disponibles au moment de l'établissement de la liste. Les données ont été tirées le 17 mars 2023 du site <https://www.prisonstudies.org> qui contient les renseignements les plus à jour disponibles. De plus, les pays utilisent des pratiques diverses et ne mesurent pas tous de la même façon ces taux, ce qui limite la comparabilité de ces figures.

Section B : Administration des services correctionnels

Coûts associés aux services correctionnels au niveau fédéral et au niveau provincial ou territorial

Figure B1a. Coûts des services correctionnels fédéraux

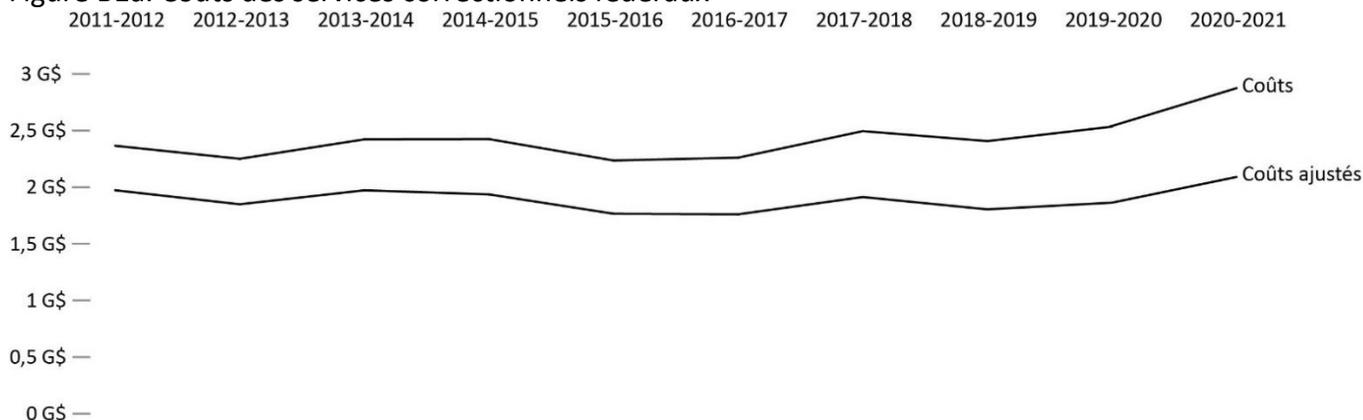
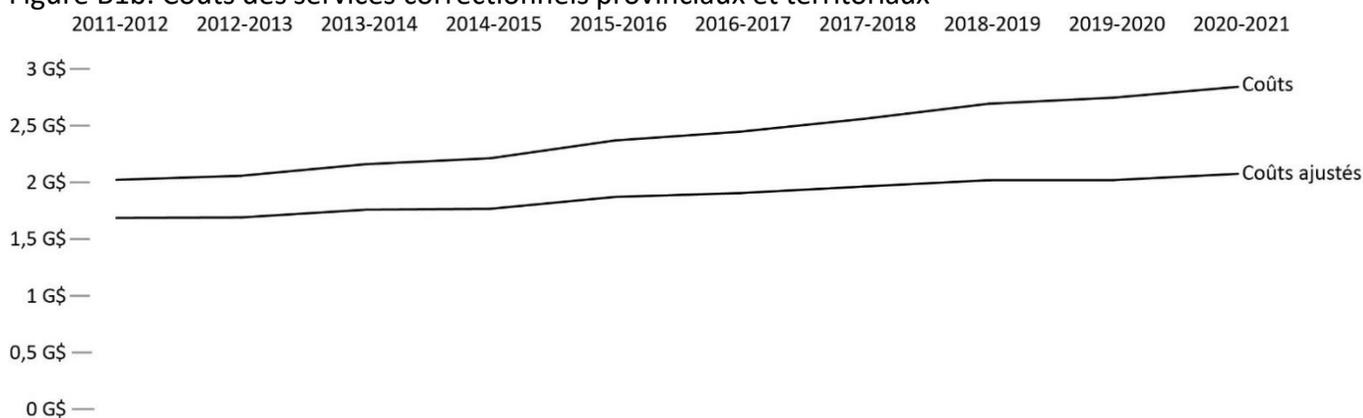


Figure B1b. Coûts des services correctionnels provinciaux et territoriaux



Sources: Les coûts fédéraux proviennent du Service correctionnel Canada; Commission des libérations conditionnelles du Canada; Bureau de l'enquêteur correctionnel. Les coûts provinciaux et territoriaux proviennent du [Tableau 35-10-0013-01](#), Services correctionnels pour les adultes, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- Les coûts des services correctionnels fédéraux s'élevaient à 2,86 milliards de dollars en 2020-2021. Il s'agit d'une augmentation de 13,2 % par rapport à l'exercice précédent, et est de 21,2 % supérieur à celui de 2012-2013. Lorsqu'on considère les coûts rajustés, on observe une augmentation de 6,1 % des dépenses entre 2011-2012 et 2020-2021.
- Les coûts des services correctionnels provinciaux et territoriaux s'élevaient à environ 2,8 milliards de dollars en 2020-2021. Cela représente une augmentation de 3,5 % par rapport à 2019-2020 et une augmentation de 40,6 % depuis 2011-2012. Lorsqu'on considère les coûts rajustés, on observe une augmentation de 23,0 % des dépenses entre 2011-2012 et 2020-2021.

Remarques

Les dépenses totales représentent les dépenses brutes et excluent les recettes (c'est-à-dire, les gains de change). Les dépenses d'exploitation comprennent les dépenses liées au régime d'avantages sociaux des employés. Les dépenses du SCC n'englobent pas les coûts liés à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers).

Les coûts ajustés tiennent compte de l'incidence de l'inflation en dollars indexés. Les dollars indexés (2002) représentent les montants en dollars calculés sur une base d'un an qui sont rajustés pour l'inflation; ainsi, les montants annuels sont directement comparables. Nous avons utilisé les changements à l'indice des prix à la consommation pour calculer les dollars indexés.

Les dépenses fédérales au chapitre des services correctionnels comprennent les dépenses du Service correctionnel du Canada, de la Commission des libérations conditionnelles du Canada et du Bureau de l'enquêteur correctionnel.

Le tableau présente les données de la plus récente année accessible au moment de la publication.

Les périodes d'exercice indiquées correspondent aux exercices financiers. Un exercice financier s'étend du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.

Coûts associés aux services correctionnels au niveau fédéral et au niveau provincial ou territorial

Tableau B1 Coûts des services correctionnels fédéraux

Exercice	Dollars courants				Dollars indexées de 2002			
	Fonctionnement	Immobilisations	Total	Par habitant*	Fonctionnement	Immobilisations	Total	Par habitant*
	\$'000	\$'000	\$'000	\$	\$'000	\$'000	\$'000	\$
2016-2017								
SCC	2 209 048	153 757	2 362 805	65,43	1 720 442	119 748	1 840 190	50,96
CLCC	46 825	S.O.	46 825	1,30	36 468	S.O.	36 468	1,01
BEC	4 693	S.O.	4 693	0,13	3 655	S.O.	3 655	0,10
Total	2 260 566	153 757	2 414 322	66,86	1 760 565	119 748	1 880 313	52,07
2017-2018								
SCC	2 442 488	185 624	2 628 112	71,91	1 873 074	142 350	2 015 423	55,15
CLCC	47 730	S.O.	47 730	1,31	36 603	S.O.	36 603	1,00
BEC	4 616	S.O.	4 616	0,13	3 551	S.O.	3 551	0,10
Total	2 494 849	185 624	2 680 473	73,35	1 913 228	142 350	2 055 577	56,25
2018-2019								
SCC	2 352 556	227 793	2 580 349	69,62	1 763 535	170 759	1 934 295	52,19
CLCC	49 754	S.O.	49 754	1,34	37 297	S.O.	37 297	1,01
BEC	4 631	S.O.	4 631	0,12	3 472	S.O.	3 472	0,09
Total	2 406 941	227 793	2 634 734	71,08	1 804 304	170 759	1 975 063	53,29
2019-2020								
SCC	2 477 237	164 643	2 641 879	70,28	1 821 498	121 061	1 942 558	51,67
CLCC	51 489	S.O.	51 489	1,37	37 860	S.O.	37 860	1,01
BEC	5 441	S.O.	5 441	0,14	4 001	S.O.	4 001	0,11
Total	2 534 167	164 643	2 698 809	71,79	1 863 358	121 061	1 984 418	52,79
2020-2021								
SCC	2 811 113	121 987	2 933 100	77,17	2 044 446	88 718	2 133 164	56,13
CLCC	57 745	S.O.	57 745	1,52	41 996	S.O.	41 996	1,10
BEC	5 304	S.O.	5 304	0,14	3 857	S.O.	3 857	0,10
Total	2 874 162	121 987	2 996 149	78,83	2 090 300	88 718	2 179 017	57,33

Sources: Les coûts fédéraux proviennent du Service correctionnel Canada; Commission des libérations conditionnelles du Canada; Bureau de l'enquêteur correctionnel. Les coûts provinciaux et territoriaux proviennent du [Tableau 35-10-0013-01](#), Services correctionnels pour les adultes, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques

Les dépenses totales représentent les dépenses brutes et excluent les revenus (c'est-à-dire les gains en devises). Les coûts d'exploitation comprennent les dépenses liées au régime d'avantages sociaux des employés. Les dépenses du SCC excluent CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des opérations industrielles dans les pénitenciers).

*Le coût par habitant est calculé en divisant la somme totale des dépenses par le nombre total d'habitants au Canada et représente donc le coût des services correctionnels fédéraux que doit assumer chaque Canadien. L'Aperçu statistique pour 2022 a utilisé les estimations du mois de juillet du même exercice. Par exemple, les données de l'exercice 2020-2021 sont celles du mois de juillet 2020. Ce changement a été mis en œuvre dans l'Aperçu statistique de 2020 et, par conséquent, certaines valeurs peuvent varier par rapport aux rapports précédents.

En raison de l'arrondissement, il est possible que la somme des montants en dollars indexés ne soit pas égale au montant total.

Les dollars indexés (2002) représentent les montants en dollars calculés sur une base d'un an qui sont rajustés pour l'inflation; ainsi, les montants annuels sont directement comparables. Nous avons utilisé les changements à l'indice des prix à la consommation pour calculer les dollars indexés. Le taux de l'indice des prix à la consommation pour l'Aperçu statistique de 2021 reposait sur une moyenne de l'IPC mensuel pour l'exercice plutôt que sur l'année civile. Cela limite la comparabilité des données actuelles à celles rapportées avant l'Aperçu statistique de 2020.

Les dépenses fédérales au chapitre des services correctionnels comprennent les dépenses du Service correctionnel du Canada, de la Commission des libérations conditionnelles du Canada et du Bureau de l'enquêteur correctionnel.

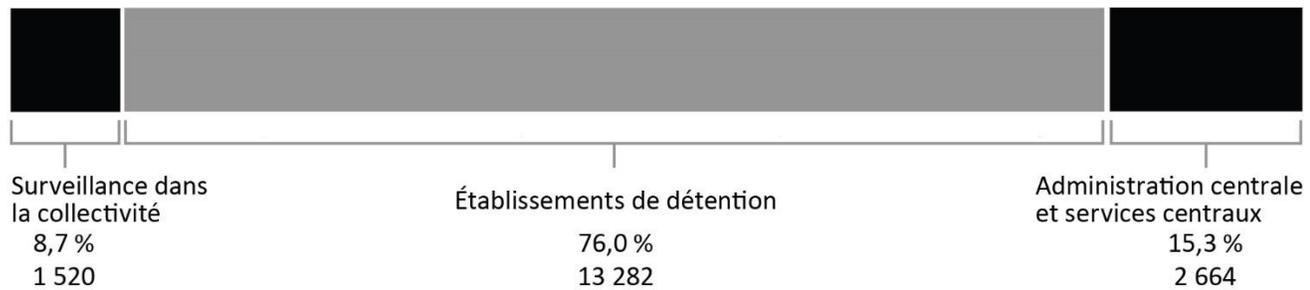
Les coûts sont arrondis aux milliers. Par conséquent, le taux par habitant doit être multiplié par 1 000. SO est l'abréviation de « sans objet ».

Le tableau présente les données de la plus récente année accessible au moment de la publication.

Les périodes déclarées reflètent les exercices financiers. Un exercice financier s'étend du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.

Nombre d'employés du SCC par emplacement

Figure B2 Employés du SCC à la fin de l'exercice (2021-2022)



Source: Service correctionnel du Canada.

- Le Service correctionnel du Canada (SCC) compte au total 17 466 employés.
- 76 % du personnel du SCC travaille dans des établissements correctionnels.
- Le personnel chargé d'assurer la surveillance dans la collectivité représente environ 8,7 % du nombre total d'employés du SCC.

Remarques

En raison de modifications aux politiques, les agents correctionnels n'occupent plus de postes dans la collectivité.

Le SCC a changé sa définition du terme employé. Auparavant, le nombre total d'employés comprenait les employés occasionnels, les employés en congé sans solde et les employés suspendus. Les employés appartenant à ces catégories ne font plus partie du total depuis 2005-2006. Ces statistiques représentent les employés nommés pour une période indéterminée ou déterminée ayant occupé pendant au moins trois mois un poste équivalent au poste d'attache, ainsi que les employés actifs ou en congé payé au 31 mars 2022.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

Les périodes déclarées reflètent les exercices financiers. Un exercice financier s'étend du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.

Nombre d'employés du SCC par emplacement

Tableau B2 Employés du SCC à la fin de l'exercice

Zone de service	31 mars 2012		31 mars 2022	
	Nbre	%	Nbre	%
Administration centrale et services centraux	2 955	15,9	2 664	15,3
Personnel de soutien administratif	2 592	13,9	2 017	11,5
Travailleurs des services de santé	99	0,5	73	0,4
Personnel des programmes	79	0,4	65	0,4
Agents correctionnels	19	0,1	42	0,2
Instructeurs/surveillants	12	0,1	11	0,1
Agents/surveillants de libération conditionnelle*	2	0,0	1	0,0
Autres**	152	0,8	455	2,6
Établissements de détention	14 126	75,9	13 282	76,0
Agents correctionnels	7 629	41,0	7 037	40,3
Personnel de soutien administratif	2 140	11,5	1 764	10,1
Travailleurs des services de santé	1 040	5,6	1 034	5,9
Personnel des programmes	1 024	5,5	990	5,7
Agents/surveillants de libération conditionnelle*	678	3,6	556	3,2
Instructeurs/surveillants	410	2,2	416	2,4
Autres**	1 205	6,5	1 485	8,5
Surveillance dans la collectivité	1 532	8,2	1 520	8,7
Agents/surveillants de libération conditionnelle*	701	3,8	789	4,5
Personnel de soutien administratif	396	2,1	365	2,1
Personnel des programmes	339	1,8	257	1,5
Travailleurs des services de santé	83	0,4	82	0,5
Agents correctionnels	12	0,1	0	0,0
Autres**	1	0,0	27	0,2
Total	18 613	100	17 466	100

Source: Service correctionnel du Canada.

Remarques

En raison de modifications aux politiques, les agents correctionnels n'occupent plus de postes dans la collectivité.

*Ces agents de libération conditionnelle travaillent dans les établissements et ont pour tâche de préparer les délinquants à leur mise en liberté.

**La catégorie Autres représente des classes d'emploi comme les métiers et les services d'alimentation.

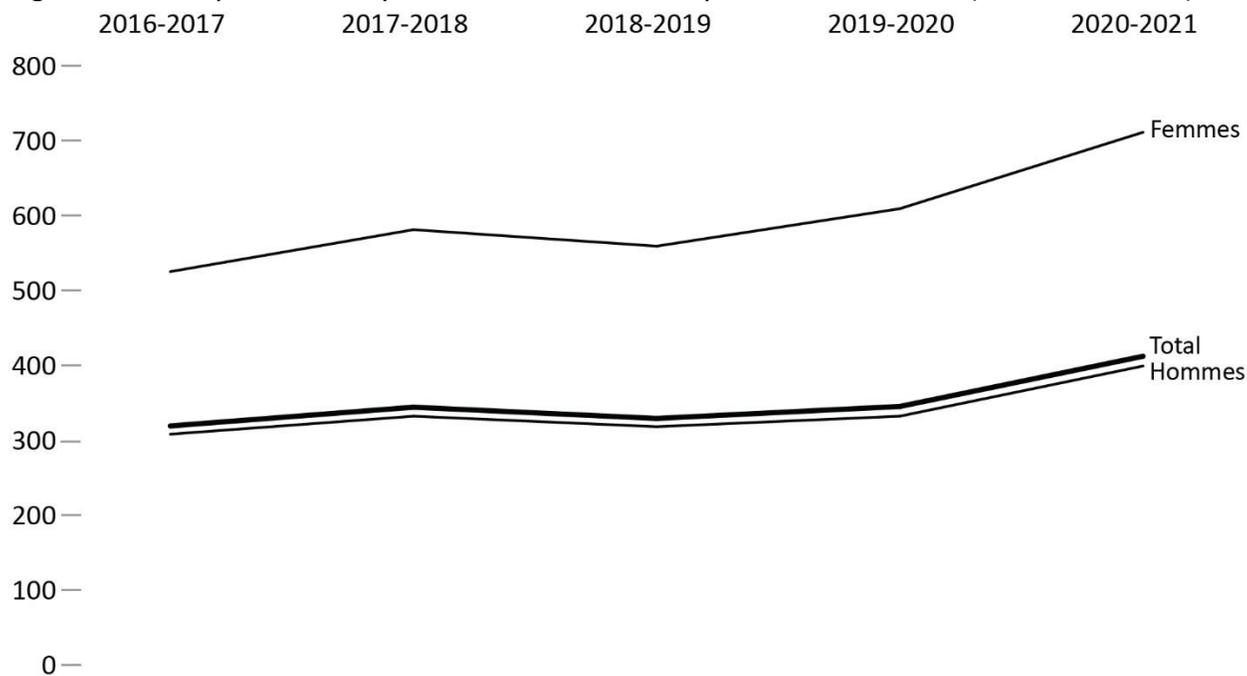
Le SCC a changé sa définition du terme employé. Auparavant, le nombre total d'employés comprenait les employés occasionnels, les employés en congé sans solde et les employés suspendus. Les employés appartenant à ces catégories ne font plus partie du total depuis 2005-2006. Ces statistiques représentent les employés nommés pour une période indéterminée ou déterminée ayant occupé pendant au moins trois mois un poste équivalent au poste d'attache, ainsi que les employés actifs ou en congé payé au 31 mars 2022.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

Les périodes déclarées reflètent les exercices financiers. Un exercice financier s'étend du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.

Coût de l’incarcération dans un établissement fédéral : tendance sur 5 ans

Figure B3 Coût quotidien moyen d’un détenu sous responsabilité fédérale (dollars courants)



Source: Service correctionnel du Canada.

- Le coût quotidien moyen d’incarcération d’un détenu sous responsabilité fédérale a augmenté, passant de 319 \$ en 2016-2017 à 412 \$ en 2020-2021. En 2020-2021, l’incarcération d’un détenu coûtait en moyenne 150 505 \$ par année, ce qui représente une augmentation par rapport à 116 473 \$ en 2016-2017. En 2020-2021, l’incarcération d’un détenu coûtait en moyenne 145 542 \$ par an s’il s’agissait d’un homme et 259 654 \$ si c’était une femme.
- Il est 74,5 % moins coûteux d’assurer la garde d’un délinquant dans la collectivité que de le maintenir en incarcération (38 418 \$ par année comparativement à 150 505 \$ par année).

Remarques

En 2018-2019, la méthodologie de présentation de certains coûts indirects a été modifiée afin de mieux refléter les coûts directs de la détention d’un délinquant. Le coût quotidien moyen d’un détenu inclut les frais de fonctionnement des établissements, comme les salaires et les contributions aux régimes d’avantages sociaux des employés, mais non les dépenses en immobilisations et les dépenses liées à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers fédéraux).

En raison des arrondissements, les totaux ne sont pas nécessairement exacts.

Les périodes déclarées reflètent les exercices financiers. Un exercice financier s’étend du 1er avril au 31 mars de l’année suivante.

Coût de l’incarcération dans un établissement fédéral : tendance sur 5 ans

Tableau B3 Coût annuel moyen par délinquant (dollars courants)

Catégories	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Sécurité maximale (hommes seulement)	158 113	169 367	163 642	174 939	204 048
Sécurité moyenne (hommes seulement)	105 349	115 263	109 660	111 243	131 533
Sécurité minimale (hommes seulement)	83 450	86 603	83 900	92 877	121 898
Établissements pour femmes	191 843	212 005	204 474	222 942	259 654
Accords d’échanges de services* (les deux)	122 998	114 188	122 269	131 322	130 729
Coût moyen	116 473	125 466	120 589	126 253	150 505
Délinquants dans la communauté	30 639	32 327	32 037	34 214	38 418
Total des délinquants en détention et dans la collectivité	95 654	100 425	99 185	104 963	119 735

Source: Service correctionnel du Canada.

Remarques

En 2018-2019, la méthodologie de présentation de certains coûts indirects a été modifiée afin de mieux refléter les coûts directs de la détention d’un délinquant. Le coût quotidien moyen d’un détenu inclut les frais de fonctionnement des établissements, comme les salaires et les contributions aux régimes d’avantages sociaux des employés, mais non les dépenses en immobilisations et les dépenses liées à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers fédéraux).

*Les accords d’échange de services ont pour but de décrire en détail les rôles et les responsabilités de chaque administration; ils précisent les protocoles à suivre concernant les taux journaliers, l’échange de renseignements sur les délinquants et la facturation relative à l’échange réciproque de délinquants entre les administrations.

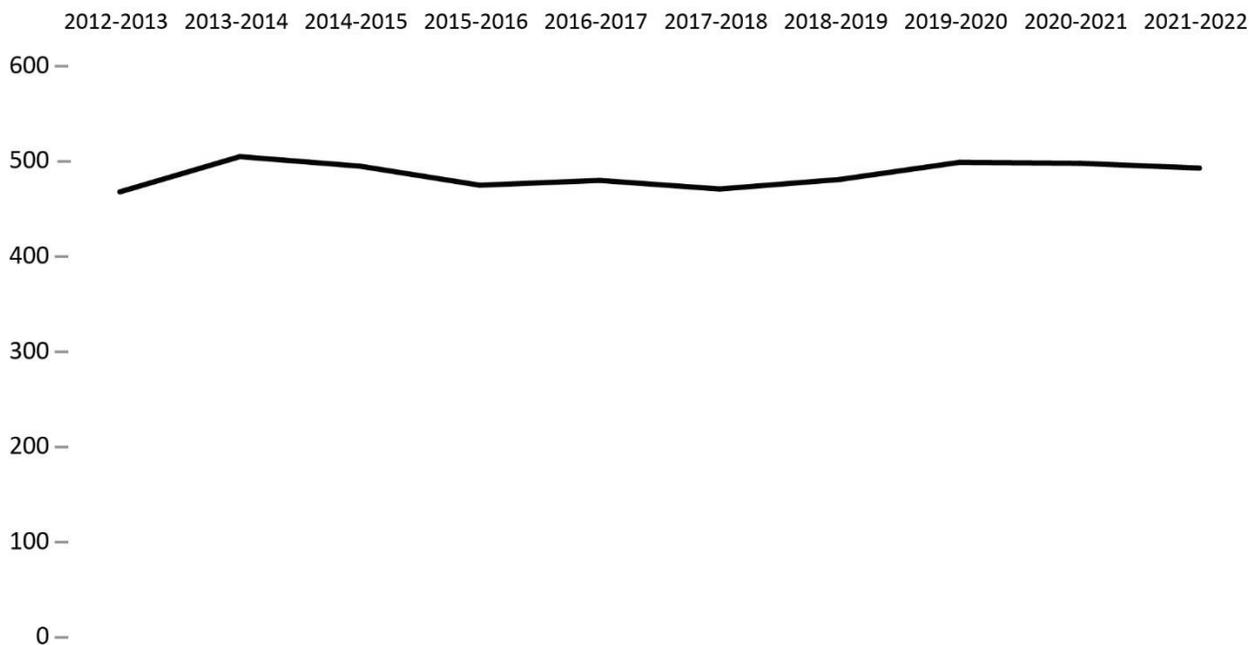
Le coût total de l’incarcération et de la surveillance dans la collectivité comprend les frais administratifs de l’administration centrale et des administrations régionales, qui ne font pas partie des calculs de coûts pour l’incarcération et la surveillance dans la collectivité. La catégorie des délinquants dans la collectivité inclut les délinquants en liberté sous condition, en liberté d’office ou visés par une ordonnance de surveillance de longue-durée, qui sont sous la surveillance du SCC.

En raison des arrondissements, les totaux ne sont pas nécessairement exacts.

Les périodes déclarées reflètent les exercices financiers. Un exercice financier s’étend du 1er avril au 31 mars de l’année suivante.

Nombre d'employés de la Commission des libérations conditionnelles du Canada

Figure B4 Équivalents temps plein – tendance sur 10 ans



Source: Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2021-2022, le nombre d'équivalents temps plein employés par la Commission des libérations conditionnelles du Canada était de 493, une diminution de 5 par rapport à 2020-2021.
- Au cours des 10 dernières années (de 2012-2013 à 2021-2022), le nombre d'équivalents temps plein employés par la Commission des libérations conditionnelles du Canada a affiché une augmentation de 5,3 %, passant de 468 employés à 493 employés.

Remarques

Un équivalent temps plein signifie la mesure dans laquelle l'employé représente une année-personne complète dans un budget ministériel. L'article 103 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* limite à 60 le nombre de commissaires à temps plein de la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Les périodes déclarées reflètent les exercices financiers. Un exercice financier s'étend du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.

Nombre d'employés de la Commission des libérations conditionnelles du Canada

Tableau B4 Équivalents temps plein

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Activité de programme					
Décisions relatives à la mise en liberté sous condition	317	317	320	323	320
Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition	42	43	45	45	49
Recommandations concernant la suspension du casier et la clémence	48	58	72	62	57
Services internes	64	63	62	68	67
Total	471	481	499	498	493
Types d'employés					
Commissaires à temps plein	38	41	40	36	40
Commissaires à temps partiel	20	19	20	20	19
Personnel	413	421	439	442	434
Total	471	481	499	498	493

Source: Commission des libérations conditionnelles du Canada.

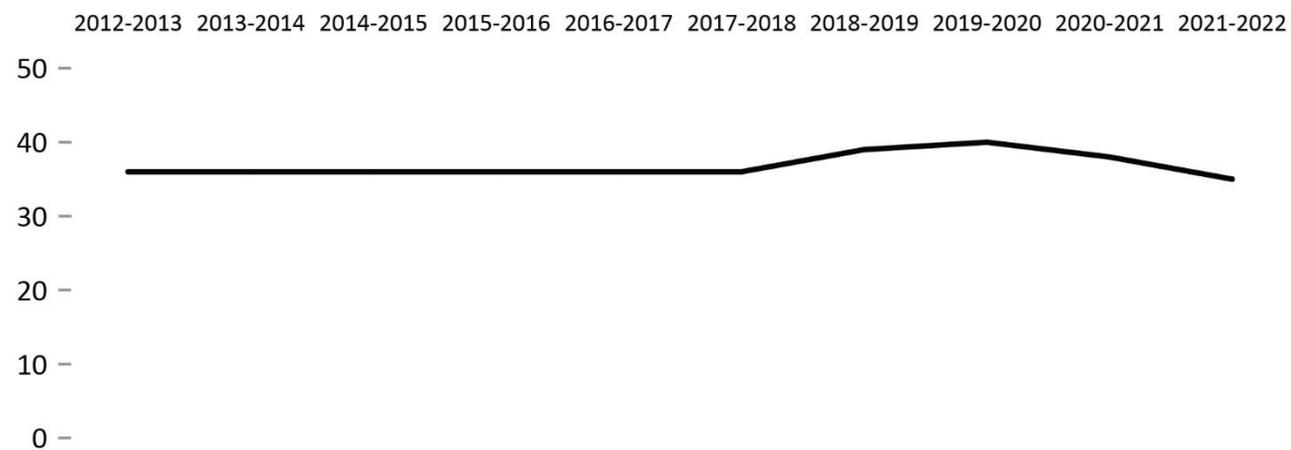
Remarques

Un équivalent temps plein signifie la mesure dans laquelle l'employé représente une année-personne complète dans un budget ministériel. L'article 103 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* limite à 60 le nombre de commissaires à temps plein de la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Les périodes déclarées reflètent les exercices financiers. Un exercice financier s'étend du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.

Le nombre d'employés du Bureau de l'enquêteur correctionnel

Figure B5 Équivalents temps plein



Source: Bureau de l'enquêteur correctionnel.

- En 2021-2022, le nombre total d'équivalents temps plein du Bureau de l'enquêteur correctionnel a diminué, passant de 38 employés au total en 2020-2021 à 35 employés au total.
- Au cours des 10 dernières années (de 2012-2013 à 2021-2022), le nombre total d'équivalents temps plein au Bureau de l'enquêteur correctionnel est demeuré relativement stable.

Remarques

Le Bureau de l'enquêteur correctionnel peut entreprendre une enquête de sa propre initiative, ou à la réception d'une plainte formulée par un délinquant ou en son nom. Les plaintes sont formulées par téléphone, par lettre ou au cours d'entrevues avec le personnel enquêteur du BEC dans les établissements correctionnels fédéraux. Les dispositions prises pour répondre aux plaintes comprennent une combinaison de réponses internes (où l'aide ou l'information demandée par le délinquant peut habituellement être fournie par un employé chargé des enquêtes du BEC) et d'enquêtes (où, après avoir examiné ou analysé les lois, les politiques et la documentation, le personnel chargé des enquêtes du BEC procède à des recherches ou à plusieurs interventions auprès de Service correctionnel Canada et propose des recommandations pour le traitement de la plainte). Les enquêtes varient considérablement en ce qui concerne la portée, la complexité, la durée et les ressources requises.

Les périodes déclarées reflètent les exercices financiers. Un exercice financier s'étend du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.

Le nombre d'employés du Bureau de l'enquêteur correctionnel

Tableau B5 Équivalents temps plein

Types d'employés	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Enquêteur correctionnel	1	1	1	1	1
Cadres supérieurs et services d'enquête	26	27	28	26	24
Services internes	4	6	5	5	5
Avocats-conseils, services de politiques et de la recherche	5	5	6	6	5
Total	36	39	40	38	35

Source: Bureau de l'enquêteur correctionnel.

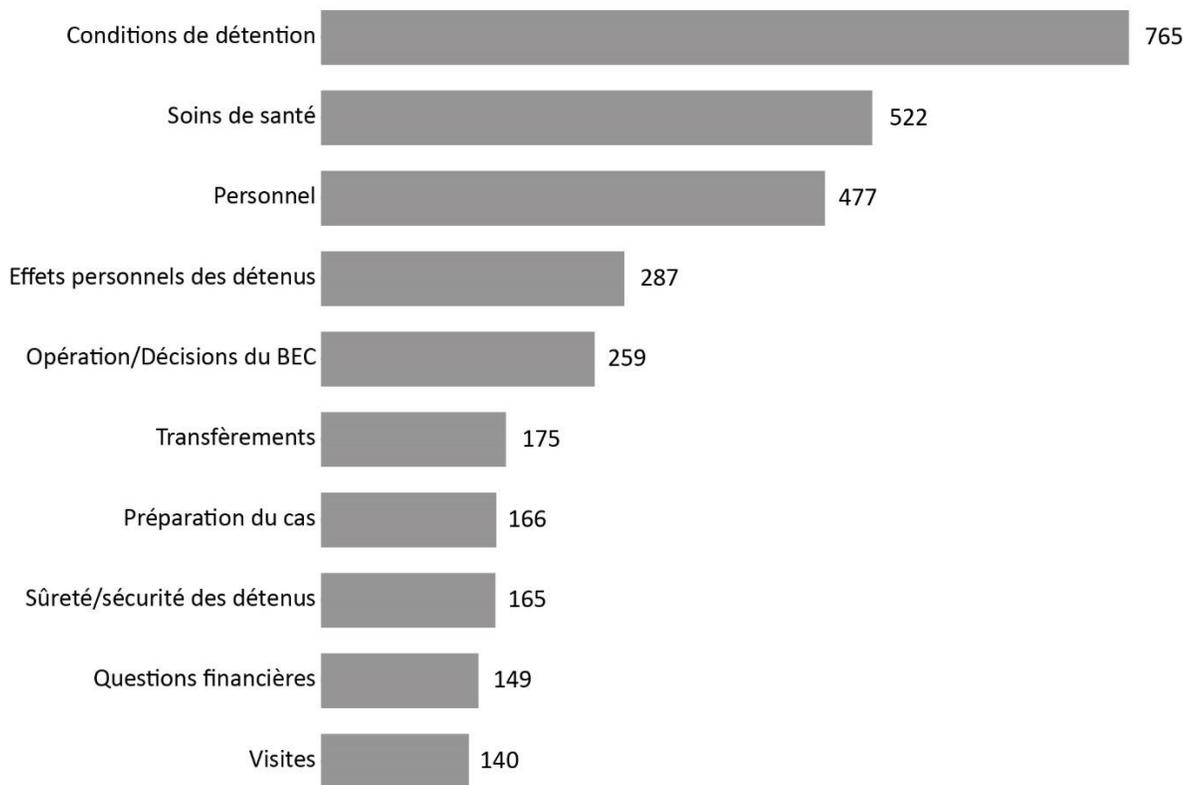
Remarques

Le Bureau de l'enquêteur correctionnel peut entreprendre une enquête de sa propre initiative, ou à la réception d'une plainte formulée par un délinquant ou en son nom. Les plaintes sont formulées par téléphone, par lettre ou au cours d'entrevues avec le personnel enquêteur du BEC dans les établissements correctionnels fédéraux. Les dispositions prises pour répondre aux plaintes comprennent une combinaison de réponses internes (où l'aide ou l'information demandée par le délinquant peut habituellement être fournie par un employé chargé des enquêtes du BEC) et d'enquêtes (où, après avoir examiné ou analysé les lois, les politiques et la documentation, le personnel chargé des enquêtes du BEC procède à des recherches ou à plusieurs interventions auprès de Service correctionnel Canada et propose des recommandations pour le traitement de la plainte). Les enquêtes varient considérablement en ce qui concerne la portée, la complexité, la durée et les ressources requises.

Les périodes déclarées reflètent les exercices financiers. Un exercice financier s'étend du 1er avril au 31 mars de l'année suivante..

Plaintes les plus courantes des délinquants auprès du Bureau de l'enquêteur correctionnel

Figure B6 Les 10 sujets de plainte les plus fréquents à la fin de l'exercice 2021-2022



Source: Bureau de l'enquêteur correctionnel.

- Le Bureau de l'enquêteur correctionnel a reçu 4 755 plaintes ou demandes de renseignements en 2021-2022, une augmentation de 5,5 % depuis 2020-2021.
- Les questions touchant les conditions de détention (16,1 %), les soins de santé (11,0 %), le personnel (10,0 %), et les effets personnels des détenus (6,0 %) représentaient 43,1 % de toutes les plaintes.
- Les conditions de détention demeurent les plaintes les plus courantes des délinquants en 2021-2022. De 2017-2018 à 2019-2020, la plainte la plus courante était celle des soins de santé.

Remarques

Le Bureau de l'enquêteur correctionnel peut entreprendre une enquête de sa propre initiative, ou à la réception d'une plainte formulée par un délinquant ou en son nom. Les plaintes sont formulées par téléphone, par lettre ou au cours d'entrevues avec le personnel enquêteur du BEC dans les établissements correctionnels fédéraux. Les dispositions prises pour répondre aux plaintes comprennent une combinaison de réponses internes (où l'aide ou l'information demandée par le délinquant peut habituellement être fournie par un employé chargé des enquêtes du BEC) et d'enquêtes (où, après avoir examiné ou analysé les lois, les politiques et la documentation, le personnel chargé des enquêtes du BEC procède à des recherches ou à plusieurs interventions auprès de Service correctionnel Canada et propose des recommandations pour le traitement de la plainte). Les enquêtes varient considérablement en ce qui concerne la portée, la complexité, la durée et les ressources requises.

En raison des restrictions sur les visites en établissement et des changements opérationnels nécessaires pour respecter nos normes de service en tant qu'organisation pendant la pandémie de COVID-19, il y a eu une augmentation soudaine importante du nombre de cas classés dans la catégorie « Opérations/Décisions du BEC ». La plupart de ces demandes n'étaient pas liées à des plaintes et étaient des questions générales sur les conditions de visite, les demandes de renseignements, etc.

En raison des efforts continus déployés par le BEC pour simplifier notre base de données administrative et assurer l'exactitude des données fournies, les chiffres présentés dans le tableau ci-dessus ne correspondent pas toujours à ceux des versions antérieures de l'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition ou des rapports annuels du BEC.

Les périodes déclarées reflètent les exercices financiers. Un exercice financier s'étend du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.

Plaintes les plus courantes des délinquants auprès du Bureau de l'enquêteur correctionnel

Tableau B6 Les 20 principales catégories de plaintes de délinquants* pour les 5 derniers exercices

Catégories de plainte*	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Conditions de détention	783	608	502	863	765
Soins de santé	858	693	688	516	522
Personnel	530	501	560	515	477
Effets personnels des détenus	412	407	388	244	287
Transfèrements	353	334	368	201	175
Sûreté/sécurité des détenus	127	177	230	183	165
Visites	214	192	209	123	140
Demandes de renseignements	126	159	245	204	139
Téléphone	169	183	185	133	127
Procédures de règlement des griefs	177	127	129	106	92
Questions financières	107	111	119	112	149
Ne relevant pas de la compétence du BEC	193	128	133	65	71
Correspondance	149	84	130	103	84
Préparation du cas	55	73	96	149	166
Classement selon le niveau de sécurité	129	102	136	61	81
Programmes	138	112	112	71	73
Isolement préventif	223	187	89	4	2
Opération/Décisions du BEC**	36	39	57	80	259
Santé mentale	76	59	100	49	66
Procédures de mise en liberté	83	55	83	59	65
Total de toutes les catégories***	5 865	5 113	5 566	4 507	4 755

Source: Bureau de l'enquêteur correctionnel.

Remarques

Le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) peut entreprendre une enquête sur réception d'une plainte déposée par ou au nom d'un délinquant ou de sa propre initiative. Les plaintes sont déposées par téléphone, par lettre et lors d'entrevues avec le personnel d'enquête du BEC dans les établissements correctionnels fédéraux. Les décisions prises en réponse aux plaintes impliquent une combinaison de réponses internes (au cours desquelles les renseignements ou l'aide demandés par le délinquant peuvent généralement être fournis par le personnel d'enquête du BEC) et d'enquêtes (au cours desquelles, à la suite d'un examen/analyse de la loi, des politiques et de la documentation, Le personnel d'enquête du BEC effectue une enquête ou plusieurs interventions auprès du Service correctionnel du Canada et soumet des recommandations pour traiter la plainte). Les enquêtes varient considérablement en termes de portée, de complexité, de durée et de ressources requises.

*Ces principales catégories de plaintes sont fondées sur la somme des totaux pour les 5 exercices financiers pour lesquels des données ont été fournies entre 2017-2018 et 2021-2022. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

**En raison des restrictions sur les visites en établissement et des changements opérationnels nécessaires pour répondre à nos normes de service en tant qu'organisation pendant la pandémie de COVID-19, il y a eu une augmentation soudaine et importante du nombre de cas classés dans la catégorie « Fonctionnement/Décisions du BEC ». » La plupart de ces demandes n'étaient pas liées à des plaintes, mais à des demandes de renseignements générales concernant les modalités de visite, des demandes d'informations, etc.

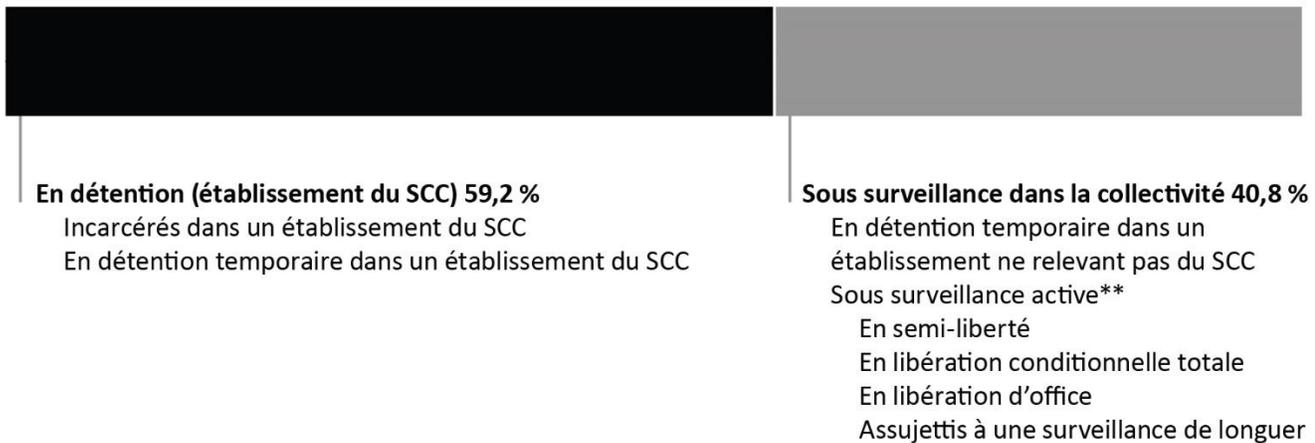
***Ces totaux représentent toutes les catégories de plaintes.

En raison des efforts continus déployés par le BEC pour simplifier notre base de données administrative et assurer l'exactitude des données fournies, les chiffres présentés dans le tableau ci-dessus ne correspondent pas toujours à ceux des versions antérieures de *l'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* ou des rapports annuels du BEC.

Section C : Population de délinquants sous responsabilité fédérale et de victimes inscrites

Délinquants sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada

Figure C1 Population totale de délinquants (2021-2022) *



Source: Service correctionnel du Canada.

- De 2012-2013 à 2013-2014, la population de délinquants en détention dans un établissement du SCC a augmenté, mais a commencé à diminuer en 2014-2015. On enregistre une diminution de 0,6 % en 2021-2022 par rapport à 2020-2021.

Définitions C1 :

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les établissements du SCC comprennent tous les établissements fédéraux et les pavillons de ressourcement financés par le gouvernement fédéral.

Les délinquants en détention comprennent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

Les délinquants sous surveillance dans la collectivité comprennent tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue-durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Les délinquants sous surveillance active comprennent tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, de même que les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue-durée dans la collectivité. Les délinquants en détention temporaire incluent les délinquants qui sont gardés dans un établissement du SCC ou dans un établissement ne relevant pas du SCC, par suite de la suspension de leur mise en liberté pour violation d'une condition de la libération conditionnelle ou afin de prévenir ce genre de manquement.

À cette population totale de délinquants s'ajoutent des groupes exclus :

Les délinquants sous responsabilité fédérale incarcérés dans un centre correctionnel communautaire ou dans un établissement ne relevant pas du SCC.

Les délinquants sous responsabilité fédérale expulsés ou extradés, notamment les délinquants pour qui une ordonnance d'expulsion a été appliquée par l'Agence des services frontaliers du Canada.

Les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté provisoire; ils ont interjeté appel de leur condamnation ou de leur peine et ont été mis en liberté en attendant les résultats d'un nouveau procès.

Les évadés, qui comprennent les délinquants qui se sont enfuis alors qu'ils étaient incarcérés dans un établissement correctionnel ou qu'ils bénéficiaient d'une permission de sortir; on ne sait pas où ils se trouvent.

Les délinquants illégalement en liberté pendant 90 jours ou plus, ce qui inclut les délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ainsi que les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue-durée dans la collectivité, pour qui un mandat de suspension d'au moins 90 jours a été délivré, mais n'a pas encore été exécuté.

Remarques

*À la population totale de délinquants s'ajoutent 289 délinquants qui étaient en liberté sous caution, 118 délinquants qui s'étaient évadés, 464 délinquants qui purgeaient une peine de ressort fédéral dans un établissement ne relevant pas du SCC, 344 délinquants qui étaient illégalement en liberté pendant 90 jours ou plus et 394 délinquants qui avaient été expulsés.

**En raison d'un problème relatif à la qualité des données, les renseignements de surveillance n'étaient pas disponibles pour 1 délinquant au moment où les données ont été extraites. Par conséquent, les résultats présentés selon le type de liberté ne correspondront pas au nombre total de délinquants sous surveillance active dans la collectivité.

La définition du terme « population de délinquants » a été modifiée par rapport aux éditions précédentes de l'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Auparavant, le SCC comptait le nombre de contrevenants sous responsabilité fédérale. La définition a maintenant changé pour compter le nombre de délinquants dans les établissements fédéraux. Par conséquent, les comparaisons avec les éditions antérieures à 2016 devraient être réalisées avec prudence.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Délinquants sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada

Tableau C1 Population totale de délinquants (2021-2022)*

Situation	Délinquants sous la responsabilité du SCC	
	Nbre	%
En détention (établissement du SCC)	12 328	59,2
Incarcérés dans un établissement du SCC	11 673	56,1
En détention temporaire dans un	655	3,1
Sous surveillance dans la collectivité	8 479	40,8
En détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC	205	1,0
Sous surveillance active**	8 274	39,8
En semi-liberté	1 357	6,5
En libération conditionnelle totale	4 096	19,7
En libération d'office	2 343	11,3
Assujettis à une surveillance de longue	477	2,3
Total	20 807	100,0

Source: Service correctionnel du Canada.

Remarques

*À la population totale de délinquants s'ajoutent 289 délinquants qui étaient en liberté sous caution, 118 délinquants qui s'étaient évadés, 464 délinquants qui purgeaient une peine de ressort fédéral dans un établissement ne relevant pas du SCC, 344 délinquants qui étaient illégalement en liberté pendant 90 jours ou plus et 394 délinquants qui avaient été expulsés.

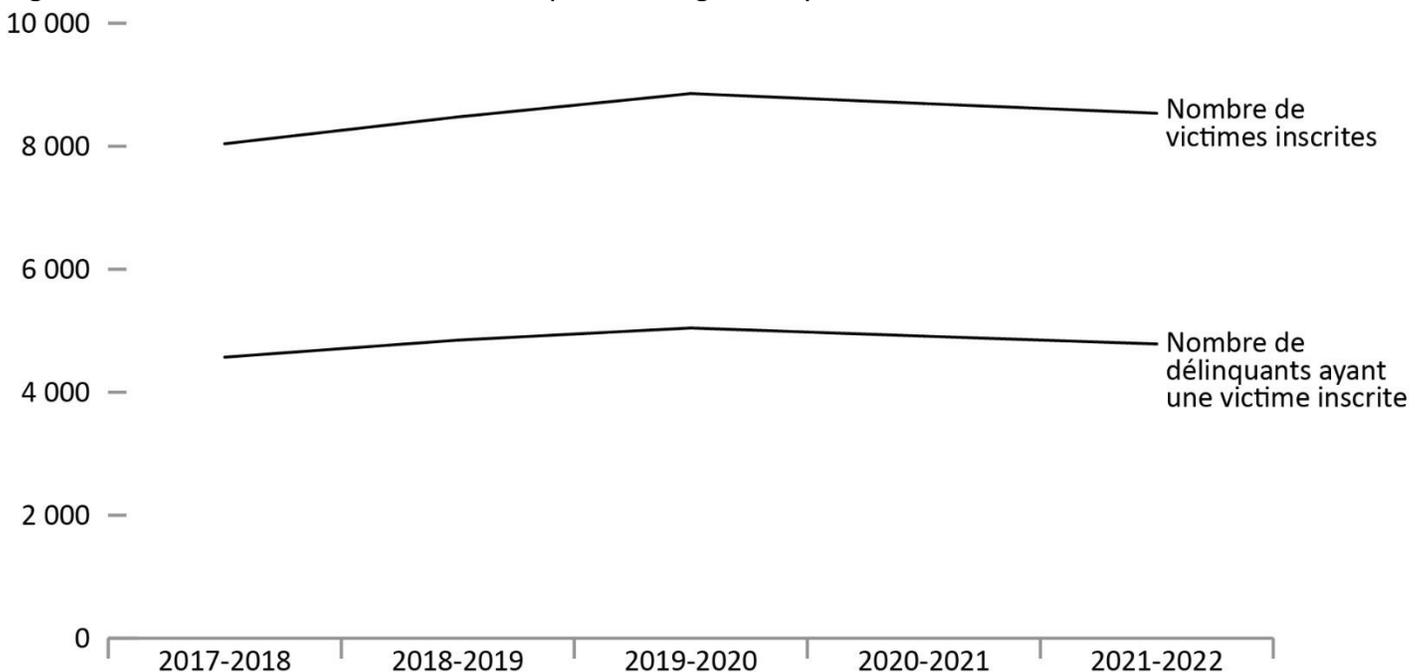
**En raison d'un problème relatif à la qualité des données, les renseignements de surveillance n'étaient pas disponibles pour 1 délinquant au moment où les données ont été extraites. Par conséquent, les résultats présentés selon le type de liberté ne correspondront pas au nombre total de délinquants sous surveillance active dans la collectivité.

La définition du terme population de délinquants a été modifiée par rapport aux éditions précédentes de l'Aperçu statistique. Par conséquent, les comparaisons avec les éditions antérieures à 2016 devraient être réalisées avec prudence.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Nombre de victimes et de délinquants enregistrés ayant une victime inscrite : tendance sur 5 ans

Figure C2 Nombre de victimes et de délinquants enregistrés ayant une victime inscrite



Source: Service correctionnel du Canada.

- Pour s’inscrire afin de recevoir des renseignements, une victime doit répondre à la définition de victime au sens de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC)*. Les victimes de délinquants sous responsabilité fédérale doivent avoir au moins 18 ans ou être émancipées aux yeux de la loi, ou encore démontrer qu’elles peuvent agir pour elles-mêmes. Les victimes peuvent s’inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada.
- Même si le nombre de victimes inscrites auprès du système correctionnel fédéral a fluctué au cours des 5 derniers exercices, il a augmenté de 6,2 %, passant de 8 041 en 2017-2018 à 8 537 en 2021-2022.
- Même si le nombre de délinquants pour lesquels une victime est inscrite a fluctué au cours des 5 derniers exercices, il a augmenté de 4,7 %, passant de 4 570 en 2017-2018 à 4 785 en 2021-2022.

Remarques

La *Charte canadienne des droits des victimes* définit une victime comme un particulier qui a subi des dommages – matériels, corporels ou moraux – ou des pertes économiques par la suite de la perpétration d’une infraction. La loi permet également à un conjoint, à un parent ou à une personne à charge, à une personne qui est responsable des soins ou du soutien de la victime ou des soins ou du soutien d’une personne à charge de la victime d’agir au nom de la victime. Les victimes sont les personnes à qui le délinquant a causé du tort, qu’il ait été poursuivi ou non, tant qu’une plainte officielle a été déposée auprès de la police ou de la Couronne.

Les victimes ne reçoivent pas automatiquement des renseignements sur le délinquant qui leur a causé du tort. Si elles ont été victimes d’un délinquant purgeant une peine de deux ans ou plus, elles doivent s’inscrire en tant que victimes auprès de Service correctionnel Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada pour recevoir des renseignements ou avoir accès aux services. L’inscription permet au SCC de vérifier que la personne répond à la définition d’une victime établie par la loi avant de partager des renseignements protégés relatifs au délinquant. <https://www.csc-scc.gc.ca/victims/003006-7001-fr.shtml>

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L’exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l’année suivante.

Nombre de victimes et de délinquants enregistrés ayant une victime inscrite : tendance sur 5 ans

Tableau C2 Nombre de victimes inscrites et nombre de délinquants ayant une victime inscrite

Exercice	Nombre de victimes inscrites	Nombre de délinquants ayant une victime inscrite
2017-2018	8 041	4 570
2018-2019	8 477	4 847
2019-2020	8 857	5 045
2020-2021	8 695	4 912
2021-2022	8 537	4 785

Source: Service correctionnel du Canada.

Remarques

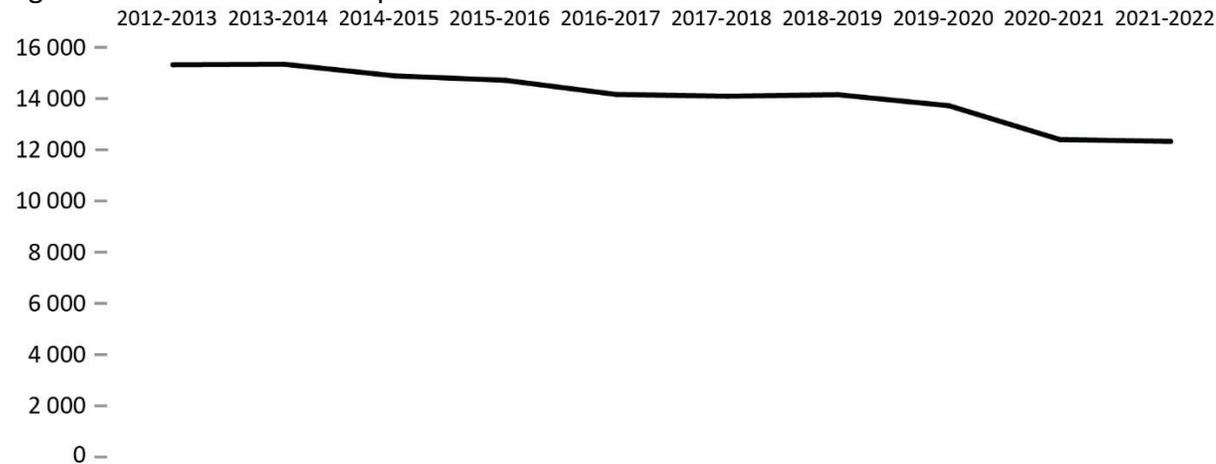
Le *Charte canadienne des droits des victimes* définit une victime comme toute personne ayant subi un préjudice physique ou émotionnel, des dommages matériels ou une perte économique à la suite de la commission d'une infraction. La loi autorise également un conjoint, un parent ou une personne à charge, une personne qui est responsable des soins ou du soutien de la victime ou des soins ou du soutien d'une personne à charge de la victime, à agir au nom de la victime, si celle-ci ne peut pas agir en son nom propre. Les victimes comprennent les personnes lésées par l'auteur de l'infraction, que ce dernier ait été poursuivi ou non, dès lors qu'une plainte officielle a été déposée auprès de la police ou de la Couronne.

Les victimes ne reçoivent pas automatiquement d'informations sur l'auteur de l'infraction qui leur a causé du tort. Si elles ont été lésées par un délinquant purgeant une peine de deux ans ou plus, les victimes doivent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada (SCC) ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada pour recevoir des informations ou avoir accès à des services. L'inscription permet au SCC de vérifier que la personne répond à la définition de victime, ce qui est exigé par la loi avant de partager des informations sur les délinquants protégés. <https://www.csc-scc.gc.ca/victims/003006-7001-fr.shtml>

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

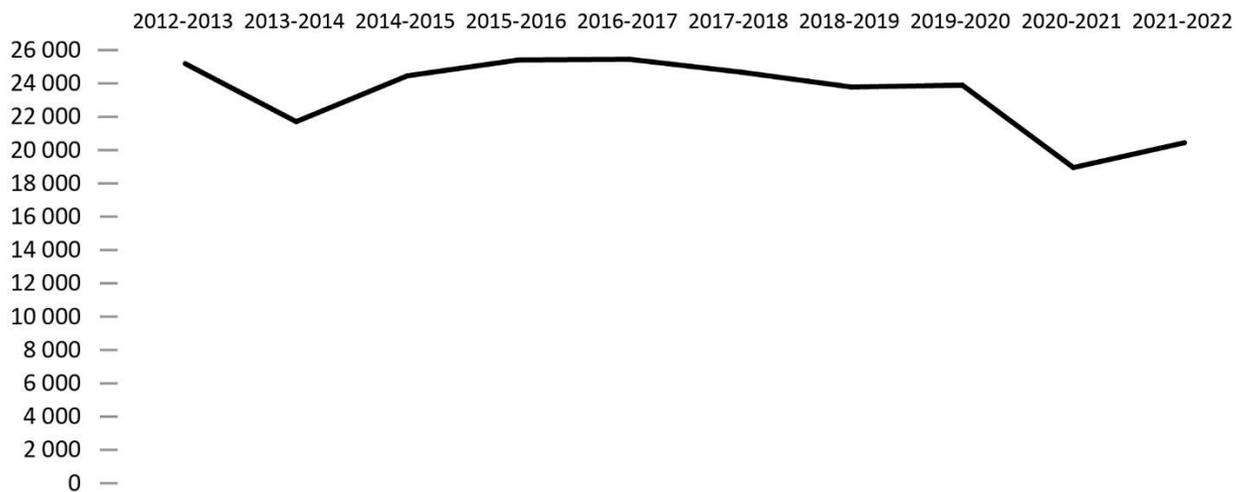
Le nombre de délinquants en détention : tendance sur 10 ans

Figure C3a Nombre de délinquants en détention dans un établissement du SCC à la fin de l'exercice*



Source: Service correctionnel du Canada

Figure C3b Nombre de délinquants en détention dans un établissement provincial ou territorial à la fin de l'exercice*



Source: Tableau 35-10-0154-01, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- De 2012-2013 à 2013-2014, la population de délinquants en détention dans un établissement du SCC est demeurée stable, mais a commencé à diminuer en 2014-2015. On enregistre une diminution de 0,6 % en 2021-2022 par rapport à 2020-2021.
- De 2016-2017 à 2020-2021, la population de délinquants en détention dans un établissement provincial ou territorial a diminué de 25,5 %, puis a connu une augmentation de 7,9 % de 2020-2021 à 2021-2022.

Remarques

*Les données reflètent le nombre de délinquants qui étaient en détention à la fin de chaque exercice. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Les données provinciales et territoriales à la figure C3b représentent le compte quotidien moyen des adultes se trouvant dans un établissement correctionnel au cours de l'exercice financier de 12 mois.

Le terme « délinquants en détention dans un établissement du SCC » désigne tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

Le nombre de délinquants en détention : tendance sur 10 ans

Tableau C3 Délinquants en détention

Exercice	En détention à un établissement du SCC*1	Sous responsabilité provinciale/territoriale ²				Total
		Condamnés	Prévenus	Autres/ Détention temporaire	Total	
2012-2013	15 318	11 138	13 739	308	25 185	40 503
2013-2014	15 342	9 888	11 494	322	21 704	37 046
2014-2015	14 886	10 364	13 650	441	24 455	39 341
2015-2016	14 712	10 091	14 899	415	25 405	40 117
2016-2017	14 159	9 710	15 417	321	25 448	39 607
2017-2018	14 092	9 545	14 833	303	24 681	38 773
2018-2019	14 149	8 708	14 778	297	23 783	37 932
2019-2020	13 720	7 947	15 505	442	23 894	37 614
2020-2021	12 399	5 881	12 753	317	18 950	31 349
2021-2022	12 328	5 798	14 415	226	20 439	32 767

Sources: ¹Service correctionnel du Canada. ²Tableau 35-10-0154-01, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

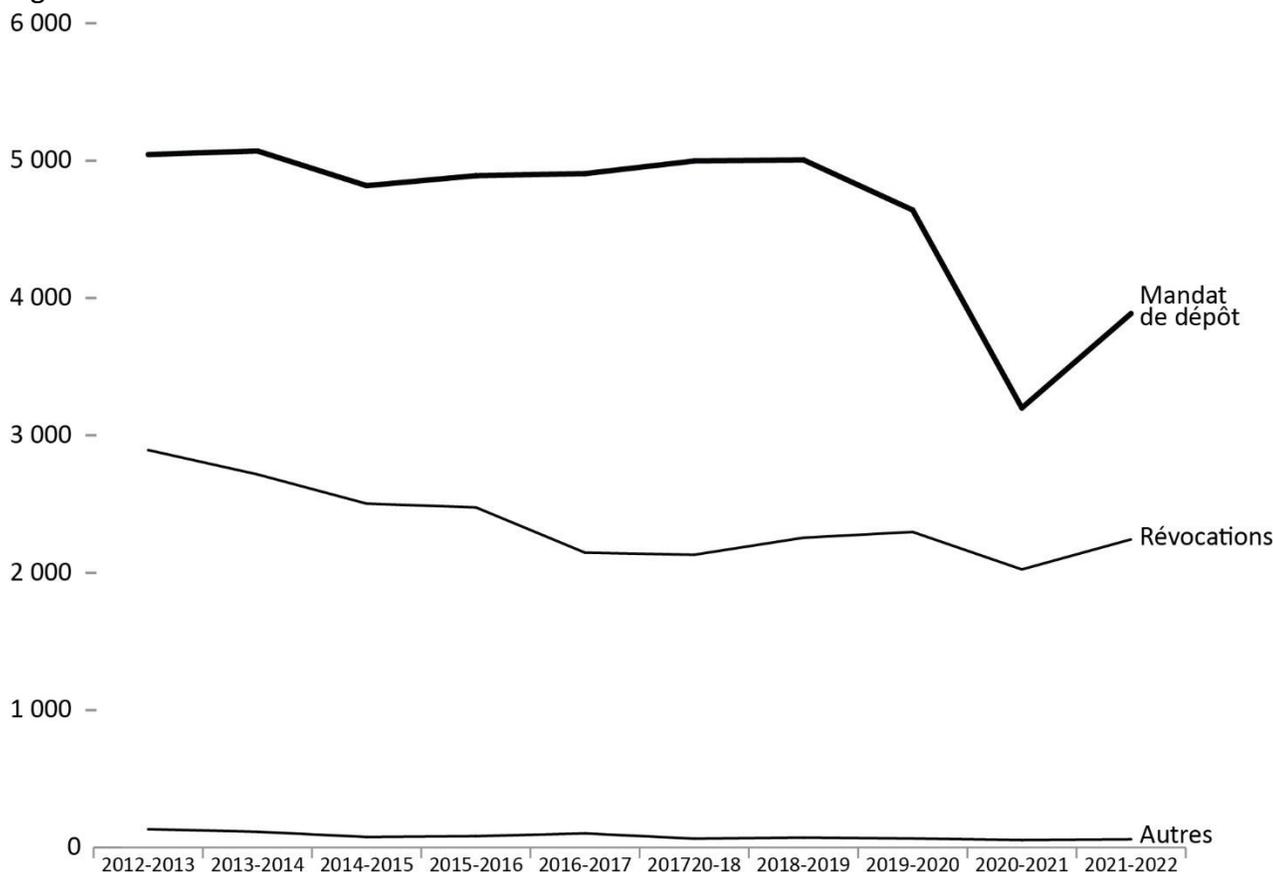
Remarques

*Les données reflètent le nombre de délinquants qui étaient en détention à la fin de chaque exercice. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Les points de données reflètent le compte quotidien moyen de délinquants adultes en détention dans les établissements provinciaux et territoriaux au cours de l'exercice financier de 12 mois. Le terme « délinquants en détention dans un établissement du SCC » désigne tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

Le nombre de délinquants admis dans des établissements fédéraux

Figure C4 Nombre d'admissions dans les établissements du SCC



Source: Service correctionnel du Canada.

- Après avoir culminé à 8 071 en 2012-2013, le nombre d'admissions a diminué de 23,3 % pour s'établir à 6 189 en 2021-2022. Il y a eu une forte baisse de 24,6 % de 2019-2020 à 2020-2021, suivie d'une augmentation de 17,3 % en 2021-2022.
- Le nombre d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt a fluctué au cours des 10 derniers exercices, mais il a diminué de 23,3 % en 2021-2022 (3 887 admissions) par rapport à son point le plus élevé, qu'il a atteint au cours de l'exercice 2013-2014 (5 071 admissions).

Remarques

Une « admission en vertu d'un mandat de dépôt » est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

Une « révocation » correspond à la décision de la Commission des libérations conditionnelles du Canada de réincarcérer un délinquant après la mise en liberté sous condition, avant l'expiration du mandat.

La catégorie « Autres » comprend notamment les transfèrements de délinquants relevant d'une autre administration qui ont été effectués en vertu d'accords d'échange de services, les cessations, les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, et les cas où une mise en liberté est interrompue en raison d'une nouvelle condamnation.

Ces chiffres correspondent au nombre total d'admissions enregistrées dans les établissements fédéraux et les pavillons de ressourcement durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année.

Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l'exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 au moment de l'extraction des données de fin d'année. Des chiffres plus précis seront publiés dans la prochaine publication. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l'exercice le plus récent sont utilisées.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Le nombre de délinquants admis dans des établissements fédéraux

Tableau C4 Nombre d'admissions dans les établissements du SCC

	2017-2018		2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022	
	Femmes	Hommes								
Mandat de dépôt										
1 ^{re} peine de ressort										
fédéral	335	3 361	347	3 448	323	3 172	244	2,136	240	2,692
Peine de ressort										
fédéral subséquente	45	1 242	36	1 164	30	1 102	23	781	38	907
Peine de ressort										
provincial	2	13	0	11	1	13	0	16	0	10
Total partiel	382	4 616	383	4 623	354	4 287	267	2,933	278	3,609
Total	4 998		5 006		4 641		3 200		3 887	
Révocations	149	1 982	145	2 110	177	2 120	144	1,880	141	2,102
Total	2 131		2 255		2 297		2 024		2 243	
Autres	9	55	5	67	4	61	8	46	1	58
Total	64		72		65		54		59	
Total des admissions	540	6 653	533	6 800	535	6 468	419	4,859	420	5,769
	7 193		7 333		7 003		5 278		6 189	

Source: Service correctionnel du Canada.

Remarques

Une « admission en vertu d'un mandat de dépôt » est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

Une « révocation » correspond à la décision de la Commission des libérations conditionnelles du Canada de réincarcérer un délinquant après la mise en liberté sous condition, avant l'expiration du mandat.

La catégorie « Autres » comprend notamment les transfèrements de délinquants relevant d'une autre administration qui ont été effectués en vertu d'accords d'échange de services, les cessations, les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, et les cas où une mise en liberté est interrompue en raison d'une nouvelle condamnation.

Ces chiffres correspondent au nombre total d'admissions enregistrées dans les établissements fédéraux et les pavillons de ressourcement durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année.

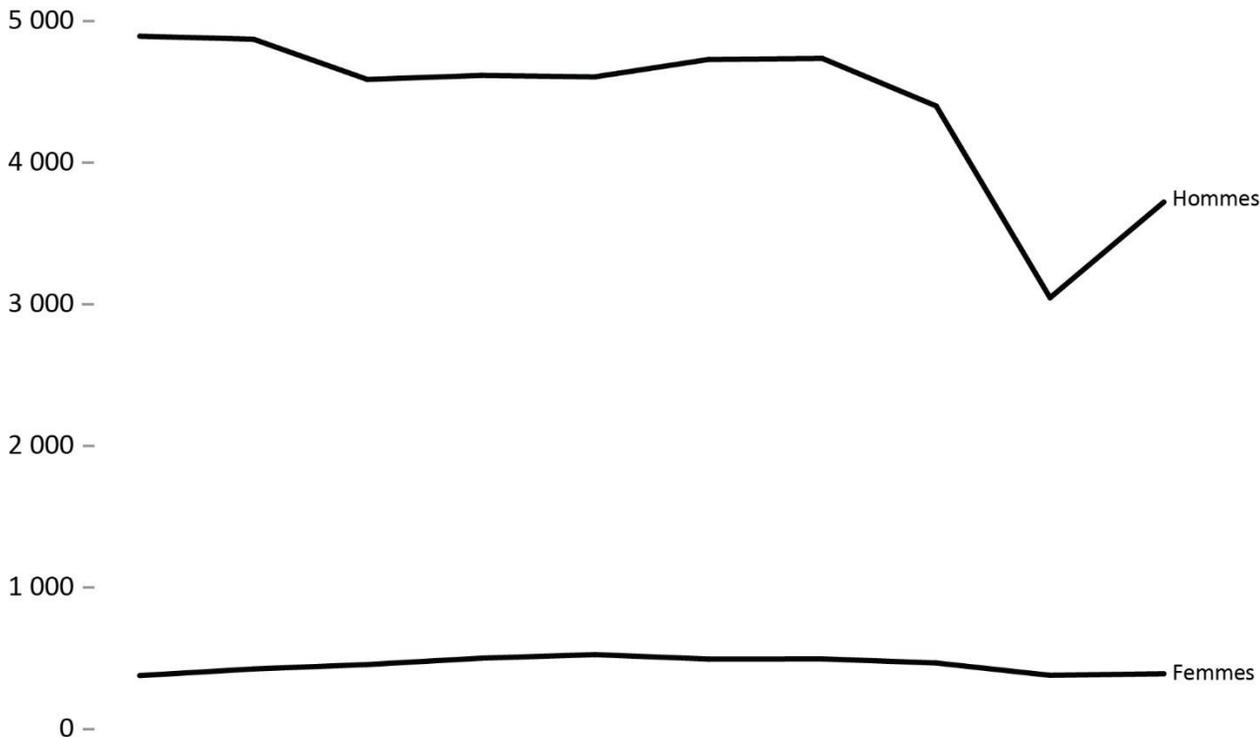
Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l'exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 au moment de l'extraction des données de fin d'année. Des chiffres plus précis seront publiés dans la prochaine publication. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l'exercice le plus récent sont utilisées.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Admissions dans les établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt selon le sexe : tendance sur 10 ans

Figure C5 Admissions en vertu d'un mandat de dépôt selon le sexe

2012-2013 2013-2014 2014-2015 2015-2016 2016-2017 2017-2018 2018-2019 2019-2020 2020-2021 2021-2022



Source: Service correctionnel du Canada.

- Au cours des 5 derniers exercices, le nombre de femmes admises dans les établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt a diminué de 27,2 % passant de 382 en 2017-2018 à 278 en 2021-2022. Au cours de la même période, le nombre d'hommes admis dans les établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt a diminué de 21,8 % pour passer de 4 616 en 2017-2018 à 3 609 en 2021-2022.
- De manière générale, les femmes continuent de représenter une petite proportion du nombre total d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt (soit 7,2 % en 2021-2022).
- À la fin de l'exercice 2021-2022, 588 femmes et 11 740 hommes étaient incarcérés dans des établissements du Service correctionnel du Canada.

Remarques

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal. Ces chiffres correspondent au nombre total d'admissions enregistrées dans les établissements fédéraux et les pavillons de ressourcement durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année. Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l'exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 au moment de l'extraction des données de fin d'année. Des chiffres plus précis seront publiés dans la prochaine publication. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l'exercice le plus récent sont utilisées. Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Admissions dans les établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt selon le sexe : tendance sur 10 ans

Tableau C5 Nombre d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt pour les femmes et les hommes

Exercice	Femmes		Hommes		Total
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
2012-2013	265	5,3	4 780	94,7	5 045
2013-2014	312	6,2	4 759	93,8	5 071
2014-2015	343	7,1	4 475	92,9	4 818
2015-2016	388	7,9	4 503	92,1	4 891
2016-2017	413	8,4	4 493	91,6	4 906
2017-2018	382	7,6	4 616	92,4	4 998
2018-2019	383	7,7	4 623	92,3	5 006
2019-2020	354	7,6	4 287	92,4	4 641
2020-2021	267	8,3	2 933	91,7	3 200
2021-2022	278	7,2	3 609	92,8	3 887

Source: Service correctionnel du Canada.

Remarques

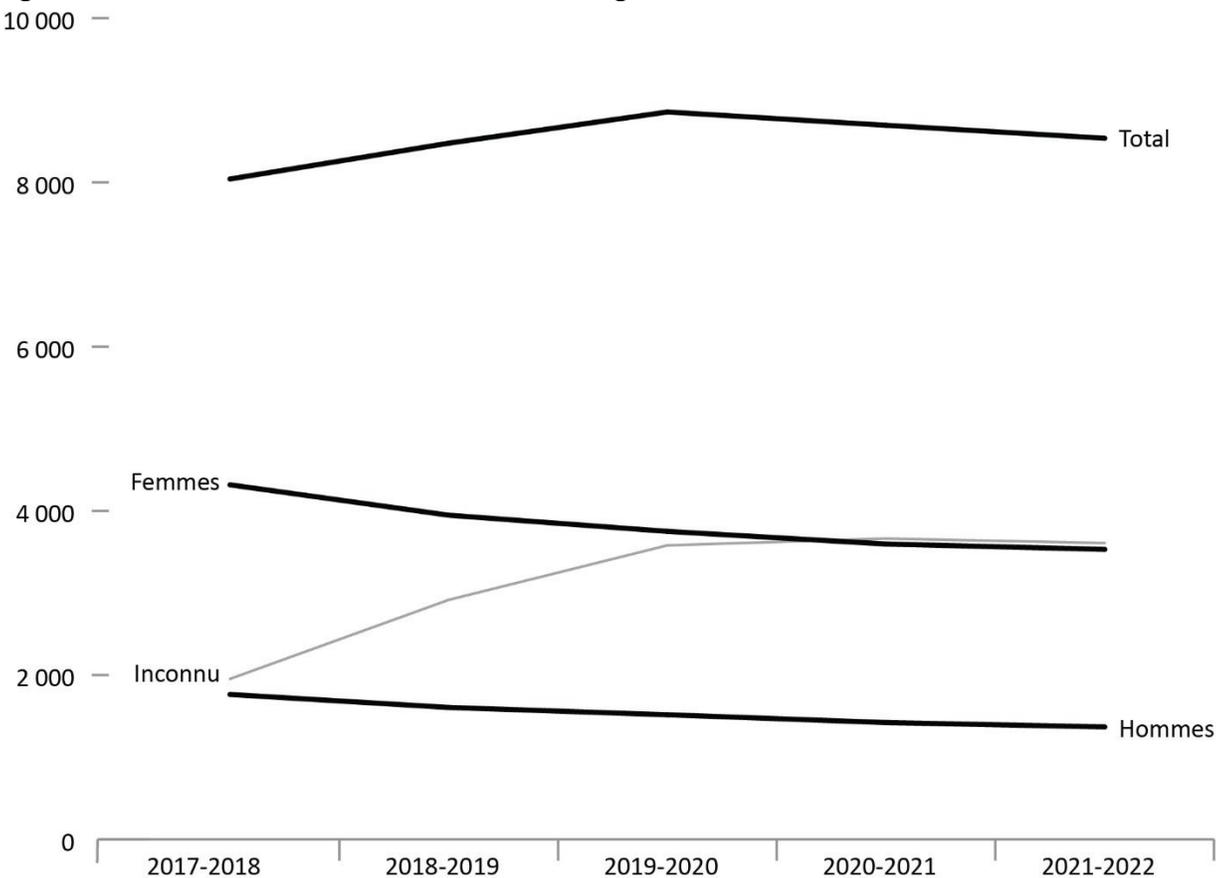
Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal. Ces chiffres correspondent au nombre total d'admissions enregistrées dans les établissements fédéraux et les pavillons de ressourcement durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année.

Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l'exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 au moment de l'extraction des données de fin d'année. Des chiffres plus précis seront publiés dans la prochaine publication. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l'exercice le plus récent sont utilisées.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Nombre de victimes inscrites selon le genre : tendance sur 5 ans

Figure C6 Nombre de victimes inscrites selon le genre*



Source: Service correctionnel du Canada.

- La plupart des victimes inscrites étaient de genre inconnu (42,3 %) ou s'identifiaient en tant que femmes (41,4 %).
- Bien que cela ne soit pas affiché, 2 victimes enregistrées se sont identifiées comme étant d'un autre genre** et 27 victimes inscrites ne voulaient pas indiquer leur genre à la fin de l'exercice 2021-2022.

Remarques

Le *Charte canadienne des droits des victimes* définit une victime comme toute personne ayant subi un préjudice physique ou émotionnel, des dommages matériels ou une perte économique à la suite de la commission d'une infraction. La loi autorise également un conjoint, un parent ou une personne à charge, une personne qui est responsable des soins ou du soutien de la victime ou des soins ou du soutien d'une personne à charge de la victime, à agir au nom de la victime, si celle-ci ne peut pas agir en son nom propre. Les victimes comprennent les personnes lésées par l'auteur de l'infraction, que ce dernier ait été poursuivi ou non, dès lors qu'une plainte officielle a été déposée auprès de la police ou de la Couronne.

Les victimes ne reçoivent pas automatiquement d'informations sur l'auteur de l'infraction qui leur a causé du tort. Si elles ont été lésées par un délinquant purgeant une peine de deux ans ou plus, les victimes doivent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada (SCC) ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada pour recevoir des informations ou avoir accès à des services. L'inscription permet au SCC de vérifier que la personne répond à la définition de victime, ce qui est exigé par la loi avant de partager des informations sur les délinquants protégés. <https://www.csc-scc.gc.ca/victims/003006-7001-fr.shtml>

Les données démographiques sont dévoilées volontairement par les victimes qui se sont inscrites afin de recevoir des renseignements au sujet du délinquant qui leur a causé un préjudice. Les renseignements ne représentent pas les victimes qui n'ont pas été en contact avec le SCC ou celles qui choisissent de ne pas s'inscrire.

La différence entre le nombre total de victimes inscrites et le nombre de victimes qui ont volontairement déclaré leur genre découle du fait que certaines victimes ont choisi de ne pas indiquer leur genre, ou que leur genre était inconnu du SCC. Certaines victimes choisissent de ne pas fournir cette information au SCC, et le nombre de victimes qui choisissent de le faire varie d'une année à l'autre. Le taux de réponse pour le genre de la victime est resté stable au cours des trois derniers exercices.

*Prenez note que les renseignements fournis par les victimes sont évalués en fonction du genre, tandis que ceux recueillis auprès des délinquants sont évalués en fonction du sexe biologique.

**Cette option est offerte dans le Module des applications pour les victimes (MAV) depuis novembre 2019.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Nombre de victimes inscrites selon le genre : tendance sur 5 ans

Tableau C6 Nombre de victimes inscrites selon le genre*

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Masculin	1 764	1 606	1 517	1 422	1 369
Féminin	4 317	3 947	3 750	3 596	3 531
Autre genre**	ND	ND	0	0	2
Ne veux pas répondre	6	8	10	14	27
Inconnu	1 954	2 916	3 580	3 663	3 608
Total	8 041	8 477	8 857	8 695	8 537

Source: Service correctionnel du Canada.

Remarques

Le *Charte canadienne des droits des victimes* définit une victime comme toute personne ayant subi un préjudice physique ou émotionnel, des dommages matériels ou une perte économique à la suite de la commission d'une infraction. La loi autorise également un conjoint, un parent ou une personne à charge, une personne qui est responsable des soins ou du soutien de la victime ou des soins ou du soutien d'une personne à charge de la victime, à agir au nom de la victime, si celle-ci ne peut pas agir en son nom propre. Les victimes comprennent les personnes lésées par l'auteur de l'infraction, que ce dernier ait été poursuivi ou non, dès lors qu'une plainte officielle a été déposée auprès de la police ou de la Couronne.

Les victimes ne reçoivent pas automatiquement d'informations sur l'auteur de l'infraction qui leur a causé du tort. Si elles ont été lésées par un délinquant purgeant une peine de deux ans ou plus, les victimes doivent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada (SCC) ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada pour recevoir des informations ou avoir accès à des services. L'inscription permet au SCC de vérifier que la personne répond à la définition de victime, ce qui est exigé par la loi avant de partager des informations sur les délinquants protégés. <https://www.csc-scc.gc.ca/victims/003006-7001-fr.shtml>

Les données démographiques sont dévoilées volontairement par les victimes qui se sont inscrites afin de recevoir des renseignements au sujet du délinquant qui leur a causé un préjudice. Les renseignements ne représentent pas les victimes qui n'ont pas été en contact avec le SCC ou celles qui choisissent de ne pas s'inscrire.

La différence entre le nombre total de victimes inscrites et le nombre de victimes qui ont volontairement déclaré leur genre découle du fait que certaines victimes ont choisi de ne pas indiquer leur genre, ou que leur genre était inconnu du SCC. Certaines victimes choisissent de ne pas fournir cette information au SCC, et le nombre de victimes qui choisissent de le faire varie d'une année à l'autre. Le taux de réponse pour le genre de la victime est resté stable au cours des trois derniers exercices.

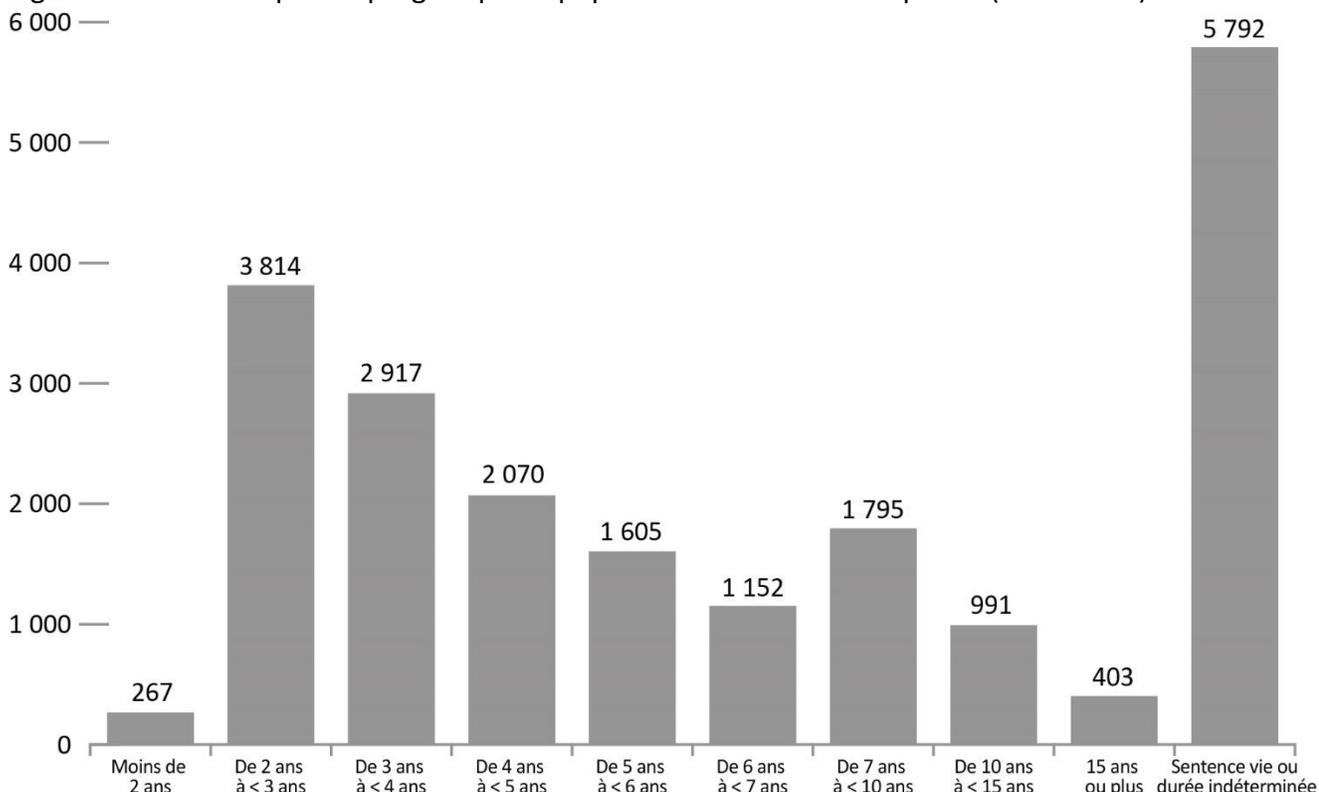
*Prenez note que les renseignements fournis par les victimes sont évalués en fonction du genre, tandis que ceux recueillis auprès des délinquants sont évalués en fonction du sexe biologique.

**Cette option est offerte dans le Module des applications pour les victimes (MAV) depuis novembre 2019.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Population totale de délinquants en détention dans des établissements du SCC selon la durée de la peine purgée

Figure C7 Durée des peines purgées par la population totale de délinquants (2021-2022)



Source: Service correctionnel du Canada.

- En 2021-2022, presque la moitié (43,6 %) de la population totale de délinquants purgeait une peine de moins de 5 ans, 18,3 % purgeant une peine allant de deux ans à moins de trois ans.
- 5 792 délinquants purgeaient une peine d'une durée indéterminée, soit 27,8 % de l'ensemble de la population carcérale. Le nombre total de délinquants purgeant une peine d'emprisonnement d'une durée indéterminée a augmenté de 3,1 % depuis 2017-2018, passant de 5 619 à 5 792 en 2021-2022.

Remarques

En raison d'un problème relatif à la qualité des données, les renseignements sur la durée de la peine infligée n'étaient pas disponibles pour un délinquant au moment de l'extraction des données. Par conséquent, la durée combinée des peines ne correspondra pas à la somme des peines individuelles de la population carcérale pour 2021-2022.

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Le groupe des délinquants qui purgent une peine de moins de deux ans comprend les délinquants transférés d'un pays étranger, de même que les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue-durée, qui ont été condamnés à une peine supplémentaire de moins de deux ans.

« D'une durée indéterminée » signifie qu'aucune date de fin n'a été fixée pour l'incarcération du délinquant. La Commission des libérations conditionnelles du Canada examine le cas après sept ans et tous les deux ans par la suite.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Population totale de délinquants en détention dans des établissements du SCC selon la durée de la peine purgée

Tableau C7 Durée des peines purgées par la population totale de délinquants

Durée de la peine	2017-2018		2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022	
	Nbre	%								
< 2 ans	348	1,5	307	1,3	307	1,3	293	1,4	267	1,3
De 2 ans à < 3 ans	5 412	23,3	5 457	23,3	5 149	22,3	4 321	20,1	3 814	18,3
De 3 ans à < 4 ans	3 378	14,5	3 436	14,6	3 389	14,7	3 060	14,2	2 917	14,0
De 4 ans à < 5 ans	2 342	10,1	2 368	10,1	2 371	10,3	2 157	10,0	2 070	9,9
De 5 ans à < 6 ans	1 674	7,2	1 711	7,3	1 692	7,3	1 598	7,4	1 605	7,7
De 6 ans à < 7 ans	1 186	5,1	1 172	5,0	1 153	5,0	1 130	5,3	1 152	5,5
De 7 ans à < 10 ans	1 811	7,8	1 857	7,9	1 841	8,0	1 795	8,3	1 795	8,6
De 10 ans à < 15 ans	979	4,2	998	4,3	1 010	4,4	999	4,6	991	4,8
15 ans ou plus	474	2,0	445	1,9	426	1,8	404	1,9	403	1,9
Sentence vie ou durée indéterminée	5 619	24,2	5 713	24,3	5 764	25,0	5 755	26,8	5 792	27,8
Total	23 223	100,0	23 464	100,0	23 102	100,0	21 512	100,0	20 807	100,0

Source: Service correctionnel du Canada.

Remarques

En raison d'un problème de qualité des données, l'information sur la durée de la peine d'un délinquant n'était pas disponible au moment de l'extraction des données ; par conséquent, le total du regroupement de la durée de la peine ne correspondra pas aux résultats de la population de délinquants pour 2021-2022. La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

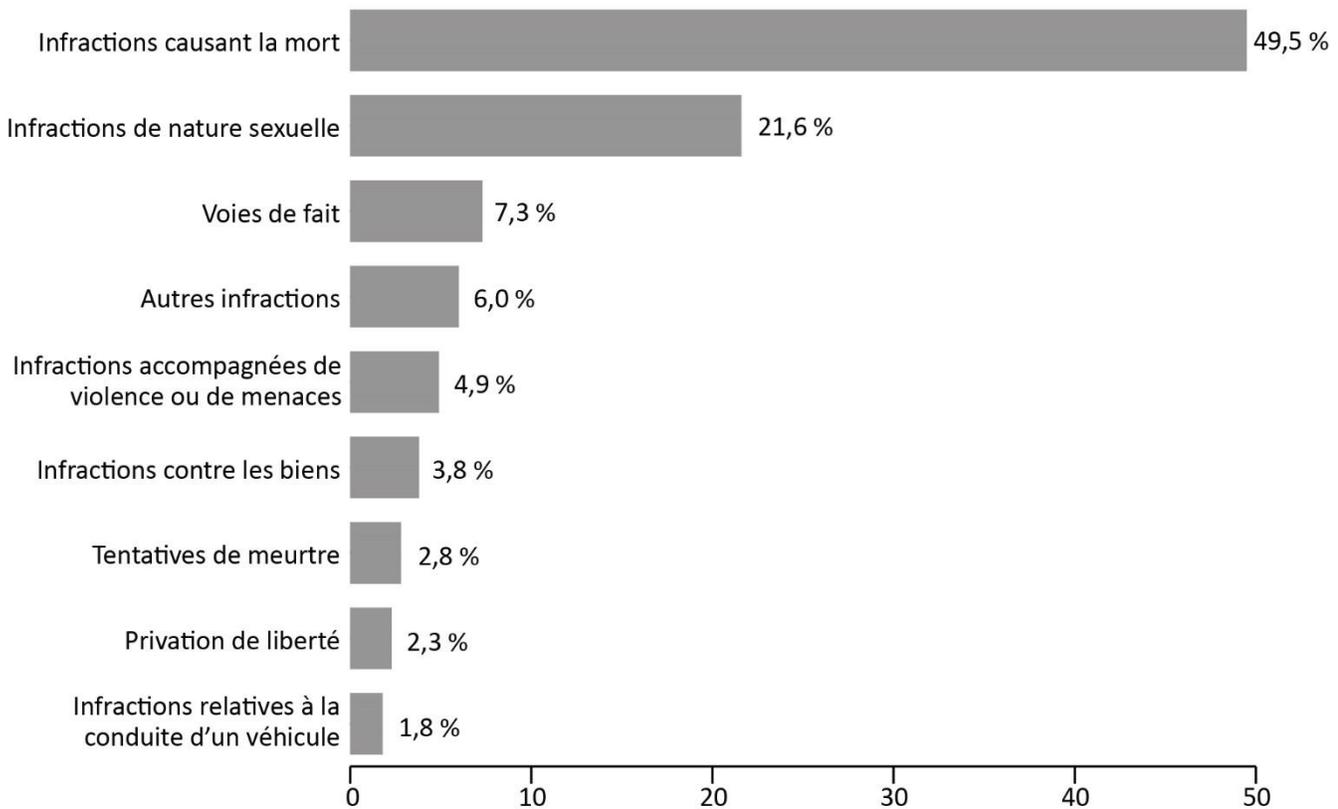
Le groupe des délinquants qui purgent une peine de moins de deux ans comprend les délinquants transférés d'un pays étranger, de même que les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue-durée, qui ont été condamnés à une peine supplémentaire de moins de deux ans.

« D'une durée indéterminée » signifie qu'aucune date de fin n'a été fixée pour l'incarcération du délinquant. La Commission des libérations conditionnelles du Canada examine le cas après sept ans et tous les deux ans par la suite.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Infractions de victimisation parmi les victimes inscrites

Figure C8 Infractions de victimisation (2021-2022)



Source: Service correctionnel du Canada.

- Les infractions causant la mort représentaient près de la moitié des infractions de victimisation (49,5 %).
- Les infractions sexuelles étaient la deuxième infraction de victimisation la plus courante (21,6 %).

Remarques

Le *Charte canadienne des droits des victimes* définit une victime comme toute personne ayant subi un préjudice physique ou émotionnel, des dommages matériels ou une perte économique à la suite de la commission d'une infraction. La loi autorise également un conjoint, un parent ou une personne à charge, une personne qui est responsable des soins ou du soutien de la victime ou des soins ou du soutien d'une personne à charge de la victime, à agir au nom de la victime, si celle-ci ne peut pas agir en son nom propre. Les victimes comprennent les personnes lésées par l'auteur de l'infraction, que ce dernier ait été poursuivi ou non, dès lors qu'une plainte officielle a été déposée auprès de la police ou de la Couronne.

Les victimes ne reçoivent pas automatiquement d'informations sur l'auteur de l'infraction qui leur a causé du tort. Si elles ont été lésées par un délinquant purgeant une peine de deux ans ou plus, les victimes doivent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada (SCC) ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada pour recevoir des informations ou avoir accès à des services. L'inscription permet au SCC de vérifier que la personne répond à la définition de victime, ce qui est exigé par la loi avant de partager des informations sur les délinquants protégés. <https://www.csc-scc.gc.ca/victims/003006-7001-fr.shtml>

Les infractions de victimisation sont des actes commis par le délinquant qui ont causé un préjudice à la victime et qui ont été confirmés au moyen de rapports de police ou de commentaires du juge. Il se peut que le délinquant n'ait pas été reconnu coupable de chaque acte ou qu'il purge une peine fédérale pour différentes infractions. Cela pourrait résulter d'une négociation de plaider, du fait que la Couronne n'a porté aucune accusation ou du fait que l'infraction provient d'une peine antérieure ou d'une peine de ressort provincial. Parmi les victimes inscrites auprès du système correctionnel fédéral, on retrouve des infractions de victimisation.

Plus d'une infraction de victimisation peut être consignée pour chaque victime d'acte criminel.

Les infractions de privation de la liberté comprennent des infractions comme l'enlèvement, la séquestration, la prise d'otages et le rapt.

Les périodes correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Infractions de victimisation parmi les victimes inscrites

Tableau C8 Infractions de victimisation

	2017-2018		2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022	
	Nbre	%								
Infractions causant la mort	5 128	49,8	5 398	48,5	5 629	47,8	5 597	48,5	5 653	49,5
Infractions de nature sexuelle	2 130	20,7	2 366	21,3	2 517	21,4	2 483	21,5	2 464	21,6
Voies de fait	784	7,6	876	7,9	932	7,9	903	7,8	828	7,3
Autres infractions	600	5,8	683	6,1	762	6,5	696	6,0	689	6,0
Infractions accompagnées de violence ou de menaces	482	4,7	502	4,5	540	4,6	555	4,8	555	4,9
Infractions contre les biens	458	4,5	508	4,6	540	4,6	501	4,3	438	3,8
Tentatives de meurtre	296	2,9	317	2,8	338	2,9	341	3,0	325	2,8
Privation de liberté	249	2,4	263	2,4	279	2,4	260	2,3	260	2,3
Infractions relatives à la conduite d'un véhicule	160	1,6	210	1,9	229	1,9	198	1,7	204	1,8
Inconnu	5	0,0	4	0,0	4	0,0	3	0,0	2	0,0
Nombre total d'infractions	10 292	100,0	11 127	100,0	11 770	100,0	11 537	100,0	11 418	100,0

Source: Service correctionnel du Canada.

Remarques

Le *Charte canadienne des droits des victimes* définit une victime comme toute personne ayant subi un préjudice physique ou émotionnel, des dommages matériels ou une perte économique à la suite de la commission d'une infraction. La loi autorise également un conjoint, un parent ou une personne à charge, une personne qui est responsable des soins ou du soutien de la victime ou des soins ou du soutien d'une personne à charge de la victime, à agir au nom de la victime, si celle-ci ne peut pas agir en son nom propre. Les victimes comprennent les personnes lésées par l'auteur de l'infraction, que ce dernier ait été poursuivi ou non, dès lors qu'une plainte officielle a été déposée auprès de la police ou de la Couronne.

Les victimes ne reçoivent pas automatiquement d'informations sur l'auteur de l'infraction qui leur a causé du tort. Si elles ont été lésées par un délinquant purgeant une peine de deux ans ou plus, les victimes doivent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada (SCC) ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada pour recevoir des informations ou avoir accès à des services. L'inscription permet au SCC de vérifier que la personne répond à la définition de victime, ce qui est exigé par la loi avant de partager des informations sur les délinquants protégés. <https://www.csc-scc.gc.ca/victims/003006-7001-fr.shtml>

Les infractions de victimisation sont des actes commis par le délinquant qui ont causé un préjudice à la victime et qui ont été confirmés au moyen de rapports de police ou de commentaires du juge. Il se peut que le délinquant n'ait pas été reconnu coupable de chaque acte ou qu'il purge une peine fédérale pour différentes infractions. Cela pourrait résulter d'une négociation de plaider, du fait que la Couronne n'a porté aucune accusation ou du fait que l'infraction provient d'une

peine antérieure ou d'une peine de ressort provincial. Parmi les victimes inscrites auprès du système correction fédéral, on retrouve des infractions de victimisation.

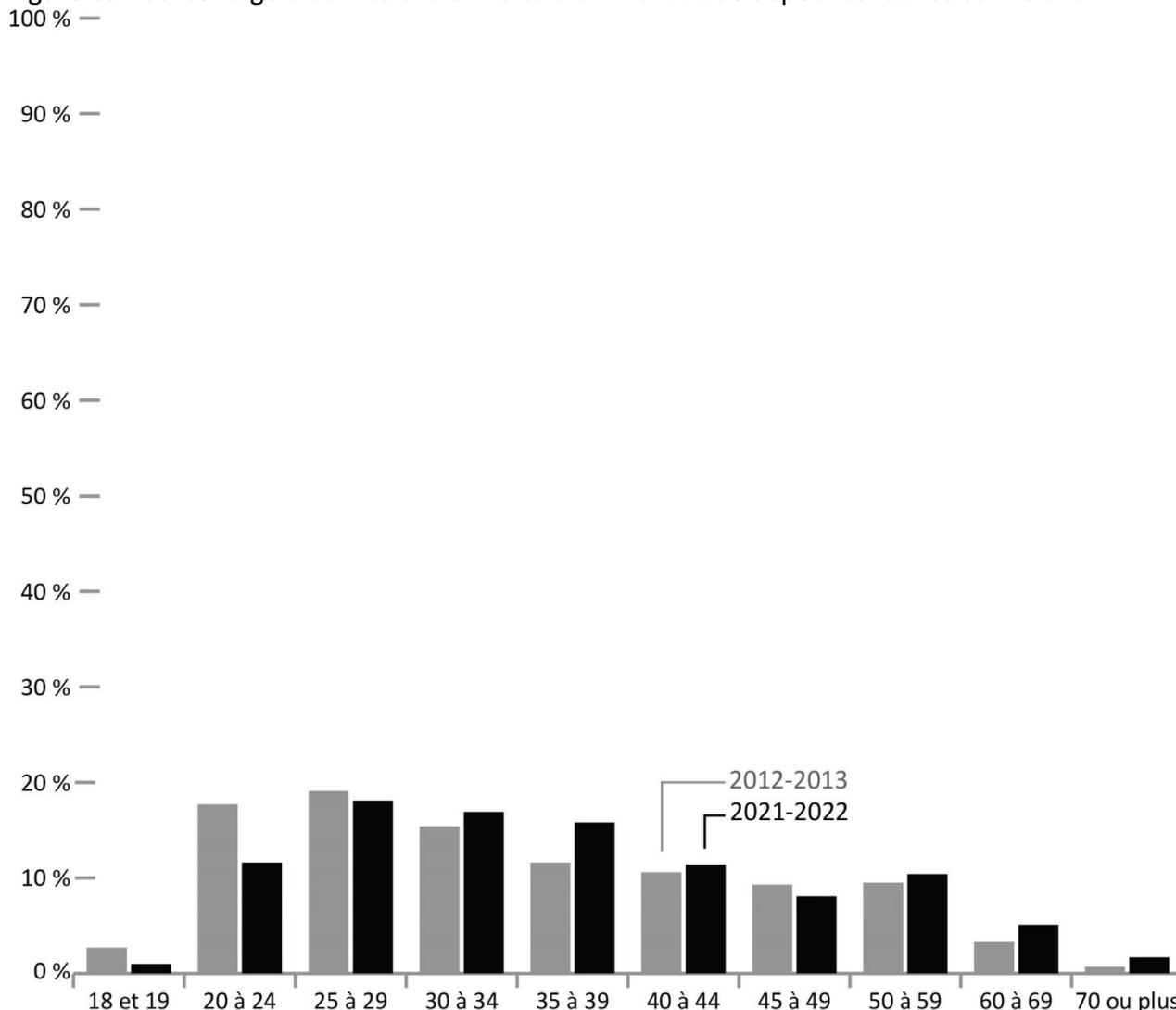
Plus d'une infraction de victimisation peut être consignée pour chaque victime d'acte criminel.

Les infractions de privation de la liberté comprennent des infractions comme l'enlèvement, la séquestration, la prise d'otages et le rapt.

Les périodes correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Admissions dans un établissement du SCC en vertu d'un mandat de dépôt selon l'âge

Figure C9 Pourcentage d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt : tendance sur 10 ans



Source: Service correctionnel du Canada.

- En 2021-2022, 29,6 % des délinquants admis dans un établissement du SCC en vertu d'un mandat de dépôt étaient âgés de 20 à 29 ans, tandis que 32,7 % d'entre eux étaient âgés de 30 à 39 ans.
- En 2021-2022 et en 2012-2013, la plupart des délinquants admis en vertu d'un mandat de dépôt étaient âgés de 25 à 29 ans
- L'âge médian des délinquants à leur admission en 2021-2022 était de 35 ans, comparativement à 33 ans en 2012-2013.
- Le nombre de délinquants âgés de 40 à 49 ans au moment de l'admission est passé de 1 008 en 2012-2013, à 756 en 2021-2022, ce qui représente une diminution de 25,0 %.
- Le nombre de délinquants âgés de 50 à 59 ans au moment de l'admission est passé de 478 en 2012-2013, à 404 en 2021-2022, ce qui représente une diminution de 15,5 %.

Remarques

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

Même si la figure ne le reflète pas, si l'on fait une comparaison entre les deux sexes, on voit que la répartition des délinquants selon l'âge à l'admission est semblable.

Ces chiffres correspondent au nombre total d'admissions enregistrées dans les établissements fédéraux et les pavillons de ressourcement durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année.

Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l'exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 au moment de l'extraction des données de fin d'année. Des chiffres plus précis seront publiés dans la prochaine publication. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l'exercice le plus récent sont utilisées.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

Les périodes correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Admissions dans un établissement du SCC en vertu d'un mandat de dépôt selon l'âge

Tableau C9 Admissions en vertu d'un mandat de dépôt selon l'âge et le sexe : tendance sur 10 ans

Âge à l'admission	2012-2013						2021-2022					
	Femmes		Hommes		Total		Femmes		Hommes		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
18 et 19	4	1,5	130	2,7	134	2,7	4	1,4	35	1,0	39	1,0
De 20 à 24	57	21,5	836	17,5	893	17,7	34	12,2	415	11,5	449	11,6
De 25 à 29	51	19,2	912	19,1	963	19,1	55	19,8	647	17,9	702	18,1
De 30 à 34	40	15,1	738	15,4	778	15,4	43	15,5	615	17,0	658	16,9
De 35 à 39	29	10,9	557	11,7	586	11,6	41	14,7	572	15,8	613	15,8
De 40 à 44	33	12,5	504	10,5	537	10,6	31	11,2	411	11,4	442	11,4
De 45 à 49	26	9,8	445	9,3	471	9,3	33	11,9	281	7,8	314	8,1
De 50 à 59	19	7,2	459	9,6	478	9,5	28	10,1	376	10,4	404	10,4
De 60 à 69	5	1,9	163	3,4	168	3,3	7	2,5	192	5,3	199	5,1
70 ou plus	1	0,4	36	0,8	37	0,7	2	0,7	65	1,8	67	1,7
Total	265		4 780		5 045		278		3 609		3 887	

Source: Service correctionnel du Canada.

Remarques

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

Ces chiffres correspondent au nombre total d'admissions enregistrées dans les établissements fédéraux et les pavillons de ressourcement durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année.

Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l'exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 au moment de l'extraction des données de fin d'année. Des chiffres plus précis seront publiés dans la prochaine publication. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l'exercice le plus récent sont utilisées.

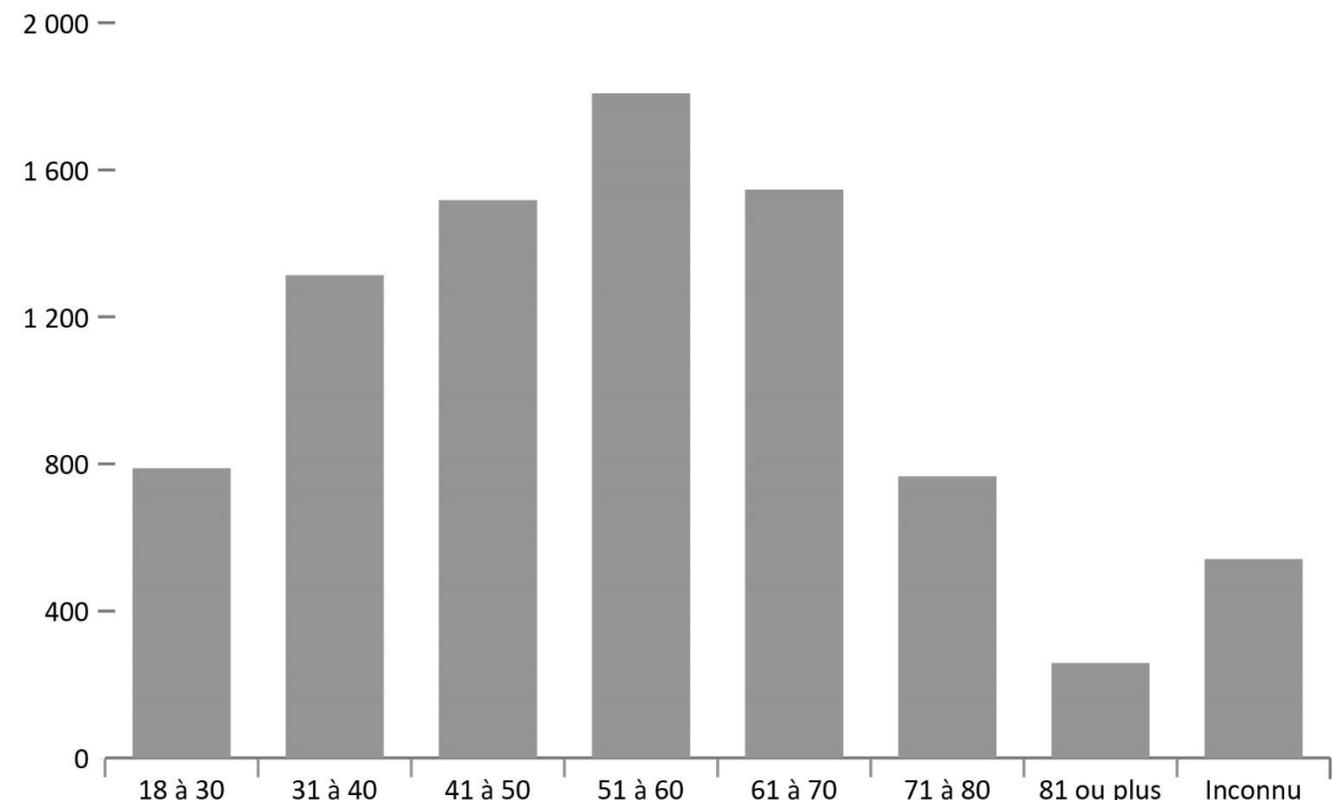
En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

Les périodes correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Nombre de victimes inscrites selon l'âge

Figure C10 Nombre de victimes inscrites selon l'âge (2021-2022)



Source: Service correctionnel du Canada.

- En 2021-2022, 57,1 % des victimes inscrites étaient âgées de 41 à 70 ans. La plus forte proportion de victimes se situait dans le groupe d'âge des 51 à 60 ans (21,2 %). Ce constat est demeuré plutôt stable au cours des 5 dernières années (de 2017-2018 à 2021-2022).

Remarques

Le *Charte canadienne des droits des victimes* définit une victime comme toute personne ayant subi un préjudice physique ou émotionnel, des dommages matériels ou une perte économique à la suite de la commission d'une infraction. La loi autorise également un conjoint, un parent ou une personne à charge, une personne qui est responsable des soins ou du soutien de la victime ou des soins ou du soutien d'une personne à charge de la victime, à agir au nom de la victime, si celle-ci ne peut pas agir en son nom propre. Les victimes comprennent les personnes lésées par l'auteur de l'infraction, que ce dernier ait été poursuivi ou non, dès lors qu'une plainte officielle a été déposée auprès de la police ou de la Couronne.

Les victimes ne reçoivent pas automatiquement d'informations sur l'auteur de l'infraction qui leur a causé du tort. Si elles ont été lésées par un délinquant purgeant une peine de deux ans ou plus, les victimes doivent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada (SCC) ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada pour recevoir des informations ou avoir accès à des services. L'inscription permet au SCC de vérifier que la personne répond à la définition de victime, ce qui est exigé par la loi avant de partager des informations sur les délinquants protégés. <https://www.csc-scc.gc.ca/victims/003006-7001-fr.shtml>

Le taux de réponse varie de 90,1 % en 2017-2018 à 93,7 % en 2021-2022. La différence entre le nombre total de victimes enregistrées et le nombre de victimes ayant déclaré leur âge tient au fait que les victimes ont choisi de ne pas déclarer leur âge lors de l'enregistrement, ou que le SCC ignorait leur âge. Les renseignements ne représentent pas les victimes qui n'ont pas été en contact avec le SCC ou celles qui choisissent de ne pas s'inscrire.

Prenez note que toutes les victimes inscrites sont âgées de 18 ans ou plus, sauf dans des circonstances exceptionnelles (par exemple, les émancipations). Les périodes correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Nombre de victimes inscrites selon l'âge

Tableau C10 Nombre de victimes inscrites selon l'âge

	2017-2018		2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
30 ans ou moins	818	10,2	890	10,5	957	10,8	881	10,1	788	9,2
De 31 à 40	1 158	14,4	1 225	14,5	1 274	14,4	1 288	14,8	1 313	15,4
De 41 à 50	1 430	17,8	1 521	17,9	1 598	18,0	1 585	18,2	1 517	17,8
De 51 à 60	1 844	22,9	1 882	22,2	1 928	21,8	1 852	21,3	1 808	21,2
De 61 à 70	1 213	15,1	1 373	16,2	1 455	16,4	1 504	17,3	1 546	18,1
De 71 à 80	595	7,4	651	7,7	715	8,1	748	8,6	766	9,0
81 ou plus	188	2,3	214	2,5	246	2,8	252	2,9	258	3,0
Inconnu	795	9,9	721	8,5	684	7,7	585	6,7	541	6,3
Total	8 041	100,0	8 477	100,00	8 857	100,0	8 695	100,0	8 537	100,0

Source: Service correctionnel du Canada.

Remarques

Le *Charte canadienne des droits des victimes* définit une victime comme toute personne ayant subi un préjudice physique ou émotionnel, des dommages matériels ou une perte économique à la suite de la commission d'une infraction. La loi autorise également un conjoint, un parent ou une personne à charge, une personne qui est responsable des soins ou du soutien de la victime ou des soins ou du soutien d'une personne à charge de la victime, à agir au nom de la victime, si celle-ci ne peut pas agir en son nom propre. Les victimes comprennent les personnes lésées par l'auteur de l'infraction, que ce dernier ait été poursuivi ou non, dès lors qu'une plainte officielle a été déposée auprès de la police ou de la Couronne.

Les victimes ne reçoivent pas automatiquement d'informations sur l'auteur de l'infraction qui leur a causé du tort. Si elles ont été lésées par un délinquant purgeant une peine de deux ans ou plus, les victimes doivent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada (SCC) ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada pour recevoir des informations ou avoir accès à des services. L'inscription permet au SCC de vérifier que la personne répond à la définition de victime, ce qui est exigé par la loi avant de partager des informations sur les délinquants protégés. <https://www.csc-scc.gc.ca/victims/003006-7001-fr.shtml>

Le taux de réponse varie de 90,1 % en 2017-2018 à 93,7 % en 2021-2022. La différence entre le nombre total de victimes enregistrées et le nombre de victimes ayant déclaré leur âge est due au fait que les victimes ont choisi de ne pas déclarer leur âge lors de l'enregistrement, ou que leur âge n'est pas connu du SCC. L'information ne représente pas les victimes qui n'ont pas été en contact avec le SCC ou celles qui ont choisi de ne pas s'enregistrer.

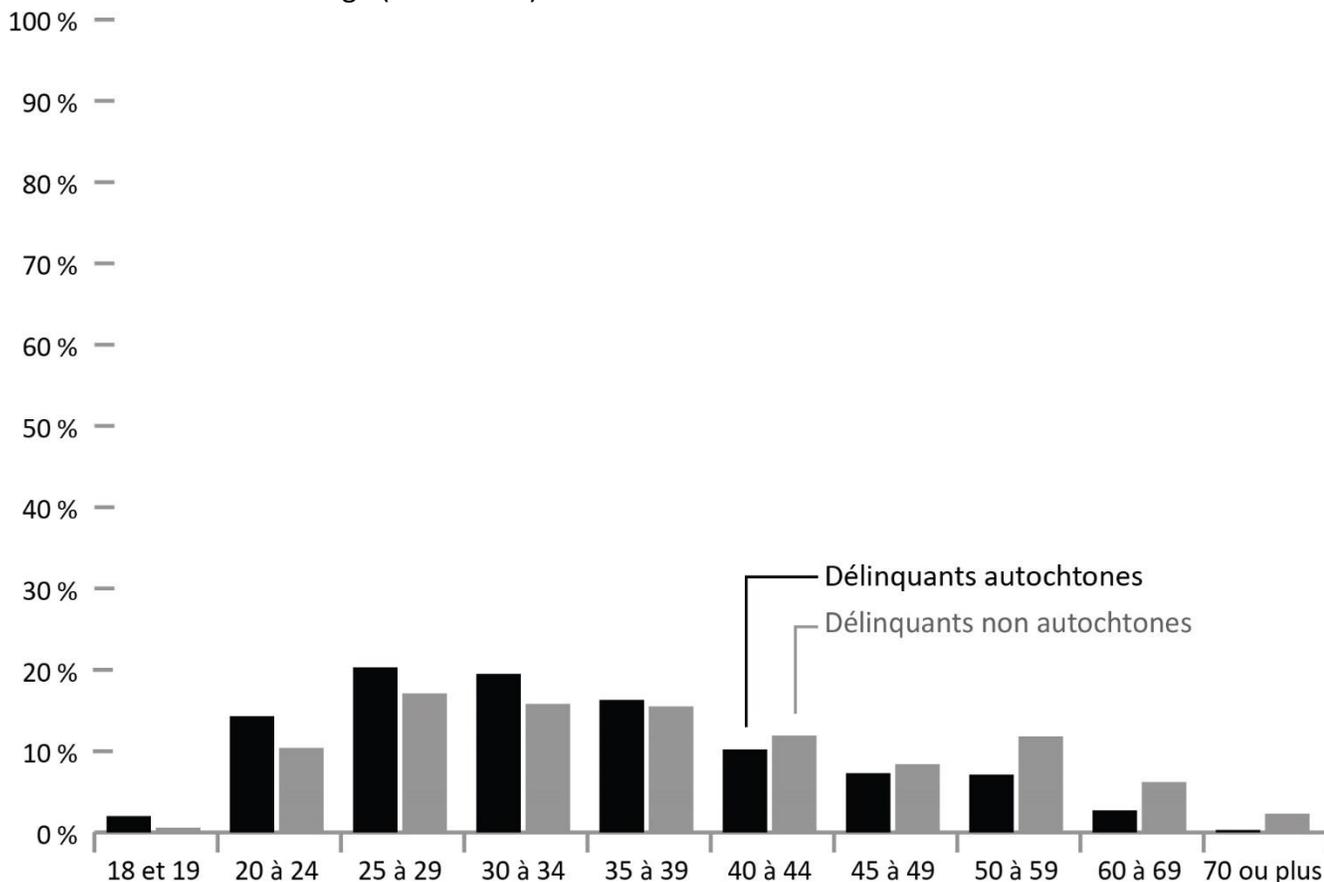
Il est à noter que toutes les victimes enregistrées sont âgées de 18 ans ou plus, sauf dans des circonstances exceptionnelles (émancipations).

Les données déclarées sont à jour jusqu'à la fin de chaque exercice financier.

Les périodes correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Admissions dans un établissement du SCC en vertu d'un mandat de dépôt pour les délinquants autochtones et non autochtones selon l'âge

Figure C11 Pourcentage d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt pour les délinquants autochtones et non autochtones selon l'âge (2021-2022)



Source: Service correctionnel du Canada.

- Une proportion de 36,6 % des délinquants autochtones admis dans les établissements du SCC en vertu d'un mandat de dépôt en 2021-2022 avait moins de 30 ans, par rapport à 28,1 % des délinquants non autochtones.
- L'âge médian des délinquants autochtones à l'admission était de 33 ans, comparativement à 36 ans pour les délinquants non autochtones.
- L'âge médian des délinquantes (femmes) autochtones à l'admission était de 33 ans, comparativement à 38 ans pour les délinquantes (femmes) non autochtones.

Remarques

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

Ces chiffres correspondent au nombre total d'admissions enregistrées dans les établissements fédéraux et les pavillons de ressourcement durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année.

Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l'exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 au moment de l'extraction des données de fin d'année. Des chiffres plus précis seront publiés dans la prochaine publication. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l'exercice le plus récent sont utilisées.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

Les périodes correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Admissions dans un établissement du SCC en vertu d'un mandat de dépôt pour les délinquants autochtones et non autochtones selon l'âge

Tableau C11 Admissions en vertu d'un mandat de dépôt pour les délinquants autochtones et non autochtones selon l'âge

Âge à l'admission	2012-2013						2021-2022					
	Autochtones		Non Autochtones		Total		Autochtones		Non Autochtones		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
18 et 19	46	3,8	88	2,3	134	2,7	23	2,0	16	0,6	39	1,0
De 20 à 24	244	20,4	649	16,9	893	17,7	167	14,3	282	10,4	449	11,6
De 25 à 29	265	22,2	698	18,1	963	19,1	236	20,3	466	17,1	702	18,1
De 30 à 34	189	15,8	589	15,3	778	15,4	227	19,5	431	15,8	658	16,9
De 35 à 39	141	11,8	445	11,6	586	11,6	190	16,3	423	15,5	613	15,8
De 40 à 44	123	10,3	414	10,8	537	10,6	119	10,2	323	11,9	442	11,4
De 45 à 49	102	8,5	369	9,6	471	9,3	85	7,3	229	8,4	314	8,1
De 50 à 59	63	5,3	415	10,8	478	9,5	83	7,1	321	11,8	404	10,4
De 60 à 69	22	1,8	146	3,8	168	3,3	31	2,7	168	6,2	199	5,1
70 ou plus	0	0,0	37	1,0	37	0,7	4	0,3	63	2,3	67	1,7
Total	1 195		3 850		5 045		1 165		2 722		3 887	

Source: Service correctionnel du Canada.

Remarques

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

Ces chiffres correspondent au nombre total d'admissions enregistrées dans les établissements fédéraux et les pavillons de ressourcement durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année.

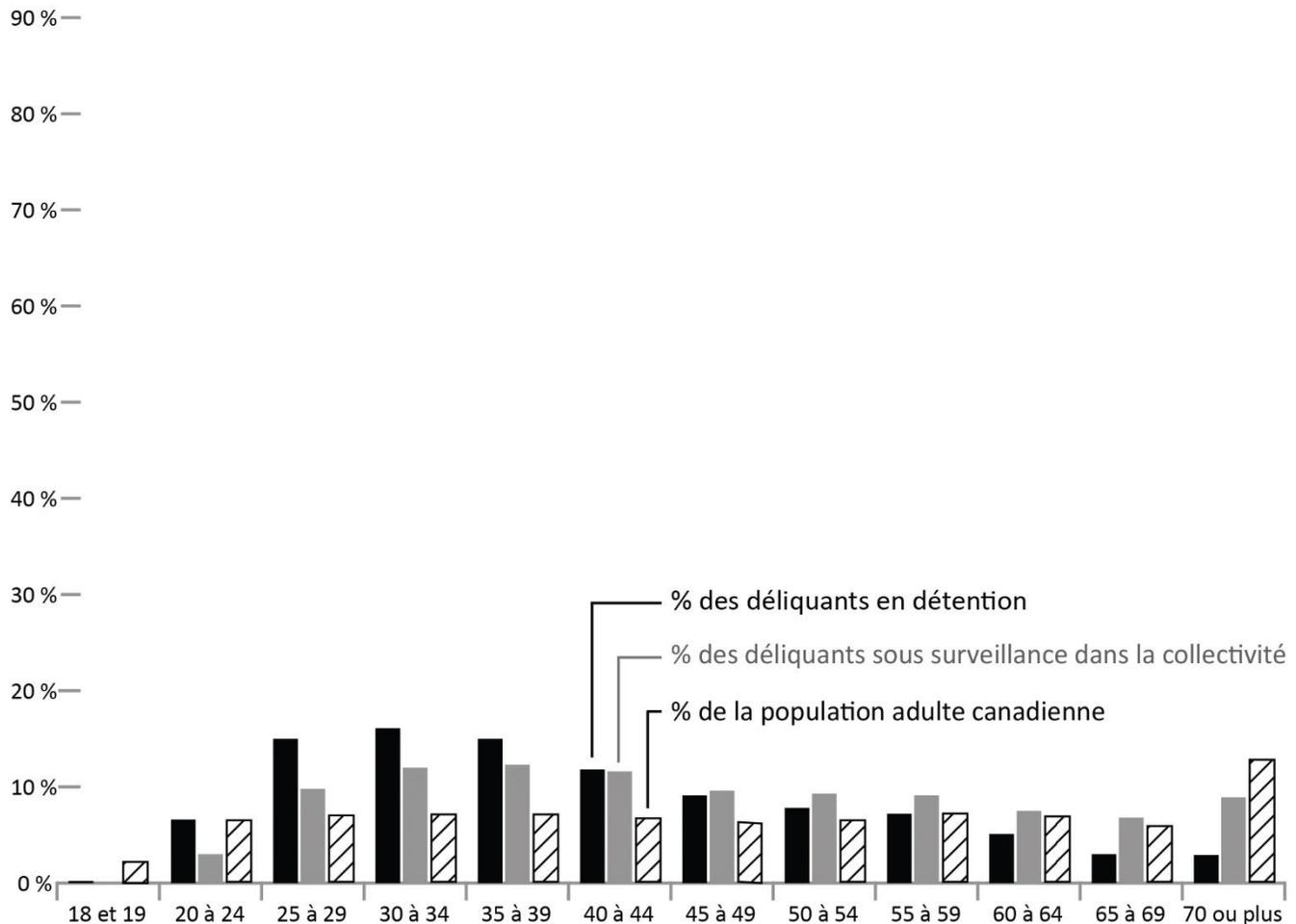
Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l'exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 au moment de l'extraction des données de fin d'année. Des chiffres plus précis seront publiés dans la prochaine publication. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l'exercice le plus récent sont utilisées.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

Les périodes correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Répartition selon l'âge de la population de délinquants du SCC comparativement à celle de l'ensemble de la population adulte canadienne

Figure C12 Pourcentage de délinquants en détention (2021-2022) par rapport aux délinquants sous surveillance dans la collectivité (2021-2022) et à la population adulte canadienne (2021)
100 %—



Sources: Service correctionnel du Canada; [Tableau 17-10-0005-01](#), Estimations démographiques annuelles : Canada, provinces et territoires, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- En 2021-2022, 53,0 % des délinquants en détention avaient moins de 40 ans, comparativement à 48,5 % de la population canadienne adulte du même groupe d'âge.
- En 2021-2022, 26,1 % des délinquants en détention avaient 50 ans ou plus, comparativement à 38,8 % de la population canadienne adulte du même groupe d'âge.
- Les délinquants dans la collectivité étaient plus âgés que les délinquants en détention : 41,6 % des délinquants dans la collectivité avaient 50 ans ou plus, comparativement à 26,1 % des délinquants en détention.

- En 2021-2022, 0,04 % de la population adulte canadienne sont des délinquants en détention, et 0,03 % de la population adulte canadienne sont des délinquants sous surveillance dans la collectivité. Ensemble, la population totale de délinquants représente 0,07 % de la population adulte du Canada.

Remarques

Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue-durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

Pour les données sur la population de délinquants, la période déclarée (2021-2022) correspond à un exercice financier. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Répartition selon l'âge de la population de délinquants du SCC comparativement à celle de l'ensemble de la population adulte canadienne

Tableau C12 Pourcentage de délinquants en détention (2021-2022) par rapport au groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité (2021-2022) et à l'ensemble de la population adulte canadienne (2021)

Âge	En détention		Sous surveillance dans la collectivité		Total		% de la population adulte canadienne
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	%
18 et 19	26	0,2	0	0,0	26	0,1	2,2
De 20 à 24	819	6,6	258	3,0	1 077	5,2	6,4
De 25 à 29	1 847	15,0	833	9,8	2 680	12,9	6,9
De 30 à 34	1 985	16,1	1 018	12,0	3 003	14,4	7,0
De 35 à 39	1 855	15,0	1 047	12,3	2 902	13,9	7,0
De 40 à 44	1 451	11,8	980	11,6	2 431	11,7	6,6
De 45 à 49	1 128	9,1	818	9,6	1 946	9,4	6,2
De 50 à 54	964	7,8	790	9,3	1 754	8,4	6,4
De 55 à 59	892	7,2	769	9,1	1 661	8,0	7,1
De 60 à 64	625	5,1	639	7,5	1 264	6,1	6,8
De 65 à 69	376	3,0	574	6,8	950	4,6	5,8
70 ou plus	360	2,9	753	8,9	1 113	5,3	12,7
Total	12 328	100,0	8 479	100,0	20 807	100,0	100,0

Sources: Service correctionnel du Canada; [Tableau 17-10-0005-01](#), Estimations démographiques annuelles : Canada, provinces et territoires, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques

Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

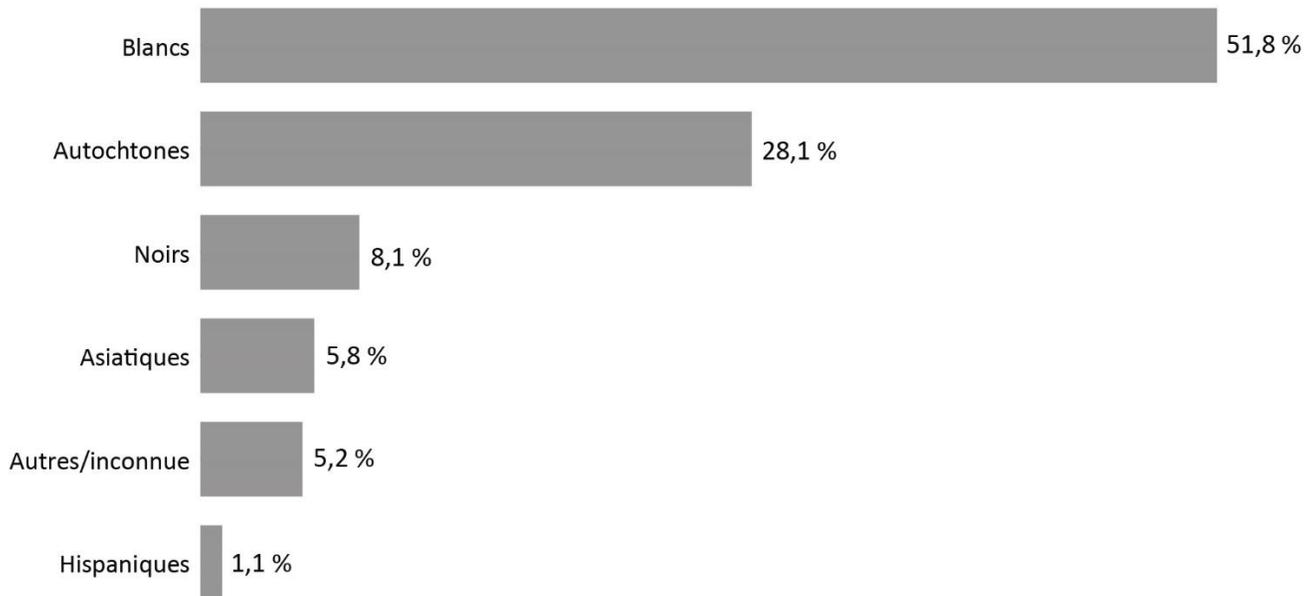
Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue-durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

Pour les données sur la population de délinquants, la période déclarée (2021-2022) correspond à un exercice financier. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Population de délinquants dans les établissements du SCC selon la race autodéclarée

Figure C13 Pourcentage de la population totale de délinquants selon la race autodéclarée* (2021-2022)



Source: Service correctionnel du Canada.

- La population de délinquants sous responsabilité fédérale se diversifie de plus en plus, comme en témoigne la diminution du pourcentage de délinquants blancs (56,3 % en 2017-2018, comparativement à 51,8 % en 2021-2022). De 2017-2018 à 2021-2022, la population de délinquants autochtones a augmenté de 4,8 %, (passant de 5 572 à 5 804).
- En 2021-2022, les délinquants autochtones représentaient 28,1 % de la population totale de délinquants sous responsabilité du SCC, et 30,0 % des admissions dans les établissements du SCC en vertu d'un mandat de dépôt.

Remarques

*Les délinquants eux-mêmes indiquent leur appartenance raciale. Sachant que la liste de catégories ne tient peut-être pas compte de toutes les races et que les groupes raciaux ont changé depuis 2012-2013, toute comparaison avant et après 2012-2013 doit être faite avec prudence.

La catégorie « Autochtones » comprend les délinquants qui s'identifient comme étant Inuits, Innus, Métis ou Indiens de l'Amérique du Nord.

La catégorie « Asiatiques » comprend les délinquants qui s'identifient comme étant Arabes, Arabes de l'Asie de l'Ouest, Asiatiques de l'Est et du Sud-Est, Asiatiques du Sud, Asiatiques de l'Ouest, Asiatiques (inclut les ressortissants de l'Asie de l'Est, de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie du Sud et de l'Asie de l'Ouest ainsi que les autres Asiatiques), Chinois, Indiens d'Asie, Philippins, Japonais, Coréens, Sud-Asiatiques et Sud-est-Asiatiques.

La catégorie « Hispaniques » comprend les délinquants qui s'identifient comme étant Espagnols et Latino-Américains.

La catégorie « Noirs » comprend les délinquants qui s'identifient comme étant Noirs.

La catégorie « Blancs » comprend les délinquants qui s'identifient comme étant Blancs.

La catégorie « Autres/Inconnue » comprend les délinquants qui s'identifient comme étant Français européens, des ressortissants de l'Europe de l'Est, de l'Europe du Nord, de l'Europe du Sud et de l'Europe de l'Ouest, d'origine multiraciale/ethnique, Océaniens, des ressortissants des îles britanniques, des Caraïbes et de l'Afrique subsaharienne, des délinquants qui ne sont pas en mesure de s'identifier à une race, des délinquants d'autres races et des délinquants de race inconnue. Les données reflètent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice financier. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Population de délinquants dans les établissements du SCC selon la race autodéclarée

Tableau C13 Population totale de délinquants selon la race autodéclarée*

	2017-2018		2021-2022	
	Nbre	%	Nbre	%
Blancs	13 072	56,3	10 772	51,8
Autochtones	5 572	24,0	5 840	28,1
Premières Nations	3 750	16,1	4 002	19,2
Métis	1 619	7,0	1 661	8,0
Inuit	203	0,9	177	0,9
Noirs	1 700	7,3	1 679	8,1
Asiatiques	1 268	5,5	1 210	5,8
Asiatiques	377	1,6	371	1,8
Arabes	189	0,8	188	0,9
Arabes/Asie de l'Ouest	171	0,7	151	0,7
Asie du Sud-Est	196	0,8	166	0,8
Asie du Sud	126	0,5	144	0,7
Chinois	97	0,4	91	0,4
Philippines	75	0,3	72	0,3
Indes orientales	13	0,1	13	0,1
Coréens	16	0,1	9	0,0
Japonais	8	0,0	5	0,0
Hispaniques	245	1,1	220	1,1
Latino-américains	238	1,0	216	1,0
Hispaniques	7	0,0	4	0,0
Autres/inconnue	1 366	5,9	1 086	5,2
Total	23 223	100,0	20 807	100,0

Source: Service correctionnel du Canada.

Remarques

*Les délinquants eux-mêmes indiquent leur appartenance raciale. Sachant que la liste de catégories ne tient peut-être pas compte de toutes les races et que les groupes raciaux ont changé depuis 2012-2013, toute comparaison avant et après 2012-2013 doit être faite avec prudence.

La catégorie « Blancs » comprend les délinquants qui s'identifient comme étant Blancs.

La catégorie « Autochtones » comprend les délinquants qui s'identifient comme étant Inuits, Innus, Métis ou Indiens de l'Amérique du Nord.

La catégorie « Noirs » comprend les délinquants qui s'identifient comme étant Noirs.

La catégorie « Asiatiques » comprend les délinquants qui s'identifient comme étant Arabes, Arabes de l'Asie de l'Ouest, Asiatiques de l'Est et du Sud-Est, Asiatiques du Sud, Asiatiques de l'Ouest, Asiatiques, Chinois, Indiens d'Asie, Philippines, Japonais, Coréens, Sud-Asiatiques et Sud-est-Asiatiques.

La catégorie « Autres/Inconnue » comprend les délinquants qui s'identifient comme étant Français européens, des ressortissants de l'Europe de l'Est, de l'Europe du Nord, de l'Europe du Sud et de l'Europe de l'Ouest, d'origine multiraciale/ethnique, Océaniens, des ressortissants des îles britanniques, des Caraïbes et de l'Afrique subsaharienne, des délinquants qui ne sont pas en mesure de s'identifier à une race, des délinquants d'autres races et des délinquants de race inconnue. La catégorie « Hispaniques » comprend les délinquants qui s'identifient comme étant Hispaniques et Latino-Américains.

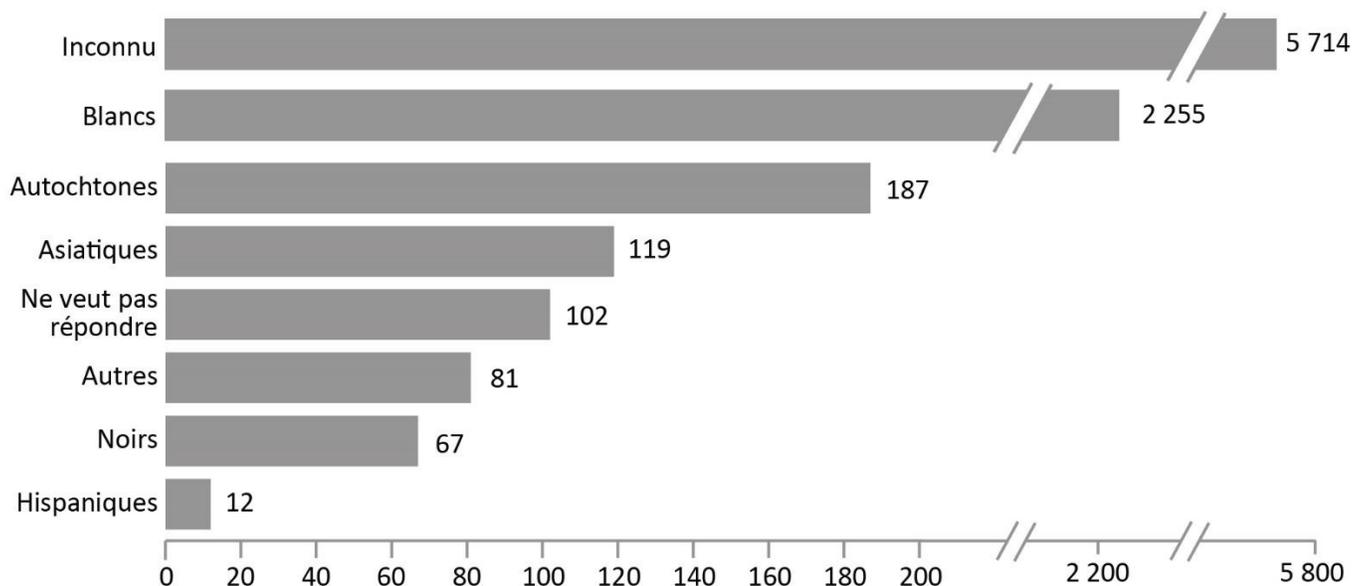
Les données reflètent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice financier. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Nombre de victimes inscrites selon la race

Figure C14 Nombre de victimes inscrites selon la race (2021-2022)



Source: Service correctionnel du Canada.

- La plupart des victimes inscrites (66,9 %) étaient de race inconnue. Plus d'un quart des victimes inscrites (26,4 %) se sont identifiées comme blanches.

Remarques

La *Charte canadienne des droits des victimes* définit une victime comme un particulier qui a subi des dommages – matériels, corporels ou moraux – ou des pertes économiques par la suite de la perpétration d'une infraction. La loi permet également à un conjoint, à un parent ou à une personne à charge, à une personne qui est responsable des soins ou du soutien de la victime ou des soins ou du soutien d'une personne à charge de la victime d'agir au nom de la victime. Les victimes sont les personnes à qui le délinquant a causé du tort, qu'il ait été poursuivi ou non, tant qu'une plainte officielle a été déposée auprès de la police ou de la Couronne.

Les victimes ne reçoivent pas automatiquement des renseignements sur le délinquant qui leur a causé du tort. Si elles ont été victimes d'un délinquant purgeant une peine de deux ans ou plus, elles doivent s'inscrire en tant que victimes auprès de Service correctionnel Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada pour recevoir des renseignements ou avoir accès aux services. L'inscription permet au SCC de vérifier que la personne répond à la définition d'une victime établie par la loi avant de partager des renseignements protégés relatifs au délinquant. <https://www.csc-scc.gc.ca/victims/003006-7001-fr.shtml>

Les données démographiques ont été dévoilées volontairement par les victimes qui se sont inscrites auprès du SCC afin de recevoir des renseignements au sujet du délinquant qui leur a causé un préjudice. Les renseignements ne représentent pas les victimes qui n'ont pas été en contact avec le SCC ou celles qui choisissent de ne pas s'inscrire.

La différence entre le nombre total de victimes inscrites et le nombre de victimes qui ont dévoilé volontairement leur race est le résultat du fait que certaines victimes ont choisi de ne pas déclarer leur race ou que leur race est inconnue du SCC. Le taux de réponse relative à la race des victimes est resté stable au cours des trois derniers exercices.

Le nombre total de victimes pour lesquelles le SCC a déclaré des données sur la race pour 2021-2022 est de 2 823, contre 5 714 pour les personnes inconnues, ce qui signifie que le SCC dispose de données autodéclarées sur la race pour moins d'un tiers des victimes inscrites. Ces statistiques ne représentent donc pas l'intégralité des victimes inscrites.

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice financier. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Nombre de victimes inscrites selon la race

Tableau C14 Nombre de victimes inscrites selon la race

	2017-2018		2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022	
	Nbre	%								
Blancs	2 721	33,8	2 487	29,3	2 382	26,9	2 241	25,8	2 255	26,4
Autochtones	191	2,4	182	2,1	181	2,0	180	2,1	187	2,2
Premières Nations	134	1,7	128	1,5	122	1,4	115	1,3	118	1,4
Métis	31	0,4	30	0,4	34	0,4	38	0,4	43	0,5
Inuit	26	0,3	24	0,3	25	0,3	27	0,3	26	0,3
Noirs	77	1,0	75	0,9	77	0,9	72	0,8	67	0,8
Asiatiques	129	1,6	109	1,3	107	1,2	110	1,3	119	1,4
Arabes/Asiatiques de l'Ouest	16	0,2	16	0,2	14	0,2	13	0,1	14	0,2
Asiatiques de l'Est et du Sud-Est	30	0,4	26	0,3	30	0,3	33	0,4	35	0,4
Asiatiques du Sud	39	0,5	24	0,3	22	0,2	21	0,2	25	0,3
Chinois	33	0,4	34	0,4	34	0,4	35	0,4	36	0,4
Philippins	8	0,1	7	0,1	5	0,1	4	0,0	4	0,0
Japonais	2	0,0	1	0,0	1	0,0	3	0,0	4	0,0
Coréens	1	0,0	1	0,0	1	0,0	1	0,0	1	0,0
Hispaniques	15	0,2	16	0,2	14	0,2	14	0,2	12	0,1
Latino-américains	15	0,2	16	0,2	14	0,2	14	0,2	12	0,1
Autres	66	0,8	65	0,8	68	0,8	71	0,8	81	0,9
Ne veut pas répondre	39	0,5	42	0,5	45	0,5	51	0,6	102	1,2
Inconnu	4 803	59,7	5 501	64,9	5 983	67,6	5 956	68,5	5 714	66,9
Total	8 041	100,0	8 477	100,0	8 857	100,0	8 695	100,0	8 537	100,0

Source: Service correctionnel du Canada.

Remarques

La *Charte canadienne des droits des victimes* définit une victime comme un particulier qui a subi des dommages – matériels, corporels ou moraux – ou des pertes économiques par la suite de la perpétration d'une infraction. La loi permet également à un conjoint, à un parent ou à une personne à charge, à une personne qui est responsable des soins ou du soutien de la victime ou des soins ou du soutien d'une personne à charge de la victime d'agir au nom de la victime. Les victimes sont les personnes à qui le délinquant a causé du tort, qu'il ait été poursuivi ou non, tant qu'une plainte officielle a été déposée auprès de la police ou de la Couronne.

Les victimes ne reçoivent pas automatiquement des renseignements sur le délinquant qui leur a causé du tort. Si elles ont été victimes d'un délinquant purgeant une peine de deux ans ou plus, elles doivent s'inscrire en tant que victimes auprès de Service correctionnel Canada ou de la Commission des libérations

conditionnelles du Canada pour recevoir des renseignements ou avoir accès aux services. L'inscription permet au SCC de vérifier que la personne répond à la définition d'une victime établie par la loi avant de partager des renseignements protégés relatifs au délinquant. <https://www.csc-scc.gc.ca/victims/003006-7001-fr.shtml>

Les données démographiques ont été dévoilées volontairement par les victimes qui se sont inscrites auprès du SCC afin de recevoir des renseignements au sujet du délinquant qui leur a causé un préjudice. Les renseignements ne représentent pas les victimes qui n'ont pas été en contact avec le SCC ou celles qui choisissent de ne pas s'inscrire.

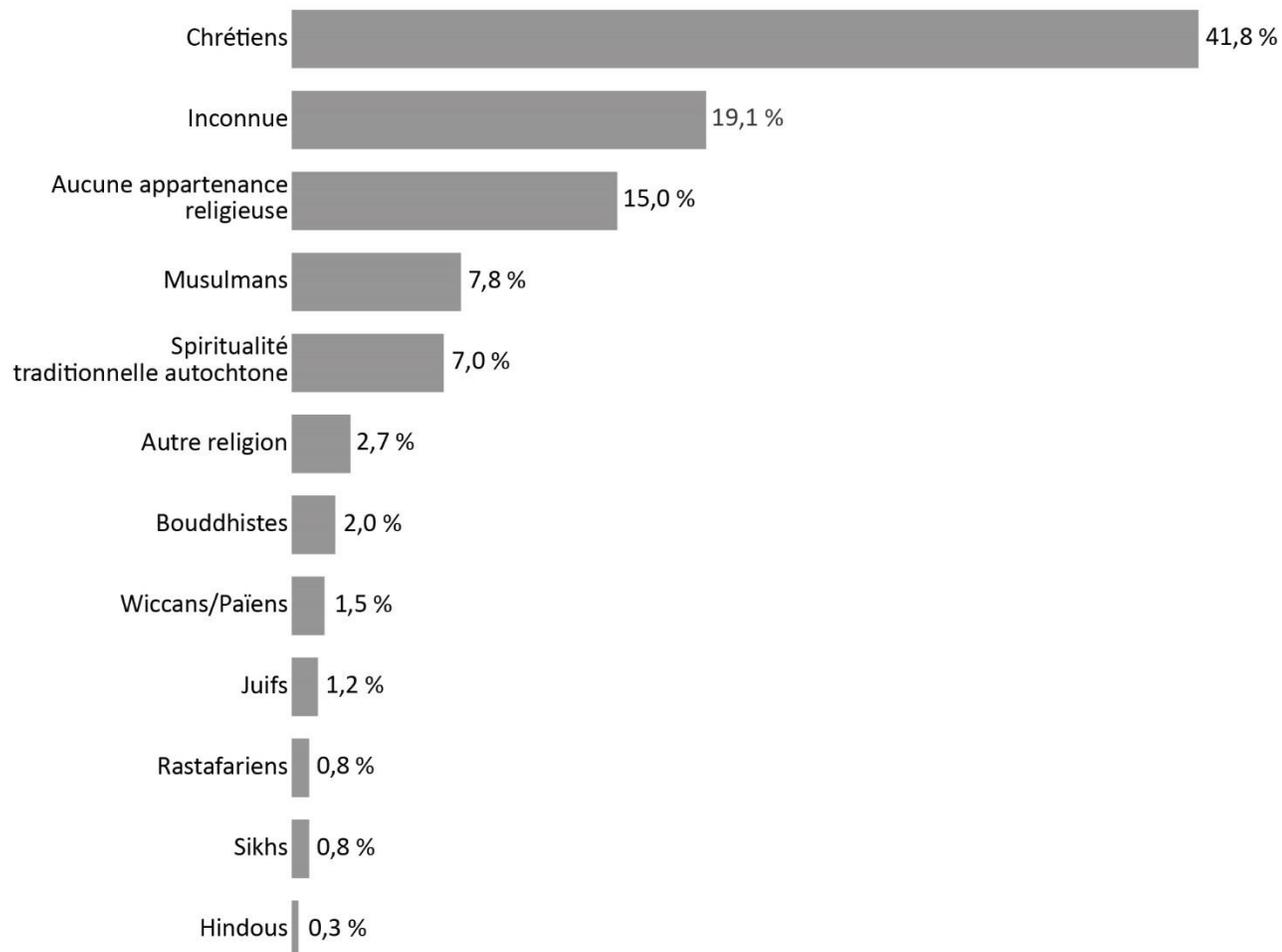
La différence entre le nombre total de victimes inscrites et le nombre de victimes qui ont dévoilé volontairement leur race est le résultat du fait que certaines victimes ont choisi de ne pas déclarer leur race ou que leur race est inconnue du SCC. Le taux de réponse relative à la race des victimes est resté stable au cours des trois derniers exercices.

Le nombre total de victimes pour lesquelles le SCC a déclaré des données sur la race pour 2021-2022 est de 2 823, contre 5 714 pour les personnes inconnues, ce qui signifie que le SCC dispose de données autodéclarées sur la race pour moins d'un tiers des victimes inscrites. Ces statistiques ne représentent donc pas l'intégralité des victimes inscrites.

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice financier. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Population de délinquants dans les établissements du SCC selon la religion

Figure C15 Pourcentage de la population totale de délinquants par confession religieuse (2021-2022)



Source: Service correctionnel du Canada.

- On trouve diverses confessions religieuses dans la population de délinquants. Même si le pourcentage de délinquants qui se disent chrétiens continue de représenter la majorité, il a diminué de 49,5 % en 2017-2018 à 41,8 % en 2021-2022.
- La religion de 19,1 % des délinquants demeure inconnue, et 15,0 % des délinquants ont affirmé ne pratiquer aucune religion.
- Les groupes religieux ont été modifiés depuis la publication de 2018 pour refléter les mêmes groupes que ceux définis par Statistique Canada.

Remarques

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

La catégorie « Bouddhistes » inclut les bouddhistes, les bouddhistes de Mahayana, les bouddhistes de Theravada et les bouddhistes de Vajrayana.

La catégorie « Chrétiens » inclut les amish, les anglicans (Église anglicane), les adventistes du septième jour, l'Alliance chrétienne et missionnaire, l'Armée du Salut, les Assemblées de Dieu, les baptistes, les catholiques assyriens chaldéens, les catholiques grecs, les catholiques romains, les catholiques ukrainiens, les catholiques n'ayant pas précisé leur confession religieuse, les charismatiques, les chrétiens n'ayant pas précisé leur confession religieuse, les christadelphes, la Communauté du Christ, la Communion internationale dans la grâce, la Congrégation chrétienne, les doukhobors, l'Église apostolique nouvelle, l'Église chrétienne apostolique, l'Église chrétienne réformée, l'Église communautaire métropolitaine, l'Église de Dieu, l'Église de Dieu de Philadelphie, l'Église de Dieu universelle,

l'Église de Jésus-Christ des Saints des derniers jours, l'Église du Christ scientifique, les Églises du Christ/Églises chrétiennes, l'Église épiscopale d'Angleterre, l'Église évangélique, l'Église évangélique libre, l'Église libre réformée, l'Église méthodiste libre, l'Église missionnaire évangélique, l'Église réformée canadienne, l'Église réformée hollandaise, l'Église réformée néerlandaise, l'Église réformée unie, l'Église unie, l'Évangile de l'union, les Frères dans le Christ, les Frères de Plymouth ou Frères chrétiens, les hutteurs, l'Iglesia ni Cristo, l'International Church of the Foursquare Gospel, les luthériens, les maronites, les melkites, les mennonites, les juifs messianiques, les méthodistes, la Mission de l'Esprit Saint, les moraves, les mormons (Saints des derniers jours), les nazaréens, les orthodoxes/apostoliques arméniens, les orthodoxes bulgares, les orthodoxes chrétiens, les orthodoxes coptes, les orthodoxes d'Antioche, les orthodoxes éthiopiens, les orthodoxes grecs, les orthodoxes macédoniens, les orthodoxes roumains, les orthodoxes russes, les orthodoxes serbes, les orthodoxes syriens/syriaques, les orthodoxes ukrainiens, les pentecôtistes, les presbytériens, les protestants n'ayant pas précisé leur confession religieuse, la Science chrétienne, les shakers, la Société des amis (Quakers), les swedenborgiens (Nouvelle Église), les témoins de Jéhovah, la Vineyard Christian Fellowship et les wesleyens.

La catégorie « Hindous » inclut les hindous et les adeptes du Siddha Yoga.

La catégorie « Juifs » inclut l'Église juive réformée, le judaïsme et les juifs orthodoxes.

La catégorie « Musulmans » inclut les musulmans et les adeptes du soufisme.

La catégorie « Rastafariens » inclut les rastafariens.

La catégorie « Sikhs » inclut les sikhs.

La catégorie « Spiritualité autochtone traditionnelle » inclut la spiritualité autochtone, la spiritualité autochtone d'inspiration catholique, la spiritualité autochtone d'inspiration protestante, la spiritualité d'inspiration catholique des Indiens d'Amérique, la spiritualité d'inspiration protestante des Indiens d'Amérique et la spiritualité des Indiens d'Amérique.

La catégorie « Wiccans/païens » inclut les asatruars païens, le druidisme païen, les païens et les wiccans.

La catégorie « Autre religion » inclut le bahá'isme, la Conscience de Krishna, l'eckankar, l'Église de l'Unification, les gnostiques, le jainisme, les libres penseurs, la méditation transcendantale, le Nouvel Âge, la Nouvelle Pensée-Unité-Science religieuse, les panthéistes, la Rose-Croix, les satanistes, les scientologues, les shintoïstes, les spiritualistes, les taoïstes, les unitariens, le visnabha, les zoroastriens et autres.

La catégorie « Aucune appartenance religieuse » désigne les agnostiques, les athées, les gnostiques, les humanistes et les délinquants qui n'ont aucune appartenance religieuse.

La catégorie « Inconnue » inclut les délinquants dont la religion est inconnue, n'était pas mentionnée, ainsi que les délinquants qui n'ont pas indiqué leur religion. Les données reflètent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Population de délinquants dans les établissements du SCC selon la religion

Tableau C15 Population totale de délinquants par confession religieuse

	2017-2018		2021-2022	
	Nbre	%	Nbre	%
Bouddhistes	508	2,2	425	2,0
Chrétiens	11 503	49,5	8 688	41,8
Hindous	63	0,3	59	0,3
Juifs	220	0,9	252	1,2
Musulmans	1 539	6,6	1 627	7,8
Rastafariens	178	0,8	158	0,8
Sikhs	188	0,8	170	0,8
Spiritualité traditionnelle autochtone	1 338	5,8	1 465	7,0
Wiccans/Païens	318	1,4	306	1,5
Autre religion	442	1,9	561	2,7
Aucune appartenance religieuse	3 480	15,0	3 117	15,0
Inconnue	3 446	14,8	3 979	19,1
Total	23 223	100,0	20 807	100,0

Source: Service correctionnel du Canada.

Remarques

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

La catégorie « Bouddhistes » inclut les bouddhistes, les bouddhistes de Mahayana, les bouddhistes de Theravada et les bouddhistes de Vajrayana.

La catégorie « Chrétiens » inclut les amish, les anglicans (Église anglicane), les adventistes du septième jour, l'Alliance chrétienne et missionnaire, l'Armée du Salut, les Assemblées de Dieu, les baptistes, les catholiques assyriens chaldéens, les catholiques grecs, les catholiques romains, les catholiques ukrainiens, les catholiques n'ayant pas précisé leur confession religieuse, les charismatiques, les chrétiens n'ayant pas précisé leur confession religieuse, les christadelphes, la Communauté du Christ, la Communion internationale dans la grâce, la Congrégation chrétienne, les doukhobors, l'Église apostolique nouvelle, l'Église chrétienne apostolique, l'Église chrétienne réformée, l'Église communautaire métropolitaine, l'Église de Dieu, l'Église de Dieu de Philadelphie, l'Église de Dieu universelle, l'Église de Jésus-Christ des Saints des derniers jours, l'Église du Christ scientiste, les Églises du Christ/Églises chrétiennes, l'Église épiscopale d'Angleterre, l'Église évangélique, l'Église évangélique libre, l'Église libre réformée, l'Église méthodiste libre, l'Église missionnaire évangélique, l'Église réformée canadienne, l'Église réformée hollandaise, l'Église réformée néerlandaise, l'Église réformée unie, l'Église unie, l'Évangile de l'union, les Frères dans le Christ, les Frères de Plymouth ou Frères chrétiens, les hutériens, l'Iglesia ni cristo, l'International Church of the Foursquare Gospel, les luthériens, les maronites, les melkites, les mennonites, les juifs messianiques, les méthodistes, la Mission de l'Esprit Saint, les moraves, les mormons (Saints des derniers jours), les nazaréens, les orthodoxes/apostoliques arméniens, les orthodoxes bulgares, les orthodoxes chrétiens, les orthodoxes coptes, les orthodoxes d'Antioche, les orthodoxes éthiopiens, les orthodoxes grecs, les orthodoxes macédoniens, les orthodoxes roumains, les orthodoxes russes, les orthodoxes serbes, les orthodoxes syriens/syriaques, les orthodoxes ukrainiens, les pentecôtistes, les presbytériens, les protestants n'ayant pas précisé leur confession religieuse, la Science chrétienne, les shakers, la Société des amis (Quakers), les swedenborgiens (Nouvelle Église), les témoins de Jéhovah, la Vineyard Christian Fellowship et les wesleyens.

La catégorie « Hindous » inclut les hindous et les adeptes du Siddha Yoga.

La catégorie « Juifs » inclut l'Église juive réformée, le judaïsme et les juifs orthodoxes.

La catégorie « Musulmans » inclut les musulmans et les adeptes du soufisme.

La catégorie « Rastafariens » inclut les rastafariens.

La catégorie « Sikhs » inclut les sikhs.

La catégorie « Spiritualité autochtone traditionnelle » inclut la spiritualité autochtone, la spiritualité autochtone d'inspiration catholique, la spiritualité autochtone d'inspiration protestante, la spiritualité d'inspiration catholique des Indiens d'Amérique, la spiritualité d'inspiration protestante des Indiens d'Amérique et la spiritualité des Indiens d'Amérique.

La catégorie « Wiccans/païens » inclut les asatruars païens, le druidisme païen, les païens et les wiccans.

La catégorie « Autre religion » inclut le bahaïsme, la Conscience de Krishna, l'eckankar, l'Église de l'Unification, les gnostiques, le jainisme, les libres penseurs, la méditation transcendantale, le Nouvel Âge, la Nouvelle Pensée-Unité-Science religieuse, les panthéistes, la Rose-Croix, les satanistes, les scientologues, les shintoïstes, les spiritualistes, les taoïstes, les unitariens, le visnabha, les zoroastriens et autres.

La catégorie « Aucune appartenance religieuse » désigne les agnostiques, les athées, les gnostiques, les humanistes et les délinquants qui n'ont aucune appartenance religieuse.

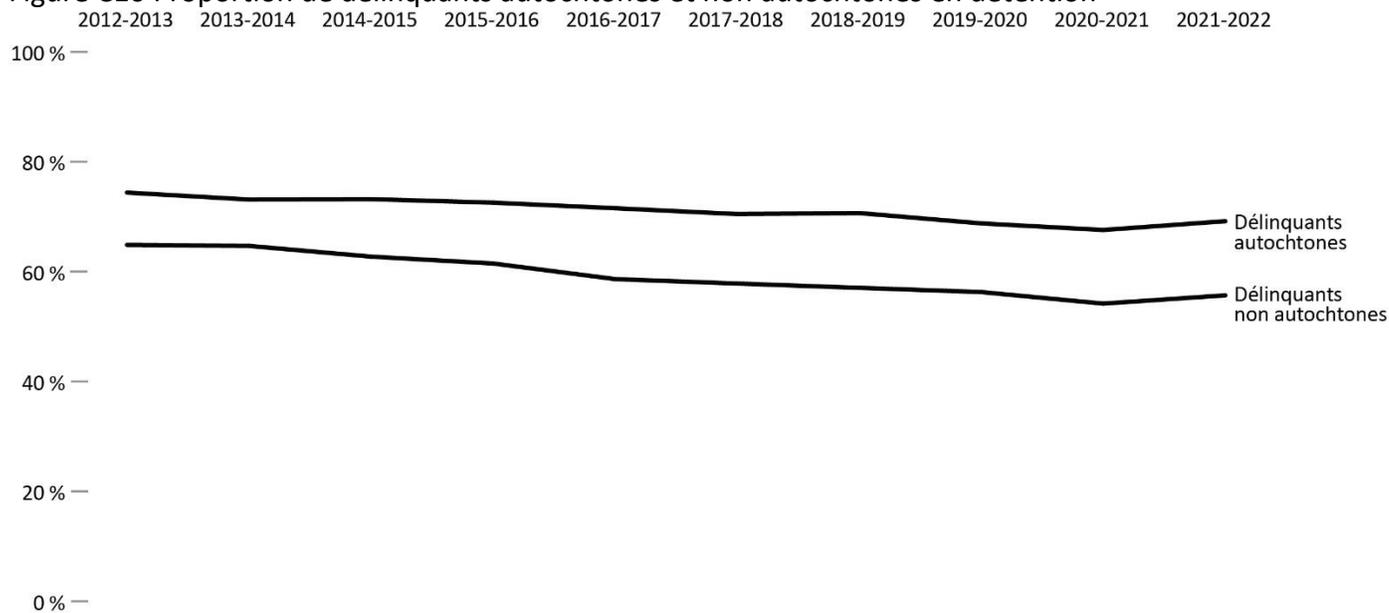
La catégorie « Inconnue » inclut les délinquants dont la religion est inconnue, n'était pas mentionnée, ainsi que les délinquants qui n'ont pas indiqué leur religion. Les données reflètent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Délinquants du SCC selon l'auto-identification comme autochtone ou non autochtone

Figure C16 Proportion de délinquants autochtones et non autochtones en détention



Source: Service correctionnel du Canada.

- À la fin de l'exercice 2021-2022, le pourcentage de délinquants autochtones en détention (69,0 %) était supérieur de 13,5 % au pourcentage enregistré chez les délinquants non autochtones en détention (55,5 %).
- Les femmes autochtones totalisent 49,5 % de toutes les femmes en détention, tandis que les hommes autochtones représentent 31,8 % de tous les hommes en détention.
- En 2021-2022, les délinquants autochtones représentaient 28,1 % de la population totale de délinquants.
- Selon le tableau C16, les délinquants autochtones représentaient 32,7 % de la population carcérale et 21,4 % de la population communautaire en 2021-2022.

Remarques

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

La population de délinquants dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue-durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada. L'identité autochtone est autodéclarée. La catégorie « Non autochtones » comprend les délinquants qui ne s'identifient pas comme autochtones. Voir le tableau C9 pour la race autodéclarée de la population carcérale du SCC.

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Délinquants du SCC selon l'auto-identification comme autochtone ou non autochtone

Tableau C16 Pourcentage de délinquants autochtones et non autochtones en détention par rapport aux délinquants sous surveillance dans la collectivité

			En détention		Sous surveillance dans la collectivité		Total
			Nbre	%	Nbre	%	
Hommes	2017-2018	Autochtones	3 647	71,4	1 464	28,6	5 111
		Non Autochtones	9 769	58,4	6 946	41,6	16 715
		Total	13 416	61,5	8 410	38,5	21 826
	2018-2019	Autochtones	3 877	71,5	1 548	28,5	5 425
		Non Autochtones	9 571	57,6	7 036	42,4	16 607
		Total	13 448	61,0	8 584	39,0	22 032
	2019-2020	Autochtones	3 855	69,6	1 684	30,4	5 539
		Non Autochtones	9 177	56,8	6 966	43,2	16 143
		Total	13 032	60,1	8 650	39,9	21 682
	2020-2021	Autochtones	3 646	68,5	1 678	31,5	5 324
		Non Autochtones	8 132	54,8	6 718	45,2	14 850
		Total	11 778	58,4	8 396	41,6	20 174
	2021-2022	Autochtones	3 737	69,9	1 613	30,1	5 350
		Non Autochtones	8 003	56,3	6 223	43,7	14 226
		Total	11 740	60,0	7 836	40,0	19 576
Femmes	2017-2018	Autochtones	270	58,6	191	41,4	461
		Non Autochtones	406	43,4	530	56,6	936
		Total	676	48,4	721	51,6	1 397
	2018-2019	Autochtones	291	59,5	198	40,5	489
		Non Autochtones	410	43,5	533	56,5	943
		Total	701	49,0	731	51,0	1 432
	2019-2020	Autochtones	279	57,3	208	42,7	487
		Non Autochtones	406	43,7	523	56,3	929
		Total	685	48,4	731	51,6	1 416
	2020-2021	Autochtones	267	55,2	217	44,8	484
		Non Autochtones	351	41,2	500	58,8	851
		Total	618	46,3	717	53,7	1 335
	2021-2022	Autochtones	291	59,4	199	40,6	490
		Non Autochtones	297	40,1	444	59,9	741
		Total	588	47,8	643	52,2	1 231
Un autre sexe	2019-2020	Autochtones	1	100,0	0	0,0	1
		Non Autochtones	2	66,7	1	33,3	3
		Total	3	75,0	1	25,0	4
	2020-2021	Autochtones	1	100,0	0	0,0	1
		Non Autochtones	2	100,0	0	0,0	2

	Total	3	100,0	0	0,0	3
2021-2022	Autochtones	0	0	0	0	0
	Non Autochtones	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0

Source: Service correctionnel du Canada.

Remarques

Les résultats pour les délinquants qui se sont dit d'un autre sexe n'étaient pas disponibles avant 2019-2020.

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

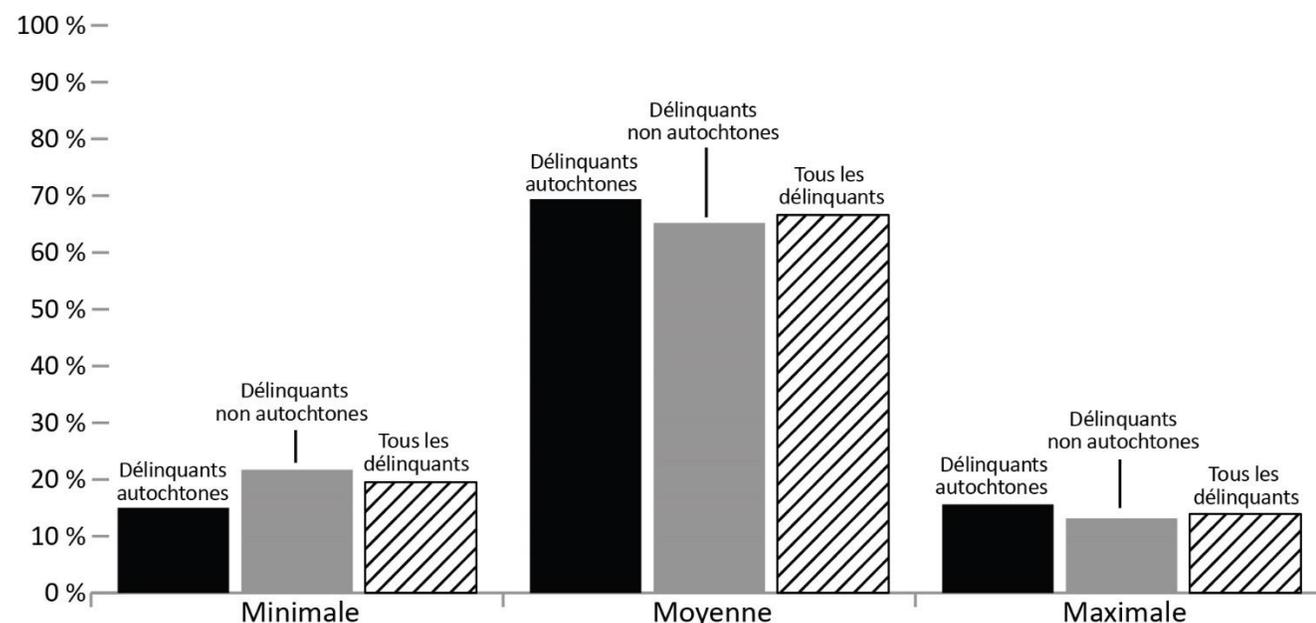
La population de délinquants dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue-durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

L'identité autochtone est autodéclarée. La catégorie « Non autochtones » comprend les délinquants qui ne s'identifient pas comme autochtones. Voir le tableau C9 pour la race autodéclarée de la population carcérale du SCC.

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Délinquants sous détention dans un établissement du SCC selon la cote de sécurité

Figure C17 Pourcentage de délinquants en détention ayant une cote de sécurité (2021-2022)



Source: Service correctionnel du Canada.

- En 2021-2022, deux tiers (66,6 %) des délinquants avaient une cote de sécurité moyenne. Les délinquants autochtones étaient plus susceptibles de se voir attribuer une cote de sécurité moyenne ou maximale que les délinquants non autochtones.
- En comparaison avec les délinquants non autochtones, un plus faible pourcentage de délinquants autochtones étaient dits « à sécurité minimale » (15,0 % par rapport à 21,7 %), alors qu'un plus grand pourcentage d'entre eux étaient dits « à sécurité moyenne » (69,4 % par rapport à 65,2 %) et « à sécurité maximale » (15,6 % par rapport à 13,1 %).

Remarques

Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

Les données représentent les décisions concernant les cotes de sécurité des délinquants à la fin de l'exercice 2021-2022. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Délinquants sous détention dans un établissement du SCC selon la cote de sécurité

Tableau C17 Total des délinquants en détention ayant une cote de sécurité (2021-2022)

Cote de sécurité	Autochtones		Non Autochtones		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Minimale	564	15,0	1 622	21,7	2 186	19,5
Moyenne	2 601	69,4	4 867	65,2	7 468	66,6
Maximale	585	15,6	974	13,1	1 559	13,9
Total	3 750	100,0	7 463	100,0	11 213	100,0
Pas encore déterminée	278	100,0	837	100,0	1 115	100,0
Total	4 028		8 300		12 328	

Source: Service correctionnel du Canada.

Remarques

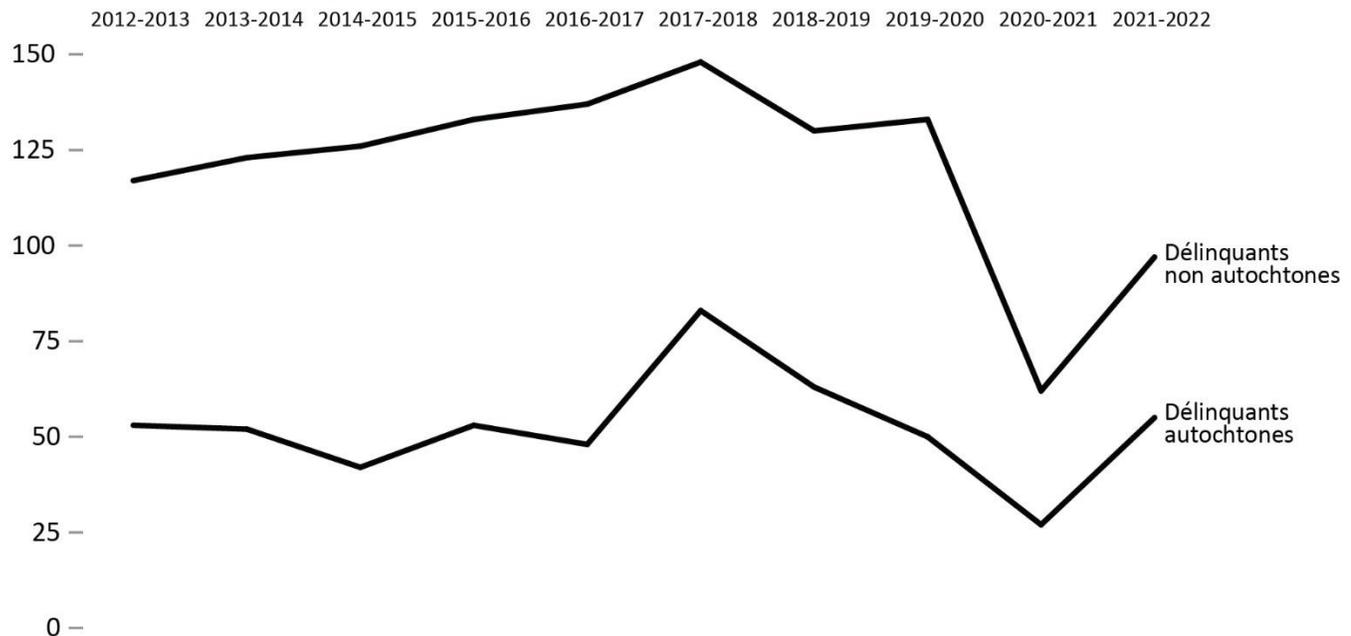
La catégorie « Pas encore déterminée » inclut les délinquants auxquels on n'a pas encore assigné de cote de sécurité.

Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

Les données représentent les décisions concernant les cotes de sécurité des délinquants à la fin de l'exercice 2021-2022. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Admissions dans un établissement fédéral en raison d'une peine d'emprisonnement à perpétuité et/ou d'une durée indéterminée* : tendance sur 10 ans

Figure C18 Nombre d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt en raison d'une peine d'emprisonnement à perpétuité et/ou d'une durée indéterminée*



Source: Service correctionnel du Canada.

- De 2012-2013 à 2021-2022, le nombre de délinquants admis dans des établissements du SCC en vertu d'un mandat de dépôt pour y purger une peine d'emprisonnement à perpétuité et/ou d'une durée indéterminée* a diminué de 10,6 %, passant de 170 à 152. Une grande partie de cette diminution s'est produite entre 2019-2020 et 2020-2021.
- En 2021-2022, le nombre de délinquants admis dans des établissements du SCC en vertu d'un mandat de dépôt pour y purger une peine d'emprisonnement à perpétuité et/ou d'une durée indéterminée* a augmenté de 70,8 %, passant de 89 à 152 comparativement à 2020-2021.
- À la fin de 2021-2022, un total de 3 574 délinquants purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité et/ou d'une durée indéterminée*. De ce nombre, 3 452 (96,6 %) étaient des hommes et 122 (3,4 %) étaient des femmes; 1 031 (28,8 %) étaient des autochtones et 2 543 (71,2 %) étaient des non autochtones.
- À la fin de 2021-2022, 27,8 % des délinquants purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité et/ou d'une durée indéterminée*. De ce groupe, 61,7 % étaient en détention et 38,3 % étaient sous surveillance dans la collectivité.

Remarques

*Une peine d'emprisonnement à perpétuité et une peine d'une durée indéterminée peuvent toutes deux entraîner une incarcération à vie, mais elles sont différentes. La première est une peine de détention à vie imposée par un juge au moment du prononcé de la sentence, alors que l'emprisonnement pour une période indéterminée est la conséquence de la décision que prend un tribunal de déclarer qu'un délinquant est un délinquant dangereux, après étude d'une demande en ce sens.

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

Ces chiffres correspondent au nombre total d'admissions enregistrées dans les établissements fédéraux et les pavillons de ressourcement durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année.

Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour

l'exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 au moment de l'extraction des données de fin d'année. Des chiffres plus précis seront publiés dans la prochaine publication. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l'exercice le plus récent sont utilisées.

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue-durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Ce tableau comprend à la fois les données sur les condamnés à perpétuité et celles sur les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée.

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Admissions dans un établissement fédéral en raison d'une peine d'emprisonnement à perpétuité et/ou d'une durée indéterminée* : tendance sur 10 ans

Tableau C18 Nombre d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt en raison d'une peine d'emprisonnement à perpétuité et/ou d'une durée indéterminée*

Exercice	Délinquants autochtones			Délinquants non autochtones			Total		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
2012-2013	6	47	53	2	115	117	8	162	170
2013-2014	7	45	52	7	116	123	14	161	175
2014-2015	1	41	42	8	118	126	9	159	168
2015-2016	5	48	53	6	127	133	11	175	186
2016-2017	2	46	48	11	126	137	13	172	185
2017-2018	6	77	83	12	136	148	18	213	231
2018-2019	7	56	63	3	127	130	10	183	193
2019-2020	1	49	50	8	125	133	9	174	183
2020-2021	2	25	27	0	62	62	2	87	89
2021-2022	4	51	55	4	93	97	8	144	152

Source: Service correctionnel du Canada.

Remarques

*Une peine d'emprisonnement à perpétuité et une peine d'une durée indéterminée peuvent toutes deux entraîner une incarcération à vie, mais elles sont différentes. La première est une peine de détention à vie imposée par un juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre, alors que l'emprisonnement pour une période indéterminée est la conséquence de la décision que prend un tribunal de déclarer qu'un délinquant est un délinquant dangereux, après étude d'une demande en ce sens.

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

Ces chiffres correspondent au nombre total d'admissions enregistrées dans les établissements fédéraux et les pavillons de ressourcement durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année.

Il existe un décalage dans la saisie des données sur les admissions dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Les chiffres des admissions pour l'exercice le plus récent étaient sous-déclarés de 200 à 400 au moment de l'extraction des données de fin d'année. Des chiffres plus précis seront publiés dans la prochaine publication. Pour toute analyse des tendances, la prudence est de mise lorsque les données de l'exercice le plus récent sont utilisées.

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Ce tableau comprend à la fois les données sur les condamnés à perpétuité et celles sur les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée.

Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

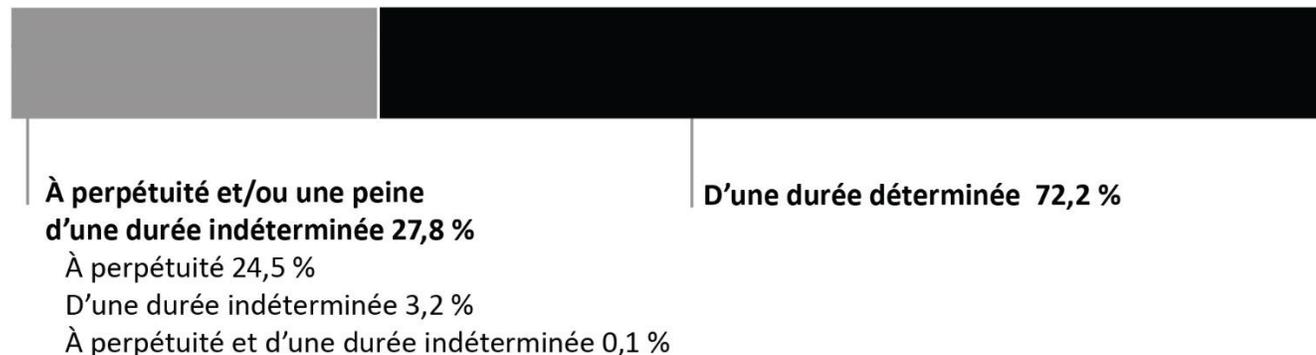
Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue-durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Ce tableau regroupe les délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité et les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Proportion de délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité et/ou d'une durée indéterminée

Figure C19 Peine imposée pour la population totale de délinquants (2021-2022)



Source: Service correctionnel du Canada.

- À la fin de 2021-2022, on dénombrait 5 792 délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée. Cela représente 27,8 % de la population totale de délinquants. La majorité (61,7 %) de ces délinquants étaient en détention. Sur les 2 218 délinquants qui purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité et/ou une peine d'une durée indéterminée dans la communauté sous surveillance, la majorité (79,4 %) purgeait une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre au deuxième degré.
- On comptait 20 délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité et d'une durée indéterminée.
- Un total de 666 délinquants purgent une peine indéterminée par suite d'une déclaration spéciale. Les 5 106 autres délinquants n'ont pas fait l'objet d'une déclaration spéciale, mais purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité.
- Sur les 656 délinquants dangereux purgeant une peine d'emprisonnement d'une durée indéterminée, 93,0 % étaient incarcérés et 7,0 % étaient sous surveillance dans la collectivité.
- En revanche, 44,4 % des 9 délinquants sexuels dangereux étaient incarcérés, et le repris de justice était sous surveillance dans la collectivité (dans ce tableau, un repris de justice est inclus dans le groupe des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée; ce délinquant récidiviste était aussi sous surveillance dans la collectivité).

Remarques

Une peine d'emprisonnement à perpétuité et une peine d'une durée indéterminée peuvent toutes deux entraîner une incarcération à vie, mais elles sont différentes. La première est une peine de détention à vie imposée par un juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre, alors que l'emprisonnement pour une période indéterminée est la conséquence de la décision que prend un tribunal de déclarer qu'un délinquant est un délinquant dangereux, après étude d'une demande en ce sens. Les termes « délinquant sexuel dangereux » et « repris de justice » ont été remplacés par les dispositions législatives sur les « délinquants dangereux » en 1977.

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue-durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Proportion de délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité et/ou d'une durée indéterminée

Tableau C19 Population totale de délinquants (2021-2022)

	Population totale de délinquants		En détention dans un établ. du SCC	Sous surveillance dans la collectivité		
			En détention	En semi-liberté	En liberté cond. totale	Autres***
Délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour :	Nbre	%				
Meurtre au 1er degré	1 303	6,3	986	78	239	0
Meurtre au 2e degré	3 613	17,4	1 853	239	1 521	0
Autres infractions*	190	0,9	104	11	75	0
Total	5 106	24,5	2 943	328	1 835	0
Délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée* à la suite d'une déclaration spéciale :						
Délinquant dangereux	656	3,2	610	22	24	0
Délinquant sexuel dangereux	9	0,0	4	1	4	0
Repris de justice	1	0,0	0	0	1	0
Total	666	3,2	614	23	29	0
Délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée (à la suite d'une déclaration spéciale) et une peine d'emprisonnement à perpétuité (à la suite d'une infraction)	20	0,1	17	1	2	0
Nombre total de délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité et/ou une peine d'une durée indéterminée	5 792	27,8	3 574	352	1 866	0
Délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée**	15 014	72,2	8 754	1 039	2 258	2 963
Total****	20 806	100,0	12 328	1 391	4 124	2 963

Source: Service correctionnel du Canada.

Remarques

* La catégorie « Autres infractions » comprend les infractions prévues à l'annexe I et à l'annexe II, ainsi que les infractions qui ne sont pas prévues aux annexes.

** Ces chiffres comprennent 218 délinquants déclarés délinquants dangereux qui purgent une peine d'une durée déterminée.

*** La catégorie « Autres » sous surveillance dans la collectivité comprend les délinquants en liberté d'office ou visés par une ordonnance de surveillance de longue-durée.

**** En raison d'un problème relatif à la qualité des données, les renseignements sur la peine n'étaient pas disponibles pour un délinquant au moment de l'extraction des données. Par conséquent, les résultats présentés dans ce tableau ne correspondront pas aux chiffres portant sur la population totale présentés dans d'autres tableaux de ce rapport.

Une peine d'emprisonnement à perpétuité et une peine d'une durée indéterminée peuvent toutes deux entraîner une incarcération à vie, mais elles sont différentes. La première est une peine de détention à vie imposée par un juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre, alors que l'emprisonnement pour une période indéterminée est la conséquence de la décision que prend un tribunal de déclarer qu'un délinquant est un délinquant dangereux, après étude d'une demande en ce sens. Les termes « délinquant sexuel dangereux » et « repris de justice » ont été remplacés par les dispositions législatives sur les « délinquants dangereux » en 1977.

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

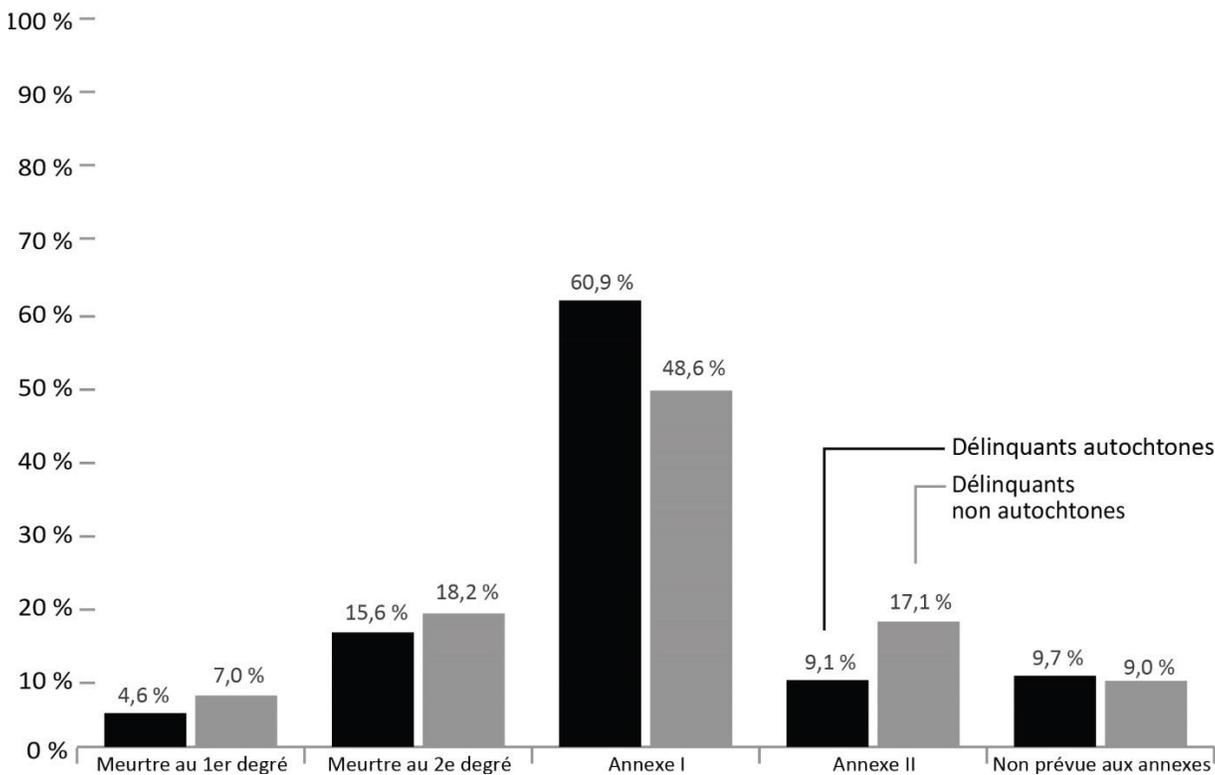
Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue-durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Pourcentage de la population totale de délinquants purgeant une peine pour avoir commis une infraction avec violence

Figure C20 Pourcentage de la population totale de délinquants purgeant une peine pour avoir commis une infraction avec violence (2021-2022)



Source: Service correctionnel du Canada.

- À la fin de l'exercice 2021-2022, les délinquants autochtones étaient plus susceptibles de purger une peine pour une infraction avec violence (81,1 % des délinquants autochtones purgeaient une peine pour une infraction avec violence, par rapport à 73,8 % des délinquants non autochtones).
- En ce qui concerne les femmes, 67,3 % des délinquantes autochtones purgeaient une peine pour une infraction avec violence, par rapport à 52,5 % des délinquantes non autochtones.
- Du nombre total de délinquants qui purgeaient une peine pour meurtre, 4,8 % étaient des femmes et 23,8 % étaient des autochtones.
- Un plus grand pourcentage de délinquants autochtones purgeait une peine pour une infraction prévue à l'annexe I (60,9 %), comparativement aux délinquants non autochtones (48,6 %).
- La proportion des délinquants autochtones qui purgeaient une peine pour une infraction prévue à l'annexe II s'élevait à 9,1 %, comparativement à 17,1 % des délinquants non autochtones.
- Le pourcentage des femmes qui purgeaient une peine pour une infraction prévue à l'annexe II était de 28,0 %, comparativement à 14,1 % pour les hommes.

Remarques

Les infractions avec violence comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré et les infractions prévues à l'annexe I.

Les infractions prévues à l'annexe I sont les infractions de nature sexuelle et les autres infractions avec violence, à l'exception des meurtres au premier et au deuxième degré (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Les infractions prévues à l'annexe II sont les infractions graves relatives aux drogues et les complots en vue de commettre ce genre d'infractions (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Dans les cas où le délinquant purge une peine pour plusieurs infractions, on a retenu l'infraction considérée comme la plus grave.

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Pourcentage de la population totale de délinquants purgeant une peine pour avoir commis une infraction avec violence

Tableau C20 Population totale de délinquants purgeant une peine pour avoir commis une infraction avec violence (2021-2022)

Catégorie des infractions	Autochtones				Non Autochtones				Total			
	Femmes	Hommes	Un autre sexe	Total	Femmes	Hommes	Un autre sexe	Total	Femmes	Hommes	Un autre sexe	Total
Meurtre au 1er degré	11	256	0	267	43	1 008	0	1 051	54	1 264	0	1 318
%	2,2	4,8	0	4,6	5,8	7,1	0	7,0	4,4	6,5	0	6,3
Meurtre au 2e degré	72	840	0	912	114	2 612	0	2 726	186	3 452	0	3 638
%	14,7	15,7	0	15,6	15,4	18,4	0	18,2	15,1	17,6	0	17,5
Annexe I	247	3 311	0	3 558	232	7 044	0	7 276	479	10 355	0	10 834
%	50,4	61,9	0	60,9	31,3	49,5	0	48,6	38,9	52,9	0	52,1
Annexe II	105	429	0	534	240	2 325	0	2 565	345	2 754	0	3 099
%	21,4	8,0	0	9,1	32,4	16,3	0	17,1	28,0	14,1	0	14,9
Infr. non prévue aux annexes	55	514	0	569	112	1 237	0	1 349	167	1 751	0	1 918
%	11,2	9,6	0	9,7	15,1	8,7	0	9,0	13,6	8,9	0	9,2
Total	490	5 350	0	5 840	741	14 226	0	14 967	1 231	19 576	0	20 807

Source: Service correctionnel du Canada.

Remarques

Les infractions avec violence comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré et les infractions prévues à l'annexe I.

Les infractions prévues à l'annexe I sont les infractions de nature sexuelle et les autres infractions avec violence, à l'exception des meurtres au premier et au deuxième degré (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Les infractions prévues à l'annexe II sont les infractions graves relatives aux drogues et les complots en vue de commettre ce genre d'infractions (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

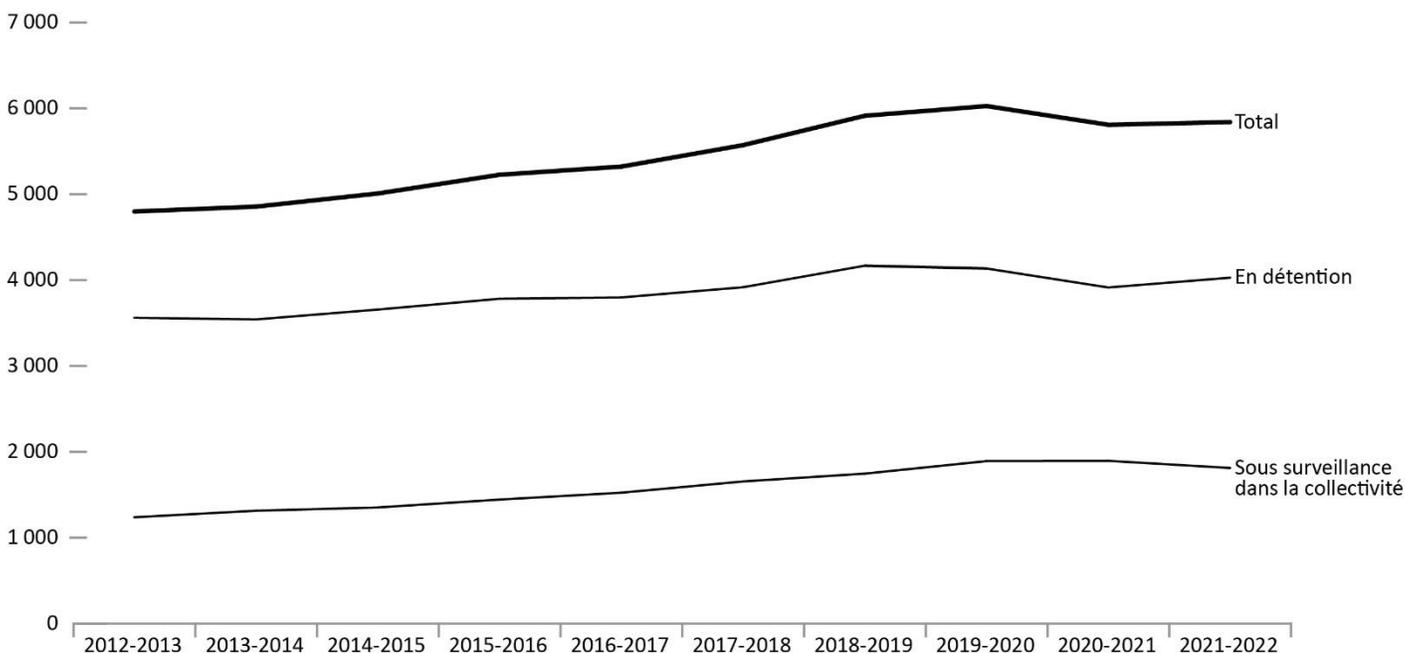
Dans les cas où le délinquant purge une peine pour plusieurs infractions, on a retenu l'infraction considérée comme la plus grave.

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Délinquants autochtones sous la responsabilité du SCC

Figure C21 Population des délinquants autochtones



Source: Service correctionnel du Canada.

- De 2012-2013 à 2021-2022, le nombre de délinquants autochtones en détention a augmenté de 13,1 %, tandis que le nombre total de délinquants autochtones a augmenté de 21,7 % au cours de la même période.
- Le nombre de délinquantes autochtones en détention a constamment augmenté entre 2012-2013 et 2021-2022, il est passé de 203 à 291, ce qui représente une hausse de 43,3 %. Durant la même période, on a observé une augmentation de 11,3 % chez les hommes autochtones en détention, dont le nombre est passé de 3 358 à 3 737.
- De 2012-2013 à 2021-2022, le nombre de délinquants autochtones sous surveillance dans la collectivité a connu une hausse de 46,4 %, passant de 1 238 à 1 812. Les autochtones représentaient 21,4 % de la population totale de délinquants sous surveillance dans la collectivité en 2021-2022.

Remarques

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue-durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Dans les statistiques régionales concernant le Service correctionnel du Canada, les données relatives aux territoires du Nord sont déclarées comme suit : celles du Nunavut sont incluses dans la région de l'Ontario, celles des Territoires du Nord-Ouest dans la région des Prairies, et celles du Yukon dans la région du Pacifique. Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Délinquants autochtones sous la responsabilité du SCC

Tableau C21 Population des délinquants autochtones

Délinquants autochtones		Exercice				
		2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
En détention						
Région de l'Atlantique	Hommes	184	224	234	211	208
	Femmes	14	19	18	25	19
	Un autre sexe	ND	ND	0	0	0
Région du Québec	Hommes	392	449	370	352	389
	Femmes	11	16	13	14	19
	Un autre sexe	ND	ND	0	0	0
Région de l'Ontario	Hommes	534	558	612	528	606
	Femmes	43	50	49	53	60
	Un autre sexe	ND	ND	0	0	0
Région des Prairies	Hommes	1 879	1 955	1 968	1 925	1 943
	Femmes	163	158	152	127	156
	Un autre sexe	ND	ND	0	0	0
Région du Pacifique	Hommes	658	691	671	630	591
	Femmes	39	48	47	48	37
	Un autre sexe	ND	ND	1	1	0
Total national	Hommes	3 647	3 877	3 855	3 646	3 737
	Femmes	270	291	279	267	291
	Un autre sexe	ND	ND	1	1	0
Total		3 917	4 168	4 135	3 914	4 028
Sous surveillance dans la collectivité						
Région de l'Atlantique	Hommes	88	83	106	97	99
	Femmes	9	10	13	13	10
	Un autre sexe	ND	ND	0	0	0
Région du Québec	Hommes	181	162	182	182	150
	Femmes	6	9	8	9	6
	Un autre sexe	ND	ND	0	0	0
Région de l'Ontario	Hommes	231	239	277	291	304
	Femmes	29	31	28	34	39
	Un autre sexe	ND	ND	0	0	0
Région des Prairies	Hommes	645	720	750	756	687
	Femmes	111	113	119	123	103
	Un autre sexe	ND	ND	0	0	0
Région du Pacifique	Hommes	319	344	369	352	373
	Femmes	36	35	40	38	41
	Un autre sexe	ND	ND	0	0	0
Total national	Hommes	1 464	1 548	1 684	1 678	1 613
	Femmes	191	198	208	217	199
	Un autre sexe	ND	ND	0	0	0
Total		1 655	1 746	1 892	1 895	1 812
Total des délinquants en détention et dans la collectivité		5,572	5,914	6 027	5 809	5 840

Source: Service correctionnel du Canada.

Remarques

Les résultats pour les délinquants qui se sont dit d'un autre sexe n'étaient pas disponibles avant 2019-2020. « Non déclaré » est abrégé en « ND » dans ce tableau en raison du formatage.

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

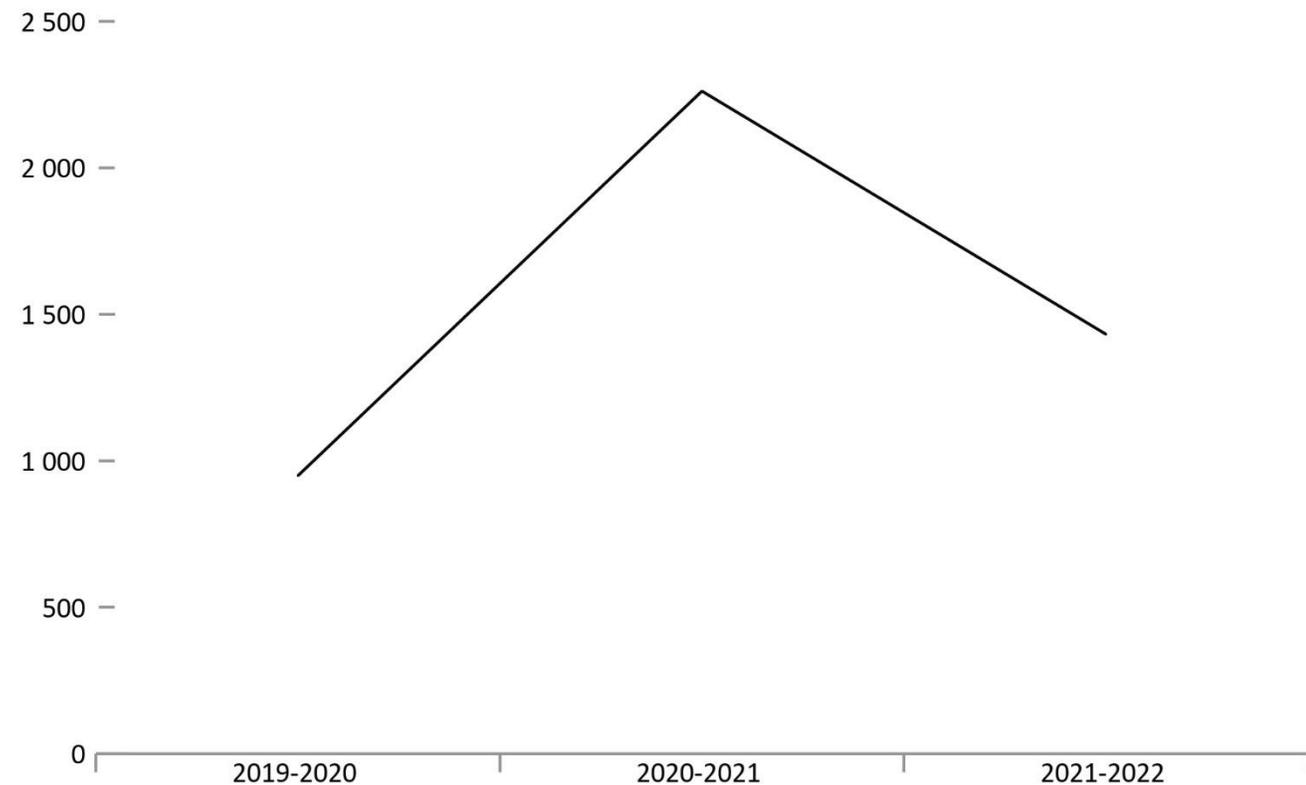
Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue-durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Dans les statistiques régionales concernant le Service correctionnel du Canada, les données relatives aux territoires du Nord sont déclarées comme suit : celles du Nunavut sont incluses dans la région de l'Ontario, celles des Territoires du Nord-Ouest dans la région des Prairies, et celles du Yukon dans la région du Pacifique. Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Nombre d'autorisations de transfèrement dans les unités d'intervention structurée au sein des établissements fédéraux

Figure C22 Nombre d'autorisations de transfèrement dans les unités d'intervention structurée au sein des établissements fédéraux



Source: Service correctionnel du Canada.

- Le nombre d'autorisations de transfèrement dans les unités d'intervention structurée au sein des établissements fédéraux a fluctué au cours des 3 dernières années. Au cours de l'exercice 2021-2022, il y a eu 1 432 autorisations de transfèrement dans les unités d'intervention structurée, soit une diminution de 36,7 % (passant de 2 262 à 1 432) par rapport à l'exercice précédent.

Remarques

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. La figure C22 de l'Aperçu statistique de 2021 présente les données sur l'isolement préventif. Les modifications apportées à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* ont aboli l'isolement préventif à compter du 30 novembre 2019.

Nombre d'autorisations de transfèrement dans les unités d'intervention structurée au sein des établissements fédéraux

Tableau C22 Nombre d'autorisations de transfèrement dans les unités d'intervention structurée au sein des établissements fédéraux

Exercice	Total
2019-2020	949
2020-2021	2 262
2021-2022	1 432

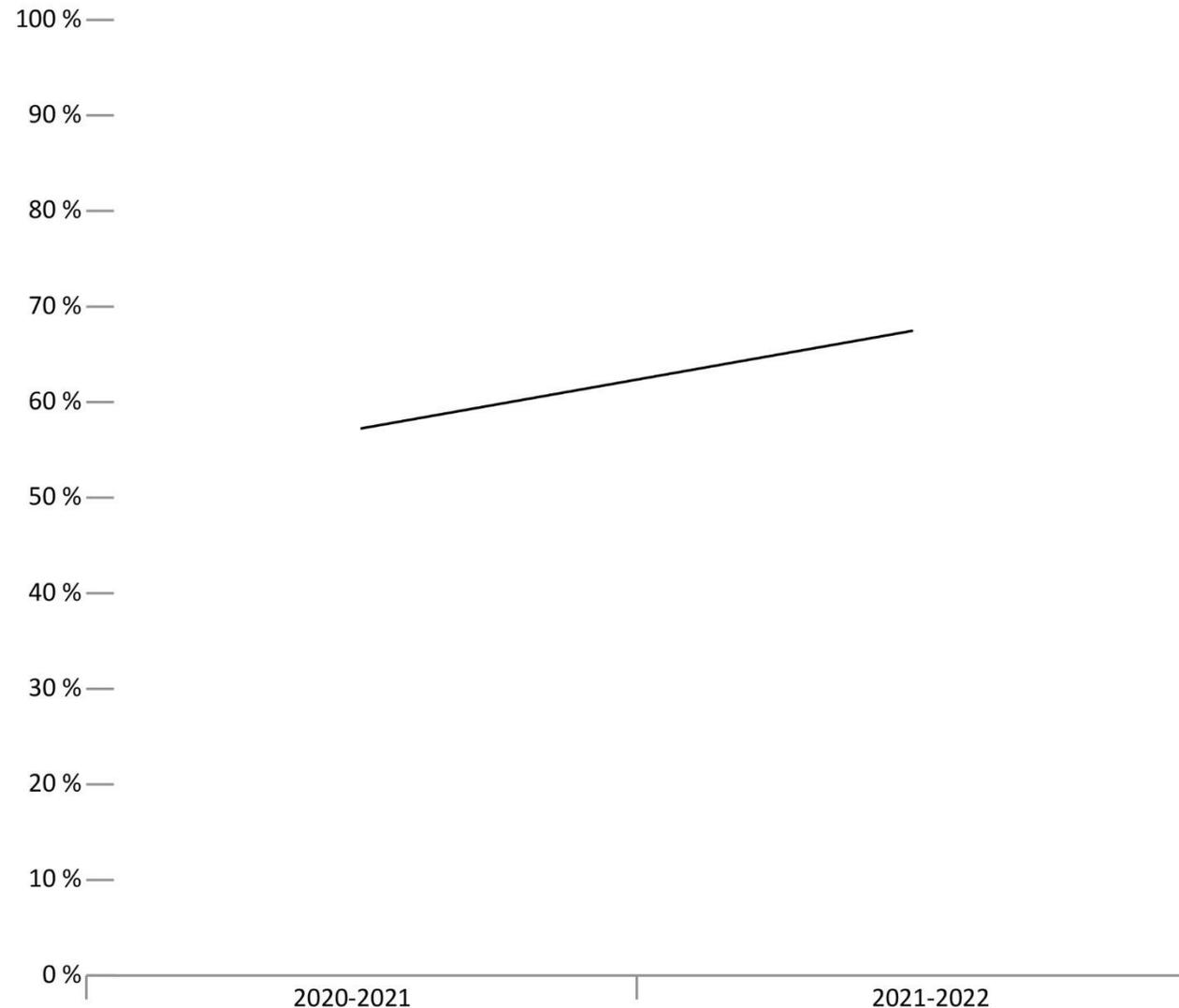
Source: Service correctionnel du Canada.

Remarques

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. La figure C22 de l'Aperçu statistique de 2021 présente les données sur l'isolement préventif. Les modifications apportées à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* ont aboli l'isolement préventif à compter du 30 novembre 2019.

Pourcentage de transferts réussis en dehors des unités d'intervention structurée au sein des établissements fédéraux

Figure C23 Pourcentage de transferts réussis en dehors des unités d'intervention structurée



Source: Service correctionnel du Canada.

- Parmi les 1 732 transferts en dehors des unités d'intervention structurée en 2021-2022, 66,4 % étaient réussis.

Remarques

Un transfert en dehors d'une unité d'intervention structurée est réussi si le détenu demeure dans la population générale pendant une période de 120 jours. Les périodes de l'année déclarée correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

La figure C23 de l'Aperçu statistique de 2022 inclut des données sur l'isolement préventif. Les modifications apportées à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* ont aboli l'isolement préventif à compter du 30 novembre 2019.

Pourcentage de transferts réussis en dehors des unités d'intervention structurée au sein des établissements fédéraux

Tableau C23 Pourcentage de transferts réussis en dehors des unités d'intervention structurée

Exercice	Nombre de transferts réussis		Nombre de transferts non réussis		Nombre total de transferts	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
2020-2021	1 286	56,2	1 004	43,8	2 290	100,0
2021-2022	1 150	66,4	582	33,6	1 732	100,0

Source: Service correctionnel du Canada.

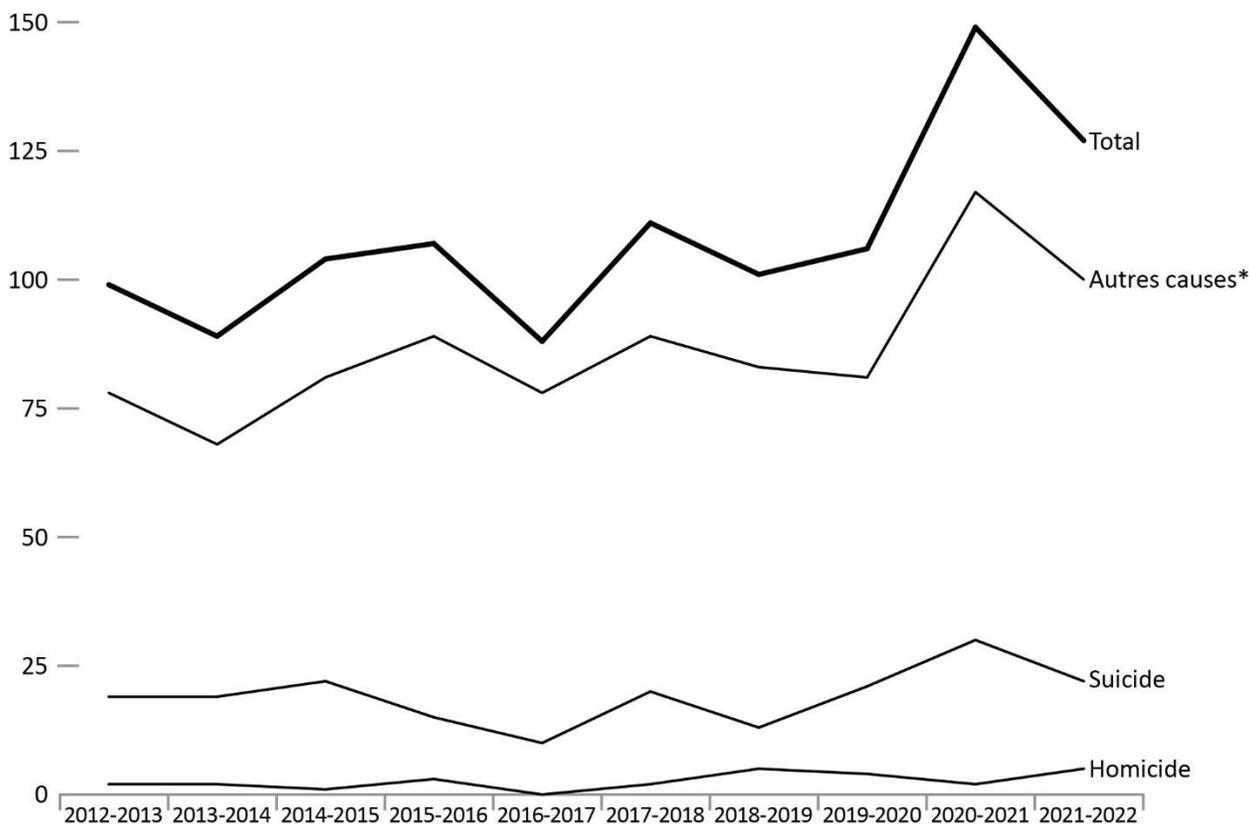
Remarques

Un transfert en dehors d'une unité d'intervention structurée est réussi si le détenu demeure dans la population générale pendant une période de 120 jours. Les périodes de l'année déclarée correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

La figure C23 de l'Aperçu statistique de 2022 inclut des données sur l'isolement préventif. Les modifications apportées à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* ont aboli l'isolement préventif à compter du 30 novembre 2019.

Nombre de décès de délinquants en détention : tendance sur 10 ans

Figure C24 Nombre de délinquants décédés dans les établissements fédéraux, provinciaux et territoriaux selon la cause du décès



Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

- Durant la décennie allant de 2012-2013 à 2021-2022, 578 détenus sous responsabilité fédérale et 503 détenus sous responsabilité provinciale ou territorial sont décédés pendant leur incarcération. Au cours de cette période, 14,2 % des décès de détenus sous responsabilité fédérale et 21,7 % des décès de détenus sous responsabilité provinciale étaient dus au suicide. Le taux de suicide* était d'environ 44 suicides pour 100 000 personnes chez les détenus sous responsabilité fédérale et d'environ 47 pour 100 000 chez les détenus sous responsabilité provinciale.
- De 2012-2013 à 2021-2022, 3,8 % des décès de détenus sous responsabilité fédérale et 2,4 % des décès de détenus sous responsabilité provinciale étaient dus à des homicides. Le taux de décès par homicide était d'environ 16 décès pour 100 000 personnes chez les détenus sous responsabilité fédérale, et d'environ 2 décès pour 100 000 personnes chez les détenus sous responsabilité provinciale.

Remarques

*Pour calculer les taux, nous avons utilisé le nombre réel total de personnes au cours de la période allant de 2012-2013 à 2021-2022 à titre de dénominateur. Autres causes possibles de décès : mort naturelle, mort accidentelle, mort causée par une intervention juridique, autre cause de décès et mort dont la cause n'a pas été indiquée.

Les données sur la cause des décès peuvent changer à la suite d'un examen officiel ou d'une enquête; elles devraient être utilisées et interprétées avec prudence. Les données qui sont présentées sont celles du Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités de Statistique Canada, et elles peuvent ne pas tenir compte des résultats des enquêtes ou des examens récents sur la cause du décès.

La figure présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Nombre de décès de délinquants en détention : tendance sur 10 ans

Tableau C24 Délinquants décédés dans les établissements fédéraux, provinciaux et territoriaux selon la cause du décès

Exercice	Homicide		Suicide		Autres*		Total
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
Fédéral							
2012-2013	1	1,8	11	20,0	43	78,2	55
2013-2014	1	2,1	9	18,8	38	79,2	48
2014-2015	1	1,5	13	19,4	53	79,1	67
2015-2016	3	4,6	9	13,8	53	81,5	65
2016-2017	0	0,0	3	6,4	44	93,6	47
2017-2018	2	3,6	6	10,9	47	85,5	55
2018-2019	5	9,8	6	11,8	40	78,4	51
2019-2020	4	6,5	11	17,7	47	75,8	62
2020-2021	1	1,4	6	8,7	62	89,9	69
2021-2022	4	6,8	8	13,6	47	79,7	59
Total	22	3,8	82	14,2	474	82,0	578
Provinciales and territoriales							
2012-2013	1	2,3	8	18,2	35	79,5	44
2013-2014	1	2,4	10	24,4	30	73,2	41
2014-2015	0	0,0	9	24,3	28	75,7	37
2015-2016	0	0,0	6	14,3	36	85,7	42
2016-2017	0	0,0	7	17,1	34	82,9	41
2017-2018	0	0,0	14	25,0	42	75,0	56
2018-2019	0	0,0	7	14,0	43	86,0	50
2019-2020	0	0,0	10	22,7	34	77,3	44
2020-2021	1	1,3	24	30,0	55	68,8	80
2021-2022	1	1,5	14	20,6	53	77,9	68
Total	4	0,8	109	21,7	390	77,5	503

Nombre total de décès de

délinquants sous

responsabilité fédérale et

Provincial

26 2,4 191 17,7 864 79,9 1 081

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Remarques

*Autres causes possibles de décès : mort naturelle, mort accidentelle, mort causée par une intervention juridique, autre cause de décès et mort dont la cause n'a pas été indiquée.

Les données sur les décès en établissement à Terre-Neuve-et-Labrador ne sont pas disponibles pour 2018-2019 à 2021-2022.

Les données sur la cause des décès peuvent changer à la suite d'un examen officiel ou d'une enquête; elles devraient être utilisées et interprétées avec prudence.

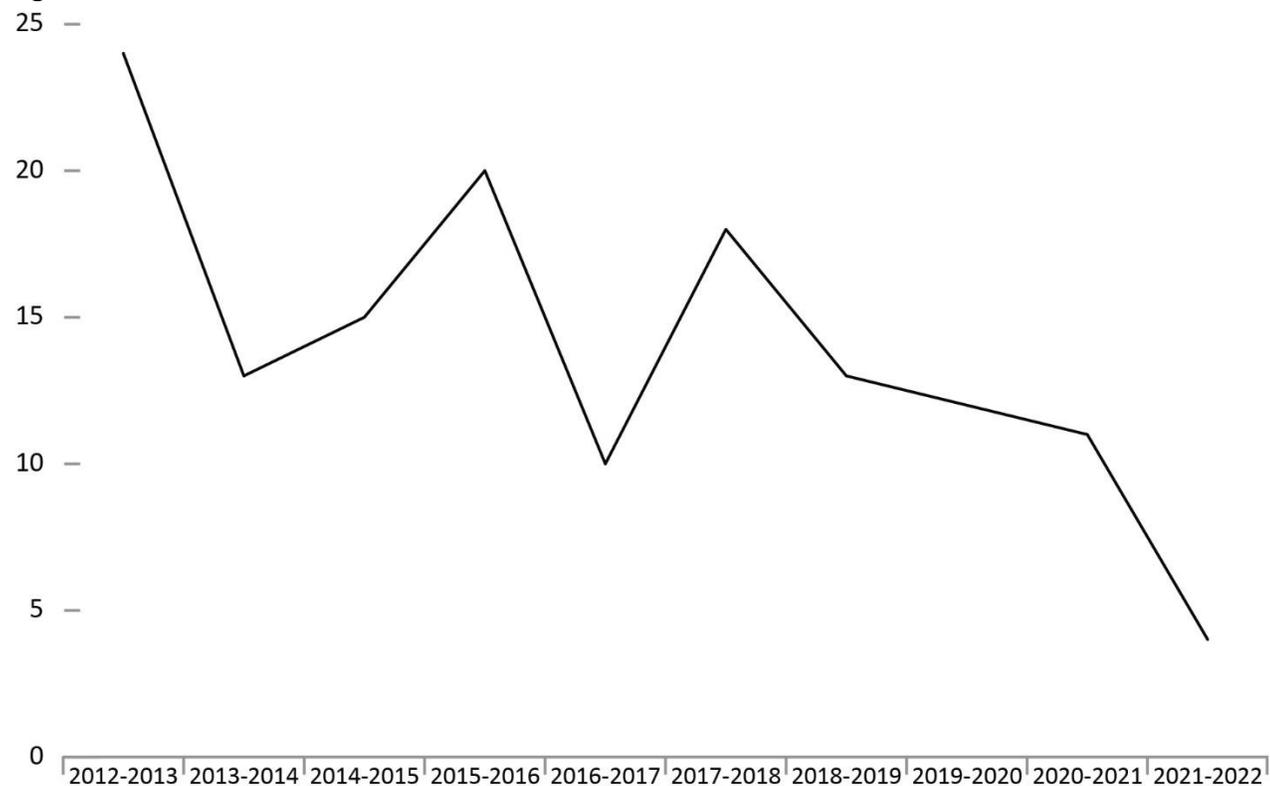
Les données qui sont présentées sont celles du Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités de Statistique Canada, et elles peuvent ne pas tenir compte des résultats des enquêtes ou des examens récents sur la cause du décès.

Le tableau présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Le nombre d'évasions des établissements fédéraux : tendance sur 10 ans

Figure C25 Nombre d'évasions de détenus incarcérés dans des établissements fédéraux



Source: Service correctionnel du Canada.

- En 2021-2022, il y a eu 4 évasions dans lesquelles étaient impliqués 4 détenus. 3 des 4 délinquants ont été recapturés au moment de l'extraction des données.
- Les détenus qui se sont évadés d'établissements fédéraux en 2021-2022 représentaient 0,03 % de la population carcérale.
- Au cours des 10 derniers exercices, le nombre d'évasions de détenus dans des établissements fédéraux a diminué de 83,3 %, passant de 24 en 2012-2013 à 4 en 2021-2022.

Remarques

Les données représentent le nombre d'évasions de détenus incarcérés dans des établissements fédéraux ou des pavillons de ressourcement au cours de chaque exercice. Il peut arriver que plusieurs détenus soient impliqués dans une évasion.

Ces chiffres pourraient être modifiés à la suite de l'obtention de nouveaux renseignements.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Le nombre d'évasions des établissements fédéraux : tendance sur 10 ans

Tableau C25 Nombre d'évasions de détenus incarcérés dans des établissements fédéraux

Exercice	Nombre total d'évasions	Nombre total d'évadés
2012-2013	18	24
2013-2014	11	13
2014-2015	14	15
2015-2016	17	20
2016-2017	10	10
2017-2018	14	18
2018-2019	13	13
2019-2020	10	12
2020-2021	11	11
2021-2022	4	4
Nombre total d'évasions et d'évadés	122	140

Source: Service correctionnel du Canada.

Remarques

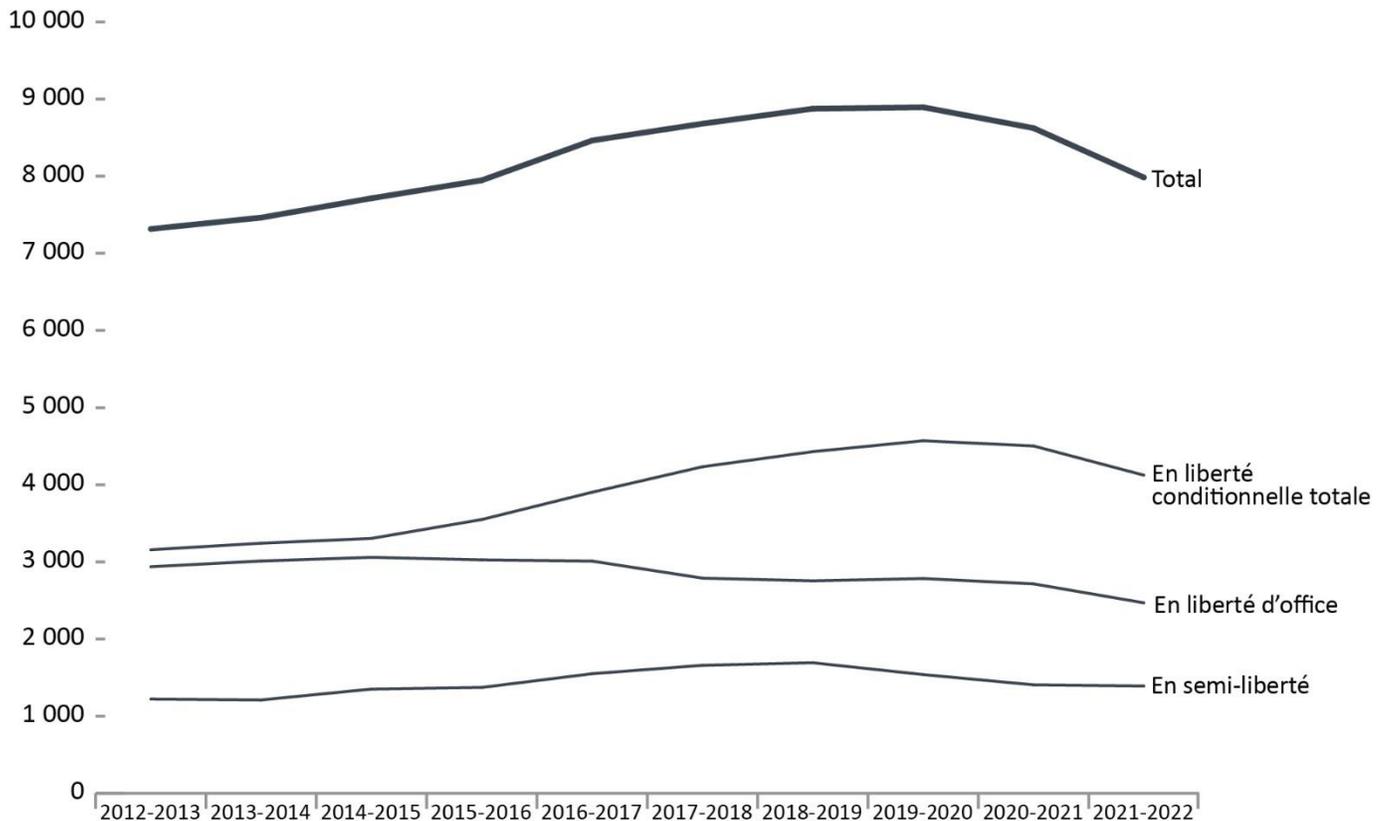
Les données représentent le nombre d'évasions de détenus incarcérés dans des établissements fédéraux ou des pavillons de ressourcement au cours de chaque exercice. Il peut arriver que plusieurs détenus soient impliqués dans une évasion.

Ces chiffres pourraient être modifiés à la suite de l'obtention de nouveaux renseignements.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Délinquants sous surveillance par le SCC dans la collectivité : tendance sur 10 ans

Figure C26 Population de délinquants sous surveillance dans la collectivité à la fin de l'exercice



Source: Service correctionnel du Canada.

- Au cours des 5 derniers exercices (de 2017-2018 à 2021-2022), la population totale de délinquants sous surveillance dans la collectivité a diminué de 8,0 %. Pendant la même période, le nombre total de délinquants en liberté conditionnelle totale a diminué de 2,6 %, et le pourcentage de délinquants en liberté d'office a diminué 11,5 %. À la fin de l'exercice 2021-2022, 7 350 hommes et 635 femmes faisaient l'objet d'une surveillance active dans la collectivité. Aucun délinquant qui s'est dit d'un autre sexe ne faisait l'objet d'une surveillance active dans la collectivité.
- Au cours des 10 derniers exercices (de 2012-2013 à 2021-2022), la population totale de délinquants sous surveillance dans la collectivité a augmenté de 9,1 %. Pendant la même période, le nombre total de délinquants en liberté conditionnelle totale a augmenté de 30,6 % et la proportion de délinquants en liberté d'office a diminué de 15,9 %.

Remarques

Les données reflètent la population de délinquants sous surveillance dans la collectivité, qui inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Les données présentées ci-dessus ne comprennent pas les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue-durée (voir la figure et le tableau E4). En raison d'un problème relatif à la qualité des données, les renseignements de surveillance n'étaient pas disponibles pour 1 délinquant au moment où les données ont été extraites.

La semi-liberté est un type de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir

chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La libération d'office est une forme de liberté sous condition qui permet au délinquant d'être en liberté sous surveillance après avoir purgé les deux tiers de sa peine. Le changement en pourcentage est mesuré par rapport à l'exercice précédent.

Ces données reflètent le nombre de délinquants faisant l'objet d'une surveillance active à la fin de l'exercice. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Délinquants sous surveillance par le SCC dans la collectivité : tendance sur 10 ans

Tableau C26 Population de délinquants sous surveillance dans la collectivité à la fin de l'exercice

Exercice	Semi-liberté			Liberté conditionnelle totale			Liberté d'office			Totaux			Chang. (en %)	
	Femmes	Hommes	Un autre sexe	Femmes	Hommes	Un autre sexe	Femmes	Hommes	Un autre sexe	Femmes	Hommes	Un autre sexe		Total
2012-2013	116	1 106	ND	225	2 932	ND	136	2 801	ND	477	6 839	ND	7 316	-1,7
2013-2014	106	1 104	ND	225	3 017	ND	153	2 858	ND	484	6 979	ND	7 463	2,0
2014-2015	115	1 236	ND	239	3 065	ND	150	2 909	ND	504	7 210	ND	7 714	3,4
2015-2016	124	1 248	ND	273	3 276	ND	177	2 849	ND	574	7 373	ND	7 947	3,0
2016-2017	158	1 392	ND	316	3 587	ND	154	2 856	ND	628	7 835	ND	8 463	6,5
2017-2018	197	1 462	ND	369	3 864	ND	145	2 644	ND	711	7 970	ND	8 681	2,6
2018-2019	192	1 500	ND	370	4 059	ND	159	2 595	ND	721	8 154	ND	8 875	2,2
2019-2020	163	1 376	0	406	4 164	1	152	2 632	0	721	8 172	1	8 894	0,2
2020-2021	148	1 258	0	398	4 105	0	161	2 554	0	707	7 917	0	8 624	-3,0
2021-2022	162	1 229	0	351	3 773	0	122	2 347	0	635	7 349	0	7 984	-7,4

Source: Service correctionnel du Canada.

Remarques

Les résultats pour les délinquants qui se sont dit d'un autre sexe n'étaient pas disponibles avant 2019-2020. « Non déclaré » est abrégé en « ND » dans ce tableau en raison du formatage.

Les données reflètent la population de délinquants sous surveillance dans la collectivité, qui inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Les données présentées ci-dessus ne comprennent pas les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue-durée (voir la figure et le tableau E4). En raison d'un problème relatif à la qualité des données, les renseignements de surveillance n'étaient pas disponibles pour 1 délinquant au moment où les données ont été extraites.

La semi-liberté est un type de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

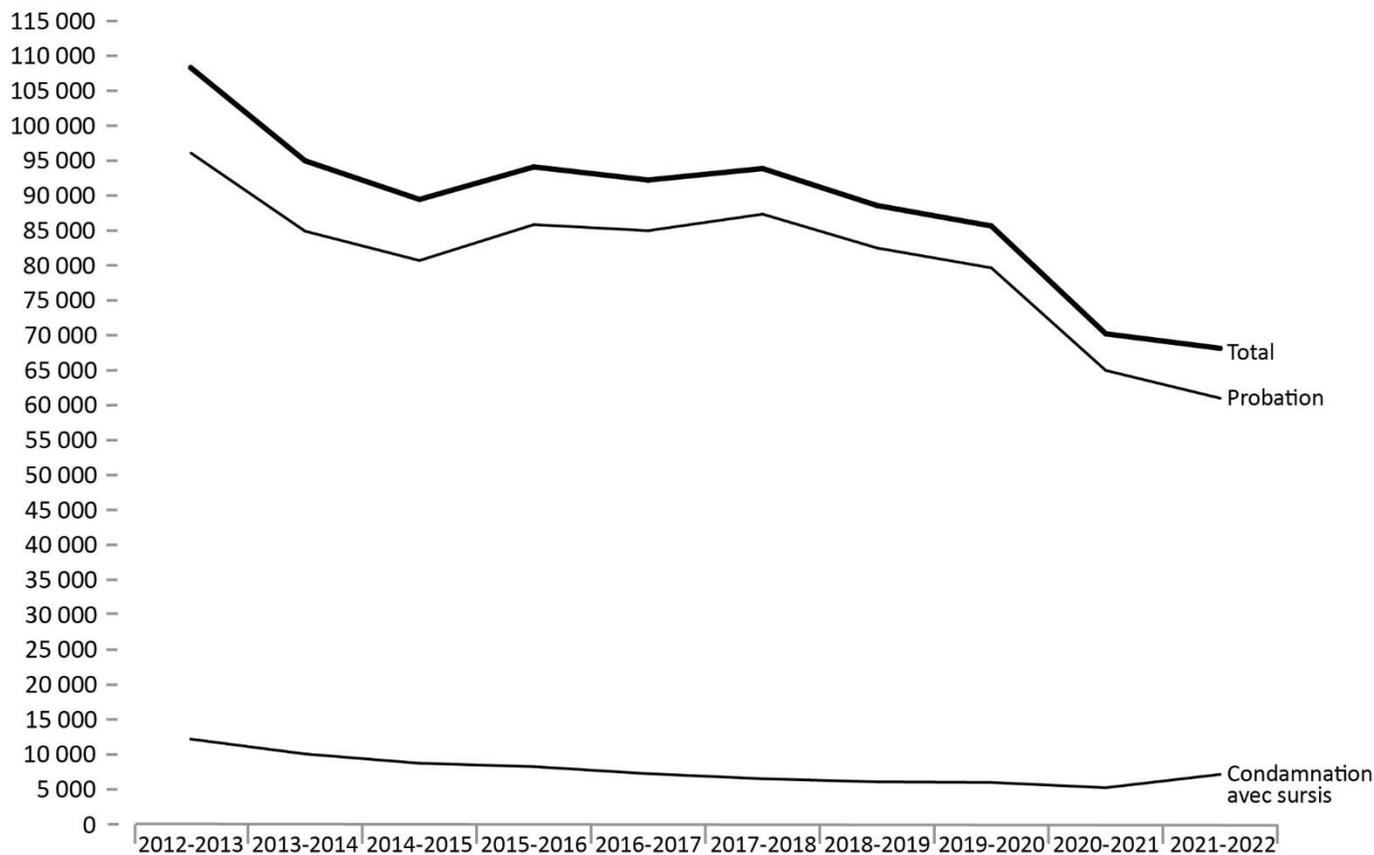
La libération d'office est une forme de liberté sous condition qui permet au délinquant d'être en liberté sous surveillance après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

Le changement en pourcentage est mesuré par rapport à l'exercice précédent.

Ces données reflètent le nombre de délinquants faisant l'objet d'une surveillance active à la fin de l'exercice. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Délinquants sous surveillance provinciale ou territoriale en probation ou visés par une ordonnance de sursis : tendance sur 10 ans

Figure C27 Comptes moyens de délinquants



Source: [Tableau 35-10-0154-01](#), Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

- De 2012-2013 à 2021-2022, il y a eu une diminution de 37,1 % de la population carcérale communautaire provinciale ou territoriale. Le taux de 2021-2022 était inférieur de 3,0 % à celui de 2020-2021 et inférieur de 27,4 % à celui de 2017-2018.
- Le nombre de délinquants visés par une ordonnance de sursis a diminué de 41,4 %, passant de 12 202 en 2012-2013 à 7 150 en 2021-2022. Le taux de 2021-2022 était supérieur de 36,3 % à celui de 2020-2021 et supérieur de 9,5 % à celui des 5 années précédentes en 2017-2018.
- Le nombre de délinquants en probation a diminué de 36,5 % de 2012-2013 à 2021-2022. Le taux de 2021-2022 était inférieur de 6,1 % à celui de 2020-2021 et inférieur de 30,2 % à celui de 2017-2018.

Remarques

Les points de données reflètent le compte quotidien moyen de délinquants adultes en probation et purgeant une ordonnance de sursis au cours de l'exercice financier de 12 mois.

Une condamnation avec sursis est une décision rendue par le tribunal selon laquelle le délinquant purge une peine d'emprisonnement dans la collectivité dans des conditions déterminées. L'octroi d'un sursis n'est possible que si le délinquant est condamné à un emprisonnement de moins de deux ans. Depuis septembre 1996, la condamnation avec sursis constitue une option lorsque la peine est de ressort provincial ou territorial.

La figure présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Délinquants sous surveillance provinciale ou territoriale en probation ou visés par une ordonnance de sursis : tendance sur 10 ans

Tableau C27 Comptes moyens de délinquants

Exercice	Comptes moyens de délinquants en probation	Comptes moyens de délinquants soumis à une condamnation avec sursis	Total
2012-2013	96 116	12 202	108 318
2013-2014	84 905	10 077	94 981
2014-2015	80 705	8 746	89 451
2015-2016	85 845	8 259	94 104
2016-2017	84 978	7 249	92 228
2017-2018	87 342	6 529	93 871
2018-2019	82 500	6 082	88 582
2019-2020	79 652	5 996	85 648
2020-2021	64 971	5 246	70 216
2021-2022	60 994	7 150	68 144

Source: [Tableau 35-10-0154-01](#), Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada.

Remarques

Les points de données reflètent le compte quotidien moyen de délinquants adultes en probation et purgeant une ordonnance de sursis au cours de l'exercice financier de 12 mois.

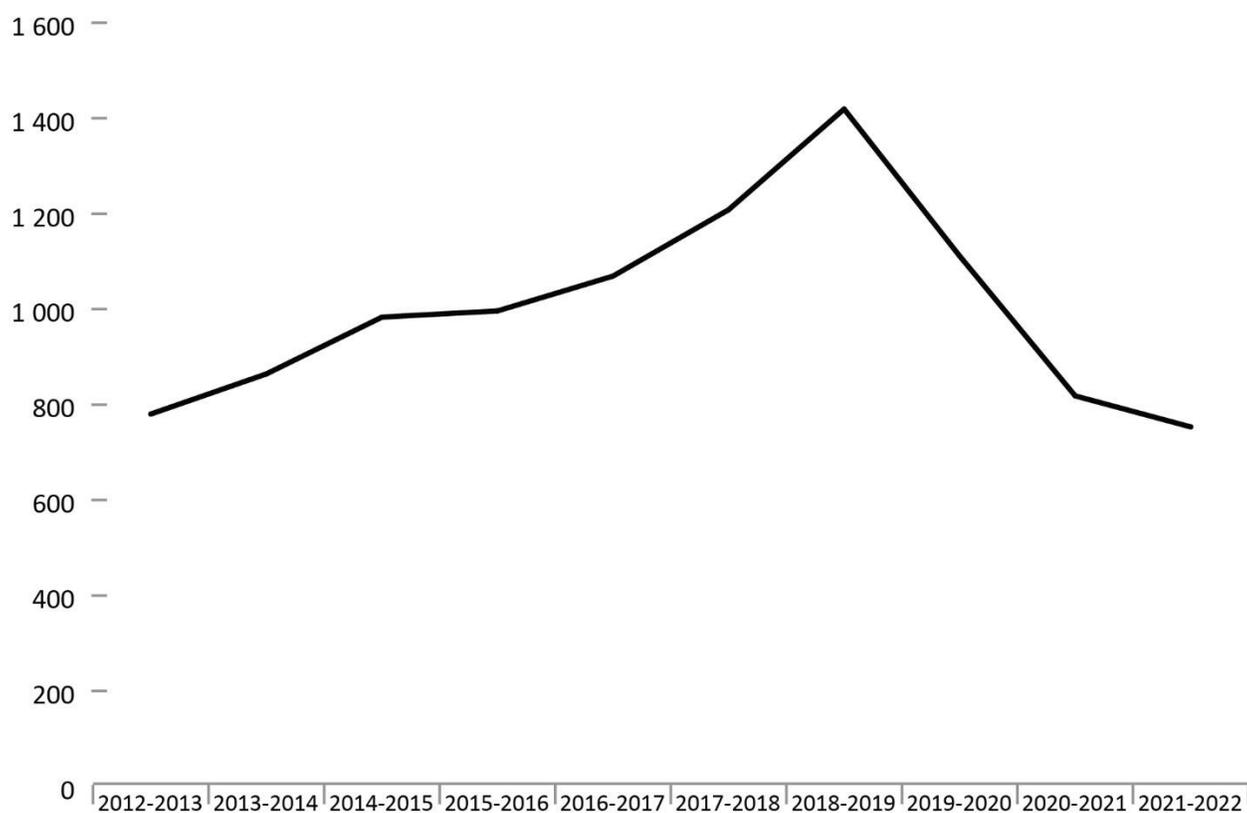
Une condamnation avec sursis est une décision rendue par le tribunal selon laquelle le délinquant purge une peine d'emprisonnement dans la collectivité dans des conditions déterminées. L'octroi d'un sursis n'est possible que si le délinquant est condamné à un emprisonnement de moins de deux ans. Depuis septembre 1996, la condamnation avec sursis constitue une option lorsque la peine est de ressort provincial ou territorial.

La figure présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Population de délinquants mis en liberté sous conditions et de responsabilité provinciale : tendance sur 10 ans

Figure C28 Comptes moyens de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale



Source: [Tableau 35-10-0154-01](#), Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes.

- Le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a diminué de 8,1 %, passant de 807 en 2020-2021 à 742 en 2021-2022.
- Au cours des 5 années entre 2017-2018 et 2021-2022, il y a eu une diminution de 38,0 % du nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale, passant de 1 197 en 2017-2018 à 742 en 2021-2022.

Remarques

Il existe des commissions provinciales de libération conditionnelle au Québec, en Ontario et en Alberta. Depuis le 1er avril 2007, la Commission des libérations conditionnelles du Canada est responsable de décider de la libération conditionnelle des délinquants qui purgent leur peine dans des établissements provinciaux en Colombie-Britannique. Elle rend aussi les décisions relatives à la libération conditionnelle des délinquants sous responsabilité provinciale et territoriale des régions de l'Atlantique et des Prairies, de la Colombie-Britannique ainsi que du Yukon, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest.

La figure présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Population de délinquants mis en liberté sous conditions et de responsabilité provinciale : tendance sur 10 ans

Tableau C28 Comptes moyens de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale

Exercice	Commissions provinciales				Commission des libérations conditionnelles du Canada *	Total	Changement (en %)
	Québec	Ontario	Alberta	Total			
2012-2013	462	164	ND	626	143	769	100,0
2013-2014	527	172	ND	699	154	853	9,8
2014-2015	612	207	ND	821	151	972	12,3
2015-2016	639	207	ND	846	139	985	1,3
2016-2017	701	205	ND	907	151	1 058	6,9
2017-2018	792	242	ND	1 034	163	1 197	11,6
2018-2019	858	398	ND	1 256	152	1 408	15,0
2019-2020	682	289	ND	973	127	1 100	-28,1
2020-2021	490	197	2	690	117	807	-36,3
2021-2022	489	140	20	649	93	742	-8,8

Source: [Tableau 35-10-0154-01](#), Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes.

Remarques

* Comprend les délinquants sous responsabilité provinciale en liberté conditionnelle totale et en semi-liberté.

« Non déclaré » est abrégé en « ND » dans ce tableau en raison du formatage.

Il existe des commissions provinciales de libération conditionnelle au Québec et en Ontario. Ainsi, les données relatives à ce dernier ne sont disponibles qu'à compter de 2020-2021. Le 1er avril 2007, la Commission des libérations conditionnelles du Canada est devenue responsable des décisions relatives à la libération conditionnelle des délinquants qui purgent leur peine dans des établissements provinciaux en Colombie-Britannique. Elle rend les décisions relatives à la libération conditionnelle des délinquants sous responsabilité provinciale et territoriale des régions de l'Atlantique et des Prairies, Colombie-Britannique, ainsi que du Yukon, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest.

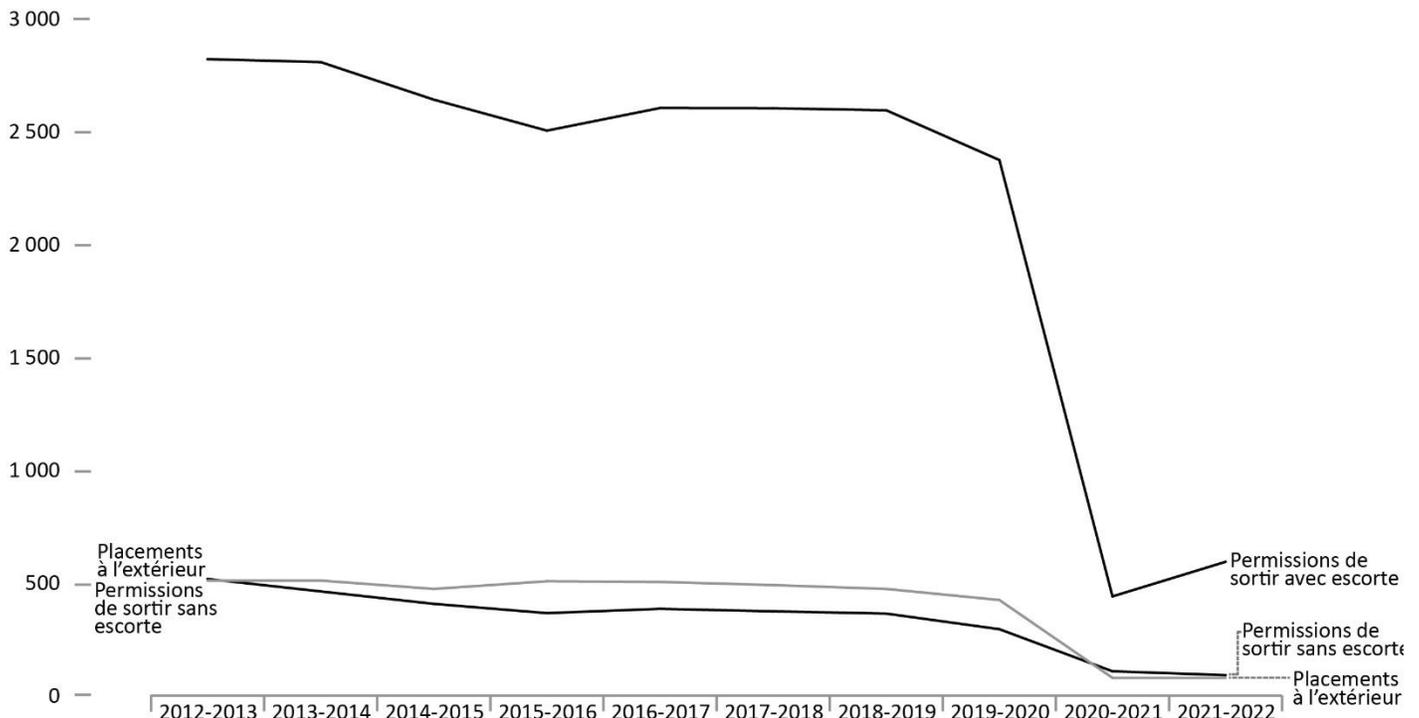
Le tableau présente les dernières données accessibles au moment de la publication.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Section D : Mise en liberté sous condition

Nombre de délinquants sous la responsabilité du SCC qui obtiennent des permissions de sortir : tendance sur 10 ans

Figure D1 Nombre de délinquants ayant obtenu une permission de sortir et un placement à l'extérieur



Source: Service correctionnel du Canada.

- Le nombre de délinquants ayant reçu des permissions de sortir avec escorte a diminué, passant de 2 307 en 2019-2020 à 531 en 2021-2022. Le nombre de délinquants ayant reçu une permission de sortir sans escorte a diminué, passant de 362 en 2019-2020 à 18 en 2021-2022.
- Le nombre de délinquants qui ont obtenu un placement à l'extérieur a diminué de 87,1 %, passant de 233 en 2019-2020 à 30 en 2021-2022.
- Au cours des 10 derniers exercices (de 2012-2013 à 2021-2022), le taux d'achèvement moyen était de 99,6 % pour les permissions de sortir avec escorte, de 98,6 % pour les permissions de sortir sans escorte, et de 94,2 % pour les placements à l'extérieur.

Remarques

La permission de sortir est la permission donnée à un détenu admissible de s'absenter de son lieu habituel d'incarcération pour des raisons médicales ou administratives, pour rendre service à la collectivité, avoir des rapports familiaux ou prendre part à des activités de perfectionnement personnel lié à la réadaptation, ou encore pour des raisons de compassion, notamment pour s'acquitter de responsabilités parentales.

Un placement à l'extérieur est un programme structuré de libération pour une période déterminée permettant aux détenus d'être employés en dehors du pénitencier à des travaux ou à des services à la collectivité, sous la surveillance d'une personne – agent ou autre – ou d'un organisme habilité à cet effet.

Les données montrent le nombre de délinquants qui ont bénéficié d'au moins une permission de sortir (sauf celles pour des raisons médicales) ou d'au moins un placement à l'extérieur. Un délinquant peut se voir autoriser plusieurs sorties ou placements à l'extérieur durant une période donnée.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Nombre de délinquants sous la responsabilité du SCC qui obtiennent des permissions de sortir : tendance sur 10 ans

Tableau D1 Nombre de délinquants ayant obtenu une permission de sortir et un placement à l'extérieur

Exercice	Permissions de sortir				Placements à l'extérieur	
	Avec escorte		Sans escorte		Nbre de délinquants	Nbre de permis
	Nbre de délinquants	Nbre de permis	Nbre de délinquants	Nbre de permis	Nbre de délinquants	Nbre de permis
2012-2013	2 753	47 814	448	3 709	455	815
2013-2014	2 740	49 502	448	4 005	400	643
2014-2015	2 574	49 631	411	3 563	345	489
2015-2016	2 437	47 072	445	4 080	304	418
2016-2017	2 537	48 577	442	3 782	323	481
2017-2018	2 536	50 474	428	3 165	312	443
2018-2019	2 527	55 927	411	2 819	302	434
2019-2020	2 307	51 007	362	2 890	233	314
2020-2021	378	2 609	18	59	47	54
2021-2022	531	3 863	18	44	30	36

Source: Service correctionnel du Canada.

Remarques

La permission de sortir est la permission donnée à un détenu admissible de s'absenter de son lieu habituel d'incarcération pour des raisons médicales ou administratives, pour rendre service à la collectivité, avoir des rapports familiaux ou prendre part à des activités de perfectionnement personnel lié à la réadaptation, ou encore pour des raisons de compassion, notamment pour s'acquitter de responsabilités parentales.

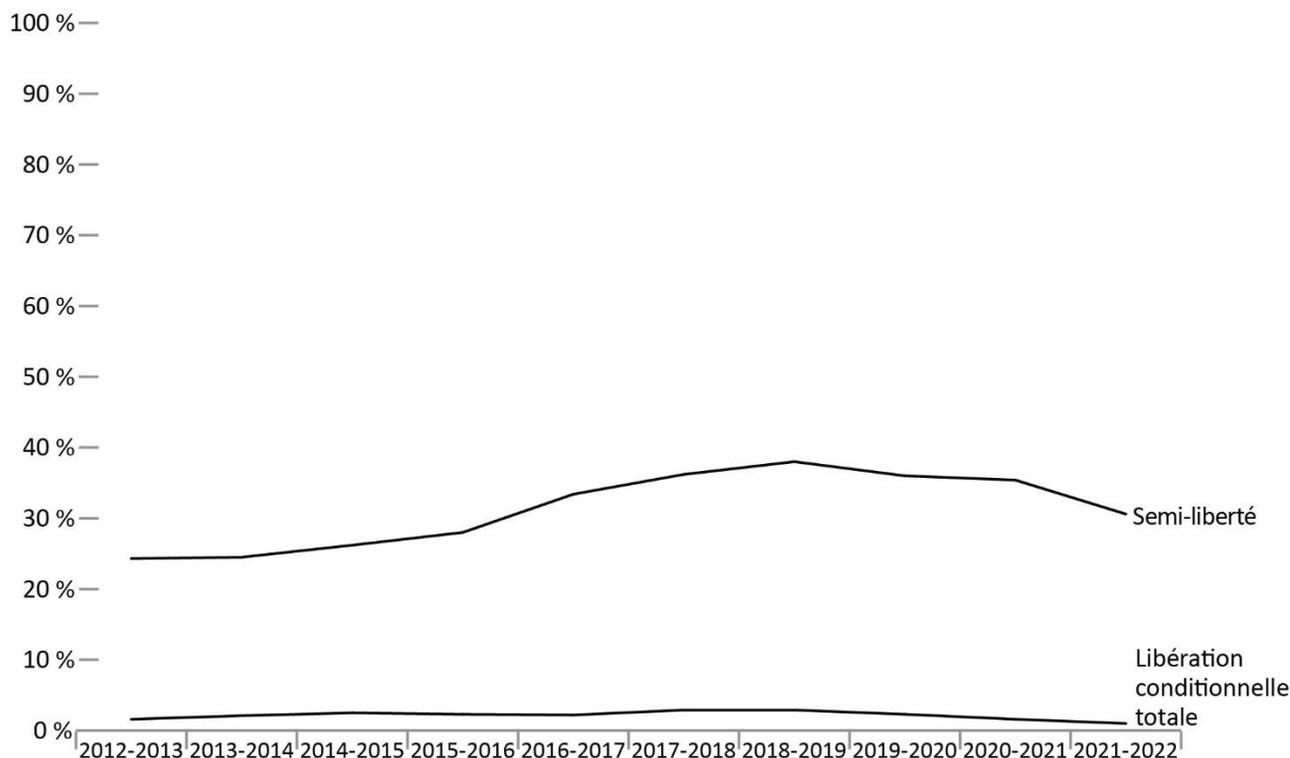
Un placement à l'extérieur est un programme structuré de libération pour une période déterminée permettant aux détenus d'être employés en dehors du pénitencier à des travaux ou à des services à la collectivité, sous la surveillance d'une personne – agent ou autre – ou d'un organisme habilité à cet effet.

Les données montrent le nombre de délinquants qui ont bénéficié d'au moins une permission de sortir (sauf celles pour des raisons médicales) ou d'au moins un placement à l'extérieur. Un délinquant peut se voir autoriser plusieurs sorties ou placements à l'extérieur durant une période donnée.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Délinquants libérés des établissements fédéraux, y compris des pavillons de ressourcement : tendance sur 10 ans

Figure D2 Pourcentage* de délinquants libérés d'un établissement fédéral ou d'un pavillon de ressourcement



Source: Service correctionnel du Canada.

- Pour l'exercice 2021-2022, 30,6 % de toutes les mises en liberté d'établissements fédéraux étaient des mises en semi-liberté, et 1,0 %, des libérations conditionnelles totales.
- Pour l'exercice 2021-2022, 19,8 % de toutes les mises en liberté de délinquants autochtones étaient des mises en semi-liberté, et 0,2 %, des libérations conditionnelles totales, comparativement à 36,3 % et 1,4 % respectivement pour les délinquants non autochtones.
- Au cours des 10 derniers exercices, le pourcentage de mises en semi-liberté a augmenté de 24,3 % à 30,6 %. Pour sa part, le pourcentage de libérations conditionnelles totales est passé de 1,6 % à 1,0 %.

Remarques

Les données englobent toutes les mises en liberté d'établissements fédéraux ou de pavillons de ressourcement au cours d'un exercice donné, à l'exclusion des délinquants dont la peine a été annulée, des délinquants qui sont décédés en établissement, des délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, des délinquants libérés à l'expiration de leur mandat et des délinquants transférés à l'étranger. Il est possible qu'un délinquant soit mis en liberté plus d'une fois par année, si une mise en liberté a fait l'objet d'une révocation, d'une suspension ou d'une interruption, ou s'il y a eu détention temporaire.

La semi-liberté est un type de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

*Le pourcentage est fonction du nombre de mises en semi-liberté et de libérations conditionnelles totales par rapport au nombre total de mises en liberté pour chaque groupe de délinquants.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Délinquants libérés des établissements fédéraux, y compris des pavillons de ressourcement : tendance sur 10 ans

Tableau D2 Délinquants libérés d'un établissement fédéral ou d'un pavillon de ressourcement

Exercice	Autochtones			Non Autochtones			Population totale de délinquants			
	Semi-liberté	Libération cond. totale	Nbre total de mises en liberté	Semi-liberté	Libération cond. totale	Nbre total de mises en liberté	Semi-liberté	Libération cond. totale	Nbre total de mises en liberté	
2012-2013	Nbre	320	7	1 969	1 508	110	5 564	1 828	117	7 533
	%	16,3	0,4		27,1	2,0		24,3	1,6	
2013-2014	Nbre	289	19	2 045	1 593	144	5 636	1 882	163	7 681
	%	14,1	0,9		28,3	2,6		24,5	2,1	
2014-2015	Nbre	311	10	2 077	1 664	175	5 455	1 975	185	7 532
	%	15,0	0,5		30,5	3,2		26,2	2,5	
2015-2016	Nbre	343	14	2 047	1 787	164	5 569	2 130	178	7 616
	%	16,8	0,7		32,1	2,9		28,0	2,3	
2016-2017	Nbre	436	14	2 048	2 091	153	5 529	2 527	167	7 577
	%	21,3	0,7		37,8	2,8		33,4	2,2	
2017-2018	Nbre	504	25	2 076	2 118	183	5 174	2 622	208	7 250
	%	24,3	1,2		40,9	3,5		36,2	2,9	
2018-2019	Nbre	554	33	2 020	2 129	175	5 044	2 683	208	7 064
	%	27,4	1,6		42,2	3,5		38,0	2,9	
2019-2020	Nbre	516	24	2 169	2 025	140	4 892	2 541	164	7 061
	%	23,8	1,1		41,4	2,9		36,0	2,3	
2020-2021	Nbre	489	16	2 087	1 824	86	4 451	2 313	102	6 538
	%	23,4	0,8		41,0	1,9		35,4	1,6	
2021-2022	Nbre	436	5	2 204	1 528	57	4 205	1 964	62	6 409
	%	19,8	0,2		36,3	1,4		30,6	1,0	

Source: Service correctionnel du Canada.

Remarques

Les données englobent toutes les mises en liberté d'établissements fédéraux ou de pavillons de ressourcement au cours d'un exercice donné, à l'exclusion des délinquants dont la peine a été annulée, des délinquants qui sont décédés en établissement, des délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue-durée, des délinquants libérés à l'expiration de leur mandat et des délinquants transférés à l'étranger. Il est possible qu'un délinquant soit mis en liberté plus d'une fois par année, si une mise en liberté a fait l'objet d'une révocation, d'une suspension ou d'une interruption, ou s'il y a eu détention temporaire.

La semi-liberté est un type de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

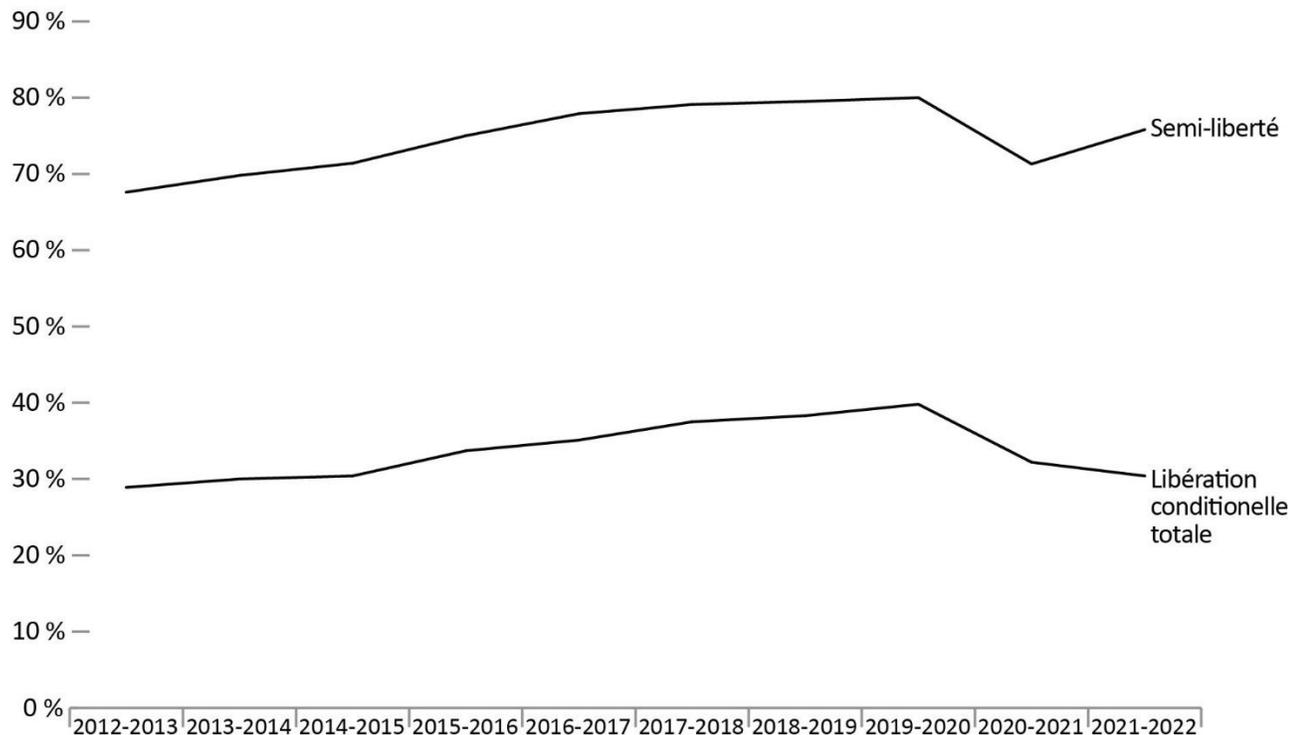
La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

Le pourcentage est fonction du nombre de mises en semi-liberté et de libérations conditionnelles totales par rapport au nombre total de mises en liberté pour chaque groupe de délinquants.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale : tendance sur 10 ans

Figure D3 Taux d'octroi* de la libération conditionnelle aux délinquants sous responsabilité fédérale
100 % —



Source: Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2021-2022, le taux d'octroi* de la semi-liberté de ressort fédéral a augmenté pour s'établir à 75,8 %, ce qui représente une augmentation de 4,4 % par rapport à l'année précédente.
- En 2021-2022, le taux d'octroi* de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale a diminué pour s'établir à 30,4 %, ce qui représente une diminution de 1,8 % par rapport à l'année précédente.
- Au cours des 10 derniers exercices, le taux d'octroi* de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale était beaucoup plus élevé chez les délinquantes (89,1 % et 46,4 %) que chez les délinquants (73,6 % et 32,9 %).

Remarques

*Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examins prélibératoires aboutissant à l'octroi de la mise en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La semi-liberté est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir dans un établissement, une maison de transition, ou un autre endroit jugé approprié compte tenu du risque qu'il représente, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

La libération conditionnelle totale est un type de mise en liberté accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet à la personne de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque

délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la loi, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

Les délinquants de la catégorie « Autre sexe » n'étaient pas inclus.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (*Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels*) a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*; ceux-ci n'étaient donc plus admissibles à la PEE en 2011-2012. On évalue maintenant le risque de récidive générale, alors que l'évaluation du risque de la PEE n'examinait que le risque de commettre une infraction avec violence. Les décisions rendues aux termes de la PEE n'ont pas été incluses, ce qui permet de mieux illustrer les tendances dans le temps.

Bien que les comparaisons aient été faites uniquement entre les taux d'octroi de mise en semi-liberté et de mise en liberté conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire, il faut être conscient d'un effet résiduel de la PEE entre 2011-2012 et 2015-2016, car une proportion suffisante de la population de délinquants sous responsabilité fédérale touchée par la PEE a obtenu une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire, ce qui pourrait avoir gonflé les taux d'octroi.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale : tendance sur 10 ans

Tableau D3 Taux d'octroi* de la libération conditionnelle aux délinquants sous responsabilité fédérale

Type de mise en liberté	Exercice	Accordée		Refusée		Taux d'octroi* (%)			PEE	
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Total	Ordonnée	Total
Semi-liberté										
	2012-2013	289	2 821	73	1 415	79,8	66,6	67,6	14	21
	2013-2014	248	2 824	52	1 274	82,7	68,9	69,8	39	47
	2014-2015	298	3 023	51	1 282	85,4	70,2	71,4	38	45
	2015-2016	291	3 093	52	1 078	84,8	74,2	75,0	86	90
	2016-2017	399	3 445	47	1 042	89,5	76,8	77,9	80	83
	2017-2018	437	3 612	30	1 039	93,6	77,7	79,1	100	106
	2018-2019	469	3 737	27	1 055	94,6	78,0	79,5	56	58
	2019-2020	435	3 590	35	972	92,6	78,7	80,0	48	48
	2020-2021	352	3 409	49	1 462	87,8	70,0	71,3	25	25
	2021-2022	383	2 919	24	1 031	94,1	73,9	75,8	20	22
Lib. cond. totale										
	2012-2013	90	914	142	2 328	38,8	28,2	28,9	26	26
	2013-2014	84	904	103	2 202	44,9	29,1	30,0	126	142
	2014-2015	87	969	105	2 308	45,3	29,6	30,4	119	137
	2015-2016	96	1 063	127	2 154	43,0	33,0	33,7	166	185
	2016-2017	138	1 237	158	2 383	46,6	34,2	35,1	122	126
	2017-2018	154	1 362	175	2 357	46,8	36,6	37,5	161	165
	2018-2019	157	1 451	175	2 420	47,3	37,5	38,3	66	67
	2019-2020	182	1 385	159	2 208	53,4	38,5	39,8	60	60
	2020-2021	138	1 282	140	2 844	49,6	31,1	32,2	37	38
	2021-2022	111	961	143	2 307	43,7	29,4	30,4	23	23

Source: Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques

*Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examins prélibératoires aboutissant à l'octroi de la mise en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La semi-liberté est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir dans un établissement, une maison de transition, ou un autre endroit jugé approprié compte tenu du risque qu'il représente, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

La libération conditionnelle totale est un type de mise en liberté accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet à la personne de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la loi, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas

bénéficiaire de la libération conditionnelle totale.

Les délinquants de la catégorie « Autre sexe » n'étaient pas inclus.

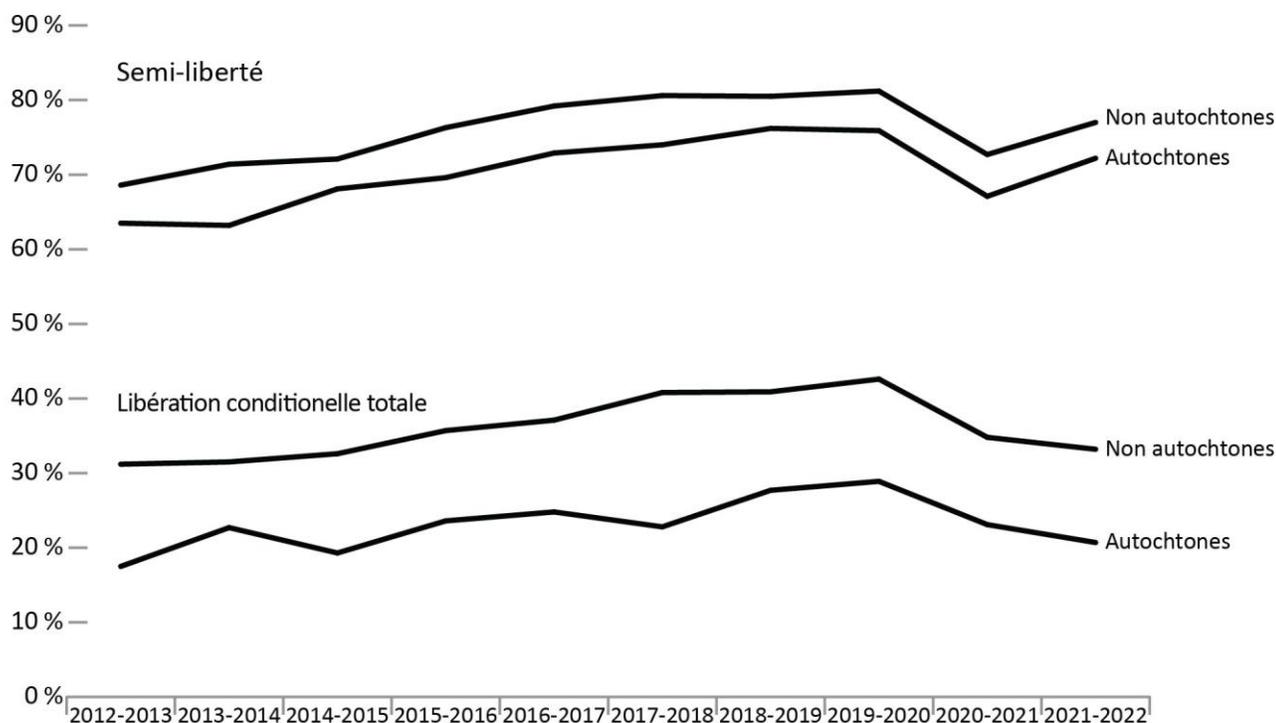
Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (*Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels*) a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*; ceux-ci n'étaient donc plus admissibles à la PEE en 2011-2012. On évalue maintenant le risque de récidive générale, alors que l'évaluation du risque de la PEE n'examinait que le risque de commettre une infraction avec violence. Les décisions rendues aux termes de la PEE n'ont pas été incluses, ce qui permet de mieux illustrer les tendances dans le temps.

Bien que les comparaisons aient été faites uniquement entre les taux d'octroi de mise en semi-liberté et de mise en liberté conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire, il faut être conscient d'un effet résiduel de la PEE entre 2011-2012 et 2015-2016, car une proportion suffisante de la population de délinquants sous responsabilité fédérale touchée par la PEE a obtenu une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire, ce qui pourrait avoir gonflé les taux d'octroi.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants autochtones et non autochtones sous responsabilité fédérale : tendance sur 10 ans

Figure D4 Taux d'octroi* de la libération conditionnelle aux délinquants sous responsabilité fédérale 100 % –



Source: Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2021-2022, le taux fédéral d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté, tant pour les délinquants autochtones (72,2 %; +5,1 %) que pour les délinquants non autochtones (77,0 %; +4,2 %) comparativement à 2019-2020.
- En 2021-2022, le taux fédéral d'octroi de la libération conditionnelle totale a diminué, tant pour les délinquants autochtones (20,7 %; -2,4 %) que pour les délinquants non autochtones (33,2 %; -1,6 %) comparativement à 2020-2021.
- Au cours des 10 dernières années, des taux moins élevés d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale des délinquants sous responsabilité fédérale ont été déclarés pour les délinquants autochtones (70,7 %; 23,4 %) que pour les délinquants non autochtones (76,1 %; 36,3 %).

Remarques

*Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examen prélibératoire aboutissant à l'octroi de la mise en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La semi-liberté est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir dans un établissement, une maison de transition, ou un autre endroit jugé approprié compte tenu du risque qu'il représente, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent

plus d'une fois avant de l'obtenir.

La libération conditionnelle totale est un type de mise en liberté accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet à la personne de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la loi, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

Bien que les comparaisons aient été faites uniquement entre les taux d'octroi de mise en semi-liberté et de mise en liberté conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire, il faut être conscient d'un effet résiduel de la procédure d'examen expéditif (PEE) entre 2011-2012 et 2015-2016, car une proportion suffisante de la population de délinquants sous responsabilité fédérale touchée par la PEE a obtenu une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire, ce qui pourrait avoir gonflé les taux d'octroi.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (*Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels*) a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*; ceux-ci n'étaient donc plus admissibles à la PEE en 2011-2012. On évalue maintenant le risque de récidive générale, alors que l'évaluation du risque de la PEE n'examinait que le risque de commettre une infraction avec violence. Les décisions rendues aux termes de la PEE n'ont pas été incluses, ce qui permet de mieux illustrer les tendances dans le temps.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants autochtones et non autochtones sous responsabilité fédérale : tendance sur 10 ans

Tableau D4 Taux d'octroi* de la libération conditionnelle aux délinquants sous responsabilité fédérale

Type de mise en liberté	Exercice	Accordée		Refusée		Taux d'octroi (%)			PEE	
		Aut.	Non Aut.	Aut.	Non Aut.	Aut.	Non Aut.	Total	Ordonnées	Total
Semi-liberté	2012-2013	568	2 542	327	1 161	63,5	68,6	67,6	14	21
	2013-2014	532	2 540	310	1 016	63,2	71,4	69,8	39	47
	2014-2015	574	2 747	269	1 064	68,1	72,1	71,4	38	45
	2015-2016	617	2 767	270	860	69,6	76,3	75,0	86	90
	2016-2017	715	3 129	266	823	72,9	79,2	77,9	80	83
	2017-2018	829	3 220	292	777	74,0	80,6	79,1	100	106
	2018-2019	940	3 266	293	789	76,2	80,5	79,5	56	58
	2019-2020	906	3 119	287	720	75,9	81,2	80,0	48	48
	2020-2021	868	2 893	425	1 086	67,1	72,7	71,3	25	25
	2021-2022	774	2 528	298	757	72,2	77,0	75,8	20	22
Lib. cond. Totale	2012-2013	101	903	477	1 993	17,5	31,2	28,9	26	26
	2013-2014	126	862	429	1 876	22,7	31,5	30,0	126	142
	2014-2015	109	947	456	1 957	19,3	32,6	30,4	119	137
	2015-2016	137	1 022	443	1 838	23,6	35,7	33,7	166	185
	2016-2017	156	1 219	473	2 068	24,8	37,1	35,1	122	126
	2017-2018	171	1 345	580	1 952	22,8	40,8	37,5	161	165
	2018-2019	235	1 373	613	1 982	27,7	40,9	38,3	66	67
	2019-2020	231	1 336	569	1 798	28,9	42,6	39,8	60	60
	2020-2021	225	1 195	748	2 236	23,1	34,8	32,2	37	38
	2021-2022	162	910	620	1 830	20,7	33,2	30,4	23	23

Source: Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques

Les abréviations « Aut. » (autochtone) et « non Aut. » (non autochtone) sont utilisés dans ce tableau pour la mise en forme.

*Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examens prélibératoires aboutissant à l'octroi de la mise en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La semi-liberté est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir dans un établissement, une maison de transition, ou un autre endroit jugé approprié compte tenu du risque qu'il représente, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

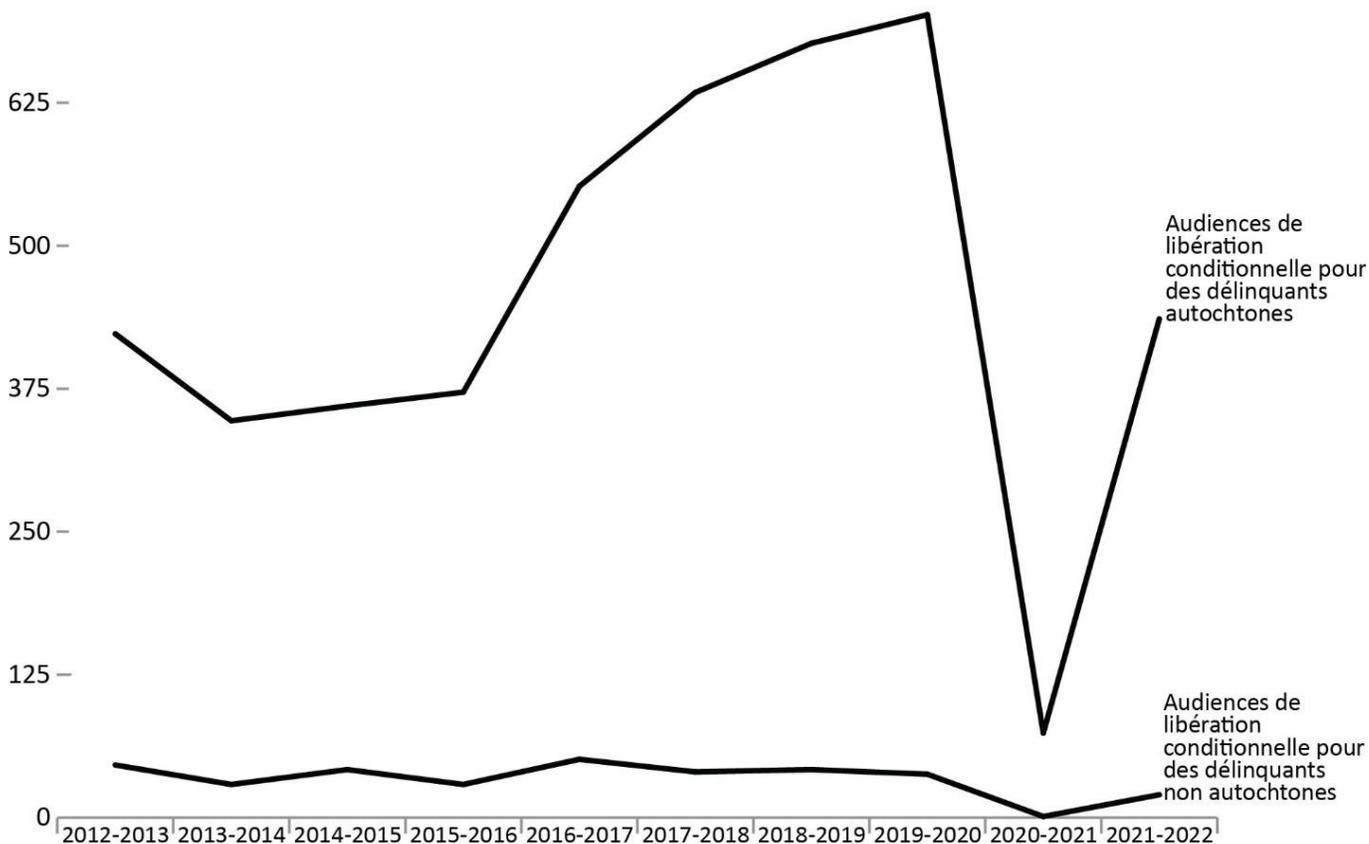
La libération conditionnelle totale est un type de mise en liberté accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet à la personne de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la loi, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

Bien que les comparaisons aient été faites uniquement entre les taux d'octroi de mise en semi-liberté et de mise en liberté conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire, il faut être conscient d'un effet résiduel de la procédure d'examen expéditif (PEE) entre 2011-2012 et 2015-2016, car une proportion suffisante de la population de délinquants sous responsabilité fédérale touchée par la PEE a obtenu une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire, ce qui pourrait avoir gonflé les taux d'octroi.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Nombre d'audiences de libération conditionnelle pour des délinquants sous responsabilité fédérale tenues avec l'aide d'un aîné : tendance sur 10 ans

Figure D5 Audiences de libération conditionnelle pour des délinquants sous responsabilité fédérale tenues avec l'aide d'un aîné
750 –



Source: Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Après avoir déclaré une diminution de 89,9 % en 2020-2021 en raison des mesures de santé et de sécurité prises en réponse à la pandémie de COVID-19, le nombre d'audiences de libération conditionnelle pour des délinquants sous responsabilité fédérale auxquelles a participé un aîné a augmenté considérablement en 2021-2022 (passant de 75 à 456).
- En 2021-2022, 28,3 % (436) de toutes les audiences impliquant des délinquants autochtones sous responsabilité fédérale ont été tenues en présence d'un aîné.
- En 2021-2022, 0,5 % (20) de l'ensemble des audiences de libération conditionnelle pour des délinquants sous responsabilité fédérale ne s'étant pas identifiés comme autochtones ont été tenues en présence d'un aîné.

Remarques

Le terme « aîné » désigne également un conseiller culturel tel qu'il est défini au chapitre 11.1.1.5 du Manuel des politiques décisionnelles à l'intention des commissaires.

La Commission des libérations conditionnelles du Canada a implanté la formule des audiences tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone, qui sont différentes des audiences traditionnelles, afin de s'assurer que les audiences de mise en liberté sous condition sont adaptées aux traditions et aux valeurs culturelles des autochtones. Ce type d'audience est offert aux délinquants tant autochtones que non autochtones.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Nombre d'audiences de libération conditionnelle pour des délinquants sous responsabilité fédérale tenues avec l'aide d'un aîné : tendance sur 10 ans

Tableau D5 Audiences de libération conditionnelle pour des délinquants sous responsabilité fédérale tenues avec l'aide d'un aîné

Exercice	Délinquants autochtones			Délinquants non autochtones			Total des délinquants		
	Total des audiences		Avec un aîné	Total des audiences		Avec un aîné	Total des audiences		Avec un aîné
	Nbre	%		Nbre	%		Nbre	%	
2012-2013	1 329	31,8	423	4 615	1,0	46	5 944	7,9	469
2013-2014	947	36,6	347	3 641	0,8	29	4 588	8,2	376
2014-2015	896	40,2	360	3 805	1,1	42	4 701	8,6	402
2015-2016	973	38,2	372	3 937	0,7	29	4 910	8,2	401
2016-2017	1 312	42,1	552	4 468	1,1	51	5 780	10,4	603
2017-2018	1 559	40,7	634	4 826	0,8	40	6 385	10,6	674
2018-2019	1 637	41,4	677	4 923	0,9	42	6 560	11,0	719
2019-2020	1 602	43,8	702	4 530	0,8	38	6 132	12,1	740
2020-2021	1 735	4,3	74	4 389	<0,1	1	6 124	1,2	75
2021-2022	1 541	28,3	436	3 806	0,5	20	5 347	8,5	456

Source: Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques

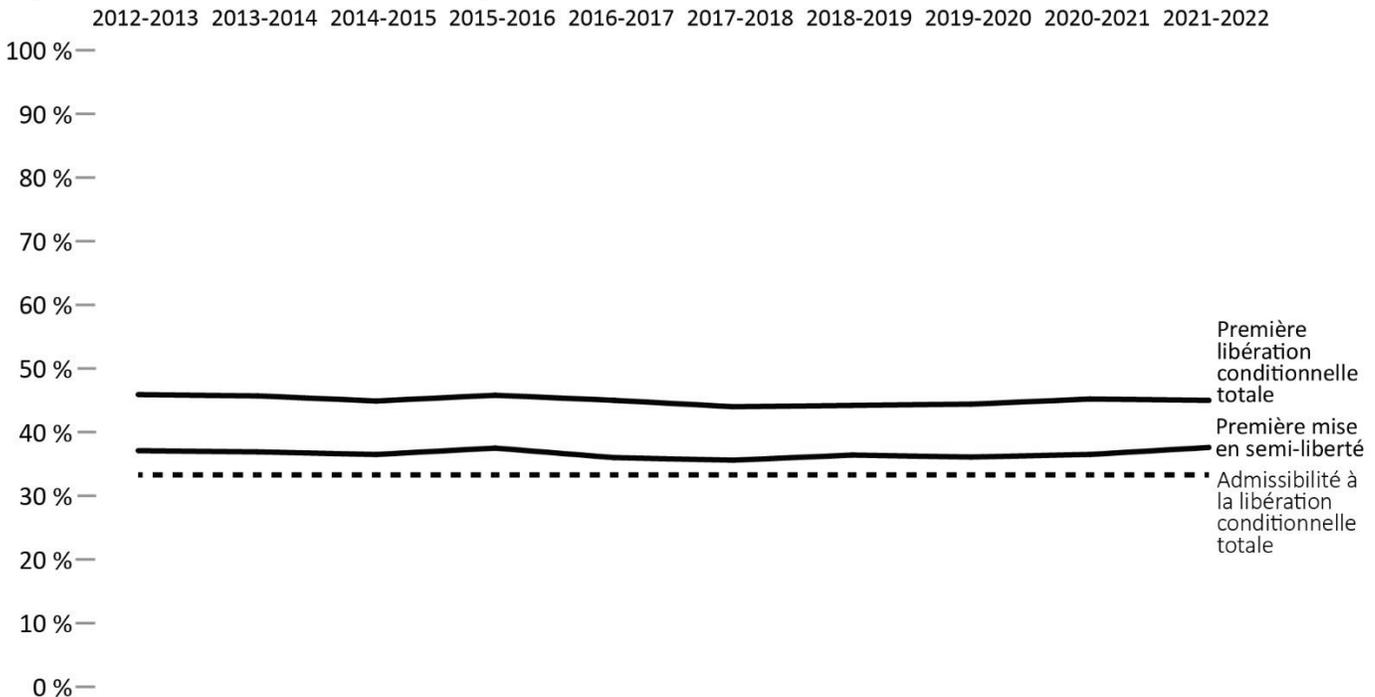
Le terme « aîné » désigne également un conseiller culturel tel qu'il est défini au chapitre 11.1.1.5 du Manuel des politiques décisionnelles à l'intention des commissaires.

La Commission des libérations conditionnelles du Canada a implanté la formule des audiences tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone, qui sont différentes des audiences traditionnelles, afin de s'assurer que les audiences de mise en liberté sous condition sont adaptées aux traditions et aux valeurs culturelles des autochtones. Ce type d'audience est offert aux délinquants tant autochtones que non autochtones.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Proportion de la peine purgée avant la première mise en liberté conditionnelle de ressort fédéral: tendance sur 10 ans

Figure D6 Proportion de la peine purgée avant la première mise en liberté conditionnelle de ressort fédéral



Source: Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2021-2022, la proportion moyenne de la peine purgée avant la première mise en semi-liberté par les délinquants sous responsabilité fédérale condamnés à une peine d'une durée déterminée a augmenté de 1,1 % pour atteindre 37,6 % par rapport à l'année précédente.
- La proportion des peines purgées par les délinquants sous responsabilité fédérale, condamnés à une peine d'une durée déterminée, avant leur première libération conditionnelle totale est restée relativement stable (45,0 %; -0,2 %) en 2021-2022 par rapport à l'année précédente.
- En 2021-2022, les hommes ont purgé une plus grande proportion de leur peine avant d'obtenir leur première mise en semi-liberté et leur première libération conditionnelle totale chez les délinquants sous responsabilité fédérale (38,1 % et 45,4 % respectivement) que les femmes (34,5 % et 42,0 % respectivement).
- En 2021-2022, les délinquantes ont purgé en moyenne 3,3 % moins de leur peine avant leur première mise en semi-liberté, tandis que les délinquants ont purgé en moyenne 1,1 % plus de leur peine avant leur première mise en semi-liberté comparativement à 2012-2013.
- En 2021-2022, les délinquantes ont purgé en moyenne 2,9 % moins de leur peine avant leur première mise en liberté conditionnelle totale, tandis que la durée moyenne de la peine imposée aux délinquants avant leur première mise en liberté conditionnelle totale est demeurée relativement stable (-0,6 %) comparativement à 2012-2013.

Remarques

La libération conditionnelle totale est un type de mise en liberté accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet à la personne de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque

délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la loi, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

La semi-liberté est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir dans un établissement, une maison de transition, ou un autre endroit jugé approprié compte tenu du risque qu'il représente, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté. Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée. Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une décision judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la semi-liberté six mois avant d'être admissible à la liberté conditionnelle totale.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Proportion de la peine purgée avant la première mise en liberté conditionnelle de ressort fédéral: tendance sur 10 ans

Tableau D6 Proportion de la peine purgée avant la première mise en liberté conditionnelle de ressort fédéral

Exercice	Première mise en semi-liberté de ressort fédéral			Première libération conditionnelle totale		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
2012-2013	37,8	37,0	37,1	44,9	46,0	45,9
2013-2014	33,9	37,2	36,9	43,3	45,9	45,7
2014-2015	34,3	36,8	36,5	43,8	45,0	44,9
2015-2016	36,1	37,7	37,5	44,6	46,0	45,8
2016-2017	32,5	36,5	36,0	42,9	45,3	45,0
2017-2018	32,1	36,1	35,6	41,4	44,4	44,0
2018-2019	31,6	37,0	36,4	41,1	44,6	44,2
2019-2020	30,0	36,9	36,1	41,2	44,8	44,4
2020-2021	33,0	36,9	36,5	42,2	45,6	45,2
2021-2022	34,5	38,1	37,6	42,0	45,4	45,0

Source: Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques

La libération conditionnelle totale est un type de mise en liberté accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet à la personne de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la loi, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

La semi-liberté est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir dans un établissement, une maison de transition, ou un autre endroit jugé approprié compte tenu du risque qu'il représente, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté. Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée. Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une décision judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la semi-liberté six mois avant d'être admissible à la liberté conditionnelle totale.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Proportion de la peine purgée avant la première mise en liberté conditionnelle de ressort fédéral – autochtones et non autochtones : tendance sur 10 ans

Figure D7a. Proportion de la peine purgée avant la première mise en liberté conditionnelle de ressort fédéral

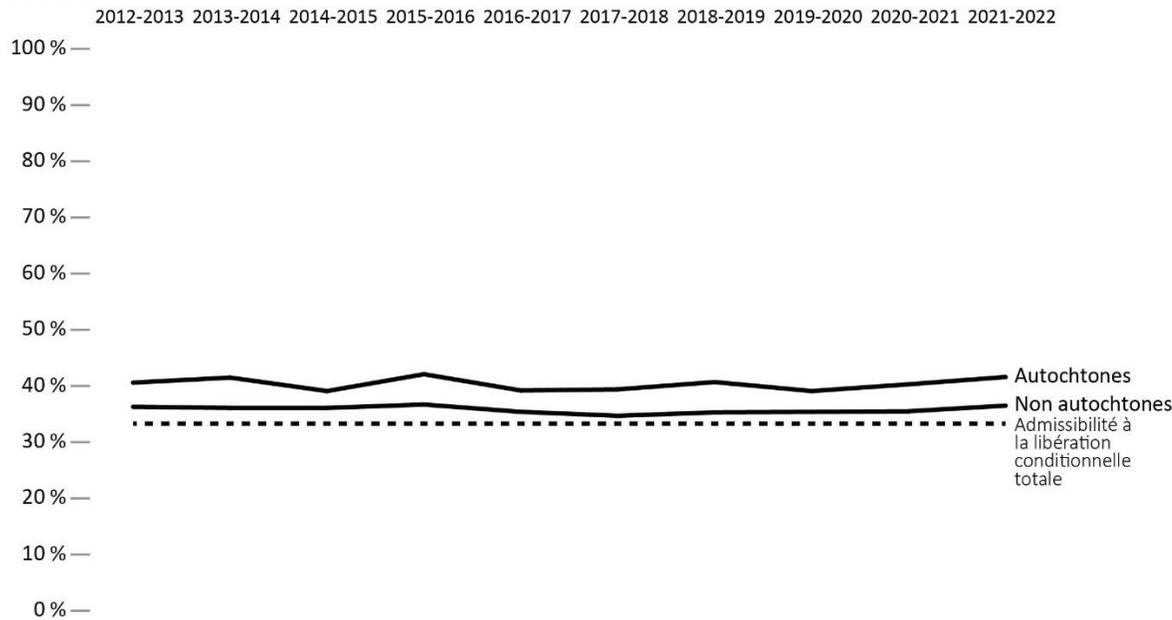
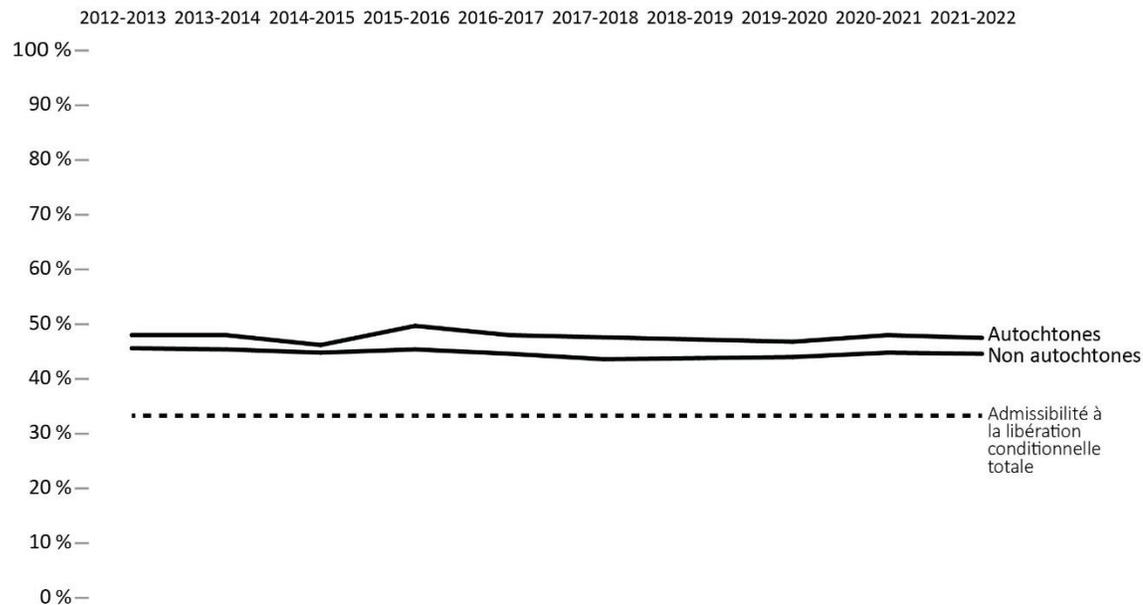


Figure D7b. Proportion de la peine purgée avant la première mise en liberté conditionnelle totale de ressort fédéral



Source: Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2021-2022, les délinquants autochtones condamnés à une peine de ressort fédéral ont purgé une plus grande proportion de leur peine avant d’obtenir leur première mise en semi-liberté et leur première

libération conditionnelle totale (41,6 % et 47,5 % respectivement) que les délinquants non autochtones (36,5 % et 44,6 % respectivement).

- En 2021-2022, les délinquants autochtones sous responsabilité fédérale ont purgé en moyenne 1,0 % de plus de leur peine avant d'obtenir leur première mise en semi-liberté, alors que la proportion était relativement stable pour les délinquants non autochtones (+0,2 %) comparativement à 2012-2013.
- En 2021-2022, la proportion moyenne de la peine purgée par les délinquants autochtones sous responsabilité fédérale avant la première libération conditionnelle totale est demeurée stable (0,5 %), tandis que les délinquants non autochtones ont purgé en moyenne 1,0 % de moins de leur peine avant d'obtenir leur première libération conditionnelle totale comparativement à 2012-2013.

Remarques

La libération conditionnelle totale est un type de mise en liberté accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet à la personne de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la loi, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

La semi-liberté est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir dans un établissement, une maison de transition, ou un autre endroit jugé approprié compte tenu du risque qu'il représente, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté. Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée. Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une décision judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la semi-liberté six mois avant d'être admissible à la liberté conditionnelle totale.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Proportion de la peine purgée avant la première mise en liberté conditionnelle de ressort fédéral - autochtones et non autochtones : tendance sur 10 ans

Tableau D7 Proportion de la peine purgée avant la première mise en liberté conditionnelle de ressort fédéral

Exercice	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale		
	Autochtones	Non		Autochtones	Non	
		Autochtones	Total		Autochtones	Total
2012-2013	40,6	36,3	37,1	48,0	45,6	45,9
2013-2014	41,5	36,1	36,9	48,0	45,4	45,7
2014-2015	39,1	36,1	36,5	46,2	44,8	44,9
2015-2016	42,1	36,7	37,5	49,7	45,4	45,8
2016-2017	39,2	35,4	36,0	48,0	44,6	45,0
2017-2018	39,4	34,7	35,6	47,6	43,6	44,0
2018-2019	40,7	35,3	36,4	47,2	43,8	44,2
2019-2020	39,1	35,4	36,1	46,8	44,0	44,4
2020-2021	40,3	35,5	36,5	48,0	44,8	45,2
2021-2022	41,6	36,5	37,6	47,5	44,6	45,0

Source: Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques

La libération conditionnelle totale est un type de mise en liberté accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet à la personne de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la loi, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

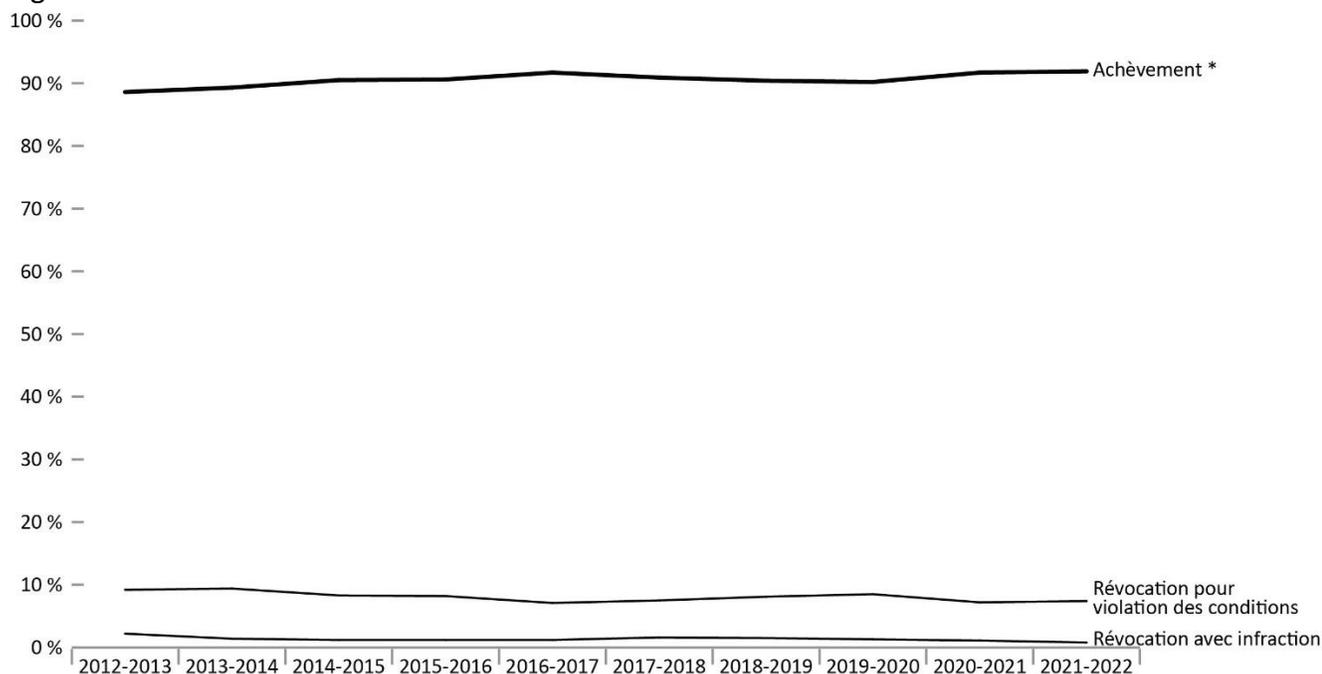
La semi-liberté est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir dans un établissement, une maison de transition, ou un autre endroit jugé approprié compte tenu du risque qu'il représente, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté. Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée. Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une décision judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la semi-liberté six mois avant d'être admissible à la liberté conditionnelle totale.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Résultat des périodes de mise en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale

Figure D8 Résultats des mises en semi-liberté – tendance sur 10 ans



Source: Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Au cours des 10 derniers exercices (de 2012-2013 à 2021-2022), 90,6 % des périodes de semi-liberté de ressort fédéral ont été achevées* en moyenne.
- En 2021-2022, le taux d'achèvement* des périodes de mise en semi-liberté parmi les délinquants sous responsabilité fédérale est demeuré stable par rapport à 2020-2021 pour atteindre 91,9 % (+0,2 %).
- Lors de la période de 5 ans comprise entre 2017-2018 et 2021-2022, le taux d'achèvement* des périodes de libérations conditionnelles totales accordées à l'issue de la procédure ordinaire parmi les délinquants sous responsabilité fédérale était en moyenne de 4,7 % inférieur au taux observé pour les périodes de mise en semi-liberté des délinquants sous responsabilité fédérale aux termes d'une procédure d'examen expéditif (PEE) (90,9 % et 95,6 %, respectivement).
- Le taux de récidive avec violence durant les périodes de mise en semi-liberté de ressort fédéral a été très bas au cours des 5 derniers exercices, s'établissant en moyenne à 0,2 %.

Remarques

*Les résultats de la libération conditionnelle fédérale reflètent le rendement des délinquants qui étaient en liberté sous condition pendant la période de surveillance en question. Les périodes de surveillance se terminent de l'une ou l'autre des façons suivantes : 1) Réussite : des périodes de surveillance qui sont complétées sans violation de condition ni nouvelle infraction; 2) Révocation pour violation de condition : une intervention positive, ce qui diminue le risque de récidive; 3) Révocation pour une infraction non violente / violente : une fin négative de la période de surveillance, ce qui entraîne une nouvelle condamnation. Procédure d'examen expéditif (PEE) : Mécanisme d'examen en vue de la libération conditionnelle – supprimé le 28 mars 2011 en vertu de la *Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels* (LALAC) – qui était disponible pour les délinquants non violents purgeant une première peine dans un établissement fédéral. Ces délinquants sont devenus admissibles à la PEE après avoir purgé six mois ou un sixième de leur peine, selon le plus élevé des deux. Les dispositions transitoires de la LALAC ont fait l'objet de litiges fédéraux et provinciaux, ce qui a entraîné des variations dans leur mise en œuvre à l'échelle du Canada. Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes. Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Résultat des périodes de mise en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale

Tableau D8 Résultats des mises en semi-liberté

Résultats des mises en semi-liberté de ressort fédéral	2017-2018		2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022	
	Nbre	%								
Achèvement*										
Proc. ordinaire	3 469	90,9	3 628	90,2	3 714	90,1	3 523	91,6	2 991	91,8
Examen expéditif	84	93,3	75	98,7	57	91,9	42	97,7	24	100
Total	3 553	90,9	3 703	90,4	3 771	90,2	3 565	91,7	3 015	91,9
Révocation pour manquement aux conditions										
Proc. ordinaire	287	7,5	329	8,2	353	8,6	280	7,3	242	7,4
Examen expéditif	6	6,7	1	1,3	4	6,5	0	0,0	0	0,0
Total	293	7,5	330	8,1	357	8,5	280	7,2	242	7,4
Révocation pour infraction non-violente										
Proc. ordinaire	55	1,4	55	1,4	45	1,1	33	0,9	25	0,8
Examen expéditif	0	0,0	0	0,0	1	1,6	1	2,3	0	0,0
Total	55	1,4	55	1,3	46	1,1	34	0,9	25	0,8
Révocation pour infraction violente										
Proc. ordinaire	7	0,2	8	0,2	9	0,2	9	0,2	0,0	0,0
Examen expéditif	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0,0	0,0
Total	7	0,2	8	0,2	9	0,2	9	0,2	0,0	0,0
Total proc. ordinaire	3 818	97,7	4 020	98,1	4 121	98,5	3 845	98,9	3 258	99,3
Total examen expéditif	90	2,3	76	1,9	62	1,5	43	1,1	24	0,7
Total (ordinaire et expéditif)	3 908	100	4 096	100	4 183	100	3 888	100	3 282	100

Source: Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques

*Les résultats de la libération conditionnelle fédérale reflètent le rendement des délinquants qui étaient en liberté sous condition pendant la période de surveillance en question. Les périodes de surveillance se terminent de l'une ou l'autre des façons suivantes : 1) Réussite : des périodes de surveillance qui sont complétées sans violation de condition ni nouvelle infraction; 2) Révocation pour violation de condition : une intervention positive, ce qui diminue le risque de récidive; 3) Révocation pour une infraction non violente / violente : une fin négative de la période de surveillance, ce qui entraîne une nouvelle condamnation.

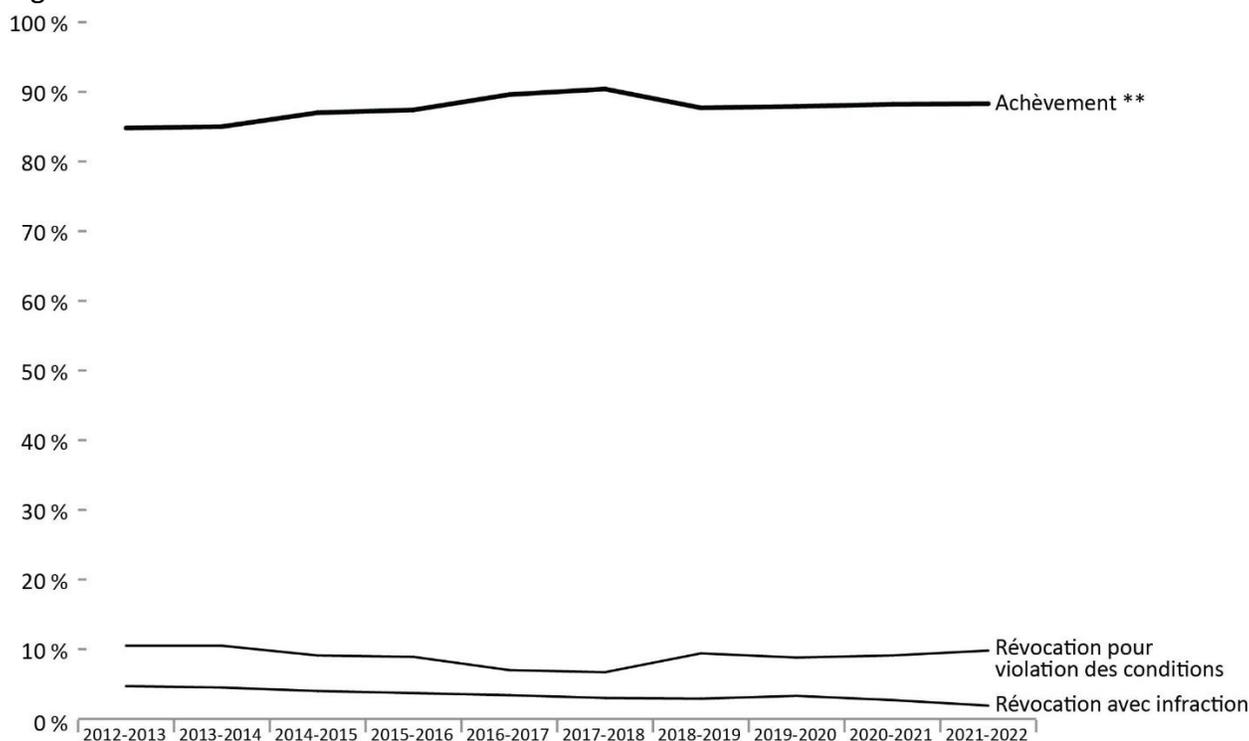
Procédure d'examen expéditif (PEE) : Mécanisme d'examen en vue de la libération conditionnelle – supprimé le 28 mars 2011 en vertu de la *Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels* (LALAC) – qui était disponible pour les délinquants non violents purgeant une première peine dans un établissement fédéral. Ces délinquants sont devenus admissibles à la PEE après avoir purgé six mois ou un sixième de leur peine, selon le plus élevé des deux. Les dispositions transitoires de la LALAC ont fait l'objet de litiges fédéraux et provinciaux, ce qui a entraîné des variations dans leur mise en œuvre à l'échelle du Canada.

Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Résultat des périodes de liberté conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale

Figure D9 Résultats des libérations conditionnelles totales* – tendance sur 10 ans



Source: Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Au cours des 10 derniers exercices (de 2012-2013 à 2021-2022), le taux d'achèvement** des périodes de liberté conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée était en moyenne de 87,7 %.
- Au cours des 5 derniers exercices (de 2017-2018 à 2021-2022), le taux d'achèvement** des périodes de libérations conditionnelles totales accordées à l'issue de la procédure ordinaire parmi les délinquants sous responsabilité fédérale était en moyenne inférieur de 4,9 % au taux observé parmi les délinquants mis en liberté conditionnelle totale par voie de procédure d'examen expéditif (PEE) (88,0 % et 92,9 %, respectivement).
- Le taux de récidive avec violence durant les périodes de libérations conditionnelles totales de ressort fédéral a été relativement faible dans les 5 derniers exercices, se situant à 0,6 % en moyenne (et variait de 0,3 % à 0,8 %).

Remarques

*Ces résultats ne comprennent pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée, puisque leur mandat n'expire jamais et que leur liberté conditionnelle totale prend fin seulement le jour où ils décèdent.

**Les résultats de la libération conditionnelle fédérale reflètent le rendement des délinquants qui étaient en liberté sous condition pendant la période de surveillance en question. Les périodes de surveillance se terminent de l'une ou l'autre des façons suivantes : 1) Réussite : des périodes de surveillance qui sont complétées sans violation de condition ni nouvelle infraction; 2) Révocation pour violation de condition : une intervention positive, ce qui diminue le risque de récidive; 3) Révocation pour une infraction non violente / violente : une fin négative de la période de surveillance, ce qui entraîne une nouvelle condamnation.

Procédure d'examen expéditif (PEE) : Mécanisme d'examen en vue de la libération conditionnelle – supprimé le 28 mars 2011 en vertu de la *Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels* (LALAC) – qui était disponible pour les délinquants non violents purgeant une première peine dans un établissement fédéral.

Ces délinquants sont devenus admissibles à la PEE après avoir purgé six mois ou un sixième de leur peine, selon le plus élevé des deux. Les dispositions transitoires de la LALAC ont fait l'objet de litiges fédéraux et provinciaux, ce qui a entraîné des variations dans leur mise en œuvre à l'échelle du Canada.

Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Résultat des périodes de liberté conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale

Tableau D9 Résultats des libérations conditionnelles totales*

Libération conditionnelle totale de										
ressort fédéral	2017-2018		2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022	
résultats	Nbre	%								
Achèvement**										
Proc. ordinaire	968	90,6	1 063	86,9	1 171	87,6	1 177	87,7	1 169	87,8
Examen expéditif	102	88,7	114	95,8	104	91,2	97	94,2	83	95,4
Total	1 070	90,4	1 177	87,7	1 275	87,9	1 274	88,2	1 252	88,3
Révocation pour manquement aux conditions										
Proc. ordinaire	71	6,6	122	10,0	120	9,0	127	9,5	135	10,1
Examen expéditif	8	7,0	4	3,4	7	6,1	5	4,9	4	4,6
Total	79	6,7	126	9,4	127	8,8	132	9,1	139	9,8
Révocation pour infraction non-violente										
Proc. ordinaire	24	2,2	28	2,3	36	2,7	35	2,6	18	1,4
Examen expéditif	5	4,3	1	0,8	1	0,9	0	0,0	0	0,0
Total	29	2,4	29	2,2	37	2,6	35	2,4	18	1,3
Révocation pour infraction violente										
Proc. ordinaire	6	0,6	10	0,8	9	0,7	3	0,2	9	0,7
Examen expéditif	0	0,0	0	0,0	2	1,8	1	1,0	0	0,0
Total	6	0,5	10	0,7	11	0,8	4	0,3	9	0,6
Total proc. ordinaire	1 069	90,3	1 223	91,1	1 336	92,1	1 342	92,9	1 331	93,9
Total examen expéditif	115	9,7	119	8,9	114	7,9	103	7,1	87	6,1
Total (ordinaire et expéditif)	1 184	100	1 342	100	1 450	100	1 445	100	1 418	100

Source: Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques

*Ces résultats ne comprennent pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée, puisque leur mandat n'expire jamais et que leur liberté conditionnelle totale prend fin seulement le jour où ils décèdent.

**Les résultats de la libération conditionnelle fédérale reflètent le rendement des délinquants qui étaient en liberté sous condition pendant la période de surveillance en question. Les périodes de surveillance se terminent de l'une ou l'autre des façons suivantes : 1) Réussite : des périodes de surveillance qui sont complétées sans violation de condition ni nouvelle infraction; 2) Révocation pour violation de condition : une intervention positive, ce qui diminue le risque de récidive; 3) Révocation pour une infraction non violente / violente : une fin négative de la période de surveillance, ce qui entraîne une nouvelle condamnation.

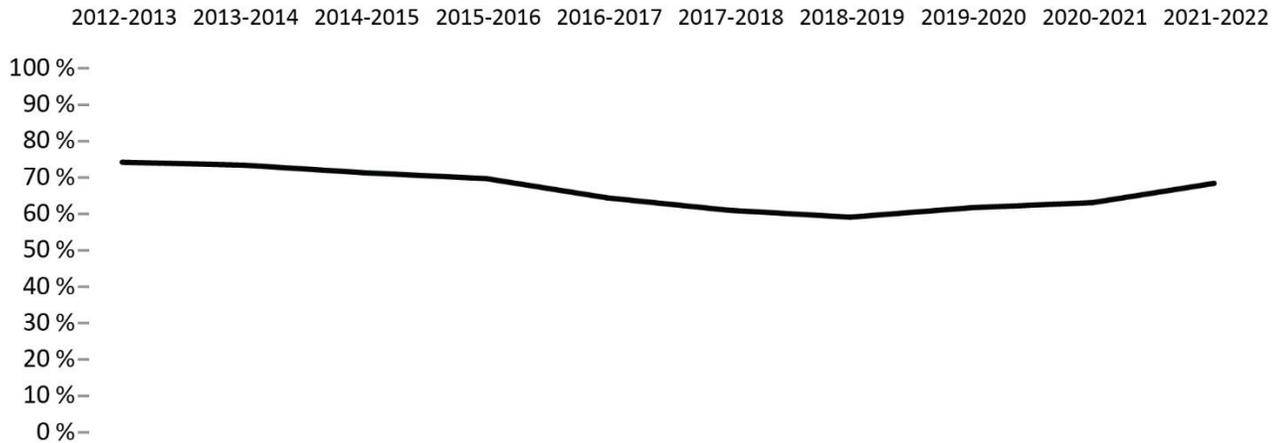
Procédure d'examen expéditif (PEE) : Mécanisme d'examen en vue de la libération conditionnelle – supprimé le 28 mars 2011 en vertu de la *Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels* (LALAC) – qui était disponible pour les délinquants non violents purgeant une première peine dans un établissement fédéral. Ces délinquants sont devenus admissibles à la PEE après avoir purgé six mois ou un sixième de leur peine, selon le plus élevé des deux. Les dispositions transitoires de la LALAC ont fait l'objet de litiges fédéraux et provinciaux, ce qui a entraîné des variations dans leur mise en œuvre à l'échelle du Canada.

Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Délinquants libérés d'office d'établissements fédéraux, y compris de pavillons de ressourcement : tendance sur 10 ans

Figure D10 Pourcentage* de délinquants mis en liberté d'office



Source: Service correctionnel du Canada.

- Pour l'exercice 2021-2022, 68,4 % de toutes les mises en liberté d'établissements fédéraux étaient des libérations d'office.
- Pour l'exercice 2021-2022, 80,0 % des mises en liberté de délinquants autochtones étaient des libérations d'office, comparativement à 62,3 % des mises en liberté de délinquants non autochtones.
- Au cours des 10 derniers exercices (de 2012-2013 à 2021-2022), le pourcentage de mises en liberté d'office a diminué, passant de 74,2 % à 68,1 %.

Remarques

Les données englobent toutes les mises en liberté d'établissements fédéraux ou de pavillons de ressourcement au cours d'un exercice donné, à l'exclusion des délinquants dont la peine a été annulée, des délinquants qui sont décédés en établissement, des délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue-durée (OSLD), des délinquants libérés à l'expiration de leur mandat et des délinquants transférés à l'étranger. Il est possible qu'un délinquant soit mis en liberté plus d'une fois par année, si une mise en liberté a fait l'objet d'une révocation, d'une suspension ou d'une interruption, s'il y a eu détention temporaire, ou dans les cas où un délinquant a purgé plus d'une peine.

*Le pourcentage est fonction du nombre de mises en liberté d'office par rapport au nombre total de mises en liberté pour chaque groupe de délinquants.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Délinquants libérés d'office d'établissements fédéraux, y compris de pavillons de ressourcement : tendance sur 10 ans

Tableau D10 Pourcentage* de délinquants mis en liberté d'office

Exercice	Autochtones			Non Autochtones			Population totale de délinquants		
	Libération d'office	Nbre total de mises en liberté	%*	Libération d'office	Nbre total de mises en liberté	%*	Libération d'office	Nbre total de mises en liberté	%*
2012-2013	1 642	1 969	83,4	3 946	5 564	70,9	5 588	7 533	74,2
2013-2014	1 737	2 045	84,9	3 899	5 636	69,2	5 636	7 681	73,4
2014-2015	1 756	2 077	84,5	3 616	5 455	66,3	5 372	7 532	71,3
2015-2016	1 690	2 047	82,6	3 618	5 569	65,0	5 308	7 616	69,7
2016-2017	1 598	2 048	78,0	3 285	5 529	59,4	4 883	7 577	64,4
2017-2018	1 547	2 076	74,5	2 873	5 174	55,5	4 420	7 250	61,0
2018-2019	1 433	2 020	70,9	2 740	5 044	54,3	4 173	7 064	59,1
2019-2020	1 629	2 169	75,1	2 727	4 892	55,7	4 356	7 061	61,7
2020-2021	1 582	2 087	75,8	2 541	4 451	57,1	4 123	6 538	63,1
2021-2022	1 763	2 204	80,0	2 620	4 205	62,3	4 383	6 409	68,4

Source: Service correctionnel du Canada.

Remarques

Les données englobent toutes les mises en liberté d'établissements fédéraux ou de pavillons de ressourcement au cours d'un exercice donné, à l'exclusion des délinquants dont la peine a été annulée, des délinquants qui sont décédés en établissement, des délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue-durée (OSLD), des délinquants libérés à l'expiration de leur mandat et des délinquants transférés à l'étranger. Il est possible qu'un délinquant soit mis en liberté plus d'une fois par année, si une mise en liberté a fait l'objet d'une révocation, d'une suspension ou d'une interruption, s'il y a eu détention temporaire, ou dans les cas où un délinquant a purgé plus d'une peine.

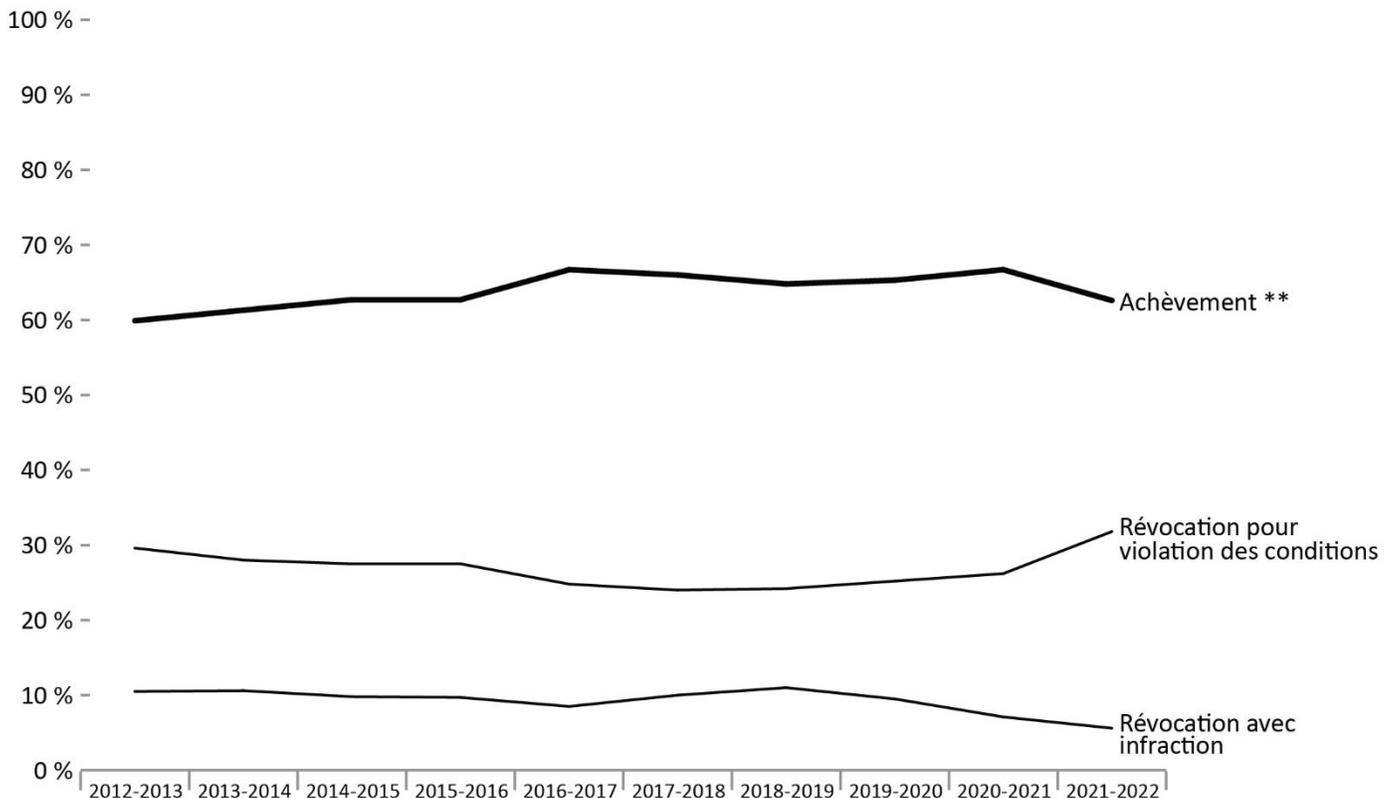
La libération d'office est une forme de liberté sous condition qui permet au délinquant d'être en liberté sous surveillance après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

*Le pourcentage est fonction du nombre de mises en liberté d'office par rapport au nombre total de mises en liberté pour chaque groupe de délinquants.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Résultat des périodes de libération d'office de délinquants sous responsabilité fédérale

Figure D11 Résultats des libérations d'office* – tendance sur 10 ans



Source: Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2021-2022, le taux d'achèvement** des périodes de libération d'office* a diminué de 4,1 % par rapport à 2020-2021 pour atteindre 62,5 %.
- Au cours des 5 derniers exercices (de 2017-2018 à 2021-2022), le taux de révocation pour infraction avec violence des périodes de surveillance a été, en moyenne, huit fois plus élevé parmi les délinquants en liberté d'office* que parmi ceux en semi-liberté et trois fois plus élevé que parmi ceux en liberté conditionnelle totale.
- Au cours des 5 dernières exercices (de 2017-2018 à 2021-2022), le taux de révocation pour infraction avec violence des périodes de libération d'office était en moyenne de 1,4 %.

Remarques

*La libération d'office est une forme de liberté sous condition qui permet au délinquant d'être en liberté sous surveillance après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

**On considère qu'une liberté d'office a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

Un délinquant purgeant une peine d'une durée déterminée, s'il n'est pas détenu, sera mis en liberté d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine s'il n'est pas en libération conditionnelle totale à ce moment-là. Après la libération d'office, un délinquant est placé sous supervision jusqu'à la fin de sa peine.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Résultat des périodes de libération d'office de délinquants sous responsabilité fédérale

Tableau D11 Résultats des libérations d'office*

Résultats des libérations d'office*	2017-2018		2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022	
	Nbre	%								
Achèvement**	3 558	66,0	3 289	64,8	3 392	65,3	3 336	66,7	3 218	62,6
Révocation pour manquement aux conditions	1 291	24,0	1 230	24,2	1 308	25,2	1 311	26,2	1 634	31,8
Révocation pour infraction non-violente	463	8,6	462	9,1	401	7,7	289	5,8	251	4,9
Révocation pour infraction violente	76	1,4	94	1,9	93	1,8	67	1,3	39	0,8
Total	5 388	100	5 075	100	5 194	100	5 003	100	5 142	100

Source: Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques

*La libération d'office est une forme de liberté sous condition qui permet au délinquant d'être en liberté sous surveillance après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

**On considère qu'une liberté d'office a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

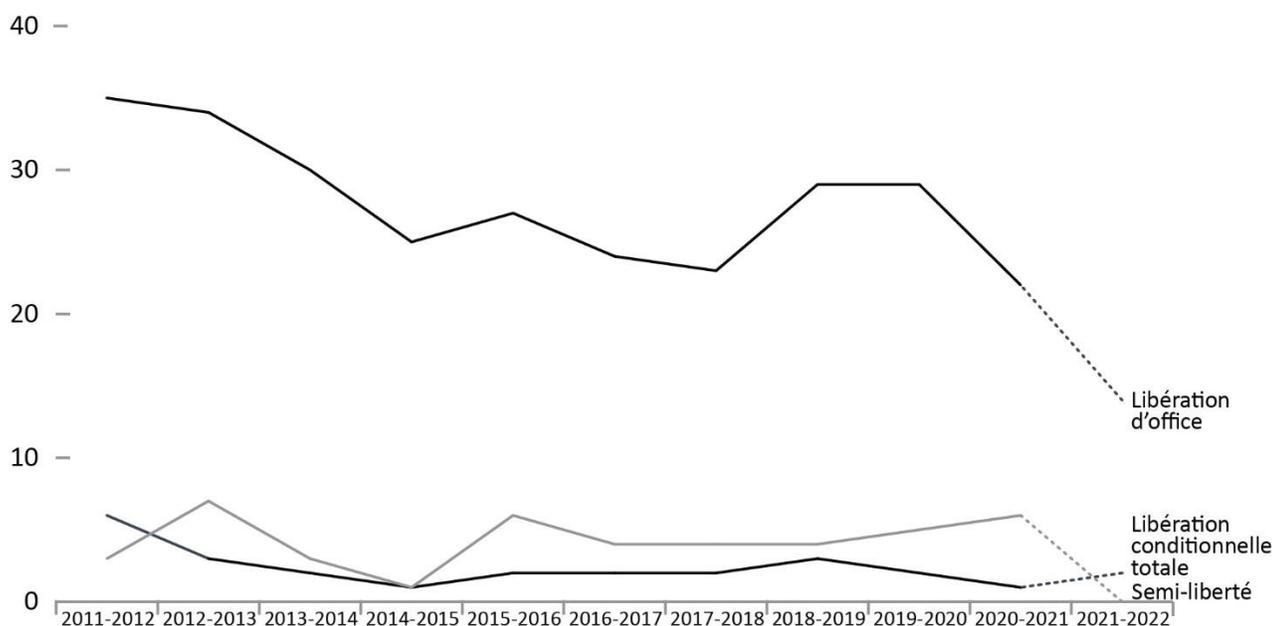
Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

Un délinquant purgeant une peine d'une durée déterminée, s'il n'est pas détenu, sera mis en liberté d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine s'il n'est pas en libération conditionnelle totale à ce moment-là. Après la libération d'office, un délinquant est placé sous supervision jusqu'à la fin de sa peine.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Taux de condamnations pour infractions violentes pour les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition : tendance sur 10 ans

Figure D12 Taux de condamnations pour infractions violentes pour 1 000 délinquants sous surveillance



Source: Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Au cours de la période de 10 ans (de 2011-2012 à 2020-2021*), le nombre de condamnations pour infraction avec violence parmi les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition a diminué de 40,9 % (passant de 137 en 2011-2012 à 81 en 2020-2021). Le nombre annuel moyen de condamnations pour infraction avec violence se chiffrait à 7,0 parmi les délinquants en semi-liberté et à 8,7 parmi les délinquants en liberté conditionnelle totale, comparativement à 94,0 parmi les délinquants en liberté d'office.
- Au cours de la période de 10 ans (de 2011-2012 à 2020-2021), les condamnations pour infraction avec violence parmi les délinquants en liberté d'office représentaient 85,7 % de toutes les condamnations prononcées contre des délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition.
- Si l'on compare les taux de condamnation pour infraction avec violence par tranche de 1 000 délinquants sous surveillance entre 2011-2012 et 2020-2021, on constate que les délinquants en liberté d'office étaient 12,9 fois plus susceptibles de commettre une infraction accompagnée de violence durant leur période de surveillance que les délinquants en liberté conditionnelle totale, et 5,8 fois plus susceptibles de commettre une infraction accompagnée de violence que les délinquants en semi-liberté.

Remarques

*La ligne reliant 2020-2021 à 2021-2022 est en pointillé pour signaler que le chiffre indiqué est en deçà du nombre réel de condamnations parce que, en raison de délais dans le processus judiciaire, il se peut que des verdicts n'aient pas encore été rendus à la fin de l'exercice.

Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle ou en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral, ainsi que ceux qui sont expulsés ou extradés.

La libération d'office est une forme de liberté sous condition qui permet au délinquant d'être en liberté sous surveillance après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

Les données sur la semi-liberté et sur la libération conditionnelle totale comprennent les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée et indéterminée.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Taux de condamnations pour infractions violentes pour les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition : tendance sur 10 ans

Tableau D12 Taux de condamnations pour infractions violentes pour 1 000 délinquants sous surveillance

Exercice	Nombre de condamnations pour infraction violente				Taux pour 1 000 délinquants sous surveillance		
	Semi-liberté	Libération conditionnelle totale	Libération d'office	Total	Semi-liberté	Libération conditionnelle totale	Libération d'office
2011-2012	7	10	120	137	6	3	35
2012-2013	9	11	119	139	7	3	34
2013-2014	4	8	106	118	3	2	30
2014-2015	1	4	87	92	1	1	25
2015-2016	9	7	95	111	6	2	27
2016-2017	7	8	83	98	4	2	24
2017-2018	7	8	76	91	4	2	23
2018-2019	8	15	94	117	4	3	29
2019-2020	9	11	93	113	5	2	29
2020-2021	9	5	67	81	6	1	22
2021-2022	0	10	39	49	0	2	14

Source: Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques

Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle ou en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral, ainsi que ceux qui sont expulsés ou extradés.

La libération d'office est une forme de liberté sous condition qui permet au délinquant d'être en liberté sous surveillance après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

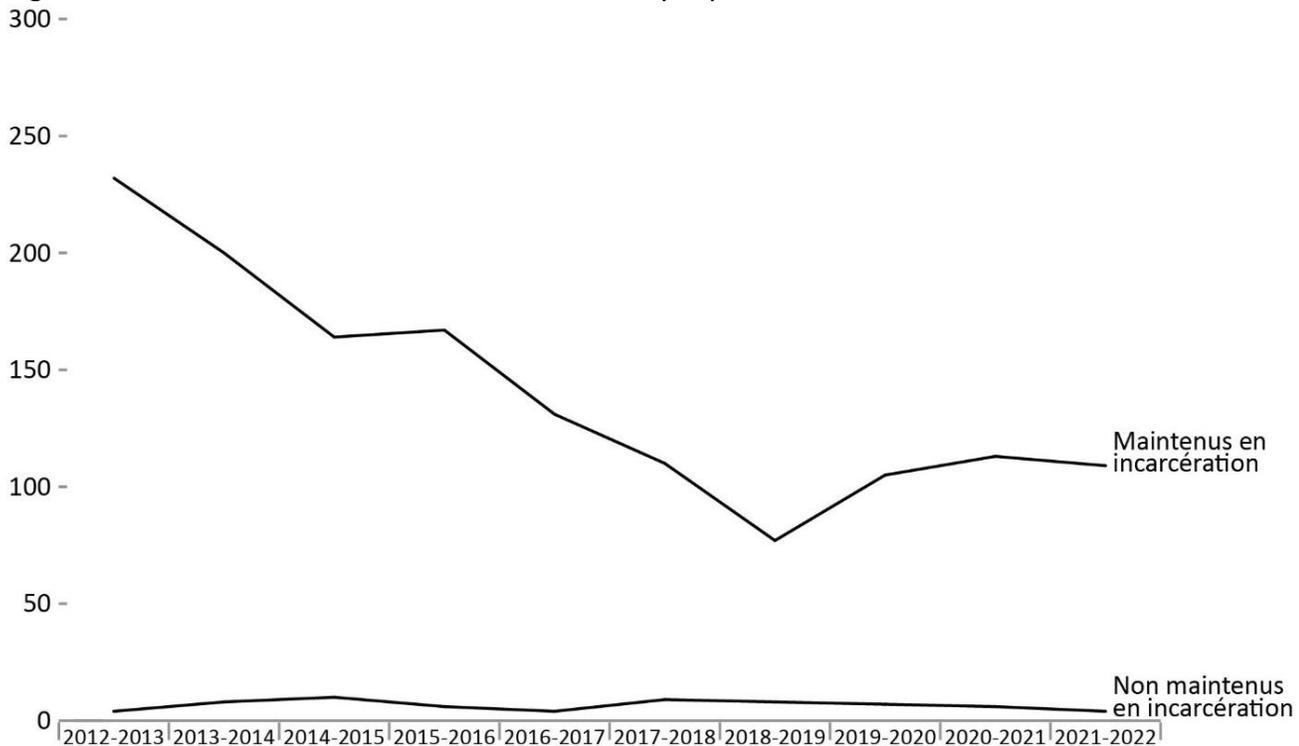
Les données sur la semi-liberté et sur la libération conditionnelle totale comprennent les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée et indéterminée.

Les périodes de déclaration correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Section E : Application de dispositions spéciales en matière de justice pénale

Nombre d'examens initiaux de cas renvoyés pour maintien en incarcération : tendance sur 10 ans

Figure E1 Nombre d'examens initiaux de cas renvoyés pour maintien en incarcération



Source: Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2021-2022, le nombre de cas renvoyés en vue d'un maintien en incarcération a diminué de 119 à 113 par rapport à 2020-2021.
- La proportion de délinquants autochtones détenus à la suite de l'examen initial en vue d'un maintien en incarcération a augmenté de 1,4 % pour atteindre 98,0 %, tandis que la proportion de délinquants non autochtones détenus à la suite d'un examen initial en vue d'un maintien en incarcération a augmenté de 1,9 % pour atteindre 95,2 % comparativement à l'année précédente (2020-2021).
- En 2021-2022, les délinquants autochtones représentaient 32,6 % des délinquants incarcérés dans un établissement fédéral purgeant une peine d'une durée déterminée, et 44,2 % des délinquants ayant fait l'objet d'examen de cas renvoyé pour maintien en incarcération.

Remarques

Examen initial de la détention : Conformément au paragraphe 130(1) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, il s'agit d'un examen effectué à la demande du Service correctionnel du Canada. À l'issue de cet examen, la Commission peut ordonner qu'un individu ne soit pas libéré avant l'expiration de sa peine conformément à la loi - sauf dans le cadre d'une permission de sortir avec escorte pour des raisons médicales ou administratives - si elle est convaincue que l'individu est susceptible, s'il est libéré, de commettre une infraction causant la mort ou un préjudice grave à une autre personne, une infraction sexuelle impliquant un enfant ou une infraction grave en matière de drogue avant la fin de sa peine. Les ordonnances de détention peuvent être réexaminées dans un délai d'un ou deux ans, selon le type d'infraction.

Les périodes d'exercice déclarées correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine 31 mars de l'année suivante.

Nombre d'examens initiaux de cas renvoyés pour maintien en incarcération : tendance sur 10 ans

Tableau E1 Nombre d'examens initiaux de cas renvoyés pour maintien en incarcération

Exercice	Maintien en incarcération				Libération d'office				Total		Total
	Aut.	Non Aut.	Total	%	Aut.	Non Aut.	Total	%	Aut.	Non Aut.	
2012-2013	94	138	232	98,3	4	0	4	1,7	98	138	236
2013-2014	91	109	200	96,2	4	4	8	3,8	95	113	208
2014-2015	71	93	164	94,3	5	5	10	5,7	76	98	174
2015-2016	75	92	167	96,5	2	4	6	3,5	77	96	173
2016-2017	55	76	131	97,0	2	2	4	3,0	57	78	135
2017-2018	51	59	110	92,4	5	4	9	7,6	56	63	119
2018-2019	38	39	77	90,6	6	2	8	9,4	44	41	85
2019-2020	50	55	105	93,8	4	3	7	6,3	54	58	112
2020-2021	57	56	113	95,0	2	4	6	5,0	59	60	119
2021-2022	49	60	109	96,5	1	3	4	3,5	50	63	113
Total	631	777	1 408	95,5	35	31	66	4,5	666	808	1 474

Source: Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques

Les abréviations « Aut. » (autochtone) et « non Aut. » (non autochtone) sont utilisés dans ce tableau pour la mise en forme.

Examen initial de la détention : Conformément au paragraphe 130(1) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, il s'agit d'un examen effectué à la demande du Service correctionnel du Canada. À l'issue de cet examen, la Commission peut ordonner qu'un individu ne soit pas libéré avant l'expiration de sa peine conformément à la loi - sauf dans le cadre d'une permission de sortir avec escorte pour des raisons médicales ou administratives - si elle est convaincue que l'individu est susceptible, s'il est libéré, de commettre une infraction causant la mort ou un préjudice grave à une autre personne, une infraction sexuelle impliquant un enfant ou une infraction grave en matière de drogue avant la fin de sa peine. Les ordonnances de détention peuvent être réexaminées dans un délai d'un ou deux ans, selon le type d'infraction.

Les périodes d'exercice déclarées correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine 31 mars de l'année suivante.

Audiences de révision judiciaire par année

Figure E2 Audiences de révision judiciaire entre les exercices 1987-1988 et 2021-2022

Nombre total de cas délinquants auxquels s'applique la révision judiciaire



Nombre total de délinquants qui sont ou seront admissibles à une révision judiciaire



Nombre total de décisions judiciaires



Date d'admissibilité avancée



Mise en liberté conditionnelle



Source: Service correctionnel du Canada.

- Depuis la première audience de révision judiciaire, en 1987, le tribunal a rendu 254 décisions (c'est-à-dire, entre l'exercice 1987-1988 et la fin de l'exercice 2021-2022).
- De ces décisions, 74,0 % ont entraîné une réduction de la peine à purger avant d'être admissible à la libération conditionnelle.
- Des 529 délinquants admissibles à une révision judiciaire, 281 ont purgé au moins 15 ans de leur peine alors que 248 n'en ont pas purgé autant.
- 185 des 188 délinquants dont la date d'admissibilité à la libération conditionnelle a été devancée ont atteint leur date d'admissibilité à la semi-liberté. Parmi ces délinquants, 176 ont obtenu une liberté conditionnelle, et 117 étaient activement surveillés dans la collectivité*.
- Un pourcentage plus élevé de cas de meurtre au second degré (81,5 %) que de cas de meurtre au premier degré (73,1 %) a donné lieu à une réduction de la période à purger avant l'admissibilité à la libération conditionnelle.

Remarques

*Des 59 délinquants qui n'étaient plus sous surveillance active, 3 étaient incarcérés, 46 sont décédés, 6 ont été expulsés, 4 étaient en détention temporaire. La révision judiciaire est le processus par lequel un délinquant peut demander à la cour une réduction de la peine qu'il doit purger en établissement avant d'être admissible à la libération conditionnelle. Les procédures de révision judiciaire s'appliquent aux délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle avant 15 ans. Les délinquants peuvent faire une demande de révision judiciaire lorsqu'ils ont purgé au moins 15 ans de leur peine. Le contrôle judiciaire est effectué dans la province où a eu lieu la déclaration de culpabilité. Les périodes d'exercice déclarées correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine 31 mars de l'année suivante.

Audiences de révision judiciaire par année

Tableau E2 Audiences de révision judiciaire entre les exercices 1987-1988 et 2021-2022

Province ou territoire où a eu lieu la révision judiciaire	Réduction par tribunal de la période d'inadmissibilité		Réduction refusée par le tribunal		Total	
	Meurtre au 1 ^{er} degré	Meurtre au 2 ^e degré	Meurtre au 1 ^{er} degré	Meurtre au 2 ^e degré	Meurtre au 1 ^{er} degré	Meurtre au 2 ^e degré
	Territoires du Nord- Ouest	0	0	0	0	0
Nunavut	0	0	0	0	0	0
Yukon	0	0	0	0	0	0
Terre-Neuve-et- Labrador	0	0	0	0	0	0
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse	1	1	1	0	2	1
Nouveau-Brunswick	1	0	0	0	1	0
Québec	78	16	7	2	85	18
Ontario	24	0	31	1	55	1
Manitoba	8	4	1	0	9	4
Saskatchewan	7	0	3	0	10	0
Alberta	20	0	9	1	29	1
Colombie-Britannique	27	1	9	1	36	2
Total partiel	166	22	61	5	227	27
Total	188		66		254	

Source: Service correctionnel du Canada.

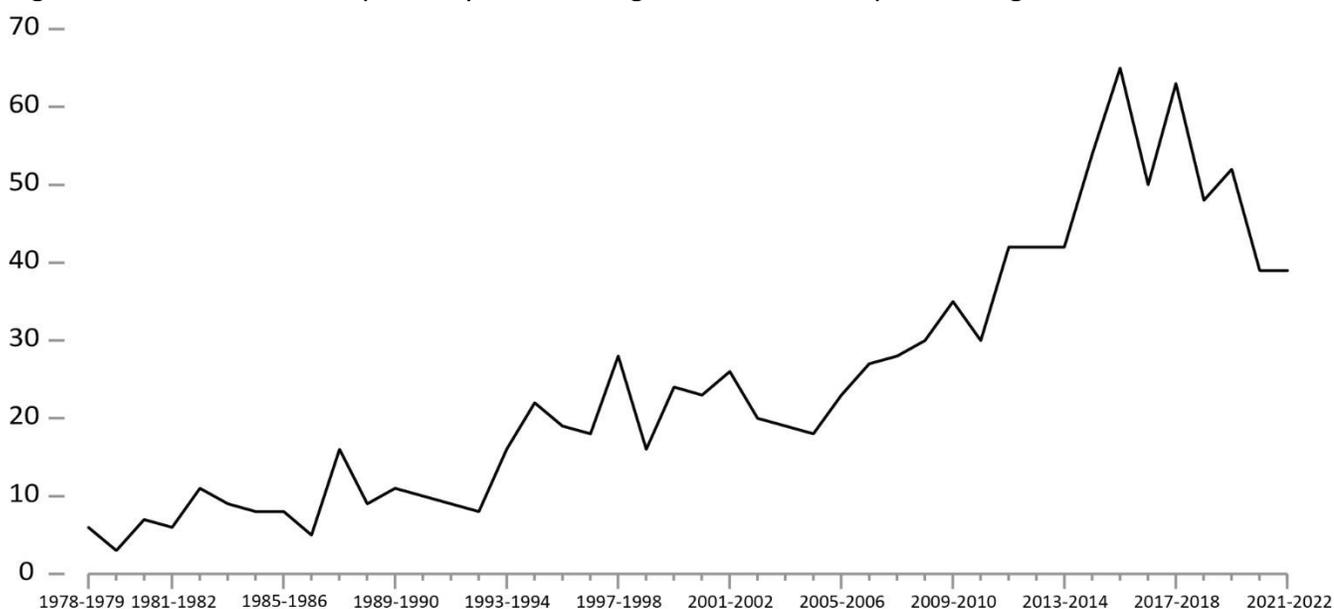
Remarques

La révision judiciaire est le processus par lequel un délinquant peut demander à la cour une réduction de la peine qu'il doit purger en établissement avant d'être admissible à la libération conditionnelle. Les procédures de révision judiciaire s'appliquent aux délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle avant 15 ans. Les délinquants peuvent faire une demande de révision judiciaire lorsqu'ils ont purgé au moins 15 ans de leur peine. Le contrôle judiciaire est effectué dans la province où a eu lieu la déclaration de culpabilité.

Les périodes d'exercice déclarées correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine 31 mars de l'année suivante.

Nombre de délinquants ayant été désignés comme délinquants dangereux

Figure E3 Nombre de délinquants ayant été désignés comme délinquants dangereux



Source: Service correctionnel du Canada.

- À la fin de l'exercice 2021-2022, 1 084 délinquants avaient été désignés comme délinquants dangereux (DD) depuis 1978.
- À la fin de l'exercice 2021-2022, 893 DD étaient sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada, et parmi eux, 75,5 % purgeaient des peines d'une durée indéterminée.
- Parmi ces 893 DD, 736 étaient en détention (soit 6,0 % de la population totale en détention) et 157 étaient sous surveillance dans la collectivité. Il y avait 9 femmes parmi les DD. Les délinquants autochtones représentaient 36,3 % des DD et 28,1 % de l'ensemble de la population de délinquants.

Remarques

Le nombre annuel de délinquants désignés délinquants dangereux ne comprend pas les décisions qui ont été infirmées.

Les délinquants désignés délinquants dangereux qui sont décédés ne sont plus inclus dans le compte des délinquants actifs, mais ils sont encore représentés dans le graphique ci-dessus, qui montre le nombre total de délinquants « désignés ».

Le pourcentage de délinquants désignés délinquants dangereux purgeant 1 peine pour des infractions dont au moins une était de nature sexuelle n'est pas disponible.

Les dispositions relatives aux délinquants dangereux sont entrées en vigueur au Canada le 15 octobre 1977, en remplacement des dispositions concernant les repris de justice et les délinquants sexuels dangereux. Un délinquant dangereux est une personne à qui on impose une peine d'une durée indéterminée ou déterminée* parce qu'elle a commis un crime particulièrement violent ou qu'elle commet à répétition des actes violents et graves, si l'on juge qu'il y a peu de chance pour qu'à l'avenir ce comportement soit inhibé par les normes ordinaires de restriction du comportement (voir l'article 753 du *Code criminel*).

Outre les DD, il y avait encore 9 délinquants sexuels dangereux et 2 repris de justice sous la responsabilité du SCC à la fin de l'exercice 2021-2022.

*Les peines d'une durée déterminée infligées aux délinquants dangereux doivent prendre la forme d'une peine minimale d'emprisonnement de 2 ans, et être assorties d'une ordonnance voulant que le délinquant soit soumis à une période de surveillance à long terme pour une période maximale de 10 ans.

Les périodes d'exercice déclarées correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine 31 mars de l'année suivante.

Nombre de délinquants ayant été désignés comme délinquants dangereux

Tableau E3 Nombre de délinquants désignés délinquants dangereux (2021-2022)

Province ou territoire où a eu lieu la désignation	Toutes les désignations (depuis 1978)	Délinquants dangereux actifs		Total
		Nombre de délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée	Nombre de délinquants condamnés à une peine d'une durée déterminée	
Terre-Neuve-et-Labrador	15	7	2	9
Nouvelle-Écosse	28	18	3	21
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0
Nouveau-Brunswick	8	4	0	4
Québec	148	94	34	128
Ontario	471	287	105	392
Manitoba	34	26	4	30
Saskatchewan	110	60	36	96
Alberta	78	55	10	65
Colombie-Britannique	171	111	20	131
Yukon	7	2	3	5
Territoires du Nord-Ouest	11	10	1	11
Nunavut	3	0	1	1
Total	1 084	674	219	893

Source: Service correctionnel du Canada.

Remarques

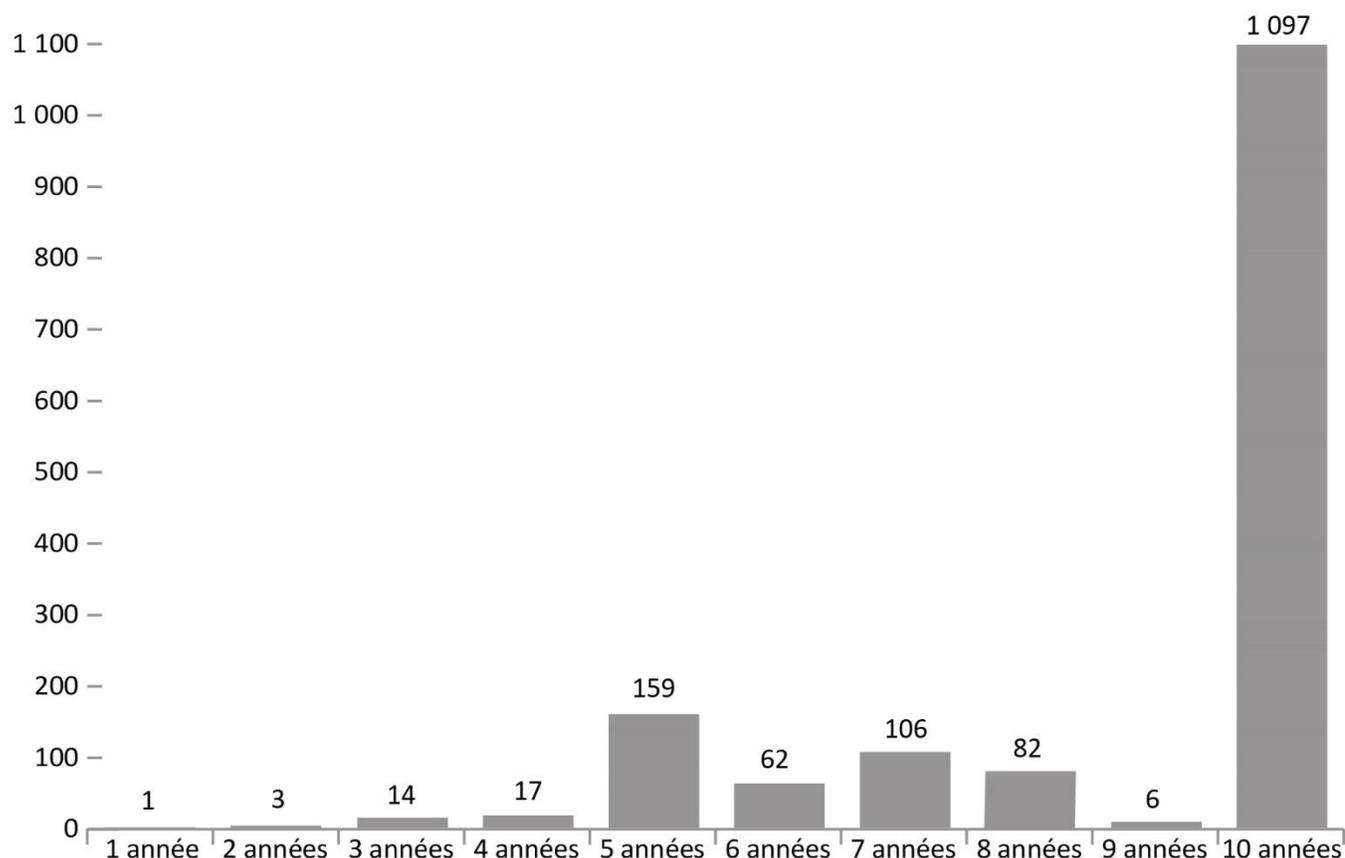
Le nombre annuel de délinquants désignés délinquants dangereux ne comprend pas les décisions qui ont été infirmées.

Les délinquants désignés délinquants dangereux qui sont décédés ne sont plus inclus dans le compte des délinquants actifs, mais ils sont encore représentés dans le nombre total de délinquants « désignés ».

Les chiffres ont été relevés à la fin de l'exercice 2021-2022. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine 31 mars de l'année suivante.

Nombre d'ordonnances de surveillance de longue-durée imposées

Figure E4 Nombre d'ordonnances de surveillance de longue-durée imposées (2021-2022)



Source: Service correctionnel du Canada.

- À la fin de l'exercice 2021-2022, les tribunaux avaient imposé 1 547 ordonnances de surveillance de longue-durée depuis l'entrée en vigueur de la loi. Parmi celles-ci, 70,9 % étaient pour une période de 10 ans.
- À la fin de l'exercice 2021-2022, 967 délinquants faisant l'objet d'une ordonnance de surveillance de longue-durée étaient sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada. Au total, 15 femmes faisaient l'objet d'une ordonnance de surveillance de longue-durée sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada.
- Il y avait 493 délinquants sous surveillance dans la collectivité dans le cadre de leur ordonnance de surveillance de longue-durée à la fin de l'exercice 2021-2022. Parmi ceux-ci, 429 délinquants étaient sous surveillance dans la collectivité, 17 délinquants étaient en détention temporaire, 43 délinquants étaient en détention provisoire et 4 délinquants étaient illégalement en liberté depuis moins de 90 jours.

Remarques

Les dispositions législatives concernant les ordonnances de surveillance de longue-durée (OSLD), qui sont entrées en vigueur au Canada le 1er août 1997, permettent au tribunal d'imposer une peine de 2 ans ou plus pour l'infraction principale et une ordonnance selon laquelle le délinquant doit faire l'objet d'une surveillance dans la collectivité pour une période supplémentaire ne dépassant pas 10 ans.

119 délinquants faisant l'objet de ces dispositions sont décédés, et 383 ont mené à bien leur période de surveillance de longue-durée.

Le pourcentage des délinquants faisant l'objet d'une ordonnance de surveillance de longue-durée qui ont eu au moins 1 condamnation actuelle pour une infraction sexuelle n'est pas disponible.

La détention provisoire est la détention temporaire d'une personne qui est dans l'attente de subir son procès ou de recevoir sa peine, ou avant le début d'une décision privative de liberté.

Les périodes d'exercice déclarées correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine 31 mars de l'année suivante.

Nombre d'ordonnances de surveillance de longue-durée imposées

Tableau E4 Nombre d'ordonnances de surveillance de longue-durée imposées (2021-2022)

Province ou territoire où a été rendue l'ordonnance	Durée de la période de surveillance ordonnée (années)											Situation actuelle 2021-2022				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Total	En détention	Sous surveillance*	Période visée par l'OSLD	OSLD interrompue **	Total
Province où a été prononcée la peine																
Terre-Neuve-et- Labrador	0	0	0	0	0	0	0	1	0	13	14	2	1	5	1	9
Nouvelle-Écosse	0	0	0	0	4	0	1	3	0	16	24	3	0	6	1	10
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0
Nouveau-Brunswick	0	0	1	0	2	0	0	1	0	8	12	1	0	4	2	7
Québec	1	2	9	5	91	26	53	24	2	344	557	143	25	153	41	362
Ontario	0	0	1	8	20	16	25	31	0	347	448	72	15	172	29	288
Manitoba	0	0	0	0	1	2	3	2	0	39	47	5	0	8	7	20
Saskatchewan	0	1	1	1	11	10	13	11	3	88	139	29	4	41	25	99
Alberta	0	0	1	0	9	1	1	1	0	79	92	15	1	25	7	48
Colombie-Britannique	0	0	0	2	14	4	7	7	0	134	168	15	8	61	8	92
Yukon	0	0	0	0	2	0	3	0	1	18	24	3	1	12	0	16
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	0	2	1	0	0	0	5	8	4	0	1	1	6
Nunavut	0	0	1	1	2	2	0	1	0	5	12	4	0	5	0	9
Total	1	3	14	17	159	62	106	82	6	1 097	1 547	296	55	493	122	966***

Source: Service correctionnel du Canada.

Remarques

Les dispositions législatives concernant les ordonnances de surveillance de longue-durée (OSLD), qui sont entrées en vigueur au Canada le 1er août 1997, permettent au tribunal d'imposer une peine de deux ans ou plus pour l'infraction principale et une ordonnance selon laquelle le délinquant doit faire l'objet d'une surveillance dans la collectivité pour une période supplémentaire ne dépassant pas 10 ans.

119 délinquants sont décédés, et 383 ont mené à bien leur période de surveillance de longue-durée.

Le pourcentage des ordonnances de surveillance de longue-durée qui ont eu au moins une condamnation actuelle pour une infraction sexuelle n'est pas disponible.

*Cette catégorie comprend les délinquants dont le statut actuel est soit la semi-liberté (SL), la libération conditionnelle totale (LCT) ou la libération d'office (LO).

**Cette catégorie comprend les délinquants déclarés coupables d'une nouvelle infraction qu'ils ont commise pendant qu'ils étaient sous surveillance au titre d'une OSLD. Dans de tels cas, l'exécution de l'OSLD est interrompue le temps que le délinquant purge la nouvelle peine jusqu'à la date d'expiration du mandat. Elle reprend ensuite là où elle avait cessé. Sur les 122 délinquants, 101 étaient en détention, 18 étaient sous surveillance dans la collectivité (17 en libération d'office et un en surveillance de longue-durée), 3 étaient illégalement en liberté pendant moins de 90 jours et un était en détention provisoire.

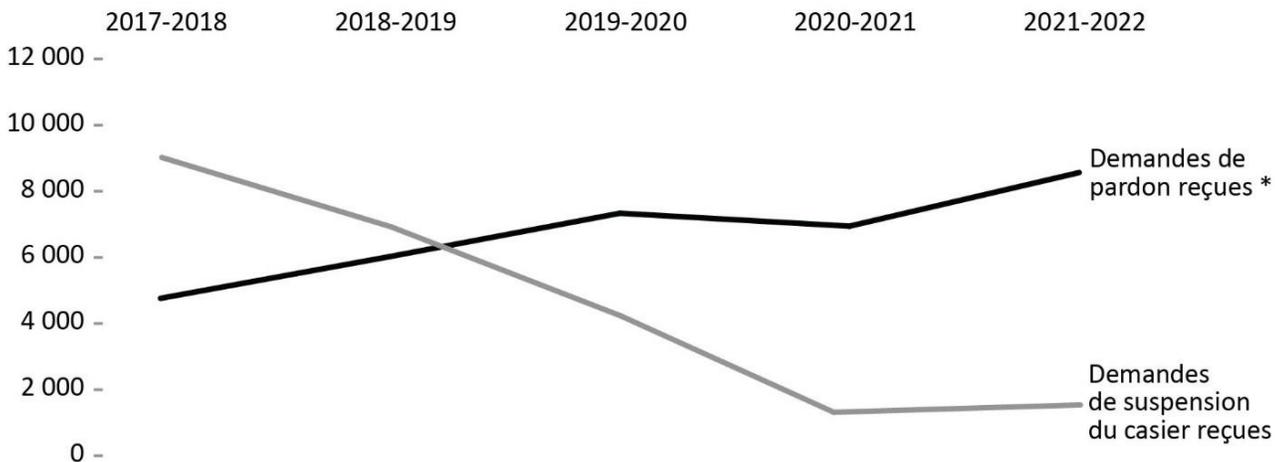
*** En raison d'un problème relatif à la qualité des données, les renseignements sur la peine n'étaient pas disponibles pour un délinquant au moment de l'extraction des données. Par conséquent, les résultats présentés dans ce tableau ne correspondront pas au nombre total de délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue-durée.

La détention provisoire est la détention temporaire d'une personne en attente du procès ou du prononcé de la sentence ou avant qu'elle ne commence à purger une peine d'emprisonnement.

Les périodes d'exercice déclarées correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine 31 mars de l'année suivante.

Nombre de demandes de suspension du casier ou de demandes de pardon reçues : tendance sur 5 ans

Figure E5 Nombre de demandes de suspension du casier ou de demandes de pardon reçues*



Source: Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2021-2022, la Commission a reçu 1 973 demandes de suspension du casier et elle en a accepté 1 249. La Commission a aussi reçu 9 003 demandes de pardon* et en a accepté 6 020. Le taux d'acceptation était de 66,2 %.
- En 2021-2022, la CLCC a rendu 6 970 décisions pour des demandes de pardon, octroyant ou délivrant le pardon dans 96,5 % des cas et le refusant dans 3,5 % des cas.
- En 2021-2022, la CLCC a rendu 1 615 décisions pour des demandes de suspension du casier; 96,5 % des suspensions ont été ordonnées et 3,5 % ont été refusées.
- Au cours des 5 dernières années (de 2017-2018 à 2021-2022), le nombre de demandes de pardon reçues par la Commission des libérations conditionnelles du Canada a augmenté de 73,1 %. Au cours de la même période, le nombre de demandes de suspension du casier reçues a diminué de 79,1 %.
- Depuis la mise en œuvre du processus de demandes de pardon ou de suspension du casier en 1970, les pardons octroyés ou délivrés et les suspensions du casier ordonnées se chiffrent à 562 609.

Remarques

*Le 13 mars 2012, le projet de loi C-10 a modifié la *Loi sur le casier judiciaire* (LCJ) en remplaçant le terme « pardon » par « suspension du casier ». À la suite des décisions rendues par la Cour suprême de la Colombie-Britannique et la Cour supérieure de l'Ontario les modifications apportées à la LCJ pour les demandeurs qui avaient perpétré une infraction avant l'entrée en vigueur de celles-ci ont été invalidées et la Commission a recommencé à traiter les demandes de pardon pour les résidents de l'Ontario et de la Colombie-Britannique en se fondant sur les critères qui étaient en vigueur au moment où l'infraction avait été commise. En réponse à la décision rendue par la Cour fédérale du Canada en mars 2020 dans l'affaire P.H. c. Canada (Procureur général) (P.H.), les demandes sont traitées selon les critères décisionnels de l'ARC qui étaient en vigueur lors de la perpétration de l'infraction et non à la date à laquelle la demande a été reçue par la CLCC. Pour les demandes qui s'étalent sur plusieurs régimes législatifs, la politique a été modifiée pour préciser que la version applicable de la LCJ doit être déterminée en fonction de la première infraction inscrite au casier judiciaire.

Les périodes d'exercice déclarées correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine 31 mars de l'année suivante.

Nombre de demandes de suspension du casier ou de demandes de pardon reçues : tendance sur 5 ans

Tableau E5 Nombre de demandes de suspension du casier ou de demandes de pardon reçues*

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Demandes de suspension du casier traitées					
Demandes reçues	9 460	7 360	4 667	1 757	1 978
Demandes acceptées	6 502	5 341	2 964	1 344	1 249
Pourcentage d'acceptation	68,7	72,6	63,5	76,5	63,1
Suspensions du casier					
Ordonnées	7 037	6 028	5 287	1 403	1 559
Refusées	142	225	209	103	56
Nombre total ordonnées et refusées	7 179	6 253	5 496	1 506	1 615
Pourcentage ordonnées	98,0	96,4	96,2	93,2	96,5
Demandes de pardons traitées					
Demandes reçues	5 202	6 466	7 774	7 383	9 003
Demandes acceptées	4 366	5 186	6 749	6 207	6 020
Pourcentages d'acceptation	83,9	80,2	86,8	84,1	66,9
Pardons					
Octroyés	227	2 631	3 155	4 846	4 669
Délivrés	1 730	1 772	1 552	2 467	2 054
Refusés	133	42	209	219	247
Nombre total octroyés, délivrés et refusés	2 090	4 445	4 916	7 532	6 970
Pourcentage octroyés ou délivrés	93,6	99,1	95,7	97,1	96,5
Révocations/annulations de pardons et suspension du casier					
Révocations**	85	59	410	314	251
Annulations	690	527	440	271	307
Nombre total de révocations et d'annulations	775	586	850	585	558
Nombre cumulatif octroyés ou délivrés et ordonnées***	525 186	535 617	545 611	554 327	562 609
Nombre cumulatif de révocations et d'annulations***	26 683	27 269	28 119	28 704	29 262

Source: Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques

*Le 13 mars 2012, le projet de loi C-10 a modifié la *Loi sur le casier judiciaire* (LCJ) en remplaçant le terme « pardon » par « suspension du casier ». À la suite des décisions rendues par la Cour suprême de la Colombie-Britannique et la Cour supérieure de l'Ontario les modifications apportées à la LCJ pour les demandeurs qui avaient perpétré une infraction avant l'entrée en vigueur de celles-ci ont été invalidées et la Commission a recommencé à traiter les demandes de pardon pour les résidents de l'Ontario et de la Colombie-Britannique en se fondant sur les critères qui étaient en vigueur au moment où l'infraction avait été commise. En réponse à la décision rendue par la Cour fédérale du Canada en mars 2020 dans l'affaire P.H. c. Canada (Procureur général) (P.H.), les demandes sont traitées selon les critères décisionnels de l'ARC qui étaient en vigueur lors de la perpétration de l'infraction et non à la date à laquelle la demande a été reçue par la CLCC. Pour les demandes qui s'étalent sur plusieurs régimes législatifs, la politique a été modifiée pour préciser que la version applicable de la LCJ doit être déterminée en fonction de la première infraction inscrite au casier judiciaire.

** Les révocations varient en fonction de la réaffectation des ressources en vue de traiter les arriérés.

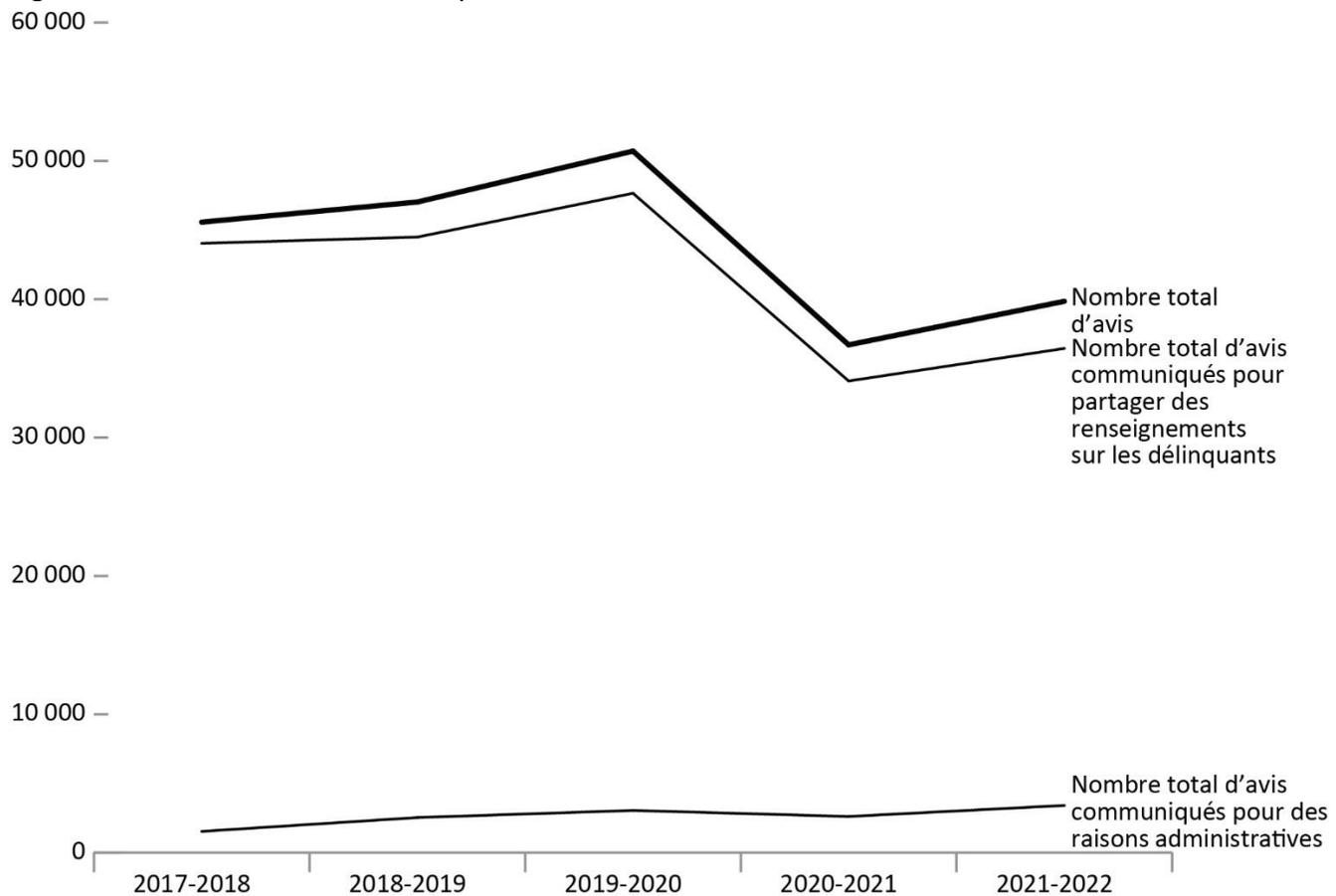
*** Les données cumulatives remontent à la création du processus de pardon en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*, en 1970.

Les périodes d'exercice déclarées correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine 31 mars de l'année suivante.

Section F : Services fédéraux offerts aux victimes inscrites

Nombre d'avis communiqués aux victimes inscrites : tendance sur 5 ans

Figure F1 Nombre d'avis communiqués aux victimes inscrites



Source: Service correctionnel du Canada.

- La majorité des contacts avec les victimes inscrites (91,4 %) visaient à communiquer des renseignements sur les délinquants. Cette tendance s'est maintenue au cours des 5 dernières années (de 2017-2018 à 2021-2022).
- Le nombre de contacts avec les victimes inscrites a diminué de 19,5 % de 2017-2018 à 2020-2021 (passant de 45 574 à 36 703), puis a augmenté de 8,6 % de 2020-2021 à 2021-2022 (passant de 36 703 à 39 851).

Remarques

La *Charte canadienne des droits des victimes* définit une victime comme un particulier qui a subi des dommages – matériels, corporels ou moraux – ou des pertes économiques par la suite de la perpétration d'une infraction. La loi permet également à un conjoint, à un parent ou à une personne à charge, à une personne qui est responsable des soins ou du soutien de la victime ou des soins ou du soutien d'une personne à charge de la victime d'agir au nom de la victime. Les victimes sont les personnes à qui le délinquant a causé du tort, qu'il ait été poursuivi ou non, tant qu'une plainte officielle a été déposée auprès de la police ou de la Couronne.

Les victimes ne reçoivent pas automatiquement des renseignements sur le délinquant qui leur a causé du tort. Si elles ont été victimes d'un délinquant purgeant une peine de deux ans ou plus, elles doivent s'inscrire en tant que victimes auprès de Service correctionnel Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada pour recevoir des renseignements ou avoir accès aux services. L'inscription permet au SCC de vérifier que la personne répond à la définition d'une victime établie par la loi avant de partager des renseignements protégés relatifs au délinquant. <https://www.csc-scc.gc.ca/victims/003006-7001-fr.shtml>

Les avis pour partager des renseignements sur les délinquants comprennent celles dans lesquelles l'Unité des services aux victimes du SCC divulgue des renseignements sur les délinquants aux victimes. Les exemples comprennent les renseignements sur les permissions de sortir, les transferts, les permis de voyage, la mise en liberté sous condition et la détermination de la peine. Les avis communiqués pour des raisons administratives comprennent des tâches telles

que la mise à jour des coordonnées, la discussion du programme Possibilités de justice réparatrice et la mise en rapport avec des intervenants provinciaux ou communautaires.

Les types d'activités utilisés pour documenter un avis communiqué à une victime ou une tâche administrative interne sont exclus des chiffres ci-dessus.

Prenez note qu'en raison d'un oubli, certains avis ont été incorrectement déclarés dans la version antérieure de l'annexe. L'erreur a été corrigée dans cette version, et les nouveaux chiffres sont plus représentatifs du nombre réel d'avis.

Les données déclarées sont à jour jusqu'à la fin de chaque année fiscale. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine 31 mars de l'année suivante.

Nombre d'avis communiqués aux victimes inscrites : tendance sur 5 ans

Tableau F1 Nombre d'avis communiqués aux victimes inscrites

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nombre total d'avis communiqués pour partager des renseignements sur les délinquants	44 039	44 494	47 659	34 091	36 442
Nombre total d'avis communiqués pour des raisons administratives	1 535	2 535	3 049	2 612	3 409
Nombre total d'avis	45 574	47 029	50 708	36 703	39 851

Source: Service correctionnel du Canada.

Remarques

La *Charte canadienne des droits des victimes* définit une victime comme un particulier qui a subi des dommages – matériels, corporels ou moraux – ou des pertes économiques par la suite de la perpétration d'une infraction. La loi permet également à un conjoint, à un parent ou à une personne à charge, à une personne qui est responsable des soins ou du soutien de la victime ou des soins ou du soutien d'une personne à charge de la victime d'agir au nom de la victime. Les victimes sont les personnes à qui le délinquant a causé du tort, qu'il ait été poursuivi ou non, tant qu'une plainte officielle a été déposée auprès de la police ou de la Couronne.

Les victimes ne reçoivent pas automatiquement des renseignements sur le délinquant qui leur a causé du tort. Si elles ont été victimes d'un délinquant purgeant une peine de deux ans ou plus, elles doivent s'inscrire en tant que victimes auprès de Service correctionnel Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada pour recevoir des renseignements ou avoir accès aux services. L'inscription permet au SCC de vérifier que la personne répond à la définition d'une victime établie par la loi avant de partager des renseignements protégés relatifs au délinquant. <https://www.csc-scc.gc.ca/victims/003006-7001-fr.shtml>

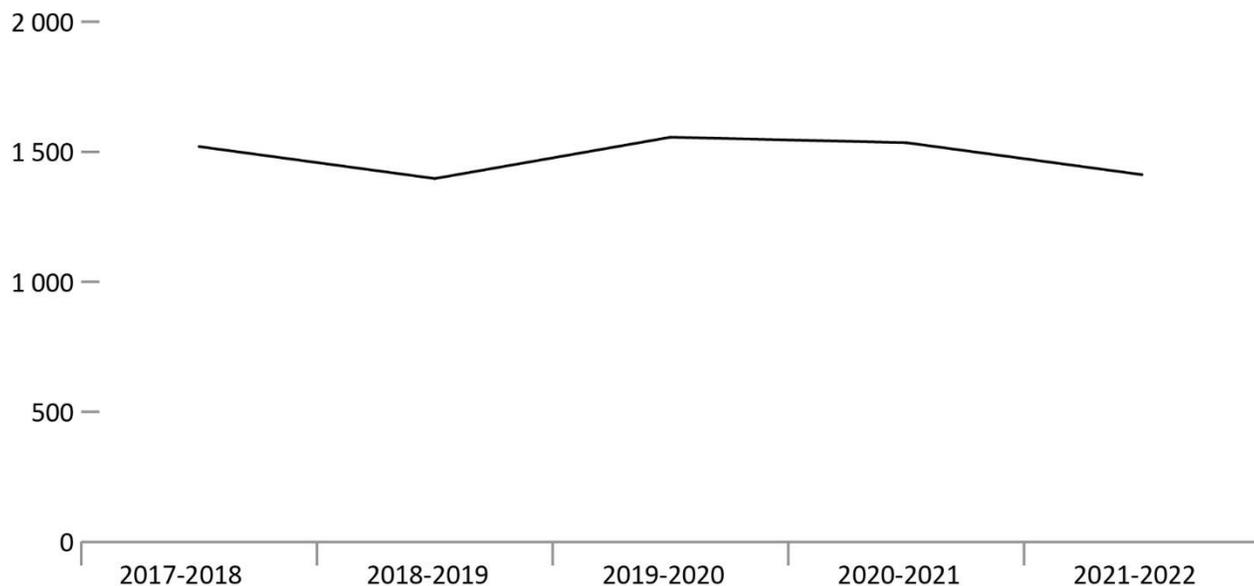
Les avis pour partager des renseignements sur les délinquants comprennent celles dans lesquelles l'Unité des services aux victimes du SCC divulgue des renseignements sur les délinquants aux victimes. Les exemples comprennent les renseignements sur les permissions de sortir, les transferts, les permis de voyage, la mise en liberté sous condition et la détermination de la peine. Les avis communiqués pour des raisons administratives comprennent des tâches telles que la mise à jour des coordonnées, la discussion du programme Possibilités de justice réparatrice et la mise en rapport avec des intervenants provinciaux ou communautaires.

Les types d'activités utilisés pour documenter un avis communiqué à une victime ou une tâche administrative interne sont exclus des chiffres ci-dessus. Prenez note qu'en raison d'un oubli, certains avis ont été incorrectement déclarés dans la version antérieure de l'annexe. L'erreur a été corrigée dans cette version, et les nouveaux chiffres sont plus représentatifs du nombre réel d'avis.

Les données déclarées sont à jour jusqu'à la fin de chaque année fiscale. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine 31 mars de l'année suivante.

Nombre de déclarations de victimes reçues aux fins d'examen dans les décisions de mise en liberté : tendance sur 5 ans

Figure F2 Nombre de déclarations de victimes reçues aux fins d'examen dans les décisions de mise en liberté



Source: Service correctionnel du Canada.

- Le nombre de déclarations de victimes reçues aux fins d'examen a diminué de 7,1 %, passant de 1 520 en 2017-2018 à 1 412 en 2021-2022.

Remarques

La *Charte canadienne des droits des victimes* définit une victime comme un particulier qui a subi des dommages – matériels, corporels ou moraux – ou des pertes économiques par la suite de la perpétration d'une infraction. La loi permet également à un conjoint, à un parent ou à une personne à charge, à une personne qui est responsable des soins ou du soutien de la victime ou des soins ou du soutien d'une personne à charge de la victime d'agir au nom de la victime. Les victimes sont les personnes à qui le délinquant a causé du tort, qu'il ait été poursuivi ou non, tant qu'une plainte officielle a été déposée auprès de la police ou de la Couronne.

Le SCC examinera les déclarations des victimes qui choisissent de ne pas s'inscrire.

Toutes les déclarations reçues ne seront pas prises en compte lors de la prise de décisions de mise en liberté. Les victimes peuvent choisir de retirer leur déclaration avant qu'elle ne soit prise en compte. Au cours des années précédentes, ces déclarations retirées étaient incluses dans les totaux déclarés, mais elles ont été exclues des totaux ci-dessus étant donné qu'elles sont retirées avant d'être prises en compte.

Les données déclarées sont à jour jusqu'à la fin de chaque année fiscale. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine 31 mars de l'année suivante.

Nombre de déclarations de victimes reçues aux fins d'examen dans les décisions de mise en liberté : tendance sur 5 ans

Tableau F2 Nombre de déclarations de victimes reçues aux fins d'examen dans les décisions de mise en liberté

Exercice	Nbre
2017-2018	1 520
2018-2019	1 397
2019-2020	1 556
2020-2021	1 535
2021-2022	1 412

Source: Service correctionnel du Canada.

Remarques

La *Charte canadienne des droits des victimes* définit une victime comme un particulier qui a subi des dommages – matériels, corporels ou moraux – ou des pertes économiques par la suite de la perpétration d'une infraction. La loi permet également à un conjoint, à un parent ou à une personne à charge, à une personne qui est responsable des soins ou du soutien de la victime ou des soins ou du soutien d'une personne à charge de la victime d'agir au nom de la victime. Les victimes sont les personnes à qui le délinquant a causé du tort, qu'il ait été poursuivi ou non, tant qu'une plainte officielle a été déposée auprès de la police ou de la Couronne.

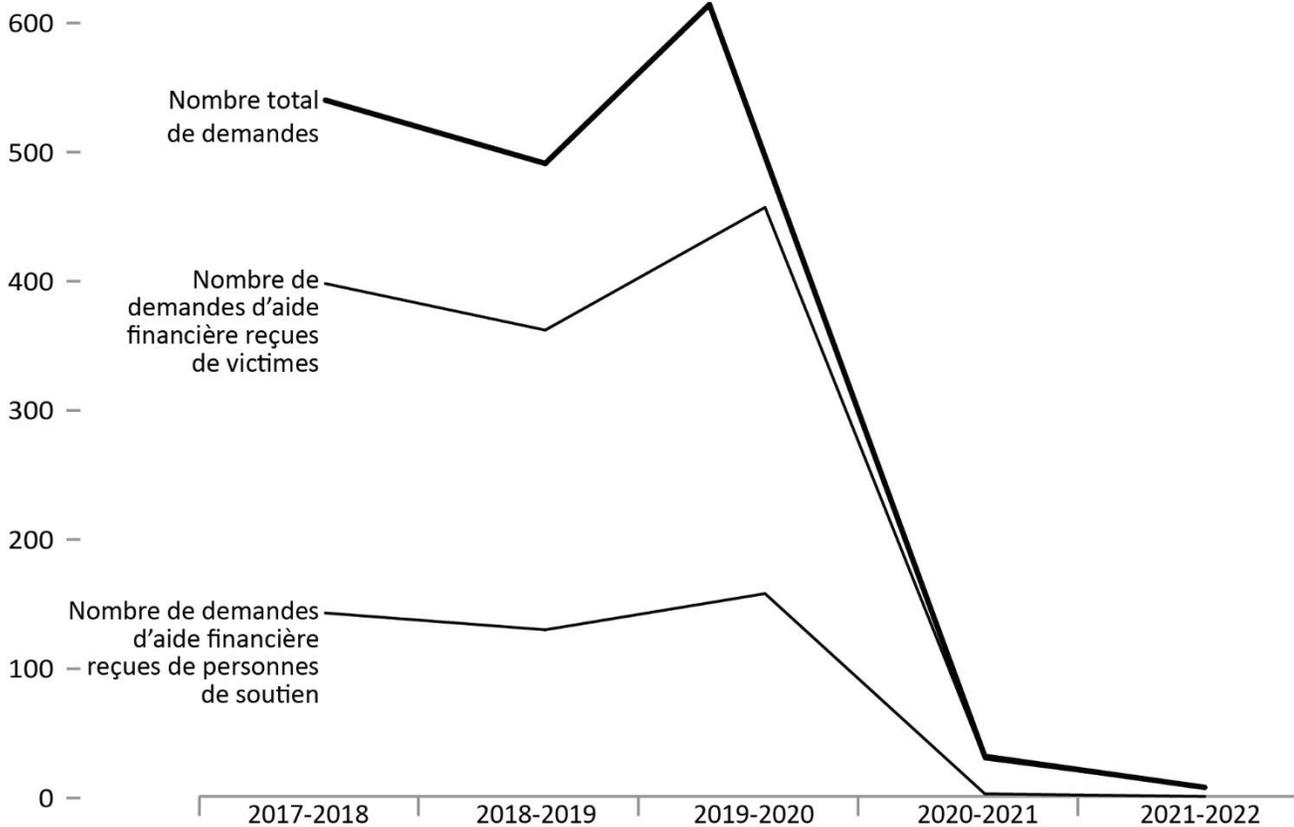
Le SCC examinera les déclarations des victimes qui choisissent de ne pas s'inscrire.

Toutes les déclarations reçues ne seront pas prises en compte lors de la prise de décisions de mise en liberté. Les victimes peuvent choisir de retirer leur déclaration avant qu'elle ne soit prise en compte. Au cours des années précédentes, ces déclarations retirées étaient incluses dans les totaux déclarés, mais elles ont été exclues des totaux ci-dessus étant donné qu'elles sont retirées avant d'être prises en compte.

Les données déclarées sont à jour jusqu'à la fin de chaque année fiscale. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine 31 mars de l'année suivante.

Demandes d'aide financière pour assister aux audiences de libération conditionnelle : tendance sur 5 ans

Figure F3 Nombre de demandes d'aide financière pour assister aux audiences de libération conditionnelle



Source: Justice Canada.

- Le nombre de demandes d'aide financière présentées par les victimes a oscillé de 2017-2018 à 2019-2020, puis a diminué considérablement de 2019-2020 à 2021-2022. Cette baisse a été influencée par les restrictions liées à la pandémie COVID-19 et l'accès limité aux établissements du SCC qui ont débuté à la mi-mars 2020. Compte tenu de la pandémie de COVID-19, les audiences de la Commission des libérations conditionnelles du Canada ont été menées principalement par téléconférence et/ou vidéoconférence en 2020-2021 et en 2021-2022.

Remarques

Les victimes peuvent demander une aide financière pour qu'une personne de confiance les accompagne à une audience de libération conditionnelle.

Les périodes d'exercice déclarées correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine 31 mars de l'année suivante.

Demandes d'aide financière pour assister aux audiences de libération conditionnelle : tendance sur 5 ans

Tableau F3 Nombre de demandes d'aide financière pour assister aux audiences de libération conditionnelle

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nombre de demandes d'aide financière reçues de victimes	397	361	456	29	7
Nombre de demandes d'aide financière reçues de personnes de soutien	142	129	157	2	0
Nombre total de demandes	539	490	613	31	7

Source: Justice Canada.

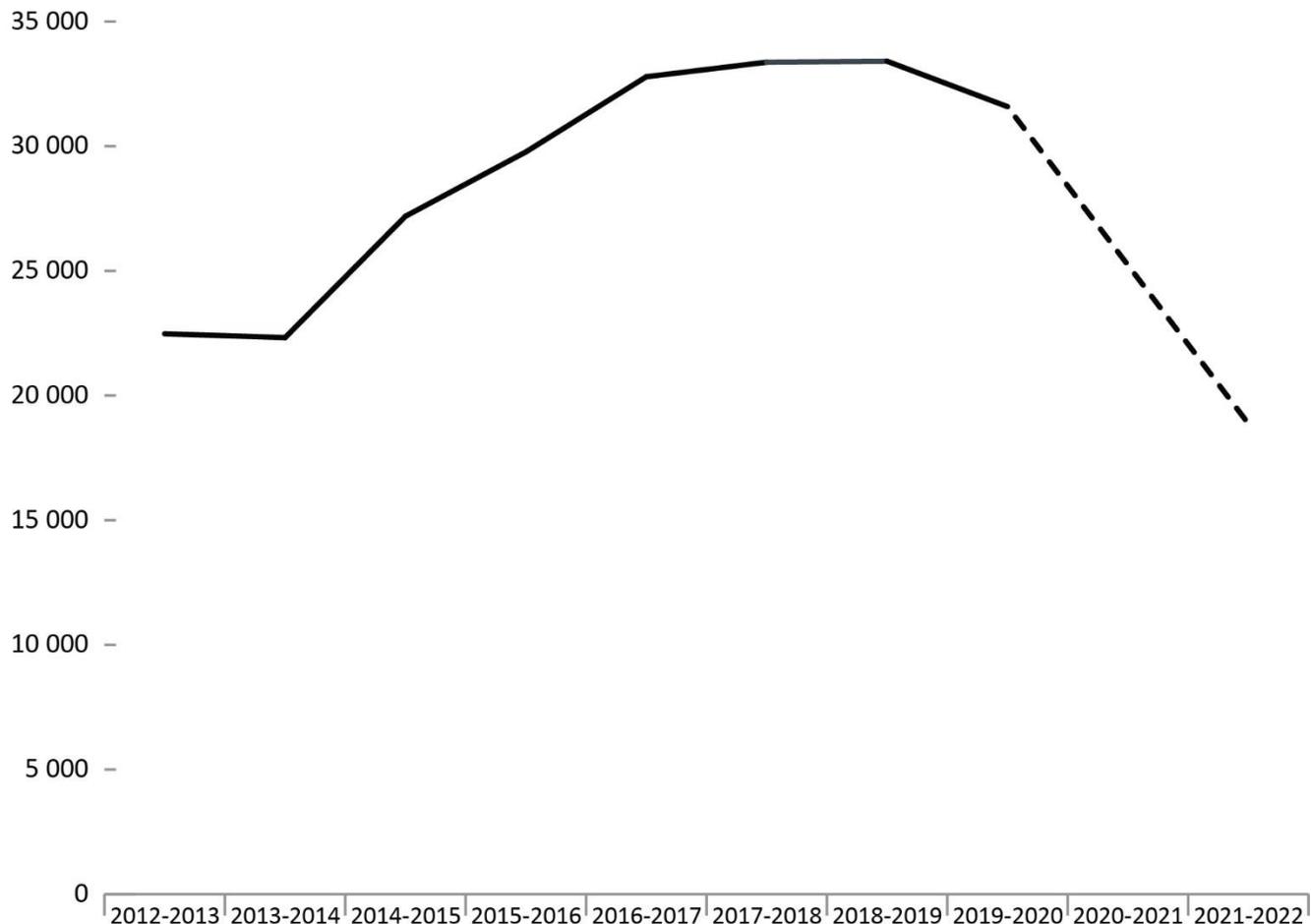
Remarques

Les victimes peuvent demander une aide financière pour qu'une personne de confiance les accompagne à une audience de libération conditionnelle.

Les périodes d'exercice déclarées correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine 31 mars de l'année suivante.

Nombre de contacts de la CLCC avec les victimes : tendance sur 10 ans

Figure F4 Nombre total de contacts de la CLCC avec les victimes



Source: Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2021-2022, la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) a enregistré 18 859 contacts avec des victimes, soit une diminution de 40,3 % par rapport à l'exercice précédent.
- Au cours des 10 dernières années (de 2012-2013 à 2021-2022), le nombre de contacts de la CLCC avec les victimes a diminué de 16,1 % (3 616 contacts de moins).

Remarques

La ligne pointillée entre 2019-2020 et 2021-2022 vise à signifier que les données de 2020-2021 ne sont pas disponibles lorsque la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) est passée de la collecte manuelle de données à l'utilisation d'un système automatisé, le Module d'application des victimes, pendant ce délai. La réduction des contacts de la CLCC avec les victimes entre 2019-2020 et 2021-2022 est également le résultat de cette transition vers un système automatisé. Un contact avec une victime fait référence à chaque fois que la CLCC entre en contact avec une victime par courrier, par télécopieur, par téléphone, en personne ou par l'entremise du portail des victimes.

Les périodes d'exercice déclarées correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine 31 mars de l'année suivante.

Nombre de contacts de la CLCC avec les victimes : tendance sur 10 ans

Tableau F4 Nombre total de contacts de la CLCC avec les victimes

Exercice *	Nombre total de contacts
2012-2013	22 475
2013-2014	22 323
2014-2015	27 191
2015-2016	29 771
2016-2017	32 786
2017-2018	33 370
2018-2019	33 408
2019-2020	31 587
2020-2021	ND
2021-2022	18 859

Source: Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques

*Les données pour 2020-2021 ne sont pas disponibles lorsque la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) est passée de la collecte manuelle de données à l'utilisation d'un système automatisé, le Module d'application des victimes, pendant ce délai. La réduction des contacts de la CLCC avec les victimes entre 2019-2020 et 2021-2022 est également le résultat de cette transition vers un système automatisé. Un contact avec une victime fait référence à chaque fois que la CLCC entre en contact avec une victime par courrier, par télécopieur, par téléphone, en personne ou par l'entremise du portail des victimes.

« Non déclaré » est abrégé en « ND » dans ce tableau en raison du formatage.

Les périodes d'exercice déclarées correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine 31 mars de l'année suivante.

Déclarations de victimes dans le cadre d'audiences de la CLCC : tendance sur 10 ans

Figure F5 Nombre de déclarations de victimes et nombre d'audiences où des victimes ont présenté des déclarations



Source: Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2021-2022, les victimes ont présenté 288 déclarations (soit une diminution de 4,3 % ou de 13 déclarations) à 166 audiences (soit une diminution de 4,6 % ou de 8 déclarations) par rapport à l'exercice 2020-2021.
- Le nombre total d'audiences de la Commission des libérations conditionnelles du Canada a diminué. Entre 2020-2021 et 2021-2022, il y a eu une diminution de 12,9 % (794 audiences de moins) du nombre d'audiences (avec ou sans déclarations).
- Au cours des 10 dernières années (de 2012-2013 à 2021-2022), le nombre de victimes qui ont présenté une déclaration lors d'une audience a fluctué. Ce nombre a augmenté de 13,4 % (34 déclarations de plus) entre 2012-2013 et 2021-2022.
- En 2021-2022, 95,1 % des déclarations de victimes à des audiences ont été présentées par les victimes elles-mêmes. Dans 3,8 % des cas, les victimes ont présenté leur déclaration à l'aide d'autres médias, et dans 1,0 % des cas, c'est une autre personne qui a présenté la déclaration de la victime.

Remarques

Les périodes d'exercice déclarées correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine 31 mars de l'année suivante.

Déclarations de victimes dans le cadre d'audiences de la CLCC : tendance sur 10 ans

Tableau F5 Nombre de déclarations de victimes et nombre d'audiences où des victimes ont présenté des déclarations

Exercice	Nombre d'audiences avec déclarations	Nombre de déclarations
2012-2013	140	254
2013-2014	142	264
2014-2015	128	231
2015-2016	171	244
2016-2017	149	244
2017-2018	181	328
2018-2019	167	288
2019-2020	205	319
2020-2021	174	301
2021-2022	166	288

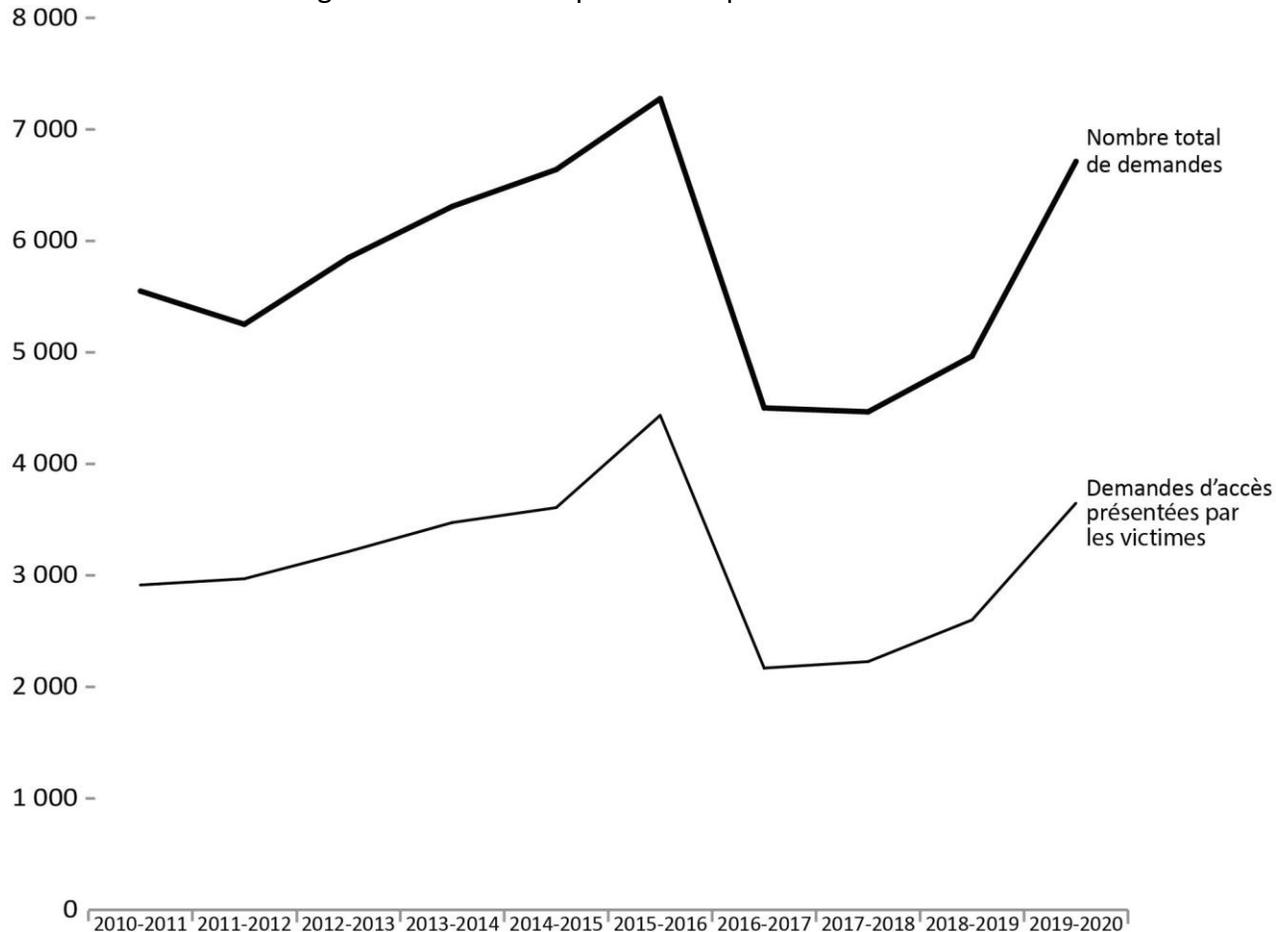
Source: Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques

Les périodes d'exercice déclarées correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine 31 mars de l'année suivante.

Nombre de demandes d'accès au registre des décisions de la CLCC présentées par des victimes : tendance sur 10 ans

Figure F6 Nombre total de demandes d'accès au registre des décisions comparativement au nombre de demandes d'accès au registre des décisions présentées par des victimes*



Source: Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2019-2020, le nombre de demandes d'accès au registre des décisions présentées par les victimes a augmenté de 40,3 % pour s'établir à 3 649, et la proportion des demandes présentées par les victimes a augmenté de 2,0 % pour s'établir à 54,4 % par rapport à 2018-2019.

Remarques

*Des renseignements supplémentaires sur le registre des décisions sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/commission-liberations-conditionnelles/services/registre-decisions.html>

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) exige de la Commission des libérations conditionnelles du Canada qu'elle tienne un registre de ses décisions et des motifs justifiant ces décisions. L'objectif du registre des décisions est de contribuer à la compréhension qu'a le public du processus décisionnel relatif à la mise en liberté sous condition ainsi que de favoriser la transparence et la responsabilisation. Toute personne peut obtenir une copie de ces décisions en soumettant une demande par écrit.

Le terme « victimes » comprend aussi les mandataires de victimes et les organismes d'aide aux victimes.

À partir de 2020, les données sur le nombre de demandes ne sont plus communiquées et seront remplacées par des données sur le nombre de décisions envoyées. En 2020-2021, la CLCC est passée de la collecte manuelle de données à l'utilisation d'un système automatisé.

La figure F6 de l'Aperçu statistique de 2022 correspond aux mêmes données que l'Aperçu statistique de 2021.

Les périodes d'exercice déclarées correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine 31 mars de l'année suivante.

Nombre de demandes d'accès au registre des décisions de la CLCC présentées par des victimes : tendance sur 10 ans

Tableau F6 Nombre total de demandes d'accès au registre des décisions comparativement au nombre de demandes d'accès au registre des décisions présentées par des victimes*

Exercice	Demandes d'accès présentées par les		Nombre total de demandes
	Victimes		
	Nbre	%	
2010-2011	2 914	52,5	5 550
2011-2012	2 970	56,5	5 252
2012-2013	3 214	55,0	5 848
2013-2014	3 474	55,1	6 309
2014-2015	3 608	54,3	6 640
2015-2016	4 436	61,0	7 276
2016-2017	2 169	48,2	4 502
2017-2018	2 227	49,9	4 467
2018-2019	2 601	52,4	4 967
2019-2020	3 649	54,4	6 713

Source: Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques

*Des renseignements supplémentaires sur le registre des décisions sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/commission-liberations-conditionnelles/services/registre-decisions.html>

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) exige de la Commission des libérations conditionnelles du Canada qu'elle tienne un registre de ses décisions et des motifs justifiant ces décisions. L'objectif du registre des décisions est de contribuer à la compréhension qu'a le public du processus décisionnel relatif à la mise en liberté sous condition ainsi que de favoriser la transparence et la responsabilisation. Toute personne peut obtenir une copie de ces décisions.

Le terme « victimes » comprend aussi les mandataires de victimes et les organismes d'aide aux victimes.

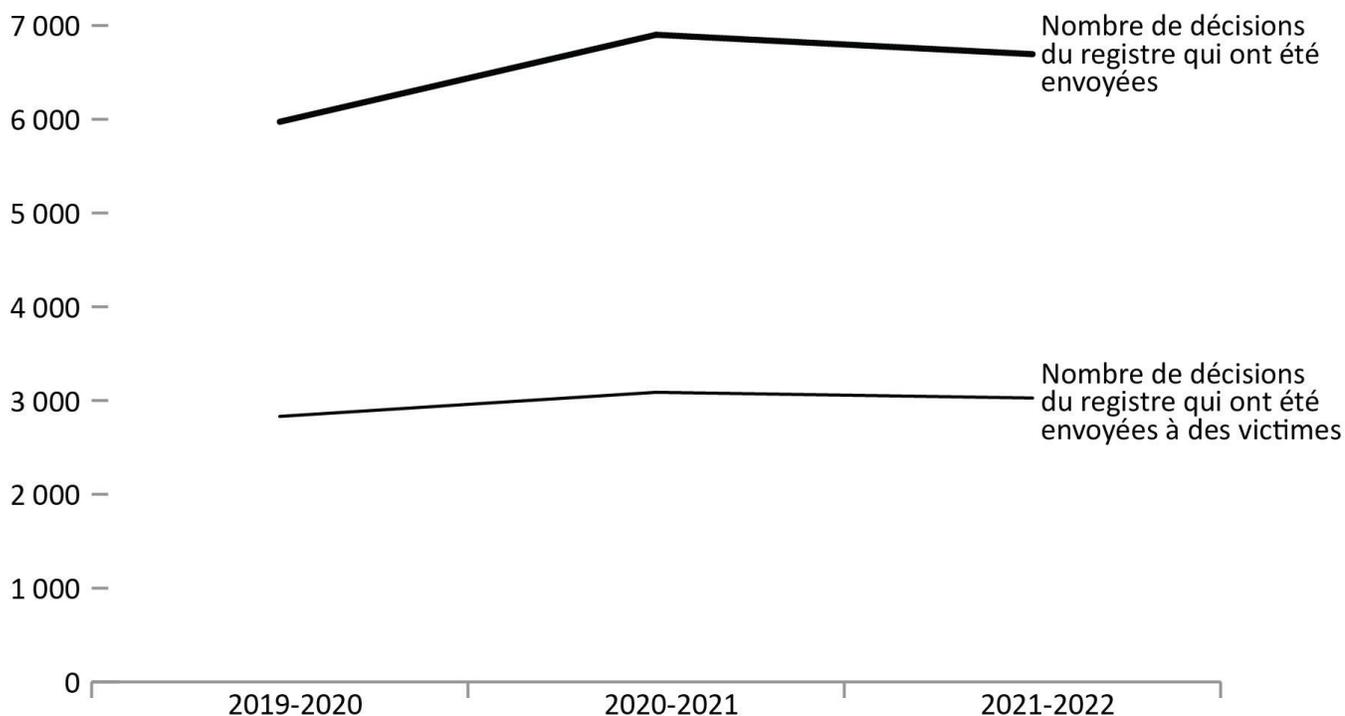
À partir de 2020, les données sur le nombre de demandes ne sont plus communiquées et seront remplacées par des données sur le nombre de décisions envoyées. En 2020-2021, la CLCC est passée de la collecte manuelle de données à l'utilisation d'un système automatisé.

La figure F6 de l'Aperçu statistique de 2022 correspond aux mêmes données que l'Aperçu statistique de 2021.

Les périodes d'exercice déclarées correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine 31 mars de l'année suivante.

Nombre de décisions consignées au registre de la CLCC qui ont été communiquées

Figure F7 Nombre total de décisions consignées au registre qui ont été communiquées comparativement au nombre de décisions consignées au registre qui ont été communiquées à des victimes*



Source: Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Comparativement à 2020-2021, le nombre de décisions consignées au registre qui ont été communiquées à des victimes a diminué de 2,0 % pour s'établir à 3 027, tandis que la proportion des décisions qui ont été communiquées à des victimes est demeurée stable (45,2 %, +0,5 %).

Remarques

En 2020-2021, la CLCC est passée de la collecte manuelle de données à l'utilisation d'un système automatisé, le Module d'application des victimes.

*Des renseignements supplémentaires sur le registre des décisions sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/commission-liberations-conditionnelles/services/registre-decisions.html>

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC)* exige de la Commission des libérations conditionnelles du Canada qu'elle tienne un registre de ses décisions et des motifs justifiant ces décisions. L'objectif du registre des décisions est de contribuer à la compréhension qu'a le public du processus décisionnel relatif à la mise en liberté sous condition ainsi que de favoriser la transparence et la responsabilisation. Toute personne peut obtenir une copie de ces décisions.

Le terme « victimes » comprend aussi les mandataires de victimes et les organismes d'aide aux victimes.

Les périodes d'exercice déclarées correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine 31 mars de l'année suivante.

Nombre de décisions consignées au registre de la CLCC qui ont été communiquées

Tableau F7 Nombre total de décisions consignées au registre qui ont été communiquées comparativement au nombre de décisions consignées au registre qui ont été communiquées à des victimes *

Exercice	Nombre de décisions qui ont été envoyées à des victimes		Nombre total de décisions du registre qui ont été envoyées
	Nbre	%	
2019-2020	2 831	47,4	5 973
2020-2021	3 088	44,7	6 901
2021-2022	3 027	45,2	6 694

Source: Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Remarques

En 2020-2021, la CLCC est passée de la collecte manuelle de données à l'utilisation d'un système automatisé, le Module d'application des victimes.

*Des renseignements supplémentaires sur le registre des décisions sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/commission-liberations-conditionnelles/services/registre-decisions.html>

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC)* exige de la Commission des libérations conditionnelles du Canada qu'elle tienne un registre de ses décisions et des motifs justifiant ces décisions. L'objectif du registre des décisions est de contribuer à la compréhension qu'a le public du processus décisionnel relatif à la mise en liberté sous condition ainsi que de favoriser la transparence et la responsabilisation. Toute personne peut obtenir une copie de ces décisions.

Le terme « victimes » comprend aussi les mandataires de victimes et les organismes d'aide aux victimes.

Les périodes d'exercice déclarées correspondent à des exercices financiers. L'exercice financier commence le 1er avril et se termine 31 mars de l'année suivante.